

## **ORDRE DU JOUR**

### **1 – FINANCES**

- 1/1 – Décision Budgétaire Modificative n° 1
- 1/2 – Admissions en non-valeur
- 1/3 – Détermination des règles et durées d'amortissement des immobilisations

### **2 – POLITIQUE DE LA VILLE – RENOUVELLEMENT URBAIN**

- 2/1 – Adoption d'une convention partenariale avec Vilogia relative à l'opération de résidentialisation de l'immeuble Papin

### **3 – URBANISME – DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

- 3/1 – Adoption d'une convention de prestation de service avec la MEL relative à l'autorisation préalable à la division de logements
- 3/2 – Avis sur la dérogation au repos dominical dans les établissements de commerce de détail pour l'année 2026
- 3/3 Acquisition du bien immobilier sis 190 rue Jean Jaurès dans le cadre de la requalification du parc des Sarts

### **4 – TRAVAUX**

- 4/1 – Conventionnement relatif à la rénovation des équipements sportifs du stade Félix Peltier dans le cadre du fonds de concours « Équipements sportifs » de la MEL
- 4/2 – Conventionnement relatif à la construction d'un dojo dans le cadre des fonds de concours « Équipements sportifs » et « Transition énergétique » de la MEL

### **5 – PERSONNEL**

- 5/1 – Création et suppression d'emplois permanents au tableau des effectifs

### **7 – ÉCOLE/ENFANCE**

- 7/1 – Adoption de la convention d'application n° 2 avec l'Office Central de la Coopération à l'École du Nord (classes de découverte)
- 7/2 – Adoption de la convention pluriannuelle relative à la labellisation de la Cité éducative du « Nouveau Mons »
- 7/3 – Attribution d'une subvention de projet dans le cadre du dispositif de la Cité éducative du « Nouveau Mons »

### **8 – SPORTS – JEUNESSE – VIE ASSOCIATIVE**

- 8/1 – Attribution de subventions exceptionnelles à des associations

### **9 – MUSIQUE – CULTURE**

- 9/1 – Conventionnement avec la MEL dans le cadre du réseau métropolitain des « Fabriques culturelles »

9/2 – Autorisation à recourir au guichet unique pour le spectacle vivant

## **12 – ACTION SOCIALE**

12/1 – Adoption d'une convention relative à la lutte contre l'isolement des aînés et des plus fragiles en situation de handicap

12/2 – Adoption de la convention de transfert de l'autorisation de gestion du SSIAD du CCAS de Mons en Barœul à l'association Delta Lille

## **14 – DIVERS**

14/1 – Présentation du rapport annuel 2024 de la MEL

14/2 – Présentation du rapport annuel du représentant de la commune au conseil d'administration de la SAEM Ville Renouvelée

## **15 – INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Décisions prises en application de la délibération n° 7 du 28 mai 2020 donnant délégations du conseil municipal au Maire au titre des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

## **QUESTIONS DIVERSES**

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 9 OCTOBRE 2025**

**1/1 – DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N° 1**

Le Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2025 a été adopté par le conseil municipal lors de la séance du 3 avril 2025.

Au regard des niveaux de dépenses et de recettes à la fois relevés à date et projetés pour la fin de l'exercice, une Décision Modificative est nécessaire afin de modifier les inscriptions portées au Budget Primitif, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

**A – SECTION DE FONCTIONNEMENT**

Le solde des mouvements présentés dans cette Décision Modificative ne porte que sur 0,24 % des dépenses réelles de fonctionnement.

Sur le plan des dépenses, des crédits relevant des dépenses de personnel sont redéployés entre différentes fonctions budgétaires, afin de mieux correspondre aux besoins actualisés.

Plusieurs prévisions budgétaires relevant des espaces publics et du patrimoine municipal ont été révisées entre les fonctions au regard des consommations budgétaires effectives. Certains crédits affectés sont en diminution, comme les charges de copropriété liées à la résidence de l'Europe, au regard à la fois d'une consommation énergétique surestimée lors des appels de fonds initiaux et de la cession d'un lot appartenant au patrimoine communal. En revanche, les crédits concernant l'éclairage public sont en augmentation afin de faire face à des réparations imprévues, de même que ceux affectés à la maintenance du parc de caméras de vidéoprotection et ceux correspondant à des travaux d'élagage et d'haubanage sur le patrimoine arboré.

Des sommes supplémentaires sont également inscrites en matière de subventions aux associations, au regard de délibérations proposées lors de cette séance du conseil municipal.

Différentes fonctions bénéficient d'inscriptions complémentaires permettant le mandatement des admissions en non-valeur suite aux demandes du trésorier, une délibération étant proposée à ce titre lors de cette même séance. Un ajustement est également opéré entre fonctions afin de constituer de nouvelles provisions pour risques et charges.

Côté recettes, il faut rappeler que le Budget Primitif avait été préparé avant que l'État ne fasse parvenir à la commune les montants liés à la fiscalité locale. La prévision de recettes liées aux impositions directes est constatée en diminution. En

revanche, la compensation versée par l'État au titre des exonérations de taxes foncières est constatée en hausse.

En matière de dotations, les éléments communiqués par l'État permettent l'inscription de 125 060 € supplémentaires pour ce qui concerne la Dotation de Solidarité Urbaine. Le versement perçu en fonctionnement au titre du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) est légèrement inférieur à la prévision. Enfin, le montant initialement annoncé par l'État pour la subvention attribuée au titre du dispositif de la Cité éducative du « Nouveau Mons » a été corrigé à la baisse lors de sa notification définitive.

## B – SECTION D'INVESTISSEMENT

Les inscriptions modificatives relatives aux dépenses de la section d'investissement relèvent principalement de mouvements entre chapitres, sans impact notable sur le montant total des dépenses.

Les augmentations de crédits concernent principalement l'opération de réhabilitation des écoles Provinces et Lamartine, des travaux de rénovation au sein de l'immeuble Provence dont la Ville est copropriétaire, l'aménagement du pôle d'échanges multimodal, ainsi que les plantations et les installations de vidéoprotection. Une somme est également inscrite pour l'acquisition, dans l'hypothèse où la démarche pourra être menée à son terme au cours de l'exercice, d'une maison située rue Jean Jaurès, dans le cadre du projet de requalification du parc des Sarts. L'achat d'un nouveau véhicule destiné à la police municipale et l'acquisition d'un nouveau logiciel de gestion des concessions funéraires complètent ces inscriptions.

A l'inverse, des contraintes dans la bonne mise en œuvre des projets amènent la Ville à décaler une partie de ses inscriptions budgétaires initiales au titre du remplacement des systèmes de contrôle d'accès aux bâtiments municipaux, du Fort de Mons, des travaux sur le stade Félix Peltier et sur le futur dojo.

S'agissant des recettes, la Ville bénéficie d'une subvention supplémentaire de la Région Hauts-de-France afin de financer le Fonds de Travaux Urbains (FTU).

Les différents tableaux repris ci-après présentent le détail de ces inscriptions modificatives ainsi que leurs incidences financières.

Il est proposé au conseil municipal d'adopter la Décision Modificative n° 1 du budget de l'exercice 2025 et d'autoriser les nouvelles dépenses et recettes telles que décrites ci-dessus et précisées ci-après, ce budget se présentant désormais de la manière suivante :

- > Section de fonctionnement : équilibrée en dépenses et en recettes à 35 770 048,40 €,
- > Section d'investissement : équilibrée en dépenses et en recettes à 17 767 698,95 €.

**Section de Fonctionnement :**

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		BP	DM1	Budget total 2025
930	SERVICES GENERAUX	5 910 290,58	8 332,00	5 918 622,58
931	SECURITE	1 115 024,73	1 979,00	1 117 003,73
932	ENSEIGNEMENT, FORMATION PRO.	6 005 942,98	-78 968,00	5 926 974,98
933	CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS	5 045 761,64	-4 950,00	5 040 811,64
934	SANTE ET ACTION SOCIALE	4 891 473,08	10 751,00	4 902 224,08
935	AMENAGEMENT DES TERR. ET HABITAT	2 567 238,24	64 860,00	2 632 098,24
937	ENVIRONNEMENT	493 089,81	-65 000,00	428 089,81
942	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	1 000,00	-1 000,00	0,00
945	PROVISIONS & AUTRES OPERATIONS MIXTES	0,00	1 000,00	1 000,00
<b>Sous-total Dépenses réelles</b>		<b>26 029 821,06</b>	<b>-62 996,00</b>	<b>25 966 825,06</b>
946	TRANSFERT ENTRE SECTIONS	815 000,00		815 000,00
953	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	8 988 223,34		8 988 223,34
<b>Sous-total Dépenses d'ordre</b>		<b>9 803 223,34</b>		<b>9 803 223,34</b>
<b>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>35 833 044,40</b>	<b>-62 996,00</b>	<b>35 770 048,40</b>

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		BP	DM1	Budget total 2025
930	SERVICES GENERAUX	1 015 294,00	-180 000,00	835 294,00
931	SECURITE	13 480,00		13 480,00
932	ENSEIGNEMENT, FORMATION PRO.	635 200,00		635 200,00
933	CULTURE	919 831,00		919 831,00
934	SANTE ET ACTION SOCIALE	2 404 568,00		2 404 568,00
935	AMENAGEMENT DES TERR. ET HABITAT	358 592,00		358 592,00
940	IMPOSITION DIRECTE	7 663 000,00	-87 384,00	7 575 616,00
941	AUTRES IMPOTS ET TAXES	4 573 073,00	79 122,00	4 652 195,00
942	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	13 840 592,00	125 266,00	13 965 858,00
943	OPERATIONS FINANCIERES	4 300,00		4 300,00
<b>Sous-total Recettes réelles</b>		<b>31 427 930,00</b>	<b>-62 996,00</b>	<b>31 364 934,00</b>
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	4 362 904,40		4 362 904,40
<b>Sous-total Résultats antérieurs</b>		<b>4 362 904,40</b>		<b>4 362 904,40</b>
946	TRANSFERT ENTRE SECTIONS	42 210,00		42 210,00
<b>Sous-total Dépenses d'ordre</b>		<b>42 210,00</b>		<b>42 210,00</b>
<b>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>35 833 044,40</b>	<b>-62 996,00</b>	<b>35 770 048,40</b>

Le détail des inscriptions est le suivant :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES REELLES			RECETTES REELLES		
Imputation	Libellé	Montant	Imputation	Libellé	Montant
<b><u>Chapitre 930</u></b>			<b><u>Chapitre 930</u></b>		
comptes 64	Crédits gérés en DRH	1 500,00	compte 74	Subvention Etat Cité éducative	-180 000,00
compte 6227	Frais d'actes et de contentieux	-1 500,00			
compte 6231	Annonces et insertions	600,00	<b><u>Chapitre 940</u></b>		
compte 65748	Subventions	7 732,00	comptes 73	Impôts directs locaux et autres contributions directes	-87 384,00
	<b>Total</b>	<b>8 332,00</b>			
<b><u>Chapitre 931</u></b>			<b><u>Chapitre 941</u></b>		
comptes 64	Crédits gérés en DRH	-10 000,00	compte 74833	Compensation taxes foncières	79 122,00
compte 61551	Entretien matériel roulant	1 500,00			
compte 6156	Maintenance	5 500,00	<b><u>Chapitre 942</u></b>		
comptes 6541	Créances admises en non-valeur	4 979,00	compte 74111	Dotation forfaitaire	1 216,00
	<b>Total</b>	<b>1 979,00</b>	compte 741123	Dotation de solidarité urbaine	125 060,00
<b><u>Chapitre 932</u></b>			compte 741127	Dotation nationale péréquation	5 568,00
comptes 64	Crédits gérés en DRH	-71 078,00			
comptes 62, 65	Frais bancaires, Créances admises en non-valeur entretien des Bâtiments publics	2 110,00	compte 744	FCTVA	-6 578,00
compte 615221		-10 000,00			
	<b>Total</b>	<b>-78 968,00</b>			
<b><u>Chapitre 933</u></b>					
comptes 64	Crédits gérés en DRH	15 800,00			
compte 6042	Prestations de services	3 250,00			
compte 60632	Petit équipement	-5 000,00			
compte 615221	Entretien des bâtiments publics	-10 000,00			
compte 6156	Maintenance	-4 000,00			
compte 6283	Frais de nettoyage	-5 000,00			
	<b>Total</b>	<b>-4 950,00</b>			
<b><u>Chapitre 934</u></b>					
comptes 64	Crédits gérés en DRH	11 100,00			
compte 614	Charges de copropriété	-600,00			
comptes 65	Créances admises en non-valeur	251,00			
	<b>Total</b>	<b>10 751,00</b>			

<b><u>Chapitre 935</u></b>					
compte 6541	Créances admises en non-valeur	-140,00			
compte 61521	Elagage et haubanage	63 000,00			
compte 615232	Entretien éclairage public	20 000,00			
compte 614	Charges de copropriété	-18 000,00			
	<b>Total</b>	<b>64 860,00</b>			
<b><u>Chapitre 937</u></b>					
comptes 64	Crédits gérés en DRH	-65 000,00			
	<b>Total</b>	<b>-65 000,00</b>			
<b><u>Chapitre 942</u></b>					
compte 6817	Provisions	-1 000,00			
<b><u>Chapitre 945</u></b>					
compte 6817	Provisions	1 000,00			
	<b>Total des Dépenses réelles</b>	<b>-62 996,00</b>		<b>Total des Recettes réelles</b>	<b>-62 996,00</b>
<b>DEPENSES D'ORDRE</b>			<b>RECETTES D'ORDRE</b>		
Imputation	Libellé	Montant	Imputation	Libellé	Montant
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT TOTAL GENERAL</b>		<b>-62 996,00</b>	<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT TOTAL GENERAL</b>		<b>-62 996,00</b>

**Section d'Investissement :**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		BP	Reports	DM1	Budget total 2025
900	SERVICES GENERAUX	4 588 215,00	250 392,25	-383 800,00	4 454 807,25
901	SECURITE	156 721,00	56 923,57	103 500,00	317 144,57
902	ENSEIGNEMENT, FORMATION PRO	1 068 326,00	49 298,83	140 000,00	1 257 624,83
903	CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS	7 652 180,34	1 785 093,41	-279 367,00	9 157 906,75
904	SANTE ET ACTION SOCIALE	26 310,00	3 122,79	10 000,00	39 432,79
905	AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET HABITAT	667 027,00	132 528,42	419 667,00	1 219 222,42
908	TRANSPORTS	15 000,00			15 000,00
<b>Sous-total Dépenses réelles</b>		<b>14 173 779,34</b>	<b>2 277 359,27</b>	<b>10 000,00</b>	<b>16 461 138,61</b>
001	RESULTAT D'INVEST. REPORTÉ	1 125 350,34			1 125 350,34
<b>Sous-total Résultats antérieurs</b>		<b>1 125 350,34</b>			<b>1 125 350,34</b>
925	OPERATIONS PATRIMONIALES	139 000,00			139 000,00
926	TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	42 210,00			42 210,00
<b>Sous-total Dépenses d'ordre</b>		<b>181 210,00</b>			<b>181 210,00</b>
<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>15 480 339,68</b>	<b>2 277 359,27</b>	<b>10 000,00</b>	<b>17 767 698,95</b>

RECETTES D'INVESTISSEMENT		BP	Reports	DM1	Budget total 2025
900	SERVICES GENERAUX	73 108,00			73 108,00
901	SECURITE	26 684,00			26 684,00
902	ENSEIGNEMENT, FORMATION PRO	128 163,00	545 962,20		674 125,20
903	CULTURE, VIE SOCIALE, JEUNESSE, SPORTS	2 090 974,00			2 090 974,00
904	SANTE ET ACTION SOCIALE	40 242,00			40 242,00
905	AMENAGEMENT DES TERRITOIRES ET HABITAT	168 672,00		10 000,00	178 672,00
922	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	4 105 945,41	158 725,00		4 264 670,41
954	PRODUITS DES CESSIONS	477 000,00			477 000,00
<b>Sous-total Recettes réelles</b>		<b>7 110 788,41</b>	<b>704 687,20</b>	<b>10 000,00</b>	<b>7 825 475,61</b>
925	OPERATIONS PATRIMONIALES	139 000,00			139 000,00
926	TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	815 000,00			815 000,00
951	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	8 988 223,34			8 988 223,34
<b>Sous-total Recettes d'ordre</b>		<b>9 942 223,34</b>			<b>9 942 223,34</b>
<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>17 053 011,75</b>	<b>704 687,20</b>	<b>10 000,00</b>	<b>17 767 698,95</b>

Le détail des inscriptions est le suivant :

**REPUBLIQUE FRANÇAISE**

**COMMUNE dont la population est de 3500 habitants et plus : VILLE DE MONS EN BAROEUL (1)**

(2) AGREGÉ AU BUDGET PRINCIPAL DE

Numéro SIRET : 21590410300011

POSTE COMPTABLE : VILLENEUVE D'ASCQ

**M. 57**

**Décision modificative 1 (3)**

**Voté par fonction**

BUDGET : BUDGET PRINCIPAL VILLE (4)

**ANNEE 2025**

(1) Indiquer soit le nom de la collectivité, soit le libellé de l'établissement, soit le nom du syndicat mixte relevant de l'article L. 5721-2 du CGCT.

(2) A compléter s'il s'agit d'un budget annexe.

(3) Préciser s'il s'agit du budget supplémentaire ou d'une décision modificative.

(4) Indiquer le budget concerné : budget principal ou libellé du budget annexe.

# Sommaire

## I - Informations générales

A - Informations statistiques, fiscales et financières	6
B - Modalités de vote	7
C1 - Exécution du budget de l'exercice précédent - Résultats	Sans Objet
C2 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Dépenses	Sans Objet
C3 - Exécution du budget de l'exercice précédent - RAR Recettes	Sans Objet

## II - Présentation générale du budget

A1 - Vue d'ensemble - Vote et reports	Sans Objet
A2 - Vue d'ensemble - Ventilation des opérations réelles et d'ordre	Sans Objet
B1 - Présentation des AP votées	Sans Objet
B2 - Présentation des AE votées	Sans Objet
C - Récapitulation par groupes fonctionnels	Sans Objet
D1 - Equilibre financier du budget - Investissement	8
D2 - Equilibre financier du budget - Fonctionnement	10
E1 - Balance générale - Dépenses	12
E2 - Balance générale - Recettes	14

## III - Vote du budget

A - Section d'investissement - Vue d'ensemble	16
A.900 - Services généraux	20
A.900-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A.901 - Sécurité	23
A.902 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	24
A.903 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	27
A.904 - Santé et action sociale (hors RSA)	30
A.904-4 - RSA	Sans Objet
A.905 - Aménagement des territoires et habitat	33
A.906 - Action économique	Sans Objet
A.907 - Environnement	36
A.908 - Transports	Sans Objet
A.921 - Taxes non affectées	Sans Objet
A.922 - Dotations et participations	Sans Objet
A.923 - Dettes et autres opérations financières	Sans Objet
A.925 - Opérations patrimoniales	Sans Objet
A.926 - Transferts entre les sections	Sans Objet
A.95 - Chapitres de prévision sans réalisation	Sans Objet
B - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	39
B.930 - Services généraux	43
B.930-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
B.931 - Sécurité	46

B.932 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	47
B.933 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	50
B.934 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/régularisation de RMI)	53
B.934-3 - APA	Sans Objet
B.934-4 - RSA/Régularisation de RMI	Sans Objet
B.935 - Aménagement des territoires et habitat	56
B.936 - Action économique	Sans Objet
B.937 - Environnement	59
B.938 - Transports	Sans Objet
B.940 - Impositions directes	62
B.941 - Autres impôts et taxes	63
B.942 - Dotations et participations	64
B.943 - Opérations financières	Sans Objet
B.944 - Frais de fonctionnement des groupes d'élus	Sans Objet
B.945 - Provisions et autres opérations mixtes	65
B.946 - Transferts entre les sections	Sans Objet
B.947 - Transferts à l'intérieur de la section de fonctionnement	Sans Objet
B.95 - Chapitres de prévision sans réalisation	Sans Objet

## **IV - Annexes**

### **A - Présentation croisée**

A1 - Section d'investissement - Vue d'ensemble	Sans Objet
A1.900 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A1.900-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A1.901 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A1.902 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A1.903 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A1.904 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors RSA)	Sans Objet
A1.904-4 - Fonction 4-4 - RSA	Sans Objet
A1.905 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet
A1.906 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A1.907 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A1.908 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet
A2 - Section de fonctionnement - Vue d'ensemble	Sans Objet
A2.930 - Fonction 0 - Services généraux	Sans Objet
A2.930-5 - Fonction 0-5 - Gestion des fonds européens	Sans Objet
A2.931 - Fonction 1 - Sécurité	Sans Objet
A2.932 - Fonction 2 - Enseignement, formation professionnelle et apprentissage	Sans Objet
A2.933 - Fonction 3 - Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	Sans Objet
A2.934 - Fonction 4 - Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	Sans Objet
A2.934-3 - Fonction 4-3 - APA	Sans Objet
A2.934-4 - Fonction 4-4 - RSA/Régularisation de RMI	Sans Objet
A2.935 - Fonction 5 - Aménagement des territoires et habitat	Sans Objet

A2.936 - Fonction 6 - Action économique	Sans Objet
A2.937 - Fonction 7 - Environnement	Sans Objet
A2.938 - Fonction 8 - Transports	Sans Objet

### B - Annexes patrimoniales

B1.1 - Etat de la dette - Détail des crédits de trésorerie	Sans Objet
B1.2 - Etat de la dette - Répartition par nature de dette	Sans Objet
B1.3 - Etat de la dette - Répartition par structure de taux	Sans Objet
B1.4 - Etat de la dette - Typologie de la répartition de l'encours	Sans Objet
B1.5 - Etat de la dette - Détail des opérations de couverture	Sans Objet
B1.6 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme	Sans Objet
B1.7 - Etat de la dette - Autres dettes	Sans Objet
B2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	Sans Objet
B3.1 - Etat des provisions constituées	Sans Objet
B3.2 - Etalement des provisions	Sans Objet
B4 - Etat des charges transférées	Sans Objet
B5 - Détail des chapitres d'opérations pour comptes de tiers	Sans Objet
B6 - Prêts	Sans Objet
B7.1 - Etat synthétique des engagements donnés	Sans Objet
B7.2 - Etat synthétique des engagements reçus	Sans Objet
B7.3 - Etat des emprunts garantis	Sans Objet
B7.4 - Calcul du ratio d'endettement relatif aux emprunts garantis	Sans Objet
B7.5 - Etat des contrats de crédit-bail	Sans Objet
B7.6 - Etat des marchés de partenariat	Sans Objet
B7.7 - Etat des recettes grevées d'affectation spéciale	Sans Objet
B7.8 - Autres engagements donnés	Sans Objet
B7.9 - Autres engagements reçus	Sans Objet
B8 - Subventions versées	Sans Objet
B9 - Etat du personnel	Sans Objet
B10 - Liste des organismes dans lesquels la collectivité a pris un engagement financier	Sans Objet
B11.1 - Liste des organismes de regroupement	Sans Objet
B11.2 - Liste des établissements publics créés	Sans Objet
B11.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe	Sans Objet

### C - Annexes budgétaires

C1.1 - Equilibre budgétaire	Sans Objet
C1.2 - Equilibre budgétaire - Dépenses	Sans Objet
C1.3 - Equilibre budgétaire - Recettes	Sans Objet

### D - Autres éléments d'information

D1 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe	Sans Objet
D2.1 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 1 : Budget	Sans Objet
D2.2 - Services ferroviaires régionaux des voyageurs - Volet 2 : Compte d'exploitation	Sans Objet
D3 - Décisions en matière de taux	Sans Objet
D4.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement	Sans Objet
D4.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement	Sans Objet

D5.1 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Fonctionnement (2)

Sans Objet

D5.2 - Etats des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement - Investissement (2)

Sans Objet

## V - Arrêté et signatures

A - Arrêté et signatures

66

Préciser, pour chaque annexe, si l'état est joint ou sans objet.

Dans l'ensemble des tableaux, les cases grises ne doivent pas être remplies.

Conformément à l'instruction budgétaire et comptable, il convient de mentionner que :

- les chapitres des groupes 90 et 93 ne comprennent pas les opérations non ventilables de la rubrique 01 ;
- les chapitres des groupes 92, 94 et 95 constituent les éléments de la rubrique 01 – opérations non ventilables ;
- les opérations d'ordre doivent figurer en italique.*

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT)

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>INFORMATIONS STATISTIQUES, FISCALES ET FINANCIERES</b>	<b>A</b>

<b>Informations statistiques</b>	
	<b>Valeurs</b>
Population totale	21503

<b>Informations fiscales (N-2)</b>	
	<b>Collectivité</b>
Indicateur de ressources fiscales ou potentiel fiscal par habitant (1)	841.75

<b>Informations financières – ratios</b>		<b>Valeurs</b>
1	Dépenses réelles de fonctionnement / population	1210.00
2	Recettes réelles de fonctionnement / population	1461.00
3	Dépenses d'équipement brut / population	766.00
4	Encours de dette / population (2) (3)	0.00
5	DGF / population	495.00
6	Dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement (4)	0.65
7	Dépenses réelles de fonctionnement et remboursement annuel de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement (4)	0.83
8	Dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement	0.52
9	Encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement (2) (3) (4)	0.00
10	Epargne brute / recettes réelles de fonctionnement (2) (4)	0.17

(1) A renseigner selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité. Informations comprises dans la fiche de répartition de la DGF de l'exercice N-1, établie sur la base des informations N-2 (transmise par les services préfectoraux).

(2) Les ratios s'appuyant sur l'encours de la dette se calculent à partir du montant de la dette au 1er janvier N.

(3) L'encours de dette doit comprendre les avances remboursables consenties au titre de l'article 25 de la loi n° 2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020, portant attribution des avances remboursables sur les recettes fiscales prévues aux articles 1594 A et 1595 du code général des impôts

(4) Pour les syndicats mixtes, seules ces données sont à renseigner.

<b>I – INFORMATIONS GENERALES</b>	<b>I</b>
<b>MODALITES DE VOTE DU BUDGET</b>	<b>B</b>

I – L'assemblée délibérante vote le présent budget :

- au niveau du chapitre (1) pour la section d'investissement ;
- au niveau du chapitre (1) pour la section de fonctionnement ;
- sans (2) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, sans vote formel sur chacun des chapitres, en investissement et en fonctionnement.

III – Conformément à l'article L. 5217-10-6 du CGCT, l'assemblée délibérante autorise le président à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes (3) :

- Fonctionnement : 7.5%
- Investissement : 7.5%

IV – En l'absence de mention au paragraphe III ci-dessus, le président est réputé ne pas avoir reçu l'autorisation de l'assemblée délibérante de pratiquer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre.

V – Les provisions sont semi-budgétaires (4).

VI – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5).

VII – Le présent budget a été voté sans reprise des résultats de l'exercice N-1 (6).

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans ».

(3) Au maximum dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants, selon les dispositions législatives et réglementaires applicables à la collectivité :

- semi budgétaire ;
- budgétaire par délibération N°... du ...

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative avec retranscription des virements de crédits, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif ;
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – INVESTISSEMENT</b>	<b>D1</b>

**OPERATIONS REELLES (1) (RAR N-1 + Vote de l'exercice)**

CHAPITRES	DEPENSES	RECETTES
<b>90 Opérations ventilées</b>	<b>10 000,00</b>	<b>10 000,00</b>
900 Services généraux	-383 800,00	0,00
900-5 Gestion des fonds européens	0,00	0,00
901 Sécurité	103 500,00	0,00
902 Enseign.,form. professionnelle, apprent.	140 000,00	0,00
903 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	-279 367,00	0,00
904 Santé et action sociale (hors RSA)	10 000,00	0,00
904-4 RSA	0,00	0,00
905 Aménagement des territoires et habitat	419 667,00	10 000,00
906 Action économique	0,00	0,00
907 Environnement	0,00	0,00
908 Transports	0,00	0,00
909 Fonction en réserve		
<b>92 Opérations non ventilées</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
921 Taxes non affectées	0,00	0,00
922 Dotations et participations (sauf affectations au R1068)	0,00	0,00
923 Dettes et autres opérations financières	0,00	0,00
<b>95 Chapitres de prévision sans réalisation</b>		<b>0,00</b>
954 Produit des cessions d'immobilisations		0,00
<b>TOTAL</b>	<b>I</b>	<b>10 000,00</b>
		<b>II</b>
		<b>10 000,00</b>

**OPERATIONS D'ORDRE**

925 Opérations patrimoniales	0,00	0,00
926 Transferts entre les sections (2)	0,00	0,00
951 Virement de la section de fonctionnement		0,00
<b>TOTAL</b>	<b>III</b>	<b>0,00</b>
		<b>IV</b>
		<b>0,00</b>

<b>AUTOFINANCEMENT DE L'EXERCICE = R(926 + 951) - D926 :.....</b>	<b>0,00</b>
---	-------------

001 Solde exécution invest. reporté (3)	V	0,00	VI	0,00
922 – 1068 Excédents de fonctionnement capitalisés			VII	0,00

VILLE DE MONS EN BAROEUL - BUDGET PRINCIPAL VILLE - DM - 2025

TOTAL DE LA SECTION	I + III + V	10 000,00	II + IV + VI + VII	10 000,00
---------------------	-------------	-----------	--------------------	-----------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(3) Incrire en cas de reprise du résultat de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée du résultat).

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>EQUILIBRE FINANCIER DU BUDGET – FONCTIONNEMENT</b>	<b>D2</b>

**OPERATIONS REELLES (1) (RAR N-1 + Vote de l'exercice)**

CHAPITRES	DEPENSES	RECETTES
<b>93 Services ventilés</b>	<b>-62 996,00</b>	<b>-180 000,00</b>
930 Services généraux	8 332,00	-180 000,00
930-5 Gestion des fonds européens	0,00	0,00
931 Sécurité	1 979,00	0,00
932 Enseign.,form. professionnelle, apprent.	-78 968,00	0,00
933 Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	-4 950,00	0,00
934 Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisations de RMI)	10 751,00	0,00
934-3 APA	0,00	0,00
934-4 RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00
935 Aménagement des territoires et habitat	64 860,00	0,00
936 Action économique	0,00	0,00
937 Environnement	-65 000,00	0,00
938 Transports	0,00	0,00
939 Fonction en réserve		
<b>94 Services communs non ventilés</b>	<b>0,00</b>	<b>117 004,00</b>
940 Impositions directes	0,00	-87 384,00
941 Autres impôts et taxes	0,00	79 122,00
942 Dotations et participations	-1 000,00	125 266,00
943 Opérations financières	0,00	0,00
944 Frais de fonctionnement groupes d'élus	0,00	0,00
945 Provisions et autres opérations mixtes (2)	1 000,00	0,00
<b>TOTAL</b>	<b>I</b>	<b>-62 996,00</b>
		<b>II</b>
		<b>-62 996,00</b>

**OPERATIONS D'ORDRE**

946 Transferts entre les sections (2)	0,00	0,00
947 Transferts à l'intérieur de la section	0,00	0,00
953 Virement à la section d'investissement	0,00	
<b>TOTAL</b>	<b>III</b>	<b>0,00</b>
		<b>IV</b>
		<b>0,00</b>

AUTOFINANCEMENT DEGAGE = D(946 + 953) - R946 :.....	0,00
---	------

002 Résultat de fonctionnement reporté (3)	V	0,00	VI	0,00
--	---	------	----	------

TOTAL DE LA SECTION	I + III + V	-62 996,00	II + IV + VI	-62 996,00
---------------------	-------------	------------	--------------	------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Les comptes 68 et 78 peuvent alimenter le chapitre 945 ou le chapitre 946 selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(3) Incrire en cas de reprise du résultat de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée du résultat).

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b> <b>BALANCE GENERALE – DEPENSES</b>					<b>II</b>
					<b>E1</b>

	INVESTISSEMENT	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (Vote + RAR N-1)
<b>Dépenses d'investissement – Total</b>		<b>17 757 698,95</b>	<b>0,00</b>	<b>10 000,00</b>	<b>10 000,00</b>	<b>10 000,00</b>
<b>Sous total des opérations réelles et mixtes</b>		<b>16 451 138,61</b>	<b>0,00</b>	<b>10 000,00</b>	<b>10 000,00</b>	<b>10 000,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 018)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688)	1 600,00	0,00	6 667,00	6 667,00	6 667,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204 et 018)	166 663,00	0,00	16 200,00	16 200,00	16 200,00
204	Subventions d'équipement versées (sauf 018) (4)	0,00	0,00	202 000,00	202 000,00	202 000,00
21	Immobilisations corporelles (sauf 018)	3 869 180,01	0,00	-139 867,00	-139 867,00	-139 867,00
22	Immobilisations reçues en affectation (sauf 018)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324 et 018)	12 413 695,60	0,00	-75 000,00	-75 000,00	-75 000,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (sauf 018)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitre d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Sous total des opérations d'ordre</b>		<b>181 210,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
040	Opérations ordre transf. entre sections (3)	42 210,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	139 000,00		0,00	0,00	0,00
001	Solde exécution invest. reporté	1 125 350,34			0,00	0,00

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) Propositions formulées par le président pour l'exercice N.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(4) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>						<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE – DEPENSES</b>						<b>E1</b>

	FONCTIONNEMENT	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (Vote + RAR N-1)
<b>Dépenses de fonctionnement – Total</b>		<b>35 833 044,40</b>	<b>0,00</b>	<b>-62 996,00</b>	<b>-62 996,00</b>	<b>-62 996,00</b>
<b>Sous total des opérations réelles et mixtes</b>		<b>26 029 821,06</b>	<b>0,00</b>	<b>-62 996,00</b>	<b>-62 996,00</b>	<b>-62 996,00</b>
011	Charges à caractère général (hors 016 et 017)	6 568 689,00	0,00	39 900,00	39 900,00	39 900,00
012	Charges de personnel et frais assimilés (hors 016 et 017)	16 851 209,39	0,00	-117 678,00	-117 678,00	-117 678,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante (sauf 6586, 016 et 017)	2 604 122,67	0,00	14 782,00	14 782,00	14 782,00
6586	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
66	Charges financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
67	Charges spécifiques (hors 016 et 017)	4 800,00	0,00	0,00	0,00	0,00
68	Dotations aux provisions, dépréciations (semi-budgétaires) (hors 016 et 017)	1 000,00		0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Sous total des opérations d'ordre</b>		<b>9 803 223,34</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
042	Opérations ordre transf. entre sections (3)	815 000,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00		0,00	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	8 988 223,34		0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	0,00			0,00	0,00

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) Propositions formulées par le président pour l'exercice N.

(3) Les comptes 68 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b> <b>BALANCE GENERALE – RECETTES</b>					<b>II</b>
					<b>E2</b>

	INVESTISSEMENT	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (Vote + RAR N-1)
	<b>Recettes d'investissement – Total</b>	<b>17 757 698,95</b>	<b>0,00</b>	<b>10 000,00</b>	<b>10 000,00</b>	<b>10 000,00</b>
	<b>Sous total des opérations réelles et mixtes</b>	<b>5 117 453,20</b>	<b>0,00</b>	<b>10 000,00</b>	<b>10 000,00</b>	<b>10 000,00</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves (sauf 1068)	1 404 923,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (sauf 018)	3 234 530,20	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 1688)	1 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Cpte de liaison : affectation (BA,régie)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204 et 018) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées (sauf 018) (3) (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles (sauf 018) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (sauf 018) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours (sauf 2324et 018) (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières (sauf 018)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
45	Chapitres d'opérations pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
018	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
024	Produits des cessions d'immobilisations	477 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	<b>Sous total des opérations d'ordre</b>	<b>9 942 223,34</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
040	Opérations ordre transf. entre sections (4)	815 000,00		0,00	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	139 000,00		0,00	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	8 988 223,34		0,00	0,00	0,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	2 698 022,41		0,00	0,00	0,00
001	Solde exécution invest. reporté	0,00			0,00	0,00

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) Propositions formulées par le président pour l'exercice N.

(3) Exceptionnellement, les chapitres 20, 204, 21, 22 et 23 sont en recettes réelles en cas de réduction ou d'annulation de mandats donnant lieu à versement.

(4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

(5) Le chapitre 204 « Subventions d'équipement versées » est un chapitre globalisé regroupant les comptes 204 et 2324.

<b>II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>						<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE – RECETTES</b>						<b>E2</b>

	FONCTIONNEMENT	Budget de l'exercice (1)	RAR N-1	Propositions nouvelles (2)	Vote de l'assemblée	TOTAL (Vote + RAR N-1)
<b>Recettes de fonctionnement – Total</b>		<b>35 833 044,40</b>	<b>0,00</b>	<b>-62 996,00</b>	<b>-62 996,00</b>	<b>-62 996,00</b>
<b>Sous total des opérations réelles et mixtes</b>		<b>31 427 930,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-62 996,00</b>	<b>-62 996,00</b>	<b>-62 996,00</b>
70	Prod. services, domaine, ventes diverses	2 802 539,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73	Impôts et taxes (sauf 731)	2 872 230,00	0,00	0,00	0,00	0,00
731	Fiscalité locale	8 484 820,00	0,00	-87 384,00	-87 384,00	-87 384,00
74	Dotations et participations (sauf 016 et 017)	16 232 218,00	0,00	24 388,00	24 388,00	24 388,00
75	Autres produits de gestion courante (sauf 016 et 017)	716 823,00	0,00	0,00	0,00	0,00
76	Produits financiers	4 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits spécifiques (sauf 016 et 017)	190 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
78	Reprises amort., dépréciations, prov. (semi-budgétaires) (sauf 016 et 017)	0,00		0,00	0,00	0,00
013	Atténuations de charges (sauf 016 et 017)	125 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
016	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
017	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Sous total des opérations d'ordre</b>		<b>42 210,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
042	Opérations ordre transf. entre sections (3)	42 210,00		0,00	0,00	0,00
043	Opérations ordre intérieur de la section	0,00		0,00	0,00	0,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	4 362 904,40		0,00	0,00	0,00

(1) Voir état I-B pour la comparaison par rapport au budget de l'exercice.

(2) Propositions formulées par le président pour l'exercice N.

(3) Les comptes 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

III – VOTE DU BUDGET								III
A – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AP NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE								A

Chap.	Libellés	Budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (4)	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
		I	II						III = I + II
90	<b>Opérations ventilées</b>	<b>16 451 138,61</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>10 000,00</b>	<b>10 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>10 000,00</b>	<b>10 000,00</b>
900	Services généraux	4 838 607,25	0,00	0,00	-383 800,00	-383 800,00	0,00	-383 800,00	-383 800,00
900-5	Gestion des fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
901	Sécurité	213 644,57	0,00	0,00	103 500,00	103 500,00	0,00	103 500,00	103 500,00
902	Enseign.,form. professionnelle, apprent.	1 117 624,83	0,00	0,00	140 000,00	140 000,00	0,00	140 000,00	140 000,00
903	Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	9 437 273,75	0,00	0,00	-279 367,00	-279 367,00	0,00	-279 367,00	-279 367,00
904	Santé et action sociale (hors RSA)	29 432,79	0,00	0,00	10 000,00	10 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
904-4	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
905	Aménagement des territoires et habitat	799 555,42	0,00	0,00	419 667,00	419 667,00	0,00	419 667,00	419 667,00
906	Action économique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
907	Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
908	Transports	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
909	Fonction en réserve								
92	<b>Opérations non ventilées</b>	<b>181 210,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
921	Taxes non affectées	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
922	Dotations et participations	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
923	Dettes et autres opérations financières	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
925	Opérations patrimoniales	139 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
926	Transferts entre les sections	42 210,00			0,00	0,00		0,00	0,00
95	<b>Chapitre de prévision sans réalisation</b>			<b>0,00</b>					
950	Dépenses imprévues			0,00					
<b>TOTAL des groupes fonctionnels</b>		<b>16 632 348,61</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>10 000,00</b>	<b>10 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>10 000,00</b>	<b>10 000,00</b>

	001 SOLDE D'EXECUTION REPORTE (5)	0,00
--	-----------------------------------	------

VILLE DE MONS EN BAROEUL - BUDGET PRINCIPAL VILLE - DM - 2025

Chap.	Libellés	Budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser N-1 (2) I	Vote de l'assemblée sur les AP lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (4) II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AP	Pour information, dépenses gérées hors AP	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
									<b>TOTAL</b> <b>10 000,00</b>

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AP nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne les AP relatives à de nouvelles programmations pluriannuelles mais également les AP modifiant un stock d'AP existant.

(4) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(5) Le solde d'exécution est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>						<b>III</b>
<b>A – SECTION D'INVESTISSEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES</b>						<b>A</b>

Chap.	Libellés	Budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (3)	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
		I	II	III = I + II		
<b>90</b>	<b>Opérations ventilées</b>	<b>3 073 805,20</b>	<b>0,00</b>	<b>10 000,00</b>	<b>10 000,00</b>	<b>10 000,00</b>
900	Services généraux	73 108,00	0,00	0,00	0,00	0,00
900-5	Gestion des fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
901	Sécurité	26 684,00	0,00	0,00	0,00	0,00
902	Enseign.,form. professionnelle, apprent.	674 125,20	0,00	0,00	0,00	0,00
903	Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	2 090 974,00	0,00	0,00	0,00	0,00
904	Santé et action sociale (hors RSA)	40 242,00	0,00	0,00	0,00	0,00
904-4	RSA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
905	Aménagement des territoires et habitat	168 672,00	0,00	10 000,00	10 000,00	10 000,00
906	Action économique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
907	Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
908	Transports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
909	Fonction en réserve					
<b>92</b>	<b>Opérations non ventilées</b>	<b>2 520 648,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
921	Taxes non affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
922	Dotations et participations (sauf R922 - 1068)	1 566 648,00	0,00	0,00	0,00	0,00
923	Dettes et autres opérations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
925	Opérations patrimoniales	139 000,00		0,00	0,00	0,00
926	Transferts entre les sections (4)	815 000,00		0,00	0,00	0,00
<b>95</b>	<b>Chapitre de prévision sans réalisation</b>	<b>9 465 223,34</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
951	Virement de la section de fonctionnement	8 988 223,34		0,00	0,00	0,00
954	Produit des cessions d'immobilisations	477 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL des groupes fonctionnels</b>		<b>15 059 676,54</b>	<b>0,00</b>	<b>10 000,00</b>	<b>10 000,00</b>	<b>10 000,00</b>

001 SOLDE D'EXECUTION REPORTÉ (5)	<b>0,00</b>
-----------------------------------	-------------

1068 EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CAPITALISÉ (6)	<b>0,00</b>
--	-------------

<b>TOTAL</b>	<b>10 000,00</b>
--------------	------------------

(1) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée des résultats au budget primitif.

**VILLE DE MONS EN BAROEUL - BUDGET PRINCIPAL VILLE - DM - 2025**

- (3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.
- (4) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité a opté pour le régime des provisions budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.
- (5) Le solde d'exécution est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée.
- (6) Le montant inscrit doit être conforme à la délibération d'affectation du résultat. Ce montant ne fait donc pas l'objet d'un nouveau vote.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	III
<b>A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES</b>	<b>A 900</b>

CHAPITRE 900 – Services généraux      AP (1) =      0,00

Libellé	90-02 Administration générale				
	90-020 Admin. générale de la collectivité	90-021 Personnel non ventilé	90-025 Cimetières et pompes funèbres	90-026 Administration générale de l'Etat	90-028 Autres moyens généraux
Budget de l'exercice (2)	4 752 107,25	0,00	85 000,00	1 500,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	-393 000,00	0,00	9 200,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	-393 000,00	0,00	9 200,00	0,00	0,00
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
- Hors AP-CP (4)	-393 000,00	0,00	9 200,00	0,00	0,00
Dont op. pour compte de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00
Budget de l'exercice (2)	73 108,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'opération	0,00		0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>							<b>III</b>
<b>A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES</b>							<b>A 900</b>
<b>Détail par articles</b>							

**CHAPITRE 900 – Services généraux (suite 1)**

Libellé	90-03 Conseils						
	90-031 Assemblée délibérante	90-032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	90-033 Conseil cult., éduc., env.	90-034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		90-035 Conseil de territoire	90-038 Autres instances
				90-0341 Section éco., sociale et environnem.	90-0342 Section culture, éducation et sports		
<b>DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>							
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Vote de l'assemblée (3)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS</b>							
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>Vote de l'assemblée (3)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'opération	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>							<b>III</b>
<b>A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES</b>							<b>A 900</b>
<b>Détail par articles</b>							

**CHAPITRE 900 – Services généraux (suite 2)**

Libellé	90-04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.						TOTAL DU CHAPITRE
	90-041 Action relevant de la subvention globale	90-042 Actions interrégionales	90-043 Actions européennes	90-044 Aide publique au développement	90-045 Actions internationales	90-048 Autres actions	
<b>DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>							
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 838 607,25
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-383 800,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-383 800,00
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-383 800,00
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS</b>							
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	73 108,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'opération	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>						<b>III</b>
<b>A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES</b>						<b>A 901</b>
<b>Détail par articles</b>						

CHAPITRE 901 – Sécurité AP (1) = 0,00

Libellé	90-10 Services communs	90-11 Police, sécurité, justice	90-12 Incendie et secours	90-13 Hygiène et salubrité publique	90-18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
<b>DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>						
Budget de l'exercice (2)	0,00	213 644,57	0,00	0,00	0,00	213 644,57
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	103 500,00	0,00	0,00	0,00	103 500,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	103 500,00	0,00	0,00	0,00	103 500,00
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP-CP (4)	0,00	103 500,00	0,00	0,00	0,00	103 500,00
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS</b>						
Budget de l'exercice (2)	0,00	26 684,00	0,00	0,00	0,00	26 684,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'opération	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>								<b>III</b>
<b>A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES</b>								<b>A 902</b>
Détail par articles								

CHAPITRE 902 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage AP (1) = 0,00

Libellé	90-20 Services communs	90-21 Enseignement du premier degré			90-22 Enseignement du second degré			90-23 Enseignement supérieur	90-24 Cités scolaires
	90-201 Services communs	90-211 Ecole maternelles	90-212 Ecole primaires	90-213 Classes regroupées	90-221 Collèges	90-222 Lycées publics	90-223 Lycées privés		
<b>DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>									
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	1 040 666,35	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	125 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	125 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	125 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS</b>									
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	674 125,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'opération	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

III – VOTE DU BUDGET												III
A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES												A 902
Détail par articles												

## CHAPITRE 902 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)

Libellé	90-25 Formation professionnelle												90-258 Autres	
	90-251 Insertion sociale et professionnelle	90-252 Formation professionnalisante personnes	90-253 Formation certifiante des personnes	90-254 Formation des actifs occupés	90-255 Rémunération des stagiaires	90-256 CNFPT - Formation des actifs occupés					90-257 CFNPT et CDG - missions spécifiques			
						90-2561 Missions statutaires et règlementaires	90-2562 Développement des compétences	90-2563 Évolution et transition professionnelle	90-2564 Organisation des activités pédagogiques	90-2565 Autres	90-2571 Concours	90-2572 Missions administratives		
<b>DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>														
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS</b>														
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Financement par le tiers de l'opération	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>										<b>III</b>
<b>A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES</b>										<b>A 902</b>
<b>Détail par articles</b>										

**CHAPITRE 902 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)**

Libellé	90-26 Apprentissage	90-27 Formation sanitaire et sociale	90-28 Autres services périscolaires et annexes					90-29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE	
			90-281 Hébergement et restauration scolaires	90-282 Sport scolaire	90-283 Médecine scolaire	90-284 Classes de découverte	90-288 Autre service annexe de l'enseignement			
<b>DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>										
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	76 958,48	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 117 624,83
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	140 000,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	140 000,00
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	15 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	140 000,00
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS</b>										
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	674 125,20
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'opération	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>								<b>III</b>
<b>A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES</b>								<b>A 903</b>
<b>Détail par articles</b>								

CHAPITRE 903 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs AP (1) = 0,00

Libellé	90-30 Services communs	90-31 Culture							
		90-311 Activités artist.,actions et manif.cult.	90-312 Patrimoine	90-313 Bibliothèques, médiathèques	90-314 Musées	90-315 Services d'archives	90-316 Théâtres et spectacles vivants	90-317 Cinémas et autres salles de spectacles	90-318 Archéologie préventive
<b>DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>									
Budget de l'exercice (2)	0,00	19 000,00	0,00	11 074,52	0,00	0,00	0,00	744 521,25	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS</b>									
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	124 506,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'opération	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>									<b>III</b>
<b>A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES</b>									<b>A 903</b>
<b>Détail par articles</b>									

**CHAPITRE 903 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)**

Libellé	90-32 Sports (autres que scolaires)								
	90-321 Salles de sport, gymnases	90-322 Stades	90-323 Piscines	90-324 Centres de formation sportifs	90-325 Autres équipements sportifs ou loisirs	90-326 Manifestations sportives	90-327 Soutien aux sportifs de haut niveau	90-3272 Soutien aux clubs amateurs	90-3273 Autre soutien aux sportifs
<b>DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>									
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	73 025,75	0,00	8 002 027,06	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	-200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	-200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	-200 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS</b>									
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	1 966 468,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'opération	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

III – VOTE DU BUDGET							III
A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES							A 903
Détail par articles							

## CHAPITRE 903 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)

Libellé	90-33 Jeunesse et loisirs			90-34 Vie sociale et citoyenne		90-39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
	90-331 Centres de loisirs	90-332 Colonies de vacances	90-338 Autres activités pour les jeunes	90-341 Egalité entre les femmes et les hommes	90-348 Autres		
<b>DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>							
Budget de l'exercice (2)	36 390,00	0,00	0,00	0,00	551 235,17	0,00	9 437 273,75
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	20 000,00	0,00	0,00	0,00	-99 367,00	0,00	-279 367,00
Vote de l'assemblée (3)	20 000,00	0,00	0,00	0,00	-99 367,00	0,00	-279 367,00
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP-CP (4)	20 000,00	0,00	0,00	0,00	-99 367,00	0,00	-279 367,00
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS</b>							
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 090 974,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'opération	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>						<b>III</b>
<b>A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES</b>						<b>A 904</b>
Détail par articles						

CHAPITRE 904 – Santé et action sociale (hors RSA) AP (1) = 0,00

Libellé	90-41 Santé					
	90-410 Services communs	90-411 PMI et planification familiale	90-412 Prévention et éducation pour la santé	90-413 Sécurité alimentaire	90-414 Dispensaires et autres éts sanitaires	90-418 Autres actions
<b>DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>						
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS</b>						
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'opération	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>								<b>III</b>
<b>A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES</b>								<b>A 904</b>
<b>Détail par articles</b>								

**CHAPITRE 904 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 1)**

Libellé	90-420 Services communs	90-42 Action sociale								
		90-421 Famille et enfance				90-422 Petite enfance				
		90-4211 Actions en faveur de la maternité	90-4212 Aides à la famille	90-4213 Aides sociales à l'enfance	90-4214 Adolescence	90-4221 Crèches et garderies	90-4222 Multi accueil	90-4228 Autres actions pour la petite enfance		
<b>DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>										
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	7 000,00	0,00	0,00	22 432,79	0,00	0,00	0,00	
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	0,00	0,00	0,00	
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS</b>										
Budget de l'exercice (2)	40 242,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Financement par le tiers de l'opération	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES</b>	<b>A 904</b>
Détail par articles	

**CHAPITRE 904 – Santé et action sociale (hors RSA) (suite 2)**

Libellé	90-42 Action sociale							TOTAL DU CHAPITRE	
	90-423 Personnes âgées			90-424 Personnes en difficulté	90-425 Personnes handicapées	90-428 Autres interventions sociales			
	90-4231 Forfait autonomie	90-4232 Autres actions de prévention	90-4238 Autres actions pour les personnes âgées						
<b>DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>									
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	29 432,79	
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00	
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS</b>									
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	40 242,00	
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Financement par le tiers de l'opération	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>							<b>III</b>
<b>A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES</b>							<b>A 905</b>
Détail par articles							

CHAPITRE 905 – Aménagement des territoires et habitat AP (1) = 0,00

Libellé	90-50 Services communs	90-51 Aménagement et services urbains						
		90-510 Services communs	90-511 Espaces verts urbains	90-512 Eclairage public	90-513 Art public	90-514 Electrification	90-515 Opérations d'aménagement	90-518 Autres actions d'aménagement urbain
<b>DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>								
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	165 839,20	106 476,57	0,00	0,00	29 000,00	498 239,65
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	11 000,00	0,00	0,00	0,00	6 667,00	402 000,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	11 000,00	0,00	0,00	0,00	6 667,00	402 000,00
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	11 000,00	0,00	0,00	0,00	6 667,00	402 000,00
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS</b>								
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	82 113,00	0,00	0,00	0,00	86 559,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
Financement par le tiers de l'opération	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>								<b>III</b>
<b>A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES</b>								<b>A 905</b>
<b>Détail par articles</b>								

**CHAPITRE 905 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)**

Libellé	90-52 Politique de la ville	90-53 Agglomérations et villes moyennes	90-54 Espace rural et autres espaces de dév.	90-55 Habitat (Logement)				
				90-551 Parc privé de la collectivité	90-552 Aide au secteur locatif	90-553 Aide à l'acquisition à la propriété	90-554 Aire d'accueil des gens du voyage	90-555 Logement social
<b>DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>								
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS</b>								
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'opération	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>						<b>III</b>
<b>A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES</b>						<b>A 905</b>
<b>Détail par articles</b>						

**CHAPITRE 905 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)**

Libellé	90-56 Actions en faveur du littoral	90-57 Techno. de l'information et de la comm.	90-58 Autres actions		90-59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
			90-581 Réserves Foncières	90-588 Autres actions d'aménagement		
<b>DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>						
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	799 555,42
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	419 667,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	419 667,00
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	419 667,00
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS</b>						
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	168 672,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 000,00
Financement par le tiers de l'opération	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>		<b>III</b>
<b>A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES</b>		<b>A 907</b>
<b>Détail par articles</b>		

CHAPITRE 907 – Environnement AP (1) = 0,00

Libellé	90-70 Services communs	90-71 Actions transversales	90-72 Actions déchets et propreté urbaine						
			90-720 Services communs collecte et propreté	90-721 Collecte et traitement des déchets			90-722 Propreté urbaine		
				90-7211 Actions prévention et sensibilisation	90-7212 Collecte des déchets	90-7213 Tri, valorisation, traitement déchets	90-7221 Actions prévention et sensibilisation	90-7222 Action propreté urbaine et nettoiement	
<b>DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>									
Budget de l'exercice (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP-CP (4)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont op. pour compte de tiers	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS</b>									
Budget de l'exercice (2)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes affectées	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'opération	0,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>						<b>III</b>
<b>A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES</b>						<b>A 907</b>
<b>Détail par articles</b>						

**CHAPITRE 907 – Environnement (suite 1)**

Libellé	90-73 Actions en matière de gestion des eaux					90-74 Politique de l'air
	90-731 Politique de l'eau	90-732 Eau potable	90-733 Assainissement	90-734 Eaux pluviales	90-735 Lutte contre les inondations	
<b>DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>						
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS</b>						
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'opération	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>										<b>III</b>
<b>A – SECTION D'INVESTISSEMENT – 90 OPERATIONS VENTILEES</b>										<b>A 907</b>
<b>Détail par articles</b>										

**CHAPITRE 907 – Environnement (suite 2)**

Libellé	90-75 Politique de l'énergie					90-76 Préserv. patrim. naturel,risques techno.	90-77 Environnement infrastructures transports	90-78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
	90-751 Réseaux de chaleur et de froid	90-752 Energie photovoltaïque	90-753 Energie éolienne	90-754 Energie hydraulique	90-758 Autres actions				
<b>DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>									
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Dans le cadre d'une AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AP-CP (4)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dont op. pour compte de tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES AFFECTEES AUX EQUIPEMENTS</b>									
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Recettes affectées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Financement par le tiers de l'opération	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AP ou des modifications d'AP existantes.

(2) Voir état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

(4) Y compris les opérations pour compte de tiers.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>									<b>III</b>
<b>B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – DEPENSES – AE NOUVELLES ET CREDITS DE L'EXERCICE</b>									<b>B</b>
Chap.	Libellés	Budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (4)	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote)
		I	II						III = I + II
<b>93</b>	<b>Services ventilés</b>	<b>26 028 821,06</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-62 996,00</b>	<b>-62 996,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-62 996,00</b>	<b>-62 996,00</b>
930	Services généraux	5 910 290,58	0,00	0,00	8 332,00	8 332,00	0,00	8 332,00	8 332,00
930-5	Gestion des fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
931	Sécurité	1 115 024,73	0,00	0,00	1 979,00	1 979,00	0,00	1 979,00	1 979,00
932	Enseign.,form. professionnelle, apprent.	6 005 942,98	0,00	0,00	-78 968,00	-78 968,00	0,00	-78 968,00	-78 968,00
933	Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	5 045 761,64	0,00	0,00	-4 950,00	-4 950,00	0,00	-4 950,00	-4 950,00
934	Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	4 891 473,08	0,00	0,00	10 751,00	10 751,00	0,00	10 751,00	10 751,00
934-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
934-4	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
935	Aménagement des territoires et habitat	2 567 238,24	0,00	0,00	64 860,00	64 860,00	0,00	64 860,00	64 860,00
936	Action économique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
937	Environnement	493 089,81	0,00	0,00	-65 000,00	-65 000,00	0,00	-65 000,00	-65 000,00
938	Transports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
939	Fonction en réserve								
<b>94</b>	<b>Services communs non ventilés</b>	<b>816 000,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
940	Impositions directes	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
941	Autres impôts et taxes	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
942	Dotations et participations	1 000,00	0,00		-1 000,00	-1 000,00		-1 000,00	-1 000,00
943	Opérations financières	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
944	Frais de fonctionnement groupes d'élus	0,00	0,00		0,00	0,00		0,00	0,00
945	Provisions et autres opérations mixtes (5)	0,00			1 000,00	1 000,00		1 000,00	1 000,00
946	Transferts entre les sections (5)	815 000,00			0,00	0,00		0,00	0,00
947	Transferts à l'intérieur de la section	0,00			0,00	0,00		0,00	0,00

VILLE DE MONS EN BAROEUL - BUDGET PRINCIPAL VILLE - DM - 2025

Chap.	Libellés	Budget de l'exercice (1)	Restes à réaliser N-1 (2) I	Vote de l'assemblée sur les AE lors de la séance budgétaire (3)	Propositions nouvelles	Vote de l'assemblée (4) II	Pour information, dépenses gérées dans le cadre d'une AE	Pour information, dépenses gérées hors AE	TOTAL (RAR N-1 + Vote) III = I + II
95	Chapitre de prévision sans réalisation	8 988 223,34		0,00	0,00	0,00		0,00	0,00
952	Dépenses imprévues			0,00					
953	Virement à la section d'investissement	8 988 223,34			0,00	0,00		0,00	0,00
<b>TOTAL des groupes fonctionnels</b>		<b>35 833 044,40</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-62 996,00</b>	<b>-62 996,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-62 996,00</b>	<b>-62 996,00</b>

002 RESULTAT ANTERIEUR REPORTE (6)

0,00

TOTAL

**-62 996,00**

(1) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des AE nouvelles qui sont votées lors de la séance d'adoption du budget. Cela concerne des AE relatives à de nouveaux engagements pluriannuels mais également des AE modifiant un stock d'AE existant.

(4) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(5) Les comptes 68 peuvent alimenter le chapitre 945 ou le chapitre 946 selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

(6) Le résultat est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>						<b>III</b>
<b>B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – VUE D'ENSEMBLE – RECETTES</b>						<b>B</b>

<b>Chap.</b>	<b>Libellés</b>	<b>Budget de l'exercice (1)</b>	<b>Restes à réaliser N-1 (2) I</b>	<b>Propositions nouvelles</b>	<b>Vote de l'assemblée (3) II</b>	<b>TOTAL (RAR N-1 + Vote)</b>
						<b>III = I + II</b>
<b>93</b>	<b>Services ventilés</b>	<b>5 346 965,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-180 000,00</b>	<b>-180 000,00</b>	<b>-180 000,00</b>
930	Services généraux	826 848,00	0,00	-180 000,00	-180 000,00	-180 000,00
930-5	Gestion des fonds européens	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
931	Sécurité	13 480,00	0,00	0,00	0,00	0,00
932	Enseign.,form. professionnelle, apprent.	635 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00
933	Cult., vie soc., jeun., sports, loisirs	1 108 277,00	0,00	0,00	0,00	0,00
934	Santé et action sociale (hors APA et RSA/Régularisation de RMI)	2 404 568,00	0,00	0,00	0,00	0,00
934-3	APA	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
934-4	RSA / Régularisations de RMI	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
935	Aménagement des territoires et habitat	358 592,00	0,00	0,00	0,00	0,00
936	Action économique	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
937	Environnement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
938	Transports	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
939	Fonction en réserve					
<b>94</b>	<b>Services communs non ventilés</b>	<b>26 123 175,00</b>	<b>0,00</b>	<b>117 004,00</b>	<b>117 004,00</b>	<b>117 004,00</b>
940	Impositions directes	7 663 000,00	0,00	-87 384,00	-87 384,00	-87 384,00
941	Autres impôts et taxes	4 573 073,00	0,00	79 122,00	79 122,00	79 122,00
942	Dotations et participations	13 840 592,00	0,00	125 266,00	125 266,00	125 266,00
943	Opérations financières	4 300,00	0,00	0,00	0,00	0,00
944	Frais de fonctionnement groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
945	Provisions et autres opérations mixtes (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
946	<i>Transferts entre les sections (4)</i>	42 210,00		0,00	0,00	0,00
947	<i>Transferts à l'intérieur de la section</i>	0,00		0,00	0,00	0,00
<b>TOTAL des groupes fonctionnels</b>		<b>31 470 140,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-62 996,00</b>	<b>-62 996,00</b>	<b>-62 996,00</b>

	<b>002 RESULTAT ANTERIEUR REPORTÉ (5)</b>	<b>0,00</b>
--	---	-------------

	<b>TOTAL</b>	<b>-62 996,00</b>
--	--------------	-------------------

(1) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

## VILLE DE MONS EN BAROEUL - BUDGET PRINCIPAL VILLE - DM - 2025

- (2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.
- (3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.
- (4) Les comptes 78 peuvent alimenter le chapitre 945 ou le chapitre 946 selon que la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires ou budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.
- (5) Le résultat est le résultat constaté de l'exercice précédent qui fait l'objet d'un report et non d'un vote de l'assemblée.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>					<b>III</b>
<b>B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES</b> Détail par articles					<b>B 930</b>

**CHAPITRE 930 – Services généraux**      AE (1) =      0,00

Libellé	93-02 Administration générale				
	93-020 Admin. générale de la collectivité	93-021 Personnel non ventilé	93-025 Cimetières et pompes funèbres	93-026 Administration générale de l'Etat	93-028 Autres moyens généraux
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>					
Budget de l'exercice (2)	5 457 444,39	0,00	61 300,36	14 603,29	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	6 832,00	0,00	1 000,00	500,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	6 832,00	0,00	1 000,00	500,00	0,00
- Dans le cadre d'une AE-CP	0,00		0,00	0,00	0,00
- Hors AE-CP	6 832,00	0,00	1 000,00	500,00	0,00
<b>RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT</b>					
Budget de l'exercice (2)	718 012,00	0,00	38 000,00	70 836,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	-180 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	-180 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>							<b>III</b>
<b>B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES</b>							<b>B 930</b>
<b>Détail par articles</b>							

**CHAPITRE 930 – Services généraux (suite 1)**

Libellé	93-03 Conseils								
	93-031 Assemblée délibérante	93-032 Conseil éco.,social région./Conseil dév.	93-033 Conseil cult., éduc., env.	93-034 Conseil éco.,soc.,environ.,culture,éduc.		93-035 Conseil de territoire	93-038 Autres instances		
				93-0341 Section éco., sociale et environnem.	93-0342 Section culture, éducation et sports				
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>									
Budget de l'exercice (2)	376 942,54	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
- Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
- Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT</b>									
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES</b> <b>Détail par articles</b>	<b>B 930</b>

**CHAPITRE 930 – Services généraux (suite 2)**

Libellé	93-041 Action relevant de la subvention globale	93-04 Coop.décent.,act° interrég.,eur.,intern.						TOTAL DU CHAPITRE
		93-042 Actions interrégionales	93-043 Actions européennes	93-044 Aide publique au développement	93-045 Actions internationales	93-048 Autres actions		
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>								
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 910 290,58
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 332,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 332,00
- Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	8 332,00
<b>RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT</b>								
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	826 848,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-180 000,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-180 000,00

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>						<b>III</b>
<b>B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES</b> Détail par articles						<b>B 931</b>

CHAPITRE 931 – Sécurité AE (1) = 0,00

Libellé	93-10 Services communs	93-11 Police, sécurité, justice	93-12 Incendie et secours	93-13 Hygiène et salubrité publique	93-18 Autres interv. protect. personnes, biens	TOTAL DU CHAPITRE
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>						
Budget de l'exercice (2)	0,00	1 115 024,73	0,00	0,00	0,00	1 115 024,73
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	1 979,00	0,00	0,00	0,00	1 979,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	1 979,00	0,00	0,00	0,00	1 979,00
- Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AE-CP	0,00	1 979,00	0,00	0,00	0,00	1 979,00
<b>RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT</b>						
Budget de l'exercice (2)	0,00	13 480,00	0,00	0,00	0,00	13 480,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>								<b>III</b>
<b>B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES</b> Détail par articles								<b>B 932</b>

CHAPITRE 932 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage    AE (1) =    0,00

Libellé	93-20 Services communs	93-21 Enseignement du premier degré			93-22 Enseignement du second degré			93-23 Enseignement supérieur	93-24 Cités scolaires
	93-201 Services communs	93-211 Ecoles maternelles	93-212 Ecole primaires	93-213 Classes regroupées	93-221 Collèges	93-222 Lycées publics	93-223 Lycées privés		
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>									
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	3 789 261,62	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	-81 078,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	-81 078,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	-81 078,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT</b>									
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	55 200,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES</b> <b>Détail par articles</b>	<b>B 932</b>

**CHAPITRE 932 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 1)**

Libellé	93-25 Formation professionnelle													93-258 Autres		
	93-251 Insertion sociale et professionnelle	93-252 Formation professionnalisante personnes	93-253 Formation certifiante des personnes	93-254 Formation des actifs occupés	93-255 Rémunération des stagiaires	93-256 CNFPT - Formation des actifs occupés					93-257 CFNPT et CDG - missions spécifiques					
						93-2561 Missions statutaires et réglementaires	93-2562 Développement des compétences	93-2563 Évolution et transition professionnelle	93-2564 Organisation des activités pédagogiques	93-2565 Autres	93-2571 Concours	93-2572 Missions administratives				
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>																
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
- Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
- Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
<b>RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT</b>																
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES</b> <b>Détail par articles</b>	<b>B 932</b>

**CHAPITRE 932 – Enseignement, formation professionnelle et apprentissage (suite 2)**

Libellé	93-26 Apprentissage	93-27 Formation sanitaire et sociale	93-28 Autres services périscolaires et annexes					93-29 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE	
			93-281 Hébergement et restauration scolaires	93-282 Sport scolaire	93-283 Médecine scolaire	93-284 Classes de découverte	93-288 Autre service annexe de l'enseignement			
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>										
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	2 107 730,26	0,00	0,00	108 951,10	0,00	0,00	6 005 942,98	
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Propositions nouvelles	0,00	0,00	2 110,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-78 968,00	
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	2 110,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-78 968,00	
- Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
- Hors AE-CP	0,00	0,00	2 110,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-78 968,00	
<b>RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT</b>										
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	580 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	635 200,00	
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>								<b>III</b>
<b>B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES</b> Détail par articles								<b>B 933</b>

CHAPITRE 933 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs AE (1) = 0,00

Libellé	93-30 Services communs	93-31 Culture							
		93-311 Activités artist.,actions et manif.cult.	93-312 Patrimoine	93-313 Bibliothèques, médiathèques	93-314 Musées	93-315 Services d'archives	93-316 Théâtres et spectacles vivants	93-317 Cinémas et autres salles de spectacles	93-318 Archéologie préventive
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>									
Budget de l'exercice (2)	0,00	1 306 143,59	0,00	423 309,08	0,00	0,00	0,00	201 500,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	4 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT</b>									
Budget de l'exercice (2)	0,00	176 453,00	0,00	8 050,00	0,00	0,00	0,00	207 446,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>									<b>III</b>
<b>B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES</b>									<b>B 933</b>
<b>Détail par articles</b>									

**CHAPITRE 933 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 1)**

Libellé	93-32 Sports (autres que scolaires)								
	93-321 Salles de sport, gymnases	93-322 Stades	93-323 Piscines	93-324 Centres de formation sportifs	93-325 Autres équipements sportifs ou loisirs	93-326 Manifestations sportives	93-327 Soutien aux sportifs		
	93-3271 Soutien aux sportifs de haut niveau	93-3272 Soutien aux clubs amateurs	93-3273 Autre soutien aux sportifs						
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>									
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	964 903,35	0,00	705 319,00	2 500,00	0,00	337 000,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	-3 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	-3 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	-3 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT</b>									
Budget de l'exercice (2)	15 000,00	0,00	275 600,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES</b> Détail par articles	<b>B 933</b>

**CHAPITRE 933 – Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs (suite 2)**

Libellé	93-33 Jeunesse et loisirs			93-34 Vie sociale et citoyenne		93-39 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
	93-331 Centres de loisirs	93-332 Colonies de vacances	93-338 Autres activités pour les jeunes	93-341 Egalité entre les femmes et les hommes	93-348 Autres		
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>							
Budget de l'exercice (2)	908 421,42	0,00	196 665,20	0,00	0,00	0,00	5 045 761,64
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	-8 650,00	0,00	3 200,00	0,00	-4 950,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	-8 650,00	0,00	3 200,00	0,00	-4 950,00
- Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AE-CP	0,00	0,00	-8 650,00	0,00	3 200,00	0,00	-4 950,00
<b>RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT</b>							
Budget de l'exercice (2)	425 728,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 108 277,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>		<b>III</b>
<b>B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES</b> Détail par articles		<b>B 934</b>

CHAPITRE 934 – Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisations de RMI) AE (1) = 0,00

Libellé	93-41 Santé					
	93-410 Services communs	93-411 PMI et planification familiale	93-412 Prévention et éducation pour la santé	93-413 Sécurité alimentaire	93-414 Dispensaires et autres éts sanitaires	93-418 Autres actions
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>						
Budget de l'exercice (2)	1 230 054,38	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT</b>						
Budget de l'exercice (2)	100 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES</b>	<b>B 934</b>
Détail par articles	

## CHAPITRE 934 – Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisations de RMI) (suite 1)

Libellé	93-42 Action sociale								
	93-420 Services communs	93-421 Famille et enfance				93-422 Petite enfance			
		93-4211 Actions en faveur de la maternité	93-4212 Aides à la famille	93-4213 Aides sociales à l'enfance	93-4214 Adolescence	93-4221 Crèches et garderies	93-4222 Multi accueil	93-4228 Autres actions pour la petite enfance	
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>									
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	294 661,68	0,00	0,00	1 601 214,58	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	8 000,00	0,00	0,00	2 751,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	8 000,00	0,00	0,00	2 751,00	0,00	0,00	0,00
- Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AE-CP	0,00	0,00	8 000,00	0,00	0,00	2 751,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT</b>									
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	23 899,00	0,00	0,00	849 900,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES</b>	<b>B 934</b>
Détail par articles	

## CHAPITRE 934 – Santé et action sociale (hors APA et RSA / Régularisations de RMI) (suite 2)

Libellé	93-42 Action sociale						TOTAL DU CHAPITRE	
	93-423 Famille et enfance			93-424 Personnes en difficulté	93-425 Personnes handicapées	93-428 Autres interventions sociales		
	93-4231 Forfait autonomie	93-4232 Autres actions de prévention	93-4238 Autres actions pour les personnes âgées					
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>								
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	1 765 542,44	0,00	0,00	0,00	4 891 473,08	
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 751,00	
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 751,00	
- Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
- Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	10 751,00	
<b>RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT</b>								
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	1 430 769,00	0,00	0,00	0,00	2 404 568,00	
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>								<b>III</b>
<b>B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES</b> Détail par articles								<b>B 935</b>

CHAPITRE 935 – Aménagement des territoires et habitat AE (1) = 0,00

Libellé	93-50 Services communs	93-51 Aménagement et services urbains						
		93-510 Services communs	93-511 Espaces verts urbains	93-512 Eclairage public	93-513 Art public	93-514 Electrification	93-515 Opérations d'aménagement	93-518 Autres actions d'aménagement urbain
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>								
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	1 599 279,22	244 000,00	0,00	0,00	221 851,00	502 108,02
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	63 000,00	20 000,00	0,00	0,00	-18 140,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	63 000,00	20 000,00	0,00	0,00	-18 140,00	0,00
- Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AE-CP	0,00	0,00	63 000,00	20 000,00	0,00	0,00	-18 140,00	0,00
<b>RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT</b>								
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	190 000,00	168 592,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES</b> Détail par articles	<b>B 935</b>

**CHAPITRE 935 – Aménagement des territoires et habitat (suite 1)**

Libellé	93-52 Politique de la ville	93-53 Agglomérations et villes moyennes	93-54 Espace rural et autres espaces de dév.	93-55 Habitat (Logement)					
				93-551 Parc privé de la collectivité	93-552 Aide au secteur locatif	93-553 Aide à l'acquisition à la propriété	93-554 Aire d'accueil des gens du voyage	93-555 Logement social	
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>									
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT</b>									
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>						<b>III</b>
<b>B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES</b> Détail par articles						<b>B 935</b>

**CHAPITRE 935 – Aménagement des territoires et habitat (suite 2)**

Libellé	93-56 Actions en faveur du littoral	93-57 Techno. de l'information et de la comm.	93-58 Autres actions		93-59 Sécurité	TOTAL DU CHAPITRE
			93-581 Réserves Foncières	93-588 Autres actions d'aménagement		
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>						
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 567 238,24
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	64 860,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	64 860,00
- Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	64 860,00
<b>RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT</b>						
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	358 592,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>		<b>III</b>
<b>B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES</b> Détail par articles		<b>B 937</b>

CHAPITRE 937 – Environnement AE (1) = 0,00

Libellé	93-70 Services communs	93-71 Actions transversales	93-72 Actions déchets et propreté urbaine							
			93-720 Services communs collecte et propreté	93-721 Collecte et traitement des déchets			93-722 Propreté urbaine			
				93-7211 Actions prévention et sensibilisation	93-7212 Collecte des déchets	93-7213 Tri, valorisation, traitement déchets	93-7221 Actions prévention et sensibilisation	93-7222 Action propreté urbaine et nettoiement		
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>										
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	493 089,81	
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-65 000,00	
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-65 000,00	
- Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
- Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-65 000,00	
<b>RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT</b>										
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES</b> <b>Détail par articles</b>	<b>B 937</b>

**CHAPITRE 937 – Environnement (suite 1)**

Libellé	93-73 Actions en matière de gestion des eaux					93-74 Politique de l'air
	93-731 Politique de l'eau	93-732 Eau potable	93-733 Assainissement	93-734 Eaux pluviales	93-735 Lutte contre les inondations	
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>						
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT</b>						
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>									<b>III</b>
<b>B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 93 OPERATIONS VENTILEES</b> Détail par articles									<b>B 937</b>

**CHAPITRE 937 – Environnement (suite 2)**

Libellé	93-75 Politique de l'énergie					93-76 Préserv. patrim. naturel,risques techn.	93-77 Environnement infrastructures transports	93-78 Autres actions	TOTAL DU CHAPITRE
	93-751 Réseaux de chaleur et de froid	93-752 Energie photovoltaïque	93-753 Energie éolienne	93-754 Energie hydraulique	93-758 Autres actions				
<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</b>									
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00 493 089,81
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00 0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-65 000,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-65 000,00
- Dans le cadre d'une AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
- Hors AE-CP	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	-65 000,00
<b>RECETTES AFFECTEES AU FONCTIONNEMENT</b>									
Budget de l'exercice (2)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00 0,00
Restes à réaliser N-1	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00 0,00
Propositions nouvelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00 0,00
Vote de l'assemblée (3)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00 0,00

(1) Il s'agit des nouvelles AE ou des modifications d'AE existantes.

(2) Voir l'état I-B pour le contenu du budget de l'exercice.

(3) Crédits de la présente délibération hors RAR.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>						<b>III</b>
<b>B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 94 OPERATIONS NON VENTILEES</b>						<b>B 940</b>
Détail par articles						

**CHAPITRE 940 – Impositions directes**

<b>Article / compte par nature (1)</b>	<b>Libellé</b>	<b>Budget de l'exercice (2) I</b>	<b>Restes à réaliser N-1 II</b>	<b>Propositions nouvelles</b>	<b>Vote de l'assemblée (4) III</b>	<b>TOTAL IV = I + II + III</b>
	<b>DEPENSES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>RECETTES</b>	<b>7 663 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-87 384,00</b>	<b>-87 384,00</b>	<b>7 575 616,00</b>
73111	Impôts directs locaux	7 660 000,00	0,00	-88 000,00	-88 000,00	7 572 000,00
73118	Autres contributions directes	3 000,00	0,00	616,00	616,00	3 616,00

(1) Détailer les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>						<b>III</b>
<b>B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 94 OPERATIONS NON VENTILEES</b>						<b>B 941</b>
<b>Détail par articles</b>						

**CHAPITRE 941 – Autres impôts et taxes**

<b>Article / compte par nature (1)</b>	<b>Libellé</b>	<b>Budget de l'exercice (2) I</b>	<b>Restes à réaliser N-1 (3) II</b>	<b>Propositions nouvelles</b>	<b>Vote de l'assemblée (4) III</b>	<b>TOTAL</b>
						<b>IV = I + II + III</b>
	<b>DEPENSES</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
	<b>RECETTES</b>	<b>4 573 073,00</b>	<b>0,00</b>	<b>79 122,00</b>	<b>79 122,00</b>	<b>4 652 195,00</b>
73123	Taxe com add droit mut ou pub foncière	571 000,00	0,00	0,00	0,00	571 000,00
73132	Taxe sur les pylônes électriques	6 200,00	0,00	0,00	0,00	6 200,00
73141	Accise sur l'électricité	220 000,00	0,00	0,00	0,00	220 000,00
73174	Taxe locale sur la publicité extérieure	23 000,00	0,00	0,00	0,00	23 000,00
7318	Autres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
73211	Attribution de compensation	2 082 928,00	0,00	0,00	0,00	2 082 928,00
73212	Dotation de solidarité communautaire	432 645,00	0,00	0,00	0,00	432 645,00
732221	Fonds péréquation ress. com. et intercom	356 000,00	0,00	0,00	0,00	356 000,00
7482	Compens. perte taxe add. droits enreg.	300,00	0,00	0,00	0,00	300,00
74833	Etat-Compens.exonération taxes foncières	774 000,00	0,00	79 122,00	79 122,00	853 122,00
74836	Attrib. fonds départ. péréquat. de la TP	107 000,00	0,00	0,00	0,00	107 000,00

(1) Détailer les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>						<b>III</b>
<b>B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 94 OPERATIONS NON VENTILEES</b>						<b>B 942</b>
Détail par articles						

**CHAPITRE 942 – Dotations et participations**

<b>Article / compte par nature (1)</b>	<b>Libellé</b>	<b>Budget de l'exercice (2) I</b>	<b>Restes à réaliser N-1 (3) II</b>	<b>Propositions nouvelles</b>	<b>Vote de l'assemblée (4) III</b>	<b>TOTAL IV = I + II + III</b>
	<b>DEPENSES</b>	<b>1 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-1 000,00</b>	<b>-1 000,00</b>	<b>0,00</b>
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	1 000,00	0,00	-1 000,00	-1 000,00	0,00
	<b>RECETTES</b>	<b>13 840 592,00</b>	<b>0,00</b>	<b>125 266,00</b>	<b>125 266,00</b>	<b>13 965 858,00</b>
73221	FNGIR	657,00	0,00	0,00	0,00	657,00
74111	Dotation forfaitaire des communes	3 469 000,00	0,00	1 216,00	1 216,00	3 470 216,00
741123	DSU des communes	6 698 700,00	0,00	125 060,00	125 060,00	6 823 760,00
741127	DNP des communes	483 000,00	0,00	5 568,00	5 568,00	488 568,00
744	FCTVA	52 668,00	0,00	-6 578,00	-6 578,00	46 090,00
748372	Dotation politique de la ville (DPV)	3 136 567,00	0,00	0,00	0,00	3 136 567,00

(1) Détailer les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

(3) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(4) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

<b>III – VOTE DU BUDGET</b>		<b>III</b>
<b>B – SECTION DE FONCTIONNEMENT – 94 OPERATIONS NON VENTILEES</b>		<b>B 945</b>
<b>Détail par articles</b>		

**CHAPITRE 945 – Provisions et autres opérations mixtes (opérations semi-budgétaires)**

<b>Article / compte par nature (1)</b>	<b>Libellé</b>	<b>Budget de l'exercice (2)</b>	<b>Propositions nouvelles</b>	<b>Vote de l'assemblée (3)</b>
	<b>DEPENSES (4)</b>	<b>0,00</b>	<b>1 000,00</b>	<b>1 000,00</b>
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	0,00	1 000,00	1 000,00
	<b>RECETTES (4)</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>

(1) Détailer les articles utilisés conformément au plan de comptes.

(2) Le contenu de la colonne Budget de l'exercice est défini dans l'état I-B.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Les comptes 68 et 78 peuvent figurer dans le détail du chapitre si la collectivité applique le régime des provisions semi-budgétaires, conformément aux dispositions législatives et réglementaires afférentes.

<b>V – ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>V</b>
<b>ARRETE ET SIGNATURES</b>	<b>A</b>

Nombre de membres en exercice : 0

Nombre de membres présents : 0

Nombre de suffrages exprimés : 0

VOTES :

Pour : 0

Contre : 0

Abstentions : 0

Date de convocation :

Présenté par (1),

A , le

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),(3),

ADGNOT Brigitte	
ALBA Marie-Josée	
ANSART Sylvie	
BEAUVOIS Ghislaine	
BERGOGNE Michelle	
BLOUME Cédric	
BOSSUT Francis	
BRITO Idalia	
CAMBIEN Philippe	
CORPLET Mélanie	
DA CONCEICAO Diana	
DAOUDI Imane	
DELARUE Lise	
DOIGNIES Rosemonde	
DUBRULLE Véronique	
DUCHAMP Philippe	
DUHAMEL Franck	
ELEGEST Rudy	
GANSERLAT Raymond	

V – ARRETE ET SIGNATURES	V
ARRETE ET SIGNATURES	A
GONZALEZ Marie-Louise	
HALLYNCK Colette	
HENNOT Claudine	
HERAU Cédric	
JONCQUEL-DINSDALE Nicolas	
LAMPE Jean-Christophe	
LEBON Timothée	
LECONTE Myriam	
LEDE Jean-Marie	
LEROY Sébastien	
MENARD Baptiste	
MICMANDE Francis	
TONDEUX Vincent	
TOUTIN Marc	
VAILLANT Kévin	
VETEAU Isabelle	

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer « la présidente » ou « le président ».

(2) Indiquer la nature de l'assemblée délibérante : du conseil régional de ..., de la Collectivité territoriale unique de ..., de la métropole de ..., du Conseil syndical de ...

(3) L'ajout des signataires est désormais facultatif.

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 9 OCTOBRE 2025**

**1/2 – ADMISSIONS EN NON-VALEUR**

Le Service de Gestion Comptable de Villeneuve d'Ascq a transmis à l'administration municipale la liste des créances proposées en admissions en non-valeur pour l'année 2025.

Pour mémoire, l'admission en non-valeur est décidée par l'assemblée délibérante, sur demande du comptable public. Cette procédure correspond à un apurement comptable qui ne fait pas obstacle à l'exercice des poursuites. Cette décision n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à « meilleure fortune ».

Le comptable public a présenté 2 listes de créances pour admission en non-valeur, dont une concerne les créances de faible montant.

Le détail de ces listes est présenté ci-dessous :

<b>Sous-rubrique</b>	<b>Catégorie de recettes</b>	<b>Nombre de créances</b>	<b>Montant restant à recouvrer</b>
9311	Police (fourrières)	80	8 004,00 €
93281	Restaurants scolaires	29	1 774,17 €
93284	Affaires scolaires	5	105,85 €
93410	Santé et action sociale	1	156,31 €
<b>TOTAL</b>		<b>115</b>	<b>10 040,33 €</b>

Et, s'agissant des créances de faible montant :

<b>Sous-rubrique</b>	<b>Catégorie de recettes</b>	<b>Nombre de créances</b>	<b>Montant restant à recouvrer</b>
93020	Administration générale	1	12,00 €
9311	Police (fourrières)	3	25,01 €
93281	Restaurants scolaires	7	131,41 €
93284	Affaires scolaires	2	12,28 €
934221	Crèches et garderies	1	18,92 €
<b>TOTAL</b>		<b>14</b>	<b>199,62 €</b>

Les listes pour admission en non-valeur sont enregistrées de la manière suivante :

- liste n° 7140403133 du 12 mai 2025 (10 040,33 €),
- liste n° 7161741333 du 13 mai 2025 (199,62 €).

Compte tenu des règles comptables et juridiques reprises ci-dessus, il est proposé au conseil municipal :

- d'arrêter le montant des créances admises en non-valeur à hauteur de 10 239,95 €,
- d'inscrire ce montant au budget de l'exercice, sur les comptes nature 6541 des sous-rubriques correspondantes.

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 9 OCTOBRE 2025**

**1/3 – DÉTERMINATION DES RÈGLES ET DURÉES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS**

Par sa délibération 1/4 du 20 juin 2024, le conseil municipal a fixé les durées d'amortissement des biens acquis par la Ville.

Ces durées ont été déterminées par catégorie de biens, selon la nomenclature budgétaire et comptable M57 pour le budget principal et selon la nomenclature budgétaire et comptable M4 pour le budget annexe « Gestion du patrimoine locatif ».

Suite à la dissolution du budget annexe « Gestion du patrimoine locatif » au 31 décembre 2024, les activités et les biens relevant de ce budget annexe ont été transférés au budget principal.

Certains biens qui figuraient à l'inventaire du budget annexe, intégrées au sein du budget principal de la Ville, ont un plan d'amortissement en cours. Pour ces biens, il convient donc de définir une durée d'amortissement reprenant l'imputation adéquate sous la nomenclature M57.

Par conséquent, il est proposé de compléter le tableau des durées d'amortissement actuellement en vigueur, afin de déterminer les imputations et fixer les durées pour ce qui concerne les biens relevant de l'ancien budget annexe :

<b>Catégorie de biens</b>	<b>Imputation</b>	<b>Durée d'amortissement</b>
Autres bâtiments publics	21318	30 ans
Autres constructions	2138	10 ans

Il est proposé au conseil municipal d'approuver les durées d'amortissements figurant dans le tableau repris ci-dessus.

CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 9 OCTOBRE 2025

2/1 – ADOPTION D'UNE CONVENTION PARTENARIALE AVEC VILOGIA  
RELATIVE À L'OPÉRATION DE RÉSIDENTIALISATION DE L'IMMEUBLE  
PAPIN

Le quartier du « Nouveau Mons » à Mons en Barœul a été identifié parmi les quartiers prioritaires de la Politique de la Ville et confirmé par arrêté du 29 avril 2015 en tant que Quartier d'Intérêt National du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine (NPNRU), grâce auquel la Ville peut mener la finalisation de la rénovation du quartier déjà largement amorcée dans le cadre du premier PRU.

Le Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU) est un enjeu majeur du Contrat de Ville et des Solidarités métropolitain. Les différents enjeux sont désormais traités de façon globale et coordonnés à travers des stratégies territoriales intégrées de développement, sous le pilotage de la MEL. La convention NPNRU fixe les ambitions et les engagements de l'ensemble des acteurs concernés et leur déclinaison sur le territoire du « Nouveau Mons ».

Dès le début du projet, sur la base des études préalables et des réflexions menées par les acteurs, il a été envisagé un projet de forte ambition concernant le patrimoine de Vilogia, incluant la déconstruction de 127 logements (immeubles Coty, Sangnier et Platanes) et des opérations de requalification et résidentialisation (immeubles Papin, Sangnier et Platanes). Le bailleur social Vilogia, engagé dans un nombre important de sites du NPNRU, n'avait pas souhaité dans un premier temps contractualiser les opérations d'aménagements paysagers et résidentialisation des parkings autour de son patrimoine, qui représentent un engagement financier important.

La Ville de Mons en Barœul souhaite qu'à l'instar du reste du patrimoine réhabilité, la résidentialisation de l'immeuble Papin soit réalisée. La Ville et Vilogia ont cherché depuis lors à s'accorder sur un scénario commun. Des discussions partenariales ont eu lieu entre la MEL, la Ville et Vilogia concernant les opérations de résidentialisation, incluant la possibilité d'une participation financière de la Ville.

Au terme de ces échanges, Vilogia a accepté la perspective de cette résidentialisation, à condition que la Ville y contribue financièrement. L'accord obtenu pour ce scénario ambitieux aura pour résultat d'offrir aux habitants de cet immeuble des espaces de stationnement végétalisés et résidentialisés de façon qualitative.

Une convention de partenariat interviendra entre les deux parties afin de fixer les obligations de chacune. La participation financière accordée par la Ville en soutien à l'opération de résidentialisation s'établit à hauteur de 193 782 € TTC, avec un versement prévu en 2027.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le bailleur social Vilogia relative à l'opération de résidentialisation de l'immeuble Papin, conformément au projet repris en annexe.



## **Convention de partenariat**

entre la Ville de Mons en Barœul et Vilogia

relative au projet de renouvellement urbain  
du quartier du « Nouveau Mons »  
(résidentialisation de l'immeuble Papin)

**La Ville de Mons en Barœul**, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Rudy ELEGEEST, en application de la délibération 2/1 adoptée par le conseil municipal lors de sa séance du 9 octobre 2025, Ci-après désigné « la Ville »,

Et

**Vilogia Société Anonyme d'HLM**, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de LILLE N° B 475 680 815 et dont le siège social est situé 271 Boulevard de Tournai à Villeneuve d'Ascq, représentée par Monsieur Philippe REMIGNON, Président du directoire, Ci-après désigné « Vilogia »,

Vu la loi n° 2003-710 du 1<sup>er</sup> août 2003 modifiée, d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

Vu le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 modifié, fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville dans les départements métropolitains,

Vu l'arrêté du 29 avril 2015 relatif à la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville présentant les dysfonctionnements urbains les plus importants et visés en priorité par le nouveau programme national de renouvellement urbain,

Vu l'arrêté du 4 juillet 2018 portant approbation du règlement général de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine relatif au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain,

Vu la délibération du conseil de la Métropole Européenne de Lille du 2 novembre 2016 relative au protocole de préfiguration du NPNRU,

Vu la délibération du conseil de communauté de la Métropole Européenne de Lille du 23 février 2022, relative aux modalités d'attribution des aides financières pour les opérations de logements sociaux relevant du NPNRU sur la durée du programme,

Vu la délibération du conseil de la Métropole Européenne de Lille du 28 février 2020 relative à la Convention pluriannuelle des projets de renouvellement urbain de la Métropole Européenne de Lille,

Vu les avenants à la convention des 29 novembre 2021 et 13 juillet 2023,

Vu la délibération du conseil municipal de la Ville de Mons en Barœul du 9 octobre 2025, relative au partenariat entre la Ville de Mons en Barœul et Vilogia,

Vu la délibération du Comité d'engagement de Vilogia du .....

## **Préambule**

Le quartier du « Nouveau Mons » à Mons en Barœul, situé dans la première couronne est de la Métropole, a bénéficié d'un projet de rénovation urbaine au titre du premier Plan National de Rénovation Urbaine (convention 2009-2014). Son objectif était de désenclaver le quartier et d'améliorer le cadre et la qualité de vie de ses habitants.

Afin de poursuivre la transformation des quartiers, l'État a validé la perspective d'un Nouveau Projet de Renouvellement Urbain (NPRU) dans le cadre du Nouveau Plan national prévu par la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine.

La Ville a changé mais plusieurs secteurs n'ont pas bénéficié de ce premier programme et il convient aujourd'hui de finaliser le projet urbain avec une approche durable et qualitative de l'aménagement (habitat, espaces publics, résidentialisation et performance énergétique des constructions). La Ville et Vilogia sont de nouveau fortement mobilisés.

Les enjeux du projet sont les suivants :

- Développer une réelle mixité résidentielle et fonctionnelle pour davantage d'activités, de services et d'emplois ;
- Continuer à mettre la question du développement durable au cœur du projet ;
- Faire du « Nouveau Mons » un quartier désenclavé, bien inséré dans les dynamiques métropolitaines et offrant aux habitants un agréable cadre de vie ;
- Permettre le développement d'activités économiques ;
- Diversifier et moderniser l'offre d'équipements ;
- Proposer un parc social requalifié, fait de logements neufs ou réhabilités.

Le programme habitat du NPNRU, confirmé dans la convention pluriannuelle conclue avec l'ANRU le 28 février 2020, reprend les engagements de Vilogia sur le quartier du « Nouveau Mons ».

Vilogia compte actuellement près de 1 626 logements sur la commune de Mons en Barœul, dont 1 371 situés dans le quartier du « Nouveau Mons ». Du fait de cette présence locale importante, les interventions de Vilogia sont nombreuses dans le cadre du renouvellement du quartier. Vilogia est en effet engagé dans les déconstructions de 127 logements, ainsi que les réhabilitations de 253 logements et résidentialisations de 134 logements.

S'agissant du devenir du patrimoine locatif social, les partenaires ont d'abord eu une approche différente. La Ville de Mons en Barœul a souhaité que les parkings accompagnant l'ensemble des immeubles réhabilités soient résidentialisés.

Vilogia, engagé dans un nombre important de sites du Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine, n'a pas souhaité, dans un premier temps, accompagner les travaux de réhabilitations par des opérations de résidentialisations (aménagements paysagers, circulations piétonnes, amélioration des parkings, gestion de l'eau de pluie...). Ces opérations représentent en effet un engagement financier important.

La Ville de Mons en Barœul et Vilogia ont cherché à s'accorder sur un scénario commun. Des discussions partenariales ont eu lieu entre la MEL, la Ville et Vilogia sur les opérations de résidentialisation, posant l'hypothèse d'une participation de la Ville.

In fine, Vilogia a fait le choix de demander l'intégration de ces opérations à la convention financière via avenant pour un montant total travaux de 1 315 204 €, avec une subvention ANRU appelée de 453 238 €. L'ANRU a décidé que ces opérations ne seraient pas financées dans le cadre d'un avenant à la convention NPNRU (revue de projet octobre 2023).

A l'instar du reste du patrimoine, la Ville de Mons en Barœul souhaite que la résidentialisation de l'immeuble Papin soit tout de même réalisée. Aussi, fort d'un concours exceptionnel de la Ville, Vilogia a accepté la perspective de cette résidentialisation. Le consensus pour ce scénario très ambitieux aura pour résultat d'offrir une qualité d'espaces paysagers et de parkings drainants résidentialisés sur l'ensemble du projet.

## **Objet de la convention**

### **Article 1 – Un programme habitat ambitieux au bénéfice du quartier du Nouveau Mons.**

La Ville de Mons en Barœul s'est engagée pour la transformation du « Nouveau Mons » dans le cadre du NPNRU, en partenariat avec la MEL.

Sur ce site, la Ville et Vilogia s'accordent pour un scénario de résidentialisation de l'immeuble Papin (88 logements). Le montant prévisionnel total de cette opération s'élève à environ 840 000 € TTC.

### **Article 2 – L'engagement de la Ville**

La Ville souhaite s'impliquer en mobilisant ses moyens financiers au-delà de ses propres investissements en tant que maître d'ouvrage.

Elle apporte son concours direct à la réussite du programme d'intervention sur l'habitat social de Vilogia à Mons en Barœul, en lui accordant un soutien financier de 193 782 € TTC.

### **Article 3 – L'engagement de Vilogia**

Vilogia s'engage à mener la résidentialisation de l'immeuble Papin. L'apport financier de la Ville permettra de favoriser l'équilibre financier de cette opération.

Le démarrage opérationnel de l'opération devrait intervenir au 1<sup>er</sup> semestre 2027, pour un achèvement dans le courant du 2<sup>e</sup> semestre 2028.

## **Modalités de mise en œuvre du partenariat**

### **Article 4 - Durée de la convention et modification**

La présente convention prend effet à compter de sa signature.

Son exécution prend fin au 31 décembre de l'année qui suit celle du dernier versement de la subvention d'investissement de la Ville de Mons en Barœul.

La convention peut être modifiée par avenant.

### **Article 5 - Modalités du soutien financier de la Ville**

Le soutien financier nécessitera le dépôt d'une demande de subvention.

L'aide financière de la Ville sera accordée en soutien à l'opération de réhabilitation de l'immeuble Papin à hauteur de 193 0782 € TTC.

A titre prévisionnel, le mandatement des subventions liées à l'opération de résidentialisation est prévu sur l'exercice budgétaire et comptable 2027.

### **Article 6 - Promotion**

La participation de la Ville sera mise en avant par Vilogia, notamment dans ses documents destinés au public (à l'exception de la période allant de la signature de la présente convention au 1<sup>er</sup> avril 2026).

### **Article 7 : prorogation de la convention :**

La convention peut se proroger deux fois un an si les opérations subissent un décalage opérationnel.

En cas d'un résultat d'appel offres infructueux nécessitant une relance de l'appel d'offres, ce qui ne permettrait pas à Vilogia de respecter la transmission des éléments nécessaires aux versements dans les délais de versement repris à l'article 5, les délais accordés seront automatiquement prolongés sur l'année qui suit.

## **Dénonciation, résiliation, contrôle et règlement des litiges**

### **Article 7 – Dénonciation et résiliation**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie.

En cas de non-respect par l'une des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de respecter les termes du partenariat décrit par la présente et demeurée sans effet.

Les parties devront s'accorder sur les compensations réciproques avant de rendre effective la dénonciation.

### **Article 8 - Contrôle**

La Ville se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, auprès de Vilogia, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des engagements pris au titre du NPNRU. Une réunion d'état d'avancement annuelle est à mettre en place chaque année entre les deux parties.

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, que le financement communal n'aurait pas été utilisé par Vilogia conformément aux objectifs détaillés au préambule et aux articles ci-dessus de la convention, la Ville se réserve la possibilité d'exiger le remboursement de la subvention d'investissement versée.

### **Article 9 - Litiges**

Le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Mons en Barœul, le ....., en deux exemplaires originaux.

**Pour la Ville de Mons en Barœul,**

**Pour Vilogia,**

**Rudy ELEGEEST**  
**Maire**

**Philippe REMIGNON**  
**Président du Directoire**

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 9 OCTOBRE 2025**

**3/1 – ADOPTION D'UNE CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE  
AVEC LA MEL RELATIVE À L'AUTORISATION PRÉALABLE À LA DIVISION  
DE LOGEMENTS**

La loi du 24 mars 2014 relative à l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite « ALUR ») prévoit trois nouveaux outils de repérage et de prévention en matière de lutte contre le logement indigne : l'autorisation préalable à la mise en location, la déclaration de mise en location et l'autorisation préalable à la division de logements.

La Métropole Européenne de Lille, qui assume la compétence du logement, a lancé une expérimentation de ces dispositifs en 2019. 22 communes ont souhaité y participer, dont Mons en Barœul qui a mis en place depuis cette date l'autorisation préalable à la division de logements (APD). L'évaluation de l'expérimentation a conduit, en 2022, à un nouvel engagement de la MEL et de 29 communes pour la poursuite de la mise en œuvre de ces outils de lutte contre l'habitat indigne pour la période 2023-2025.

Seuls quatre dossiers ont été traités à Mons en Barœul depuis 2019. Néanmoins, l'autorisation préalable à la division de logements présente l'intérêt de porter à la connaissance de la Ville la création de logements dont elle n'aurait pas connaissance autrement, et de contribuer à prévenir des situations de mal-logement.

Par sa délibération 25C0223 du 27 juin 2025, le conseil de la MEL a approuvé la poursuite des dispositifs prévus par la loi ALUR pour une nouvelle période de 3 ans (2026-2028).

La MEL est chef de file et coordinatrice de la démarche. Elle s'engage à organiser et animer les instances de pilotage et à suivre et évaluer le dispositif en continu. Un bilan annuel sera produit avec l'appui des communes et fera l'objet d'une présentation. La MEL s'engage également à permettre aux communes de revoir les périmètres ou les dispositifs tous les trois ans.

La MEL met à disposition des communes un outil informatique d'instruction et de gestion des dossiers et anime un club instructeur assurant les échanges entre communes volontaires. Elle élaborera une charte métropolitaine de l'instruction, afin de garantir l'harmonisation des procédures d'instruction sur l'ensemble du territoire métropolitain.

La Ville souhaite adopter une nouvelle convention avec la MEL afin de renouveler ce dispositif pour une durée de 3 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

La Ville s'engage à accueillir le public, enregistrer les demandes, les classer, les archiver et assurer le suivi des dossiers, en étant particulièrement attentive au respect des délais. L'instruction des demandes sera réalisée par la Ville, la décision étant signée par la MEL.

Les communes instruisant pour le compte de la MEL, cette dernière prend en charge financièrement les moyens municipaux mobilisés, sur la base d'un coût unique pour chaque type d'acte. Ce coût est déterminé en fonction de deux variables : le temps estimé d'instruction et les charges de fonctionnement. L'estimation du temps passé pour chaque dossier est fixée à 3 heures. La tarification par dossier, précédemment établie à 99,84 €, évolue au montant de 105,15 €.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la Métropole Européenne de Lille la convention de prestation de service relative à l'autorisation préalable à la division de logements pour la période 2026-2028, conformément au projet repris en annexe.

# **Convention de prestation de service pour la mise en œuvre des outils préventifs de lutte contre l'habitat indigne entre la Métropole européenne de Lille et les communes volontaires**

Vu les dispositions du CGCT, notamment ses articles L5215-27 et L5217-7 ;

Vu le schéma de mutualisation adopté par délibération n° 15 C 0689 du conseil de la Métropole Européenne de Lille du 19 juin 2015, actualisé par la délibération n° 22-C-0457 du 16 décembre 2022 ;

Vu la délibération du conseil de la Métropole Européenne de Lille n° 25-C-0223 en date du 27 juin 2025, décidant l'instauration de l'autorisation préalable de mise en location, de la déclaration de mise en location et de l'autorisation préalable de travaux conduisant à la division de locaux sur différents périmètres du territoire de la métropole ;

Vu la délibération 3/1 adoptée par le conseil municipal de Mons en Barœul lors de sa séance du 9 octobre 2025 ;

Considérant qu'en application des dispositions des articles précités du CGCT, la Métropole Européenne de Lille peut prévoir de confier la réalisation de prestations de services à ses communes membres et inversement dès lors que le service relève de ses attributions ;

Considérant que ce mécanisme est en outre conforté, dans son mode de passation sans mise en concurrence ni publicité préalable, par la jurisprudence (CJUE, 13 novembre 2008, Coditel Brabant SA, aff. C324/07 ; CAA Paris 30 juin 2009, Ville de Paris, n° 07PA02380 et « Landkreise-Ville de Hambourg » : CJUE, 9 juin 2009, commission c/ RFA, C-480/06) et par l'article L2511-6 du Code de la Commande Publique ;

Considérant qu'il convient de fixer par convention les modalités juridiques, techniques et financières selon lesquelles la Métropole Européenne de Lille confie aux communes membres des missions nécessaires à la mise en œuvre des dispositifs susvisés de lutte contre l'habitat indigne ;

## **Entre les soussignés :**

La Métropole Européenne de Lille, représentée par son Président, M. Damien CASTELAIN, dûment habilité par délibération n° 25-C-0223 en date du 27 juin 2025, ci-après dénommée «la MEL »,  
d'une part,

## **Et :**

La Commune de Mons en Barœul, représentée par son Maire, M. Rudy ELEGEEST, dûment habilité par délibération 3/2 du 9 octobre 2025, ci-après dénommé "la Commune",  
d'autre part,

## **PRÉAMBULE**

La Métropole Européenne de Lille, dans le cadre de son Programme Local d'Habitat, est très engagée dans la prévention et la lutte contre l'habitat indigne.

Le Protocole Métropolitain signé avec l'État, le Parquet, l'Agence Régionale de Santé et l'ordre des avocats permet d'apporter une réponse globale pour lutter contre toutes formes d'habitat indigne, par des actions allant du repérage des situations, des travaux réalisés en concertation avec le propriétaire ou sous contrainte, jusqu'au relogement et la reconstitution d'une offre de logements à loyer modéré.

Le territoire métropolitain est, en effet, marqué par une forte proportion de logements potentiellement indignes (40 000 logements en 2015 dont près de 60 % est sous statut locatif). Le repérage, la prévention auprès des propriétaires bailleurs, voire la coercition, dans le parc locatif privé sont un enjeu central de la politique de l'habitat de la MEL.

Par ailleurs, le phénomène de division de logements privés est susceptible de créer des logements de mauvaise qualité ne répondant pas aux normes de sécurité et de salubrité publique.

Enfin, certains territoires de la MEL sont confrontés à une surreprésentation de logements de petite taille issus de divisions successives d'immeubles. Face à ce constat, le Plan Local d'Urbanisme délimite des secteurs dans lesquels les programmes de logements doivent comporter une proportion de logements d'une taille minimale fixée au titre de l'article L151-14 du Code de l'Urbanisme (dite servitude de taille de logement).

La loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014 a ouvert la possibilité d'instituer trois dispositifs qui viennent compléter les outils mis en place par la MEL et les communes du territoire pour repérer les situations et prévenir le développement de l'habitat indigne :

- l'Autorisation Préalable de Mise en Location (APML) ;
- la Déclaration de Mise en Location (DML) qui intervient après signature du bail ;
- l'Autorisation Préalable aux travaux de Division conduisant à la création de plusieurs locaux à usage d'habitation (APD).

Après une expérimentation de deux ans, l'évaluation réalisée a abouti à un nouvel engagement de la MEL et de communes, confirmé par les délibérations n° 22 C 0092 du 29 avril 2022 et 22 C 0202 du 24 juin 2022, à mettre en place ces dispositifs dans les secteurs prioritaires du territoire en matière de lutte contre l'habitat indigne.

30 communes mettent désormais en œuvre les 3 outils, avec une majorité de communes ayant choisi d'instaurer le permis de louer et le permis de diviser.

La MEL, compétente pour instaurer et mettre en œuvre les outils, confie l'exécution d'une partie de ses missions aux communes membres et volontaires. Cette action est inscrite au schéma de mutualisation de la MEL. Ce mode d'organisation entre la MEL et les communes a été choisi pour permettre la meilleure articulation possible des outils issus de la loi ALUR avec les actions de lutte contre l'habitat indigne déjà menées par les communes, notamment les visites des logements réalisées dans le cadre de l'exercice des pouvoirs de police du Maire.

L'objet de la présente convention est donc de détailler le rôle de la MEL et des communes dans la mise en œuvre de ces outils, dont les modalités sont détaillées ci-dessous.

# **IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QU'IL SUIT**

## **ARTICLE 1 : OBJET ET CONDITIONS GÉNÉRALES**

Dans le cadre de sa compétence Habitat, la MEL a décidé d'instaurer, en concertation avec les communes concernées, l'autorisation préalable de mise en location, la déclaration de mise en location et l'autorisation préalable de travaux conduisant à la division de logements sur divers secteurs prioritaires de son territoire.

Dans le cadre de son schéma de mutualisation, révisé par le conseil de la métropole le 19 juin 2015 et actualisé en octobre 2022, la MEL souhaite confier une partie de l'exécution de ses missions aux communes : accueil du public concerné, communication de proximité, enregistrement, instruction et gestion des demandes d'autorisation ou déclaration susvisées.

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'exécution des prestations de service entre la MEL et la commune de Mons en Barœul pour la mise en œuvre de la déclaration de mise en location et/ou de l'autorisation préalable à la mise en location et/ou de l'autorisation préalable aux travaux concourant à la division de logements.

## **ARTICLE 2 : MODALITÉS D'EXÉCUTION DE LA PRESTATION DE SERVICE**

### **ARTICLE 2-1 : OBLIGATIONS DE LA MEL**

La MEL, au titre de sa compétence, assure la coordination d'ensemble du projet : communication globale, animation des groupes de travail, du club instructeur, information et veille, lien avec les partenaires, mise à disposition des outils, organisation du contrôle et des sanctions. Elle est garante du respect des délais définis par la loi, assure la notification des décisions ainsi que le prononcé des amendes pour le permis de louer et la déclaration de mise en location.

La MEL s'engage à mettre à disposition sa plateforme de gestion relation usager permettant la saisie dématérialisée des demandes par les propriétaires et leurs mandataires.

La MEL s'engage à mettre en place une application d'instruction et de gestion des dossiers de demande, à en assurer la maintenance et à développer des interfaces de l'outil dont seraient déjà dotées les communes (ESABORA communal).

La MEL s'engage à organiser de manière régulière des « clubs instructeurs » dont l'objectif est de créer une communauté professionnelle, d'actualiser les guides de l'instruction, de sensibiliser les agents des communes à l'utilisation des outils informatiques qui sont mis à disposition et de permettre aux agents d'échanger sur les situations particulières qu'ils sont amenés à traiter dans un souci d'égalité de traitement des demandeurs sur tout le territoire.

La MEL s'engage à proposer aux communes non dotées d'un Service Communal d'Hygiène et de Santé et mettant en œuvre l'autorisation préalable à la mise en location, la réalisation des visites par l'opérateur AMELIO désigné par la MEL. La MEL s'engage à assurer le rôle de coordination de ces visites avec les opérateurs AMELIO.

La MEL s'engage à transmettre les refus ou les autorisations assorties de réserves au comité responsable du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes

défavorisées et sont inscrits à l'observatoire des logements indignes mentionné à l'article 3 de la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement.

La MEL s'engage à organiser le contrôle en coordonnant l'action des communes, de la CAF, de la Préfecture et de la Direction Régionale des Finances. La MEL s'engage à gérer les courriers de relance auprès des propriétaires n'ayant pas déposé de dossier de demande, pour les communes n'étant pas dotées d'un service d'hygiène et de santé.

Dans le cadre de la mise en œuvre du permis de louer et de la déclaration de mise en location, la MEL s'engage à mettre en œuvre les sanctions : engagement de la phase contradictoire et prononcé des amendes administratives.

La MEL s'engage à préparer les procédures de sanction avec les communes pour le permis de diviser, de transmettre ces situations à la DDTM et d'en assurer le suivi.

La MEL s'engage à assurer la gestion des contentieux relatifs à la légalité des actes pris par la MEL, pouvant intervenir devant les tribunaux dans le cadre de la mise en œuvre de la déclaration de mise en location et/ou de l'autorisation préalable à la mise en location et/ou de l'autorisation préalable aux travaux concourant à la division de logements.

## **ARTICLE 2-2 : OBLIGATIONS DE LA COMMUNE**

La Commune s'engage à assurer l'accueil physique, l'information et la communication de proximité auprès des propriétaires et des pétitionnaires de son territoire, à assurer l'enregistrement, l'instruction administrative et technique des demandes, la gestion des demandes, à assurer la coordination avec les pouvoirs de police du Maire.

La Commune s'engage à affecter le personnel et les moyens nécessaires et suffisants à l'exécution des missions qui lui sont confiées et à instruire ses déclarations ou demandes d'autorisation pour concourir au respect des délais définis par la loi :

- 1 mois pour une APML
- 7 jours pour la DML
- 1 mois pour l'APD

Dans un souci de continuité de service, la Commune s'engage à communiquer à la MEL les noms et coordonnées du personnel affecté à l'exercice de ces missions ainsi que toutes les informations nécessaires à la bonne mise en œuvre des dispositifs de lutte contre l'habitat indigne.

La Commune s'engage à mettre en place toutes les dispositions nécessaires pour assurer la continuité de service public.

La Commune s'engage à assister aux réunions mises en place et animées par la MEL rassemblant l'ensemble des instructeurs des communes pour chacun des dispositifs.

La Commune s'engage à instruire les demandes conformément aux guides de l'instruction et en cas de suspicion d'habitat indigne, à coordonner cette instruction avec les missions assurées au titre des pouvoirs de police du Maire afin d'assurer les visites de logement nécessaires et d'engager les procédures de police requises.

Dans le cadre de la mise en œuvre de l'autorisation préalable de mise en location, de la déclaration de mise en location et de l'autorisation de division, la Commune s'engage à transmettre les informations relatives aux procédures de police engagées afin de faciliter le suivi des dossiers et argumenter les refus le cas échéant.

Annuellement, la Commune s'engage à transmettre à la MEL les données concernant les suites données aux déclarations de mise en location ou aux arrêtés sous-réserve ou de refus : conservation des aides au logement, mise en demeure, arrêté municipal etc.

La Commune s'engage à mettre à disposition de la Métropole, à compter de l'entrée en vigueur de la convention, l'ensemble des informations nécessaires à la bonne mise en œuvre de l'autorisation préalable de mise en location, de la déclaration de mise en location et de l'autorisation de division.

La Commune s'engage à utiliser les outils mis à disposition par la MEL pour réaliser les missions confiées (outils informatiques, outils de communication, etc.). La Commune s'engage à respecter la charte graphique établie par la MEL dans toutes ses communications.

Dans le cadre du contrôle et de la gestion du contentieux, la Commune s'engage à transmettre tous les éléments nécessaires au service juridique de la MEL.

### **ARTICLE 3 : RESPONSABILITÉ**

La décision prise à l'issue de l'instruction d'une autorisation doit être signée par le Président de la MEL ou par son représentant et engage la responsabilité de la MEL. En cas de désaccord entre la MEL et la Commune, une commission de conciliation permet une explication et un arbitrage de la décision finale.

Le Maire demeure entièrement responsable au titre des pouvoirs de police relevant de sa compétence. Il veille également à la bonne exécution des prestations confiées aux services de la Commune et, de manière générale, au respect de la présente convention.

### **ARTICLE 4 : ASSURANCES**

La MEL et la Commune s'engagent à contracter les polices d'assurance nécessaires pour garantir les risques liés à l'exécution des missions prévues par la présente convention.

### **ARTICLE 5 : CONDITIONS FINANCIÈRES**

Dans la mesure où les communes assurent l'instruction et la gestion des demandes pour le compte de la MEL, cette dernière prend en charge les coûts de fonctionnement générés par ces prestations.

L'instruction et la gestion comprennent l'accueil, le renseignement du public, l'éventuelle réception des dossiers de demandes sous format papier, l'édition, la signature des récépissés, l'enregistrement des demandes dans l'outil informatique et leur instruction, les échanges avec les partenaires (CAF, ARS, etc.) et les demandeurs, l'édition et le suivi des différents courriers, les éventuelles visites utiles à l'instruction de la demande (article L635-3 du Code de la Construction et de l'Habitation), la préparation des décisions pour la MEL.

En prestation de service (L5215-27 du CGCT), les conditions financières sont déterminées librement dans la convention.

La méthode retenue pour la détermination du coût unitaire à l'acte est basée sur l'estimation du temps passé prévisionnel pour l'accueil, l'enregistrement et l'instruction de chaque type de demande, multiplié par un taux horaire déterminé par les charges liées au fonctionnement du service.

Estimation du temps passé pour chaque type d'instruction :

- 1h30 pour l'APML
- 45 minutes pour la DML
- 3h pour l'APD

L'ensemble de charges de fonctionnement est estimé à 54 661 € par an par ETP (équivalent temps plein).

Il est ainsi établi la grille de tarifs suivante :

<b>Dispositif</b>	<b>Coût</b>
APML	52,58 €
DML	26,29 €
APD	105,15 €

## **ARTICLE 6 : FACTURATION ET PAIEMENT**

Les modalités de facturation sont envisagées comme ci-dessous :

Chaque Commune se chargera de produire et de transmettre un état annuel à la MEL, avant le 31 mars de l'année en cours, pour l'année échue. Cet état détaillera le nombre de demandes instruites par la Commune ainsi que le coût unitaire de ces prestations.

Les communes émettront un titre annuel du montant des prestations réalisées.

La MEL procèdera ensuite au remboursement forfaitaire des prestations exécutées par les communes, par émission de mandats pour chacune des communes concernées.

Aucune avance ne sera versée.

## **ARTICLE 7 : LOGISTIQUE**

La MEL met gratuitement à disposition des communes une application d'instruction et de gestion des demandes. La MEL prend en charge l'intégralité des coûts liés au développement et à la maintenance de cet outil informatique.

## **ARTICLE 8 : CLASSEMENT ET ARCHIVAGE**

Les données sont sous le couvert du statut métropolitain. (cf. Article 8 – Protection des données à caractère personnel).

Les données à caractère personnel échangées ou traitées dans le cadre de la présente convention ne doivent être conservées que pour la durée strictement nécessaire à la réalisation des finalités prévues. Au terme de cette durée, les données doivent être supprimées ou faire l'objet d'un archivage intermédiaire dans des conditions sécurisées, conformément aux règles applicables en matière de protection des données personnelles et d'archivage public.

L'archivage des dossiers numériques est assuré par la MEL. Les dossiers électroniques seront conservés pendant 10 ans dans ESABORA avant élimination.

La Commune se charge du classement et de l'archivage papier des déclarations de mise en location et des récépissés qu'elle signe. Au terme de 10 ans à compter de la date de dépôt, la Commune se charge d'assurer la destruction des documents papier avec garantie de confidentialité.

La MEL se charge du classement et de l'archivage papier des demandes d'autorisation de mise en location et de division. Au terme de 10 ans à compter de la date de dépôt, la MEL se charge d'assurer la destruction des documents papier avec garantie de confidentialité.

La destruction anticipée des demandes papier pourra intervenir, elle est soumise à une autorisation des Archives Départementales.

## **ARTICLE 9 : DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, ou de la signature par les deux parties si cette date est ultérieure.

La convention a une durée de trois ans.

Un bilan annuel sera produit par la MEL avec l'appui des communes et fera l'objet d'une présentation.

La MEL s'engage à permettre aux communes de revoir les périmètres ou les dispositifs tous les trois ans.

## **ARTICLE 10 : FIN DE LA CONVENTION**

Les parties ont la faculté de résilier la présente convention en cas d'impossibilité de l'une ou l'autre à tenir ses engagements ou en cas de non-respect par l'une ou l'autre de ses engagements et après mise en demeure.

La résiliation à l'initiative de la Commune ne peut être décidée que par une délibération exécutoire, et ne pourra intervenir avant l'expiration d'un délai de 3 mois courant à compter de la notification de ladite décision à la MEL.

En cas de résiliation motivée par le non-respect par la Commune des obligations prévues à la présente convention, la résiliation de la convention pourra être décidée après mise en demeure d'avoir à se conformer aux obligations contractuelles dans un délai de 15 jours. Cette résiliation entraînera l'abandon des dispositifs sur la Commune concernée après délibération de la MEL modifiant les périmètres concernés.

L'exercice de ce droit contractuel n'ouvre droit à aucune indemnisation pour l'une ou l'autre des parties.

Indépendamment de cette faculté de résiliation, la MEL sera en droit et en devoir, sans mise en demeure préalable et à titre exceptionnel, de reprendre l'exercice des missions déléguées totalement ou partiellement dans l'hypothèse où la continuité du service public serait en cause, du fait d'une carence constatée dans l'exercice des missions confiées à la Commune. Ce droit de « reprise » pourra être exercé ponctuellement sans qu'il soit décidé de résilier la convention.

En cas de résiliation ou d'exercice du droit de « reprise » par la MEL seuls les dossiers ayant fait l'objet d'un traitement complet donneront lieu à rémunération en application de la tarification forfaitaire prévue à l'article 5 ci-dessus.

La décision de résiliation, le cas échéant, ne prive en rien les parties de leur faculté de recours réciproques ou d'appel en garantie au titre d'un manquement dans l'exercice de leurs obligations contractuelles.

## **ARTICLE 11 : LITIGES**

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de médiation prévue par l'article L. 213-5 du Code de Justice Administrative.

Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être porté devant la juridiction compétente.

Fait à ....., le ....., en ..... exemplaires.

Pour la Métropole Européenne de Lille,

Damien CASTELAIN  
Président

Pour la Commune de Mons en Barœul,

Rudy ELEGEEST  
Maire

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 9 OCTOBRE 2025**

**3/2 – AVIS SUR LA DÉROGATION AU REPOS DOMINICAL DANS LES ÉTABLISSEMENTS DE COMMERCE DE DÉTAIL POUR L’ANNÉE 2026**

La loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l’activité et l’égalité des chances économiques a modifié les possibilités d’ouverture dominicale pour le commerce de détail.

L’article L3132-26 du Code du Travail dispose que « *Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du conseil municipal* ».

Depuis 2016, le nombre de ces dimanches potentiellement ouvrables est fixé à 12 par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre pour l’année suivante.

Lorsque le nombre de dimanches excède 5, il est nécessaire de requérir, au préalable, l’avis conforme de la Métropole Européenne de Lille.

Dans un souci de cohérence métropolitaine, la MEL fixe un cadre métropolitain dans lequel les communes doivent s’inscrire afin d’obtenir l’avis conforme favorable sur le calendrier des ouvertures dominicales des commerces de détail. Sur la période allant de 2023 à la fin du mandat en cours, le cadre métropolitain fixe à 8 le nombre maximum d’ouvertures dominicales par an, dont 7 dates communes proposées par la MEL (les 2 premiers dimanches de soldes, le dimanche précédent la rentrée des classes et les 4 dimanches précédant les fêtes de fin d’année).

Au regard de la situation monsoise au cœur du territoire métropolitain, des caractéristiques locales du commerce et de la volonté municipale d’encourager le développement économique de la commune, il est proposé de retenir la proposition équilibrée d’une possibilité d’ouverture dominicale pour 8 dimanches par an, en alignant le choix de ces journées sur la proposition métropolitaine, à savoir 7 dimanches fixes et un dimanche laissé au libre arbitrage de la Ville : le 21 juin 2026.

Conformément à la réglementation en vigueur, les organisations professionnelles et de salariés intéressées ont été consultées.

Il est proposé au conseil municipal d’autoriser Monsieur le Maire, sous réserve de l’avis conforme de la Métropole Européenne de Lille, à :

- autoriser l’ouverture des commerces de détail dans la limite de 8 dimanches pour l’année 2026,
- fixer dans ce cadre les dates suivantes : 11 janvier, 21 juin, 28 juin, 30 août, 29 novembre, 6 décembre, 13 décembre et 20 décembre.

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 9 OCTOBRE 2025**

**3/3 – ACQUISITION DU BIEN IMMOBILIER SIS 190 RUE JEAN JAURÈS  
DANS LE CADRE DE LA REQUALIFICATION DU PARC DES SARTS**

La Ville de Mons en Barœul s'efforce d'améliorer le cadre de vie dans tous les secteurs de son territoire en mettant notamment en valeur ses espaces naturels.

Dans le quartier des Sarts, cette ambition se traduit par la volonté, à terme, d'un réaménagement des abords du parc des Sarts afin de permettre une ouverture de cet espace vert majeur sur le quartier et la ville.

Le parc des Sarts constitue en effet un « poumon vert » au cœur de ce quartier. Néanmoins, du fait de son enclavement et d'une configuration foncière complexe, cet espace vert souffre d'une mauvaise accessibilité et d'une faible visibilité. A contrario, cet enclavement peut contribuer à accentuer les appropriations négatives de l'espace. La Ville souhaite qu'à l'avenir, grâce à une plus grande ouverture et des réaménagements, il puisse davantage bénéficier aux habitants, notamment aux enfants, et au final contribuer à l'attractivité et à la qualité de vie de ce quartier.

Sur la base de ces objectifs, la Ville a engagé une démarche progressive visant, à terme, à ouvrir ce parc sur sa partie sud, le long de la rue Jean Jaurès, en mettant en œuvre une veille foncière. Lorsque l'occasion s'en présente, elle se porte acquéreur, à l'amiable, des biens immobiliers concernés.

Un accord a été trouvé avec les propriétaires du numéro 190 rue Jean Jaurès qui, suite à une négociation directe, ont accepté le prix de 180 000 € net vendeur. Les conditions de cette transaction ont été soumises à France Domaine.

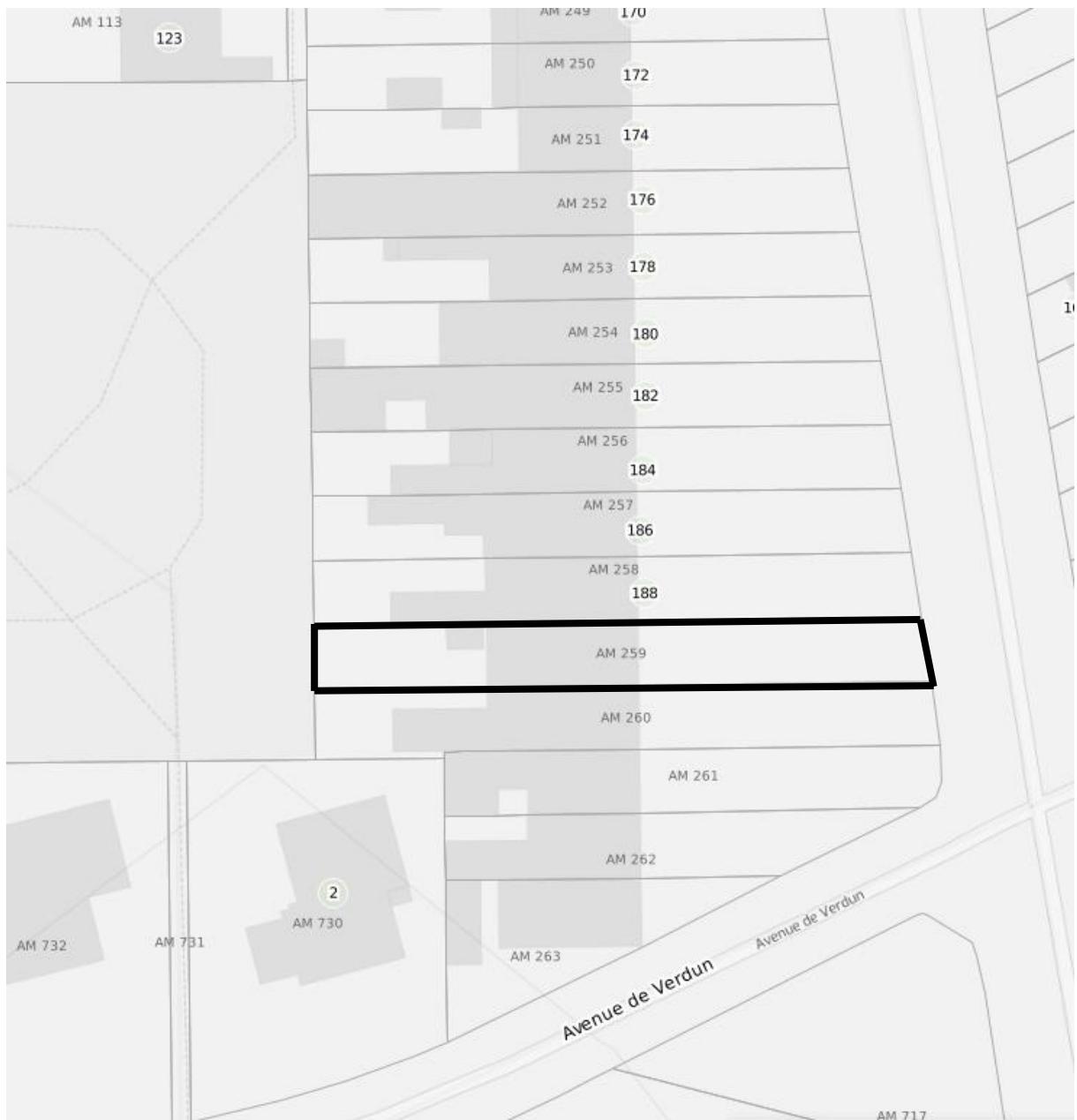
Dans l'attente de la maîtrise foncière de la totalité du site, rendant possible la mise en œuvre du projet urbain, le bien en question pourrait faire l'objet d'une convention d'occupation précaire.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition de la maison située 190 rue Jean Jaurès et cadastrée AM259, au prix de 180 000 €, hors frais d'acte,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à cette opération et notamment l'acte notarié de transfert de propriété qui sera rédigé par l'étude ASK Notaires à Villeneuve d'Ascq,
- d'inscrire la dépense correspondante au budget de l'exercice concerné.

## Acquisition du 190, rue Jean Jaurès

### Parcelle AM259





**Direction Générale Des Finances Publiques**

Le 30/09/2025

**Direction régionale des Finances Publiques des Hauts-de-France et du département du Nord**

Pôle d'évaluation domaniale  
82 avenue JF Kennedy  
cs 51801  
59881 LILLE cedex 9

Le Directeur régional des Finances publiques

à

**POUR NOUS JOINDRE**

Affaire suivie par : Didier LECORNET  
Courriel :drfip59.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr  
Téléphone : 03 20 62 80 87

Ville de Mons-en-Baroeul  
27 avenue Robert Schuman  
59370 Mons-en-Baroeul

Réf DS:26764222  
Réf OSE : 2025-59410-70644

**AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE**

*Nature du bien :* Maison

*Adresse du bien :* 190 rue Jean Jaurès, 59370 Mons-en-Baroeul

*Valeur :* 180000 €

*(des précisions sont apportées au paragraphe « détermination de la valeur »)*

## 1 - CONSULTANT

Ville de Mons-en-Baroeul

Affaire suivie par : HENGUELLE Clémentine

## 2 - DATES

de consultation :	29/09/2025
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	

## 3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

### 3.1. Nature de l'opération

Acquisition :	Amiable <input type="checkbox"/>
	par voie de préemption <input type="checkbox"/>
	par voie d'expropriation <input type="checkbox"/>

### 3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	<input type="checkbox"/>
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016 <sup>1</sup> :	<input type="checkbox"/>
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	<input type="checkbox"/>

### 3.3. Projet et prix envisagé

Acquisition d'immeubles ou de droits réels immobiliers par les collectivités locales, leurs groupements et leurs établissements publics : CGCT, art. L.2241-1, L.3213-2, L.4221-4, L.5211-37 et L.5722-3 et articles R correspondants.

Projet d'ouverture du parc des Sarts.

## 4 - DESCRIPTION DU BIEN

### 4.1. Situation générale

<sup>1</sup> Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

## **4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau**

### **4.3. Références cadastrales**

L'immeuble sous expertise figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie	Nature réelle
Mons-en-Baroeul	AM 259	190 rue Jean Jaurès	238	Maison
TOTAL				

### **4.4. Descriptif**

Maison mitoyenne de 1958, type 4, double vitrage pvc, bon état apparent.

### **4.5. Surfaces du bâti**

72m<sup>2</sup>

## **5 – SITUATION JURIDIQUE**

### **5.1. Propriété de l'immeuble : succession MAERTEN Gisèle**

### **5.2. Conditions d'occupation : libre**

## **6 - URBANISME**

### **6.1. Règles actuelles :**

UCO 2.2

### **6.2. Date de référence et règles applicables :**

PLU 3 entré en vigueur le 18 Octobre 2024.

## **7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN ŒUVRE**

La valeur vénale est déterminée selon la méthode par comparaison.

## 8 - MÉTHODE COMPARATIVE

### 8.1. Études de marché

#### *Termes de comparaison*

Biens non bâtis – valeur vénale								
N	date mutation	commune adresse	cadastr e	surface terrain / SdP	urba-nisme	prix	Prix/m <sup>2</sup>	Observations
1								
2								
3								
4								
						moyenne		
						dominante		

Biens bâtis : maison – appartement – entrepôt... - valeur vénale								
N	date mutation	commune adresse	cadastr e	surface terrain / SU	urba-nisme	Prix €	Prix/m <sup>2</sup>	Observations
	11/09/2024	7 Rue des Acacias, 59370 Mons-en-Baroeul	AO 817		57		140000	2456
	03/02/2025	24 rue Hector Berlioz , Mons-en-Baroeul	AM 28		76		168500	2217
	25/03/2024	17 all Ch Péguy, Mons-en-Baroeul	AN 421		70		149500	2135
	02/02/2023	49 rue Marcel Pinchon, Mons en B.	AM 752		57,4		183750	3201
	20/03/2024	33 rue Marcel Pinchon, Mons en B.	AM 762		60,2		197500	3280
	24/03/2024	34 rue Marcel Pinchon, Mons en B.	AN 274		68		142000	2088
								Garage

moyenne	2562	
dominante		

## 8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeur retenue

La valeur vénale est fixée par rapport à d'autres immeubles comparables, et compte tenu d'une possible vétusté, pour 2500 €/m<sup>2</sup> soit 72m<sup>2</sup> \* 2500 €/m<sup>2</sup> = 180000 €

## 9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE – MARGE D'APPRÉCIATION

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

**La valeur vénale du bien est arbitrée à 180000 €**

Elle est exprimée hors taxe et hors droits.

**Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de - %**

**portant la valeur maximale d'acquisition sans justification particulière à -€ (arrondie).**

*La marge d'appréciation reflète le degré de précision de l'évaluation réalisée (plus elle est faible et plus le degré de précision est important). De fait, elle est distincte du pouvoir de négociation du consultant.*

Dès lors, le consultant peut, bien entendu, toujours acquérir à un prix plus bas sans nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale.

Par ailleurs, sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision acquérir à un prix plus élevé.

## 10 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait nécessaire si l'accord\* des parties sur la chose et le prix (article 1583 du Code Civil) n'intervenait pas ou si l'opération n'était pas réalisée dans ce délai.

*\*pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou communautaire de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

En revanche, si cet accord intervient durant la durée de validité de l'avis, même en cas de signature de l'acte authentique chez le notaire après celle-ci, il est inutile de demander une prorogation du présent avis.

Une nouvelle consultation du pôle d'évaluation domaniale serait également nécessaire si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer au cours de la période de validité du présent avis.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

## 11 - OBSERVATIONS

L'évaluation est réalisée sur la base des éléments communiqués par le consultant et en possession du service à la date du présent avis.

Les inexacititudes ou insuffisances éventuelles des renseignements fournis au pôle d'évaluation domaniale sont susceptibles d'avoir un fort impact sur le montant de l'évaluation réalisée, qui ne peut alors être reproché au service par le consultant.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

## 12 - COMMUNICATION DU PRÉSENT AVIS À DES TIERS ET RESPECT DES RÈGLES DU SECRET PROFESSIONNEL

Les avis du Domaine sont communicables aux tiers dans le respect des règles relatives à l'accès aux documents administratifs (loi du 17 juillet 1978) sous réserve du respect du secret des affaires et des règles régissant la protection des données personnelles.

Certaines informations fondant la présente évaluation sont couvertes par le secret professionnel.

Ainsi, en cas de demande régulière de communication du présent avis formulée par un tiers ou bien de souhait de votre part de communication de celui-ci auprès du public, il vous appartient d'occulter préalablement les données concernées.

Pour le Directeur Régional des Finances Publiques  
des Hauts de France et du département du Nord,  
et par délégation,

L'Inspecteur des Finances Publiques

Didier LECORNET



CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 9 OCTOBRE 2025

**4/1 – CONVENTIONNEMENT RELATIF À LA RÉNOVATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS DU STADE FÉLIX PELTIER DANS LE CADRE DU FONDS DE CONCOURS « ÉQUIPEMENTS SPORTIFS » DE LA MEL**

Vu l'article L5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux fonds de concours,

La Métropole Européenne de Lille propose un plan de soutien aux communes pour leurs investissements dans la création ou la rénovation d'équipements qui participent à la dynamique sportive du territoire.

Au titre du fonds de concours « Équipements sportifs », sont notamment éligibles les dépenses d'investissement relatives aux terrains de grands jeux (football) et aux autres équipements de type piste de course ou d'athlétisme.

La Ville a sollicité auprès de la MEL l'attribution d'un fond de concours dans le cadre de l'opération de rénovation des équipements sportifs du stade Félix Peltier, concernant spécifiquement le remplacement de l'aire de jeux de football en gazon naturel par un terrain en gazon synthétique, le remplacement de la main courante et l'installation d'un dispositif d'éclairages sportifs, la rénovation des demi-lunes et le remplacement de la piste existante par une piste de course de 3 couloirs.

Lors de sa séance du 27 juin 2025, le Bureau de la MEL a décidé d'octroyer à la Ville une aide financière d'un montant de 719 831,90 €, pour un montant de dépenses estimé à 2 157 598,79 € HT au moment du dépôt de la demande de subvention.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter le fonds de concours accordé par la MEL pour la rénovation des équipements sportifs du stade Félix Peltier, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'attribution relative à ce fonds de concours, conformément au projet annexé, ainsi que tout autre document afférent à ce projet.

**Plan de soutien à l'investissement  
des équipements sportifs**

**sur le territoire de la Métropole européenne de Lille**

**CONVENTION PASSÉE ENTRE LA  
MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE  
ET  
LA VILLE DE MONS-EN-BARŒUL  
RELATIVE À LA RÉNOVATION DU TERRAIN DE FOOTBALL  
ET DE LA PISTE DU STADE FÉLIX PELTIER**

*Toute correspondance relative à votre dossier de fonds de concours est à adresser à :*  
METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE  
M. le Président de la Métropole Européenne de Lille  
Gouvernance et Dialogues territoriaux  
FONDS DE CONCOURS  
2 Boulevard des Cités Unies  
CS 70043  
59040 LILLE CEDEX

**Entre :**

La Métropole Européenne de Lille, représentée par son Président, Monsieur Damien CASTELAIN, agissant en application de la délibération du Bureau de la Métropole n° 25-B-0154 du 27 juin 2025,

désignée sous les termes « La Métropole Européenne de Lille » ou « La MEL », d'une part,

**Et :**

La Ville de Mons-en-Barœul représentée par son Maire, Monsieur Rudy ELEGEST, agissant en application de la décision n°2025\_03-07 du 24 mars 2025,

désignée sous le terme « la Ville », d'autre part.

**SOMMAIRE**

**PREAMBULE**

**ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION, ENTRÉE EN VIGUEUR ET VALIDITÉ**

**ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION**

**2.1. DURÉE ET CADUCITÉ**

**2.2. DEMANDE DE PROROGATION**

**ARTICLE 3 – RAPPEL DES PRINCIPES DE CALCUL**

**ARTICLE 4 – CALCUL DU FONDS DE CONCOURS ALLOUÉ**

**ARTICLE 5 – MODALITÉS DE VERSEMENT**

**ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE**

**ARTICLE 7 – CONTRÔLE DE L'ADMINISTRATION**

**ARTICLE 8 – SANCTIONS**

**ARTICLE 9 – RESILIATION**

**ARTICLE 10 – RÈGLEMENT DES LITIGES**

**Annexe 1** : description des travaux, calendrier et plan de financement

**Annexe 2** : fiche de calcul

**Annexe 3** : fiche bilan et retour d'expérience

**Annexe 4** : règlement du fonds de concours

**Annexe 5** : délibération cadre

**IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU ENTRE LES SOUSSIGNÉS CE QUI SUIT :**

**PRÉAMBULE**

La commune de Mons-en-Barœul a sollicité auprès de la Métropole européenne de Lille un fonds de concours dans le cadre de la rénovation du terrain de football et de la piste du stade Félix Peltier.

Conformément à la doctrine thématique arrêtée par la délibération n°15 C 0650 du 19 juin 2015, la MEL avait décidé de mettre en place un plan de soutien aux communes pour leurs investissements dans la création ou rénovation d'équipements qui participent à la dynamique des équipements sportifs du territoire. Pour cela il a été décidé la mobilisation de l'outil juridique du fonds de concours en investissement. Celui-ci est défini à l'article L. 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales de la manière suivante : « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre [un EPCI à fiscalité propre] et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil métropolitain et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Pour ce faire, par les délibérations n°20 C 0310 du 18 décembre 2020, n° 22 C 0111 du 29 avril 2022 et n° 24 C 0032 du 09 février 2024, la MEL a approuvé une convention commune et un règlement concernant chaque fonds thématique de soutien à l'investissement, en particulier concernant les équipements sportifs.

En vue de la réalisation des principes énoncés ci-dessus, la présente convention définit les conditions de versement du fonds de concours en investissement, attribué par la MEL à la Ville de Mons-en-Barœul, ainsi que les engagements réciproques de parties.

Les modalités de calcul relatives au projet sont quant à elles définies en annexes de la présente convention.

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION - ENTRÉE EN VIGUEUR ET VALIDITÉ DE LA CONVENTION**

La présente convention fixe les conditions du versement du fonds de concours par la MEL à la Ville, maître d'ouvrage pour la réalisation d'un programme d'investissements dans un équipement sportif communal.

Le projet soutenu par voie de fonds de concours concerne la rénovation du terrain de football et la piste du stade Félix Peltier.

La présente convention entre en vigueur à sa date de notification par la MEL à la Ville, après signature des parties.

Les annexes n° 1, 2, 3 et 4 font partie de la convention et sont juridiquement contraignantes.

La convention prendra fin à l'extinction des obligations de paiement inhérentes à la présente convention.

## **ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION**

### **ARTICLE 2.1 – Durée de la convention et caducité du fonds de concours attribué**

La Ville s'engage à commencer l'exécution des travaux dans un délai de 1 an à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente convention, c'est-à-dire à partir de la date de notification de la convention adressée par la MEL à la commune concernée.

Après attribution du fonds de concours par délibération du Bureau ou du Conseil de la Métropole de Lille, la commune bénéficiaire dispose d'un délai à compter de la notification de la convention pour achever les travaux et solliciter le versement du fonds de concours. Après ce délai, le fonds de concours devient caduc.

Pour ce projet de rénovation de la commune de Mons-en-Barœul, le délai d'exécution de la présente convention est fixé au 31 décembre 2026 suivant le calcul ci-après :

Durée prévisionnelle de chantier + délai au 31 décembre de l'année qui suit la fin estimée des travaux.

### **ARTICLE 2.2 – Demande de prorogation**

Une demande de prorogation de délai pourra être sollicitée par la commune sur fourniture des éléments suivants :

- Un courrier de demande de prorogation adressé à Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille ;
- Les justificatifs permettant d'apprécier les raisons du retard du projet (argumentaires, courriers d'entreprises, etc...) ;
- Un planning de réalisation ajusté et permettant aux services de la MEL d'estimer la durée supplémentaire nécessaire.

Après instruction de la demande de prorogation, un avenant à la convention initiale sera délibéré par la MEL. Il précisera le délai supplémentaire accordé à la réalisation du projet.

## **ARTICLE 3 – RAPPEL DES PRINCIPES DE CALCUL DE LA METROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE**

Conformément à l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant du fonds de concours accordé par la MEL ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par la Ville. De plus, la part qu'elle supporte doit être à minima égale à 20% de la totalité du budget prévisionnel de l'opération, le cumul des cofinancements publics pouvant couvrir jusqu'à 80% du budget prévisionnel de l'opération.

Toutes les précisions utiles concernant les modalités de calcul du fonds de concours par la MEL sont présentées dans le règlement thématique concerné, en particulier pour le coefficient d'éligibilité, les taux, plafonnements et bonifications applicables, ainsi que pour le calcul du solde.

La Ville est invitée à en prendre connaissance en annexe 4.

## **ARTICLE 4 – CALCUL DU FONDS DE CONCOURS ALLOUÉ**

Le résultat de l'application des différents principes de calcul du fonds de concours pour le projet de rénovation du terrain de football et de la piste du stade Félix Peltier de la ville de Mons-en-Barœul est le suivant :

Dans le cadre de la présente convention, le taux de participation de la MEL s'élève à 38,27 % des dépenses éligibles.

L'opération visée par cette convention présente un budget de travaux réalisés par la commune de 2 157 598,79 € HT.

Le montant de l'assiette éligible défini sur présentation des devis et estimatifs de la commune est de 2 136 117,98 € HT.

Le fonds de concours attribué par la MEL est d'un montant maximal de 719 831,90 €.

Il est important de rappeler que la participation de la MEL déterminée ici est **maximale, ferme et non révisable sur demande de la Ville.**

Le détail du calcul est repris en annexe 2 de la présente convention.

## **ARTICLE 5 – MODALITÉS DE VERSEMENT**

Les demandes de versement doivent faire l'objet d'un courrier du Maire accompagné de l'ensemble des pièces justificatives requises dans le règlement repris en annexe 4.

Les versements ne seront effectués qu'à la réception de l'ensemble de ces pièces.

Lorsque le montant du fonds de concours est inférieur à 50 000 €, il est procédé à un seul versement, a posteriori des travaux réalisés à la demande de la commune, et sur présentation des justificatifs requis.

Lorsque le montant du fonds de concours est compris entre 50 000 € et 500 000 €, il est procédé au versement :

- D'un 1er acompte de 50% sur présentation de l'ordre de service, signé par le Maire, justifiant du démarrage des travaux ;
- Du solde à la réception des travaux, et sur présentation des justificatifs requis.

Lorsque le montant du fonds de concours est supérieur à 500 000 €, il est procédé au versement :

- D'un 1er acompte de 50% sur présentation de l'ordre de service, signé par le Maire, justifiant du démarrage des travaux et d'un plan de financement actualisé ;
- D'un deuxième acompte de 40 % sur présentation des justificatifs requis et notamment un état de dépenses effectuées à hauteur de 60 % du coût total de l'opération ;
- Du solde à la réception des travaux, et sur présentation des justificatifs requis.

## **ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE**

### **ARTICLE 6.1. Relations commune – Métropole Européenne de Lille**

La commune informera la MEL de toute modification du programme en cours (retards, problèmes importants rencontrés, avenants passés, etc) et fournira toute délibération prise dans ce sens ainsi que tout document utile au versement des acomptes du fonds de concours.

Au terme des travaux financés par la Métropole, la commune s'engage à faire parvenir à la MEL une fiche synthétique de présentation de l'équipement créé ou rénové (texte et photographies) et d'une fiche de retour d'expérience (fournie par la MEL) permettant de valoriser le projet sur le portail des territoires.

### **ARTICLE 6.2. Communication et valorisation de la participation métropolitaine**

La commune bénéficiaire s'engage à installer un panneau de chantier reprenant le logo de la MEL et, d'une manière générale, comme pour chacun des partenaires, à faire référence au présent partenariat financier dans toute action de communication.

La Ville s'engage également à valoriser durablement la participation de la MEL par voie d'affichage (de type plaque sur l'équipement si cela est possible) et mention dans l'ensemble des documents de communication qui lui sont relatifs, pour une durée de dix ans.

Il est à noter que la MEL accompagne la commune pour la réalisation de ces plaques selon les critères graphiques et textuels que la MEL communiquera à la commune.

Dans le cas de figure où la MEL serait l'unique cofinanceur du projet, elle s'engage, sur demande expresse de la commune, à fournir une plaque de communication faisant état de l'accompagnement métropolitain.

De même, la MEL s'engage à mettre à la disposition de la commune bénéficiaire du fonds de concours un kit de communication : article type, post pour les réseaux sociaux.

La date d'inauguration de l'équipement cofinancé doit être communiquée par la Ville à la MEL au minimum 1 mois avant.

## **ARTICLE 7 – CONTRÔLE DE L'ADMINISTRATION**

La Ville s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la MEL de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative de dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Un contrôle, éventuellement sur place, pourra être réalisé par la MEL, en vue de vérifier l'exactitude des documents fournis.

## **ARTICLE 8 – SANCTIONS**

En cas de non présentation des justificatifs demandés dans les délais mentionnés dans cette convention, de non-respect des engagements prévus dans la présente convention, de non-exécution des travaux, de retard significatif ou de modification substantielle du projet par la Ville sans l'accord écrit de la MEL, et/ou des conditions d'exécution de la convention par la Ville, la MEL pourra exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention et la Ville pourra se voir refuser tout autre fonds de concours.

## **ARTICLE 9 – RESILIATION**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, restée infructueuse. La résiliation ne donnera pas lieu au versement de dommages et intérêts par la Métropole de Lille. Les crédits non versés dans ce cas sont également réaffectés au budget général de la Métropole de Lille.

## **ARTICLE 10 – RÈGLEMENT DES LITIGES**

En cas de litiges quant à l'application de la présente convention, les parties conviennent de recourir à la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux.

*Fait à ..... , le .....*

*Fait à Lille, le .....*

La Ville de Mons-en-Barœul,

La Métropole Européenne de Lille,

Le Maire

Pour le Président,  
Le 1er Vice-président  
Sports - Métropole Citoyenne

Rudy ELEGEST

Éric SKYRONKA

CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 9 OCTOBRE 2025

**4/2 – CONVENTIONNEMENT RELATIF À LA CONSTRUCTION D'UN DOJO  
DANS LE CADRE DES FONDS DE CONCOURS « ÉQUIPEMENTS  
SPORTIFS » ET « TRANSITION ÉNERGÉTIQUE » DE LA MEL**

Vu l'article L5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux fonds de concours,

La Métropole Européenne de Lille propose un plan de soutien aux communes pour leurs investissements dans la création ou la rénovation d'équipements qui participent à la dynamique sportive du territoire, ainsi qu'un plan de soutien à destination des communes pour leurs investissements d'équipements et/ou de travaux réalisés dans le cadre du projet de rénovation énergétique ou de développement des énergies renouvelables.

Au titre du fonds de concours « Équipements sportifs », sont notamment éligibles les dépenses d'investissement relatives aux salles de sport individuelles. La Ville a donc sollicité le soutien de la MEL dans le cadre de l'opération de construction d'un dojo boulevard Pierre Mendès France, au cœur de l'écoquartier du « Nouveau Mons ».

Cet équipement, qui comprendra deux salles de pratique des arts martiaux et une salle parquetée, permettra de répondre aux besoins des clubs, d'améliorer l'offre de pratiques sportives dans le quartier et de compléter l'opération de renouvellement urbain du boulevard Pierre Mendès France.

La Ville vise une véritable exemplarité énergétique et environnementale au travers de cet équipement, puisque celui-ci atteindra le niveau de performance E3C2 et bénéficiera notamment d'un raccordement au chauffage urbain, de la récupération des eaux pluviales, du recours à des matériaux biosourcés ou à faible impact carbone (charpente et bardage en bois, isolation en laine de bois, panneaux d'habillage intérieur en bois, utilisation de briques en terre crue...) ou encore de la pose de panneaux photovoltaïques en toiture, dont la production sera autoconsommée par l'équipement.

Lors de sa séance du 27 juin 2025, le Bureau de la MEL a décidé d'octroyer à la Ville, pour l'opération de construction d'un dojo, une aide financière d'un montant de 1 019 562,63 €, pour un montant de dépenses estimé à 5 510 252,43 € HT au moment du dépôt de la demande de subvention.

L'installation en toiture de panneaux photovoltaïques est pour sa part éligible au fonds de concours « Transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal ». A ce titre, le Bureau de la MEL a décidé d'octroyer à la Ville une aide financière d'un montant de 6 971,35 €, pour un montant de travaux estimé à 17 248,82 € HT au moment du dépôt de la demande de subvention.

Il est proposé au conseil municipal d'accepter les deux fonds de concours accordés par la MEL dans le cadre de la construction d'un dojo et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions d'attribution relatives à ces fonds de concours, conformément aux projets annexés, ainsi que tout autre document afférent à ce projet.

**Plan de soutien à l'investissement  
des équipements sportifs**

**sur le territoire de la Métropole européenne de Lille**

**CONVENTION PASSÉE ENTRE LA**

**MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE**

**ET**

**LA VILLE DE MONS-EN-BAROEUL**

**RELATIVE À LA CONSTRUCTION D'UN DOJO**

*Toute correspondance relative à votre dossier de fonds de concours est à adresser à :*

**METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE**  
M. le Président de la Métropole Européenne de Lille  
Gouvernance et Dialogues territoriaux  
FONDS DE CONCOURS  
2 Boulevard des Cités Unies  
CS 70043  
59040 LILLE CEDEX

**Entre :**

La Métropole Européenne de Lille, représentée par son Président, Monsieur Damien CASTELAIN, agissant en application de la délibération du Bureau de la Métropole n° 25-B-0154 du 27 juin 2025,

désignée sous les termes « La Métropole Européenne de Lille » ou « La MEL », d'une part,

**Et :**

La Ville de Mons-en-Barœul représentée par son Maire, Monsieur Rudy ELEGEST, agissant en application de la décision n°2024\_11\_41 du 16/11/2024,

désignée sous le terme « la Ville », d'autre part.

## **SOMMAIRE**

### **PREAMBULE**

**ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION, ENTRÉE EN VIGUEUR ET VALIDITÉ**

**ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION**

**2.1. DURÉE ET CADUCITÉ**

**2.2. DEMANDE DE PROROGATION**

**ARTICLE 3 – RAPPEL DES PRINCIPES DE CALCUL**

**ARTICLE 4 – CALCUL DU FONDS DE CONCOURS ALLOUÉ**

**ARTICLE 5 – MODALITÉS DE VERSEMENT**

**ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE**

**ARTICLE 7 – CONTRÔLE DE L'ADMINISTRATION**

**ARTICLE 8 – SANCTIONS**

**ARTICLE 9 – RESILIATION**

**ARTICLE 10 – RÈGLEMENT DES LITIGES**

**Annexe 1** : description des travaux, calendrier et plan de financement

**Annexe 2** : fiche de calcul

**Annexe 3** : fiche bilan et retour d'expérience

**Annexe 4** : règlement du fonds de concours

**Annexe 5** : délibération cadre

**IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU ENTRE LES SOUSSIGNÉS CE QUI SUIT :**

**PRÉAMBULE**

La commune de Mons-en-Barœul a sollicité auprès de la Métropole européenne de Lille un fonds de concours dans le cadre de la construction d'un dojo.

Conformément à la doctrine thématique arrêtée par la délibération n°15 C 0650 du 19 juin 2015, la MEL avait décidé de mettre en place un plan de soutien aux communes pour leurs investissements dans la construction ou rénovation d'équipements qui participent à la dynamique des équipements sportifs du territoire. Pour cela il a été décidé la mobilisation de l'outil juridique du fonds de concours en investissement. Celui-ci est défini à l'article L. 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales de la manière suivante : « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre [un EPCI à fiscalité propre] et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil métropolitain et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Pour ce faire, par les délibérations n°20 C 0310 du 18 décembre 2020, n° 22 C 0111 du 29 avril 2022 et n° 24 C 0032 du 09 février 2024, la MEL a approuvé une convention commune et un règlement concernant chaque fonds thématique de soutien à l'investissement, en particulier concernant les équipements sportifs.

En vue de la réalisation des principes énoncés ci-dessus, la présente convention définit les conditions de versement du fonds de concours en investissement, attribué par la MEL à la Ville de Mons-en-Barœul, ainsi que les engagements réciproques de parties.

Les modalités de calcul relatives au projet sont quant à elles définies en annexes de la présente convention.

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION - ENTRÉE EN VIGUEUR ET VALIDITÉ DE LA CONVENTION**

La présente convention fixe les conditions du versement du fonds de concours par la MEL à la Ville, maître d'ouvrage pour la réalisation d'un programme d'investissements dans un équipement sportif communal.

Le projet soutenu par voie de fonds de concours concerne la construction d'un dojo.

La présente convention entre en vigueur à sa date de notification par la MEL à la Ville, après signature des parties.

Les annexes n° 1, 2, 3 et 4 font partie de la convention et sont juridiquement contraignantes.

La convention prendra fin à l'extinction des obligations de paiement inhérentes à la présente convention.

## **ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION**

### **ARTICLE 2.1 – Durée de la convention et caducité du fonds de concours attribué**

La Ville s'engage à commencer l'exécution des travaux dans un délai de 1 an à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente convention, c'est-à-dire à partir de la date de notification de la convention adressée par la MEL à la commune concernée.

Après attribution du fonds de concours par délibération du Bureau ou du Conseil de la Métropole de Lille, la commune bénéficiaire dispose d'un délai à compter de la notification de la convention pour achever les travaux et solliciter le versement du fonds de concours. Après ce délai, le fonds de concours devient caduc.

Pour ce projet de construction d'un dojo, le délai d'exécution de la présente convention est fixé au 31 décembre 2027 suivant le calcul ci-après :

Durée prévisionnelle de chantier + délai au 31 décembre de l'année qui suit la fin estimée des travaux.

### **ARTICLE 2.2 – Demande de prorogation**

Une demande de prorogation de délai pourra être sollicitée par la commune sur fourniture des éléments suivants :

- Un courrier de demande de prorogation adressé à Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille ;
- Les justificatifs permettant d'apprécier les raisons du retard du projet (argumentaires, courriers d'entreprises, etc...) ;
- Un planning de réalisation ajusté et permettant aux services de la MEL d'estimer la durée supplémentaire nécessaire.

Après instruction de la demande de prorogation, un avenant à la convention initiale sera délibéré par la MEL. Il précisera le délai supplémentaire accordé à la réalisation du projet.

## **ARTICLE 3 – RAPPEL DES PRINCIPES DE CALCUL DE LA METROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE**

Conformément à l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant du fonds de concours accordé par la MEL ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par la Ville. De plus, la part qu'elle supporte doit être à minima égale à 20% de la totalité du budget prévisionnel de l'opération, le cumul des cofinancements publics pouvant couvrir jusqu'à 80% du budget prévisionnel de l'opération.

Toutes les précisions utiles concernant les modalités de calcul du fonds de concours par la MEL sont présentées dans le règlement thématique concerné, en particulier pour le coefficient d'éligibilité, les taux, plafonnements et bonifications applicables, ainsi que pour le calcul du solde.

La Ville est invitée à en prendre connaissance en annexe 4.

## **ARTICLE 4 – CALCUL DU FONDS DE CONCOURS ALLOUÉ**

Le résultat de l'application des différents principes de calcul du fonds de concours pour le projet de construction d'un dojo de la ville de Mons-en-Barœul est le suivant :

Dans le cadre de la présente convention, le taux de participation de la MEL s'élève à 20 % des dépenses éligibles.  
L'opération visée par cette convention présente un budget de travaux réalisés par la commune de 5 510 252,43 € HT.  
Le montant de l'assiette éligible défini sur présentation des devis et estimatifs de la commune est de 4 707 362,55€ HT. Le fonds de concours attribué par la MEL est d'un montant maximal de 1 019 562,63 € (y compris bonification as carbone de 78 090,12 €).  
**Il est important de rappeler que la participation de la MEL déterminée ici est maximale, ferme et non révisable sur demande de la Ville.**

Le détail du calcul est repris en annexe 2 de la présente convention.

## **ARTICLE 5 – MODALITÉS DE VERSEMENT**

Les demandes de versement doivent faire l'objet d'un courrier du Maire accompagné de l'ensemble des pièces justificatives requises dans le règlement repris en annexe 4.

Les versements ne seront effectués qu'à la réception de l'ensemble de ces pièces.

Lorsque le montant du fonds de concours est inférieur à 50 000 €, il est procédé à un seul versement, a posteriori des travaux réalisés à la demande de la commune, et sur présentation des justificatifs requis.

Lorsque le montant du fonds de concours est compris entre 50 000 € et 500 000 €, il est procédé au versement :

- D'un 1er acompte de 50% sur présentation de l'ordre de service, signé par le Maire, justifiant du démarrage des travaux ;

- Du solde à la réception des travaux, et sur présentation des justificatifs requis.

Lorsque le montant du fonds de concours est supérieur à 500 000 €, il est procédé au versement :

- D'un 1er acompte de 50% sur présentation de l'ordre de service, signé par le Maire, justifiant du démarrage des travaux et d'un plan de financement actualisé ;
- D'un deuxième acompte de 40 % sur présentation des justificatifs requis et notamment un état de dépenses effectuées à hauteur de 60 % du coût total de l'opération ;
- Du solde à la réception des travaux, et sur présentation des justificatifs requis.

## **ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE**

### **ARTICLE 6.1. Relations commune – Métropole Européenne de Lille**

La commune informera la MEL de toute modification du programme en cours (retards, problèmes importants rencontrés, avenants passés, etc) et fournira toute délibération prise dans ce sens ainsi que tout document utile au versement des acomptes du fonds de concours.

Au terme des travaux financés par la Métropole, la commune s'engage à faire parvenir à la MEL une fiche synthétique de présentation de l'équipement créé ou rénové (texte et photographies) et d'une fiche de retour d'expérience (fournie par la MEL) permettant de valoriser le projet sur le portail des territoires.

### **ARTICLE 6.2. Communication et valorisation de la participation métropolitaine**

La commune bénéficiaire s'engage à installer un panneau de chantier reprenant le logo de la MEL et, d'une manière générale, comme pour chacun des partenaires, à faire référence au présent partenariat financier dans toute action de communication.

La Ville s'engage également à valoriser durablement la participation de la MEL par voie d'affichage (de type plaque sur l'équipement si cela est possible) et mention dans l'ensemble des documents de communication qui lui sont relatifs, pour une durée de dix ans.

Il est à noter que la MEL accompagne la commune pour la réalisation de ces plaques selon les critères graphiques et textuels que la MEL communiquera à la commune.

Dans le cas de figure où la MEL serait l'unique cofinanceur du projet, elle s'engage, sur demande expresse de la commune, à fournir une plaque de communication faisant état de l'accompagnement métropolitain.

De même, la MEL s'engage à mettre à la disposition de la commune bénéficiaire du fonds de concours un kit de communication : article type, post pour les réseaux sociaux.

La date d'inauguration de l'équipement cofinancé doit être communiquée par la Ville à la MEL au minimum 1 mois avant.

## **ARTICLE 7 – CONTRÔLE DE L'ADMINISTRATION**

La Ville s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la MEL de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative de dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Un contrôle, éventuellement sur place, pourra être réalisé par la MEL, en vue de vérifier l'exactitude des documents fournis.

## **ARTICLE 8 – SANCTIONS**

En cas de non présentation des justificatifs demandés dans les délais mentionnés dans cette convention, de non-respect des engagements prévus dans la présente convention, de non-exécution des travaux, de retard significatif ou de modification substantielle du projet par la Ville sans l'accord écrit de la MEL, et/ou des conditions d'exécution de la convention par la Ville, la MEL pourra exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention et la Ville pourra se voir refuser tout autre fonds de concours.

## **ARTICLE 9 – RESILIATION**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, restée infructueuse. La résiliation ne donnera pas lieu au versement de dommages et intérêts par la Métropole de Lille. Les crédits non versés dans ce cas sont également réaffectés au budget général de la Métropole de Lille.

## **ARTICLE 10 – RÈGLEMENT DES LITIGES**

En cas de litiges quant à l'application de la présente convention, les parties conviennent de recourir à la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux.

*Fait à ....., le .....*

*Fait à Lille, le .....*

La Ville de Mons-en-Barœul,

Le Maire

La Métropole Européenne de Lille,

Pour le Président,  
Le Vice-président  
au Sport

Rudy ELEGEEST

Éric SKYRONKA

### **Liste des annexes :**

**Annexe 1** : description des travaux, calendrier et plan de financement

**Annexe 2** : fiche de calcul

**Annexe 3** : fiche bilan et retour d'expérience

**Annexe 4** : règlement du fonds de concours

**Annexe 5** : délibération cadre

**Fonds de concours dédié à la transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal sur le territoire de la Métropole Européenne de Lille**

**sur le territoire de la Métropole Européenne de Lille**

**CONVENTION PASSÉE ENTRE LA  
MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE  
ET  
LA COMMUNE DE MONS EN BAROEUL**

**Relative à la mise en place d'une centrale solaire photovoltaïque  
dans le cadre de la construction d'un dojo**

*Toute correspondance relative à votre dossier de fonds de concours est à adresser à :*

METROPOLE EUROPEENNE DE LILLE  
M. le Président de la Métropole Européenne de Lille  
Direction Transitions Énergie Climat  
FONDS DE CONCOURS  
2 Boulevard des Cités Unies  
CS 70043  
59040 LILLE CEDEX

**Vos contacts techniques à la MEL sont : Anne BREVIERE et Laura DUPUIS**  
*Joignables via l'adresse mail générique suivante : [fdc-transitions@lillemetropole.fr](mailto:fdc-transitions@lillemetropole.fr)*

**Pour toute demande de renseignements techniques sur le projet municipal, merci de nous préciser ici l'interlocuteur communal : .....**

**Entre :**

La Métropole Européenne de Lille, représentée par son Président, Monsieur Damien CASTELAIN, agissant en application de la délibération du Bureau de la Métropole n° 25 B 0179 du 27 juin 2025,

désignée sous les termes « La Métropole Européenne de Lille » ou « La MEL », d'une part,

**Et :**

La commune de Mons en Barœul représentée par son Maire, Monsieur Rudy ELEGEST, agissant en application de la délibération du Conseil Municipal n°..... du .....,

désignée sous le terme « la commune », d'autre part.

## **SOMMAIRE**

### **PREAMBULE**

**ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION, ENTRÉE EN VIGUEUR ET VALIDITÉ**

**ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION**

**2.1. DURÉE ET CADUCITÉ**

**2.2. DEMANDE DE PROROGATION**

**ARTICLE 3 – RAPPEL DES PRINCIPES DE CALCUL**

**ARTICLE 4 – CALCUL DU FONDS DE CONCOURS ALLOUÉ**

**ARTICLE 5 – MODALITÉS DE VERSEMENT**

**ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE**

**ARTICLE 7 – CONTRÔLE DE L'ADMINISTRATION**

**ARTICLE 8 – SANCTIONS**

**ARTICLE 9 - RESILIATION**

**ARTICLE 10 – RÈGLEMENT DES LITIGES**

**Annexe 1** : description des travaux, calendrier et plan de financement

**Annexe 2** : fiche de calcul

**Annexe 3** : fiche bilan et retour d'expérience

**Annexe 4** : règlement du fonds de concours

**IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU ENTRE LES SOUSSIGNÉS CE QUI SUIT :**

**PRÉAMBULE**

La commune de Mons en Barœul a sollicité auprès de la Métropole Européenne de Lille un fonds de concours dans le cadre de son projet de mise en place d'une centrale solaire photovoltaïque dans le cadre de la construction d'un dojo.

Par la délibération-cadre n° 20 C 0379 du 18 décembre 2020, la Métropole Européenne de Lille (MEL) a décidé de mettre en place un plan de soutien à destination des communes de son territoire pour leurs investissements d'équipements et/ou de travaux réalisés sur le patrimoine communal dans le cadre d'un projet de rénovation énergétique (bâtiments et éclairage public) ou de développement des énergies renouvelables et/ou de récupération, qui contribuent à l'atteinte des engagements du nouveau Plan Climat Air Énergie Territorial.

Pour cela il a été décidé la mobilisation de l'outil juridique du fonds de concours en investissement. Celui-ci est défini à l'article L. 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales de la manière suivante : « Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre un EPCI à fiscalité propre et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil métropolitain et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ».

Pour ce faire, par délibérations n° 21 C 0294 du 28 juin 2021, n° 21 C 0614 du 17 décembre 2021, n° 22 C 0410 du 16 décembre 2022, n° 23 C 0167 du 30 juin 2023, n° 24 C 0032 du 9 février 2024 et n° 24 C 0271 du 18 octobre 2024, la MEL a approuvé une convention commune et un règlement concernant chaque fonds thématique de soutien à l'investissement, en particulier pour les projets dédiés à la transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal.

En vue de la réalisation des principes énoncés ci-dessus, la présente convention définit les conditions de versement du fonds de concours en investissement, attribué par la MEL à la commune de Mons en Barœul, ainsi que les engagements réciproques de parties.

Les modalités de calcul relatives au projet sont quant à elles définies en annexes de la présente convention.

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION - ENTRÉE EN VIGUEUR ET VALIDITÉ DE LA CONVENTION**

La présente convention fixe les conditions du versement du fonds de concours par la MEL à la commune, maître d'ouvrage pour la réalisation d'un programme d'investissements en faveur de la transition énergétique de son patrimoine communal.

Le projet soutenu par voie de fonds de concours concerne la mise en place d'une centrale solaire photovoltaïque dans le cadre de la construction d'un dojo.

La présente convention entre en vigueur à sa date de notification par la MEL à la Ville, après signature des parties.

Les annexes n° 1, 2, 3 et 4 font partie de la convention et sont juridiquement contraignantes.

La convention prendra fin à l'extinction des obligations de paiement inhérentes à la présente convention.

## **ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION**

### **ARTICLE 2.1 – Durée de la convention et caducité du fonds de concours attribué**

La commune s'engage à commencer l'exécution des travaux dans un délai de 1 an à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente convention, c'est-à-dire à partir de la date de notification de la convention adressée par la MEL à la commune concernée.

Après attribution du fonds de concours par délibération du Bureau ou du Conseil de la Métropole de Lille, la commune bénéficiaire dispose d'un délai à compter de la notification de la convention pour achever les travaux et solliciter le versement du fonds de concours. Après ce délai, le fonds de concours devient caduc.

Pour ce projet de la mise en place d'une centrale solaire photovoltaïque dans le cadre de la construction d'un dojo, le délai d'exécution de la présente convention est fixé au 31 décembre 2026 suivant le calcul ci-après :

Durée prévisionnelle de chantier + délai au 31 décembre de l'année qui suit la fin estimée des travaux.

### **ARTICLE 2.2 – Demande de prorogation**

Une demande de prorogation de délai pourra être sollicitée par la commune sur fourniture des éléments suivants :

- Un courrier de demande de prorogation adressé à Monsieur le Président de la Métropole Européenne de Lille ;
- Les justificatifs permettant d'apprécier les raisons du retard du projet (argumentaires, courriers d'entreprises, etc...) ;
- Un planning de réalisation ajusté et permettant aux services de la MEL d'estimer la durée supplémentaire nécessaire.

Après instruction de la demande de prorogation, un avenant à la convention initiale sera délibéré par la MEL. Il précisera le délai supplémentaire accordé à la réalisation du projet.

## **ARTICLE 3 – RAPPEL DES PRINCIPES DE CALCUL DE LA METROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE**

Conformément à l'article L 5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant du fonds de concours accordé par la MEL ne peut excéder la part de financement assurée, hors subventions, par la commune. De plus, la part qu'elle supporte doit être à minima égale à 20 % de la totalité du budget prévisionnel de l'opération, le cumul des cofinancements publics pouvant couvrir jusqu'à 80 % du budget prévisionnel de l'opération.

Toutes les précisions utiles concernant les modalités de calcul du fonds de concours par la MEL sont présentées dans le règlement thématique concerné, en particulier pour le coefficient d'éligibilité, les taux, plafonnements et bonifications applicables, ainsi que pour le calcul du solde.

La commune est invitée à en prendre connaissance en annexe 4.

## **ARTICLE 4 – CALCUL DU FONDS DE CONCOURS ALLOUÉ**

Dans le cadre de la présente convention, le taux de participation de la MEL s'élève à 0,13 %.

Conformément au plan de financement annexé, le coût total du projet communal visé par cette convention est estimé à 5 510 252,36 euros HT et la charge nette du projet pour la commune est évaluée à 3 288 280,83 euros. Pour rappel, le plan prévisionnel de financement intègre toutes les charges, tous les produits et aides directes publiques prévisionnels affectés au projet pour estimer la charge nette de la commune.

Le montant de l'assiette éligible défini sur présentation des devis et estimatifs de la commune est de 17 428,82 € HT.

Le fonds de concours attribué par la MEL est d'un montant maximal de 6 971,53 €. Le fonds de concours attribué par la MEL correspond à 40 % du montant de l'assiette éligible.

La participation de la MEL définie ci-dessus est maximale, ferme et non révisable. Ce montant correspondant au montant maximal, non susceptible de variation à la hausse, pouvant être versé par la MEL au titre de la présente convention.

Le montant réel définitif du fonds de concours est, quant à lui, calculé avant versement du solde, en fonction du montant des dépenses réelles y compris les révisions en cours de réalisation du programme de travaux et des subventions effectivement perçues par la commune. La commune s'engage à restituer à la MEL les sommes éventuellement trop perçues, en cas de solde négatif.

Le détail du calcul est repris en annexe 2 de la présente convention.

## **ARTICLE 5 – MODALITÉS DE VERSEMENT**

Les versements ne seront effectués qu'à la réception de l'ensemble des pièces justificatives requises dans le règlement repris en annexe 4.

Lorsque le montant du fonds de concours est inférieur à 50 000 €, il est procédé à un seul versement, a posteriori des travaux réalisés à la demande de la commune et sur présentation des justificatifs requis.

Lorsque le montant du fonds de concours est supérieur à 50 000 €, il est procédé au versement :

- d'un 1er acompte de 50 % sur présentation de l'ordre de service, signé par le Maire, justifiant du démarrage des travaux ;
- du solde à la réception des travaux et sur présentation des justificatifs requis.

Les demandes de versement font l'objet d'un courrier du Maire de la commune, accompagné des pièces justificatives énumérées au présent article, pouvant être déposés directement sur la plateforme numérique mise à disposition.

## **ARTICLE 6 – ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE**

### **ARTICLE 6.1. Relations commune – Métropole Européenne de Lille**

La commune informera la MEL de toute modification du programme en cours (retards, problèmes importants rencontrés, avenants passés, etc) et fournira toute délibération prise dans ce sens ainsi que tout document utile au versement des acomptes du fonds de concours.

Au terme des travaux financés par la Métropole, la commune s'engage à faire parvenir à la MEL, une fiche synthétique de présentation de l'équipement créé ou rénové (texte et photographies) et d'une fiche de retour d'expérience (fournie par la MEL) permettant de valoriser le projet sur le portail des territoires.

### **ARTICLE 6.2. Communication et valorisation de la participation métropolitaine**

La commune bénéficiaire s'engage à installer un panneau de chantier reprenant le logo de la MEL et, d'une manière générale, comme pour chacun des partenaires, à faire référence au présent partenariat financier dans toute action de communication.

La commune s'engage également à valoriser durablement la participation de la MEL par voie d'affichage (de type plaque sur l'équipement si cela est possible) et mention dans l'ensemble des documents de communication qui lui sont relatifs, pour une durée de dix ans.

Il est à noter que la MEL accompagne la commune pour la réalisation de ces plaques selon les critères graphiques et textuels que la MEL communiquera à la commune.

Dans le cas de figure où la MEL serait l'unique cofinanceur du projet, elle s'engage, sur demande expresse de la commune, à fournir une plaque de communication faisant état de l'accompagnement métropolitain.

De même, la MEL s'engage à mettre à la disposition de la commune bénéficiaire du fonds de concours un kit de communication : article type, post pour les réseaux sociaux.

La date d'inauguration de l'équipement cofinancé doit être communiquée par la commune à la MEL au minimum 1 mois avant.

## **ARTICLE 7 – CONTRÔLE DE L'ADMINISTRATION**

La commune s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la MEL de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative de dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Un contrôle, éventuellement sur place, pourra être réalisé par la MEL, en vue de vérifier l'exactitude des documents fournis.

## **ARTICLE 8 – SANCTIONS**

En cas de non présentation des justificatifs demandés dans les délais mentionnés dans cette convention, de non-respect des engagements prévus dans la présente convention, de non-exécution des travaux, de retard significatif ou de modification substantielle du projet par la commune sans l'accord écrit de la MEL, et/ou des conditions d'exécution de la convention par la commune, la MEL pourra exiger le versement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention et la commune pourra se voir refuser tout autre fonds de concours.

## **ARTICLE 9 – RESILIATION**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure, restée infructueuse. La résiliation ne donnera pas lieu au versement de dommages et intérêts par la Métropole de Lille. Les crédits non versés dans ce cas sont également réaffectés au budget général de la Métropole de Lille.

## **ARTICLE 10 – RÈGLEMENT DES LITIGES**

En cas de litiges quant à l'application de la présente convention, les parties conviennent de recourir à la compétence du Tribunal Administratif de Lille.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux.

*Fait à Mons en Barœul, le .....*

*Fait à Lille, le .....*

La Commune de Mons en Barœul,

La Métropole Européenne de Lille,

Monsieur le Maire,

Pour le Président,  
La Vice-présidente

Rudy ELEGEEST

Charlotte BRUN

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 9 OCTOBRE 2025**

**5/1 – CRÉATION ET SUPPRESSION D'EMPLOIS PERMANENTS AU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Conformément au Code Général de la Fonction Publique (CGFP) et après avis du Comité Social Territorial du 6 octobre 2025, il appartient au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement du service et notamment de procéder aux créations et suppressions des postes suivants.

**I. Pour le bon fonctionnement de la collectivité, compte tenu de l'évolution des besoins des services et des métiers et au vu des postes à pourvoir :**

**Pôle Vivre ensemble - Direction de la Culture - Conservatoire à Rayonnement Communal**

Afin de favoriser le recrutement d'agents statutaires et, d'une façon plus générale, d'améliorer l'attractivité des emplois du conservatoire, il est proposé d'ouvrir l'ensemble des postes du cadre d'emploi des Assistants d'enseignement artistique à l'ensemble des grades de ce cadre.

Par ailleurs, compte tenu des difficultés de recrutement de titulaires dans cette filière, il est proposé, en cas d'infructuosité de recrutement d'un agent statutaire, d'ouvrir ces emplois aux agents contractuels recrutés sur la base de l'article L332-8-2° du CGFP pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de six ans. Dans ce cas, le niveau de rémunération sera fixé par référence aux grilles indiciaires au premier grade du cadre d'emploi correspondant. Les agents contractuels bénéficieront également du régime indemnitaire instauré par la collectivité pour les agents relevant de ces grades, en fonction de la compétence effective et du niveau d'expérience réel des candidats recrutés.

Par ailleurs, pour répondre aux besoins d'enseignement, il est proposé de modifier l'emploi d'Assistant d'enseignement artistique à temps incomplet, actuellement à 35 %, à hauteur de 38 % d'un ETP.

**Pôle Administration générale et Finances - Service de la Communication**

Il est proposé de créer un poste de chargé de communication (H/F), ouvert au cadre d'emploi de rédacteur territorial, sur le grade de rédacteur territorial, à temps complet.

Compte tenu de la spécificité des missions et des exigences relatives notamment aux expériences professionnelles et aux compétences particulières, la recherche d'un candidat statutaire pourrait se révéler infructueuse pour cet emploi. Dès lors, il pourra être pourvu par un agent recruté sur la base de l'article L332-8-2° du CGFP pour une durée maximale de trois ans, renouvelable par reconduction expresse dans la limite d'une durée maximale de six ans. Dans ce cas, le niveau de rémunération sera fixé par référence aux grilles indiciaires au premier grade du cadre d'emploi correspondant. Cet agent bénéficiera également du régime indemnitaire instauré par la collectivité pour les agents relevant de ce grade, en fonction de la compétence effective et du niveau d'expérience réel du candidat recruté.

### **Pôle Aménagement – Service Milieux urbains et Biodiversité**

Compte tenu de la spécificité des missions et des exigences relatives notamment aux expériences professionnelles et aux compétences particulières, il est proposé d'autoriser en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire sur le poste de Chef du service Milieux Urbains et Biodiversité, ouvert au grade de Technicien principal 1<sup>ère</sup> classe, un recrutement sur la base de l'article L332-8-2° du CGFP. Dans ce cas, le niveau de rémunération sera fixé par référence aux grilles indiciaires du grade correspondant. Cet agent bénéficiera également du régime indemnitaire instauré par la collectivité pour les agents relevant de ce grade, en fonction de la compétence effective et du niveau d'expérience réel du candidat recruté.

### **II. Suite aux promotions internes et avancements de grade qui ont été arrêtés au titre de l'année 2025 :**

Il y a lieu de supprimer les emplois suivants :

- 3 postes d'Adjoints administratifs territoriaux principaux de 2<sup>nde</sup> classe,
- 1 poste d'Adjoint administratif territorial,
- 1 poste d'Adjoint territorial d'animation,
- 1 poste d'Adjoint territorial du patrimoine,
- 3 postes d'Adjoints techniques territoriaux principaux de 2<sup>nde</sup> classe,
- 4 postes d'Adjoints techniques territoriaux,
- 1 poste de Gardien brigadier.

Il convient également de mettre en œuvre les promotions internes au regard de la liste d'aptitude établie par le CDG 59 au titre de l'année 2025. Aussi, il est proposé de transformer le poste d'assistant du service Entretien et Restauration au sein de la direction Famille Vie éducative, actuellement ouvert au grade d'Adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe, en un poste d'Agent de maîtrise territorial au premier grade du cadre.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser les créations et suppressions des emplois mentionnés ci-avant,
- d'autoriser la modification du tableau des effectifs de la Ville en conséquence,
- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L332-13 du CGFP afin de remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes individuels ayant trait à ces créations et suppressions d'emplois,
- d'inscrire les crédits correspondant au budget de l'exercice concerné.

CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 9 OCTOBRE 2025

**7/1 – ADOPTION DE LA CONVENTION D'APPLICATION N° 2 AVEC L'OFFICE CENTRAL DE LA COOPÉRATION À L'ÉCOLE DU NORD (CLASSES DE DÉCOUVERTE)**

Suite à l'adoption de la délibération 7/3 par le conseil municipal lors de la séance du 19 juin 2025, une convention d'objectifs et de moyens a été signée entre la Ville et l'Office Central de la Coopération à l'École du Nord (OCCE 59).

C'est désormais par l'intermédiaire de cette association que les coopératives scolaires des écoles primaires publiques de la commune perçoivent les subventions municipales qui leur sont versées au titre de leurs projets. Cela concerne notamment l'organisation des classes de découverte dont les établissements prennent l'initiative pour leurs élèves.

Le financement par la Ville de tout projet mené par une coopérative au cours de l'année scolaire et justifiant le versement d'une subvention municipale nécessite l'adoption par le conseil municipal d'une convention d'application, afin d'en préciser les éléments et leurs termes financiers.

L'école des Provinces a déposé auprès de la Ville deux projets de classe de découverte pour l'année scolaire en cours. Conformément aux critères établis et au barème partagé avec la communauté éducative, la subvention correspondante s'élève à un montant total de 15 668,44 €. Il est rappelé que cette somme constitue un montant maximal, sur la base de l'effectif de participants indiqué et à concurrence du montant des dépenses qui seront réellement engagées dans ce cadre.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec l'Office Central de la Coopération à l'École du Nord la convention d'application dont le projet figure en annexe,

- de procéder au versement de la subvention tel que défini ci-dessus et d'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice concerné.

## **CONVENTION D'APPLICATION N° 2 DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2025-2028**

**Entre :**

**La Ville de Mons en Barœul**, représentée par son Maire, Monsieur Rudy ELEGEEST,  
Ci-après désignée « la Ville »

**et :**

**L'association Office Central de la Coopération à l'Ecole du Nord**, appelée OCCE 59, association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, N° W593001249, dont le siège social est situé 543 rue d'Arras à Douai, représentée par son Président, Monsieur Jean-Pierre MOLIERE,  
Ci-après désignée « l'Association »

### **Préambule**

Dans le cadre de sa politique de soutien à la réalisation des projets des écoles primaires publiques, la Ville de Mons en Barœul est amenée à verser des subventions aux coopératives scolaires de son territoire, au titre de leur fonctionnement ou au titre des classes de découvertes d'initiative personnelle.

C'est dans ce cadre qu'une convention d'objectifs et de moyens a été convenue entre la Ville et l'Association pour la période 2025-2028, conformément à la délibération 7/3 adoptée le 19 juin 2025. Cette convention prévoit que les différents types de subventions octroyées feront l'objet de conventions d'application.

### **Article 1<sup>er</sup> - Subventions sur projet**

L'école élémentaire des Provinces a déposé deux projets de classes de découverte pour l'année scolaire 2025/2026 :

- du 25 au 27 mars 2026 à Paris, pour 34 élèves de CM2,
- du 2 au 9 mars 2026 en Normandie, pour 40 élèves de CE2.

Au regard du nombre d'élèves concernés et conformément au barème en vigueur en matière de soutien à l'organisation des classes de découverte, le montant maximal de la subvention allouée s'élève à **15 668,44 €**, décomposés comme suit :

- pour le séjour à Paris : 3 929,04 € au titre de la participation aux frais de séjour et 2 139,60 € au titre de la participation aux frais d'hébergement,
- pour le séjour en Normandie : 7 704,00 € au titre de la participation aux frais de séjour et 1 895,80 € au titre de la participation aux frais de transport.

### **Article 2 – Modalités de versement et de reprise**

Les subventions seront versées à l'Association dès réception de la notification de la présente convention d'application, conformément aux modalités définies dans la convention pluriannuelle.

En cas de trop-perçu résultant soit d'un montant final de dépenses inférieur à celui repris dans le budget prévisionnel de l'action, soit d'un nombre de participants inférieur à la prévision initiale, les modalités de reversement prévues dans la convention d'objectifs et de moyens seront intégralement appliquées.

Fait à Mons en Barœul, le

Pour la Ville,

M. Rudy ELEGEEST,  
Maire de Mons en Barœul

Pour l'Association,

M. Jean-Pierre MOLLIERE,  
Président de l'OCCE 59

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 9 OCTOBRE 2025**

**7/2 – ADOPTION DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE RELATIVE À LA LABELLISATION DE LA CITÉ ÉDUCATIVE DU « NOUVEAU MONS »**

La démarche de la Cité éducative vise à renforcer les dispositifs éducatifs pour les enfants et les jeunes, de la petite enfance jusqu'à 25 ans, pendant, en dehors et en complément du cadre scolaire, dans des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.

Par la délibération 7/1 du 10 octobre 2024, la Ville a approuvé son engagement dans le dispositif national des Cités éducatives, au travers notamment de la perception d'un fonds d'amorçage. Le périmètre proposé pour ce dispositif couvre le quartier prioritaire du « Nouveau Mons » et regroupe neuf établissements scolaires du 1<sup>er</sup> degré ainsi que deux établissements du 2<sup>nd</sup> degré.

Le 26 mai 2025, le Gouvernement a annoncé la labellisation de 40 nouvelles Cités éducatives en France, dont celle du « Nouveau Mons », pour une période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Il revient donc à la Ville de s'engager aujourd'hui par une convention cadre pluriannuelle, conjointement avec Monsieur le Préfet de la région Hauts-de-France, Préfet du Nord et Madame la Rectrice de l'Académie de Lille, afin de confirmer l'attribution du label de Cité éducative pour le quartier du « Nouveau Mons ».

L'enveloppe budgétaire des crédits de la Politique de la Ville mobilisée par l'État en faveur de ce dispositif s'élève à 120 000 euros pour l'année 2025 (dont 15 000 euros seront directement versés au collège chef de file). Les enveloppes des années 2026 et 2027 sont pour leur part conditionnées au vote des crédits correspondants dans les lois de finances des deux exercices concernés.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention cadre pluriannuelle relative à l'attribution du label de la Cité éducative, conformément au projet annexé, ainsi que toute convention ou autre document nécessaire à la bonne exécution de ce dispositif.



## Cités éducatives

### CONVENTION CADRE PLURIANUELLE Relative à la labellisation de la Cité éducative de

*Quartier : Nouveau Mons  
Ville de Mons-en-Barœul  
Collège chef de file François Rabelais*

Date de notification :

**CONVENTION CADRE PLURIANNUELLE RELATIVE A LA LABELLISATION DE LA CITE EDUCATIVE DE *quartier du Nouveau Mons, Ville de Mons-en-Barœul***

**VU** le Code de l'éducation, et notamment les articles L.111-1, L.211-1 et L.421-10,

**VU** la Loi 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine,

**VU** La Loi de finances initiale pour 2025 et le décret portant répartition des crédits et découverts autorisés par la loi de finances,

**VU** La Loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République,

**VU** la Charte de la laïcité à l'Ecole annexée à la circulaire n°2013-144 du 6 septembre 2013 relative à la charte de la laïcité à l'Ecole,

**VU** la Circulaire n°6057-SG du Premier ministre du 22 janvier 2019 relative à la mise en œuvre de la mobilisation nationale pour les habitants des quartiers,

**VU** la circulaire de rentrée 2021 du 23 juin 2021 du ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche,

**VU** le cahier des charges de l'appel à manifestation d'intérêt pour la labellisation de nouvelles cités éducatives publié le 26 mars 2024,

**VU** le dossier de candidature transmis à la coordination nationale opérée par l'ANCT et la DGESCO, le 12 juillet 2024

**VU** la délibération du conseil municipal de Mons-en-Barœul du 9 octobre 2025, qui engage la commune dans le programme des cités éducatives,

**VU** le contrat de ville du Nouveau Mons

**VU** le courrier officiel des ministres confirmant la labellisation en date du 26 mai 2025,

## **ENTRE L'ETAT**

La ministre d'Etat Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche et la ministre déléguée chargée de la Ville, représenté(e)s par la rectrice de l'académie de Lille et par le préfet du département du Nord

**ET**

## **LA VILLE DE MONS-EN-BAROEUL**

Représentée par le maire, Monsieur Rudy ELEGEST

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT,**

### **Préambule :**

Impulsé par le Gouvernement à partir d'expériences de terrain, co-piloté par le ministère délégué chargé de la Ville et le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, la démarche des Cités éducatives est née en 2019 de la nécessité d'avoir une action renforcée en matière éducative dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV) avec un engagement : soutenir les alliances éducatives à établir collectivement une stratégie sur le territoire pour garantir l'égalité des chances et l'émancipation de chaque jeune en lien avec la *Mobilisation nationale pour les habitants des quartiers*.

Les Cités éducatives visent à intensifier les prises en charge sociales et éducatives des enfants et des jeunes dans les quartiers les plus défavorisés, avant, pendant, autour et après le cadre scolaire. Cette mobilisation couvre l'intégralité du parcours de la naissance à l'insertion professionnelle. L'ambition des Cités éducatives n'est **pas d'être un dispositif de plus**, mais de mieux coordonner les dispositifs existants et d'innover pour aller plus loin au travers de trois grands objectifs :

- **Conforter le rôle de l'école** : là où elle est particulièrement attendue, l'École doit être attractive et rayonnante sur son environnement.
- **Promouvoir la continuité éducative** : la continuité éducative doit être organisée autour de l'Ecole, afin de construire un lien continu avec les parents et les autres adultes pouvant contribuer à la réussite dès le plus jeune âge et dans le périscolaire,
- **Ouvrir le champ des possibles** : L'un des enjeux majeurs de la "Cité éducative" est d'aider les enfants et plus particulièrement les jeunes à trouver, dans leur environnement, les clés de l'émancipation, en multipliant les opportunités d'ouverture et de mobilité sur le monde extérieur.

Dans les territoires de la Politique de la ville, l'égalité des chances réside dans un projet de gouvernance et d'action collectives pour faire ville et permettre à chacun de pouvoir choisir son avenir sans distinction géographique, sociale, économique ou culturelle. Par leurs résultats et leurs objectifs, les Cités éducatives portent cette ambition : en cinq ans, 208 Cités éducatives sont nées, couvrant plus de 500 QPV pour plus d'un million de jeunes accompagnés. Ce sont également plus de 238 collèges en REP+ et 172 collèges en REP impliqués ainsi que de nombreuses écoles du premier degré.

L'investissement massif de l'Etat, 286 millions d'euros sur la période 2019-2024 engagés par le ministère délégué chargé de la Ville, ainsi que des moyens humains et financiers apportés par le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, démontrent la hauteur de l'engagement de l'Etat au service des populations les plus fragiles.

**Dans la continuité de ces engagements précédents et dans le cadre du déploiement de l'ambition « Engagement Quartiers 2030 », le Gouvernement a décidé de généraliser le label aux territoires volontaires, afin que les acteurs ayant fait de l'éducation une grande priorité partagée puissent continuer à mettre en commun leurs expertises et leurs compétences au service des quartiers et de leurs jeunes habitants.**

A cet effet, les pilotes locaux de cette démarche s'engagent donc à poursuivre le déploiement d'un **projet local de renforcement des coopérations entre les acteurs**, au travers d'un pilotage partagé et d'une mise en commun des ressources disponibles.

## **Article 1 : Objet**

La présente convention fixe les orientations stratégiques et le plan d'actions de la cité éducative ainsi que ses modalités d'organisation, de financement et d'évaluation.

## **Article 2 : Périmètre de la Cité éducative**

Nom et numéro du QPV : Nouveau Mons – Les Sarts – Dombrowski numéro QN05978M

Nom et numéro UAI des collèges membres de la cité éducative (préciser REP ou REP+) :

Collège François Rabelais numéro UAI 0593178J (REP+)

Collège René Descartes numéro UAI 0590155Y

Nom du collège chef de file : Collège François Rabelais

Nom des écoles membres de la cité éducative :

Maternelles : Le Petit-Prince, Lamartine, Anne Franck, Montaigne, Reine Astrid

Élémentaires : Provinces, Montaigne, Hélène Boucher, Ronsard

Nom des établissements publics associés (Lycée, Greta, CFA, Université, IUT...) : lycées Pasteur et Baggio de Lille ; Université de Lille situés hors commune

Carte (annexe 1)

## **Article 3 : Objectifs stratégiques de la Cité éducative**

Présenter le projet stratégique de la Cité éducative (2 pages maximum)

La démarche va permettre de redynamiser le quartier prioritaire en plaçant l'éducation et le "vivre ensemble" au cœur des préoccupations. En intégrant ce label, la ville de Mons-en-Barœul vise à renforcer la cohésion sociale en offrant aux habitants, et particulièrement aux jeunes, un environnement propice à leur épanouissement et à leur réussite. Le projet repose sur une approche globale et inclusive, englobant des actions éducatives, culturelles et sportives destinées à tous les âges.

La démarche va agir comme un vecteur de synergies entre les différents acteurs locaux : écoles, associations, services municipaux, parents et enfants. Il favorise la mise en place de projets innovants et collaboratifs, tels que des ateliers périscolaires, des programmes de mentorat, et des événements qui encouragent le partage et la solidarité. L'objectif est de créer un sentiment d'appartenance et de fierté chez les habitants, en valorisant les talents et les ressources locales.

Le quartier du Nouveau Mons, en particulier, bénéficiera de ce label pour compléter et poursuivre sa transformation en un espace de vie accueillant et dynamique. Grâce à une gouvernance structurée et participative, la Cité éducative permettra de coordonner les efforts des différents partenaires, d'optimiser les ressources et de garantir la pérennité des initiatives. En somme, la Cité éducative est un outil puissant pour promouvoir le "vivre ensemble" et construire une société plus équitable et solidaire, où chaque personne quelque soit sa condition et son origine trouve sa place et peut contribuer au bien et au sens communs. Cette ambition suppose un portage et un pilotage forts où chaque entité consacre du temps au travail collectif, condition nécessaire pour construire un projet commun ambitieux

- Un portage institutionnel fort nécessaire pour que chaque entité s'engage à tous les niveaux dans le « faire ensemble »

Il importe d'accompagner les professionnels pour mettre en œuvre des actions dédiées au « Vivre ensemble », au sein des établissements scolaires et en dehors, notamment pour que les enfants, leurs parents et les acteurs éducatifs entretiennent des relations apaisées, prennent en compte leurs émotions et accroissent ainsi leurs capacités à coopérer.

Concrètement, cela requiert du temps disponible car « faire ensemble » nécessite des temps réellement institutionnalisés. Pour cela termes de portage, les agents de terrain des différents horizons doivent avoir de la part de leur hiérarchie l'objectif explicite de consacrer régulièrement du temps à l'élaboration partagée d'actions dédiées au Vivre ensemble. La Cité éducative va donner les moyens réels de contribuer à atteindre cet objectif en se structurant autour du plan d'actions qui suit :

## **AXE 1 : CONFORTER LE RÔLE DE L'ÉCOLE**

### A1.1 Renforcer la scolarisation précoce et développer les actions passerelles

C'est en appui au service petite-enfance et à la circonscription que la démarche s'inscrira dans la création, sur une logique de parcours, d'une dynamique de mise en synergie locale intégrant pleinement le public 0-3 ans.

Objectifs priorisés : Favoriser les liens parents-enfants en mettant en œuvre des actions d'accompagnement à la parentalité. ; Travailler des passerelles avec les écoles maternelles et les dispositifs déployés par la collectivité ; Encourager l'implication des familles.

#### A1.2 Améliorer le climat scolaire et favoriser le bien-être de tous

Des conflits sont régulièrement observés au sein et aux abords des établissements sur les temps scolaires et périscolaires. En effet, l'apprentissage du vivre-ensemble dans le respect des individualités et des règles du groupe passe entre autres par la capacité des enfants et des jeunes à identifier et exprimer verbalement leurs émotions et leurs sentiments. Travailler ces compétences psychosociales est l'un des leviers qui permet de construire des modalités d'interaction sereines, favorables à un climat scolaire apaisé.

#### A1.3 Renforcer les actions d'inclusion et l'accompagnement des enfants à besoins éducatifs particuliers

De nombreux enfants rencontrent des difficultés d'apprentissage révélant des besoins qui nécessiteraient une prise en charge dès le plus jeune âge : vision, audition, psychomotricité, psychologie. Face aux difficultés rencontrées par les acteurs et compte-tenu du manque de professionnels de santé, la Cité éducative permettra de déployer avec réactivité des moyens temporaires ponctuels dans l'attente d'une prise en charge par le droit commun ou d'autres dispositifs déjà existants. Il s'agit de permettre une meilleure coordination des ressources et de faciliter l'accompagnement des enfants et des jeunes dans le souci permanent d'une école plus inclusive.

#### A1.4 Co-créer et co-animer une cellule d'évitement scolaire

En appui au service vie scolaire de la ville et à la circonscription, la mise en œuvre d'une cellule dédiée à la lutte contre l'évitement scolaire sera accompagnée par la coordination de la démarche. La composition de cette cellule, ses modalités de fonctionnement et la charte de confidentialité seront présentées à la gouvernance et partenaires en septembre en vue d'une mise en opérationnalité courant octobre-novembre 2025. Cette cellule se veut complémentaire de l'existant et doit contribuer à renforcer le vivre-ensemble, avec pour priorité de répondre aux difficultés rencontrées par les familles et ce, en vue d'assurer au maximum la rescolarisation des enfants et jeunes ou l'intégration dans un dispositif d'obligation de formation dès 16 ans.

### **AXE 2 : PROMOUVOIR LA CONTINUITÉ ÉDUCATIVE**

#### A2.1 Encourager la coopération avec les parents et renforcer leur implication

La coopération avec les parents permet de créer un partenariat solide et durable afin de faciliter la réussite des élèves. La collaboration entre l'école et les familles renforce l'accompagnement des enfants, en créant des liens de confiance et en impliquant les parents dans la vie scolaire. Les parents jouent un rôle clé dans la réussite scolaire et le bien-être de leurs enfants, mais ils peuvent parfois se sentir éloignés ou peu impliqués dans les dynamiques éducatives. En les intégrant activement aux projets, on favorise une communication ouverte, une meilleure compréhension des enjeux éducatifs et un climat de confiance mutuelle. Cette coopération permet aussi de valoriser leurs compétences et de leur offrir un soutien adapté pour qu'ils puissent accompagner leurs enfants de manière plus efficace. En outre, une collaboration étroite avec les familles aide à identifier les difficultés précoces, à réduire les inégalités et à coconstruire des solutions en tenant compte des réalités sociales et culturelles locales, renforçant ainsi la cohésion et la réussite collective au sein du quartier. Des dispositifs comme l'OEPRE et des formations spécifiques à destination des associations de Parents d'Elèves (APE) pourraient être testés avec l'appui de la démarche. En soutenant cette coopération, la Cité éducative crée un réseau d'acteurs unis autour d'un objectif partagé : la réussite et le bien-être des élèves. Cela contribue à une meilleure implication des parents, renforce le lien école-famille et crée un environnement plus harmonieux et stimulant pour les élèves.

#### A2.2 Agir en faveur d'une meilleure prévention et éducation à la santé (troubles de la motricité et du langage, hygiène, nutrition, sécurité routière, addictions)

Renforcer la prévention précoce sur les troubles de la motricité et du langage ; la prévention et l'éducation à l'hygiène et à la nutrition ; la prévention à la sécurité routière ainsi qu'aux addictions constituent des leviers fondamentaux dans la réussite éducative et le bien-être des enfants et jeunes. Une santé préservée et des habitudes de vie saines influencent directement la concentration, les

performances scolaires et le développement personnel. Les quartiers prioritaires peuvent être confrontés à des défis spécifiques, comme un accès limité à l'information ou des pratiques à risque, qu'il s'agisse de carences en hygiène ou d'une alimentation déséquilibrée ; d'addictions (tabac, drogues, alcool, écrans, jeux vidéo, jeux de hasard et protoxyde d'azote chez les 16-30 ans source : CAARUD). En sensibilisant les élèves et leurs familles à ces enjeux, par des ateliers, des interventions de professionnels, ou encore des campagnes adaptées, la démarche agit pour prévenir les comportements nocifs et promouvoir des modes de vie sains. Ces actions participent à la réduction des inégalités, en donnant aux jeunes les clés pour prendre soin d'eux-mêmes, de leur environnement et pour construire un avenir en meilleure santé, tant physique que mentale.

#### A2.3 Promouvoir l'éducation artistique et culturelle

Les activités artistiques et culturelles offrent un espace d'expression et d'épanouissement qui complète les apprentissages académiques tout en développant des compétences transversales comme la confiance en soi, l'esprit critique et la coopération. En outre, elles permettent de valoriser les cultures et identités locales en renforçant le sentiment d'appartenance et le lien social. L'accès à une offre culturelle diversifiée, par le biais de partenariats avec des artistes, des structures culturelles ou des projets participatifs, contribue à réduire les inégalités en matière d'accès à la culture. En sensibilisant les jeunes à leurs droits culturels et en leur ouvrant des perspectives nouvelles, la démarche leur donne les outils pour devenir des citoyens actifs, curieux et pleinement intégrés dans la société. Les parcours d'éducation artistique et culturelle (EAC) pourront se déployer par une mise en cohérence d'actions ayant pour objectifs communs : l'accompagnement progressif vers l'acquisition de compétences multiples (autonomie, écoute, savoir être, responsabilité) ainsi que le développement personnel (estime de soi) et moteur des enfants et des jeunes. Une attention particulière sera portée à l'intégration des parents dans les actions afin de mieux susciter leur intérêt et favoriser l'accès des familles aux offres locales.

#### A2.4 Promouvoir les valeurs collectives et lutter contre toute forme de discrimination

La promotion des valeurs collectives, de laïcité, de citoyenneté est essentielle pour renforcer le vivre-ensemble et garantir un cadre sécurisé et inclusif pour les jeunes. La laïcité, en tant que principe fondamental, permet de respecter la diversité des convictions tout en affirmant les valeurs républicaines communes, comme le respect, l'égalité et la liberté. En parallèle, l'éducation à la citoyenneté enseigne aux jeunes leurs droits et devoirs, tout en les encourageant à s'engager de manière responsable dans la société. Ces valeurs, combinées à une sensibilisation aux risques (violences, harcèlement, cyberharcèlement, discriminations, comportements dangereux), contribuent à créer un environnement sain, respectueux et solidaire. La démarche s'attachera également à lutter, dès le plus jeune âge, contre les stéréotypes liés au genre et les comportements sexistes. En effet, il est primordial de sensibiliser chaque jeune aux questions d'égalité femme-homme afin de prendre conscience de ses propres représentations et blocages. Par des ateliers, des débats citoyens, des projets participatifs ou des interventions de médiation, la cité éducative engage les élèves et leurs familles dans une dynamique positive, où chacun apprend à respecter les autres, à protéger son cadre de vie et à devenir acteur de la société.

#### A.5 Favoriser les coopérations inter-établissements (liaisons collèges/lycées) et accompagner les nouveaux lycéens

### **AXE 3 : OUVRIR LE CHAMP DES POSSIBLES :**

#### A3.1 Encourager l'accrochage et l'ambition scolaire

Encourager l'ambition scolaire et lutter contre le déterminisme social sont des leviers fondamentaux pour réduire les inégalités et offrir à chaque jeune la possibilité de construire son avenir. Les quartiers prioritaires sont souvent marqués par des contextes socio-économiques qui limitent les aspirations scolaires et professionnelles des élèves, perpétuant un cercle de reproduction des inégalités. En valorisant l'excellence, en diversifiant les modèles de réussite, et en exposant les jeunes à de nouvelles opportunités, la cité éducative doit permettre de briser ces barrières. Des initiatives comme le mentorat, l'ouverture culturelle, ou des partenariats avec des institutions académiques et professionnelles offrent des perspectives inspirantes. Ces actions nourrissent la confiance en soi des élèves, montrent que leur potentiel n'est pas figé, et favorisent une dynamique positive dans laquelle l'effort et les aspirations personnelles deviennent des moteurs de succès. Lutter contre le déterminisme, c'est ainsi permettre à chaque jeune de rêver plus grand et de s'épanouir pleinement. En renforçant les accompagnements individualisés et collectifs, la démarche agit comme un levier sur la réduction des inégalités, prévenir le

décrochage scolaire et soutenir chaque jeune dans la construction de son projet de vie et de carrière.

#### A3.2 Encourager l'ambition et l'insertion professionnelle

Encourager la formation et l'insertion professionnelle représente une démarche particulièrement bénéfique, tant pour le développement personnel des jeunes que pour leur intégration dans le monde du travail. Dans ce cadre, la démarche pourra intervenir en soutien à l'accompagnement personnalisé des jeunes à travers des dispositifs comme le mentorat ou le tutorat, tout en favorisant leur insertion professionnelle, est essentiel pour répondre aux défis éducatifs et sociaux des quartiers prioritaires. Ces dispositifs offrent un soutien adapté aux besoins spécifiques de chaque jeune, en renforçant leur confiance en eux, leur motivation et leurs compétences. Le mentorat, assuré par des professionnels ou des étudiants, et le tutorat, souvent réalisé par des pairs ou des éducateurs, permettent d'ouvrir des perspectives en matière de parcours éducatif et professionnel. En parallèle, des actions orientées vers l'insertion professionnelle, telles que des stages, des ateliers de découverte des métiers, ou des partenariats avec des entreprises, aident les jeunes à mieux comprendre le monde du travail, à développer des compétences clés et à se projeter dans un avenir ambitieux. Pour mieux investir cet objectif général, une enquête sur les attentes des jeunes âgés de 12 à 25 ans a été diffusée en juin 2025 et sera reprise dans le premier rapport d'évaluation de la démarche. En complément, une étude sur les attentes des jeunes monsois âgés de 16 à 25 ans se lancera à partir de janvier 2026 en partenariat avec la Boutique des sciences de l'Université de Lille et les partenaires locaux. Ces nouveaux apports sur les situations et attentes des jeunes permettront de nourrir les réflexions entre organismes accompagnateurs présents localement et sur la métropole lilloise (Mission locale et acteurs de l'obligation de formation 16-18 ans, France Travail, Sport dans la ville, entreprises).

#### A3.3 Insuffler l'esprit d'entreprendre et soutenir l'engagement citoyen

Le « sens de l'initiative et l'esprit d'entreprise » constituent selon l'Union européenne l'une des huit compétences clés pour l'apprentissage tout au long de la vie. Dans cette action, il s'agit de susciter chez les enfants et les jeunes de l'ambition et de l'envie. Il s'agit de faire émerger chez eux des compétences entrepreneuriales et le sens de l'initiative, quel que soit le domaine où ces compétences se manifestent. Il s'agit aussi de permettre aux équipes éducatives de rester au contact des réalités économiques de leur territoire. Pour impliquer les jeunes dans la démarche de Cité éducative, une bourse à projets pourra être soutenue en vue d'offrir aux jeunes l'opportunité de participer activement à la vie de leur communauté, tout en développant des valeurs telles que la solidarité, l'empathie et le respect. Par exemple, des projets solidaires comme des collectes alimentaires, des ateliers intergénérationnels ou des campagnes de sensibilisation environnementale permettent de renforcer les liens sociaux et de donner un sens concret à l'engagement. Les projets citoyens, tels que l'aménagement d'espaces publics peuvent offrir un cadre de réflexion et d'action sur des enjeux locaux. De plus, des dispositifs comme le service civique, le Service National Universel ou des actions de volontariat encouragent les jeunes à contribuer à des causes d'intérêt général, tout en enrichissant leur parcours personnel et professionnel. Ces initiatives renforcent leur sentiment d'appartenance, valorisent leur rôle dans la société et les aident à devenir des citoyens actifs et solidaires.

#### A3.4 Promouvoir l'ouverture culturelle et citoyenne

La promotion de l'ouverture culturelle et citoyenne est au cœur du fonctionnement des infrastructures locales (ludothèque, bibliothèque, salle culturelle, conservatoire) et ces dernières partagent le même constat d'une fréquentation en baisse vis-à-vis des habitants du quartier prioritaire (- de 50% des usagers). La démarche va permettre d'expérimenter et étendre des actions visant à favoriser la découverte et l'investissement du patrimoine local notamment via le renforcement des partenariats, des continuités entre temps scolaire et extrascolaire et ce, en direction des familles les plus éloignées des offres. Des actions parents-enfants pourront aussi être testées afin de soutenir le développement de compétences partagées (lecture, oralité, dessin, chant, compétences psycho sociales) et créer des liens entre usagers et professionnels.

#### A3.5 Favoriser un accès éclairé au numérique

La démarche interviendra en appui à l'éducation aux pratiques numériques afin de donner les compétences nécessaires aux usagers jeunes et parents pour maîtriser ces outils, sensibiliser à des enjeux cruciaux comme la protection des données personnelles (RGPD), la gestion de leur identité numérique, les dangers liés à la désinformation/cyber risques, les enjeux de l'intelligence artificielle. L'objectif est également d'assurer un accès équitable aux outils numériques pour réduire la fracture numérique et permettre à chacun, quels que soient ses moyens ou son milieu, de s'intégrer pleinement dans une société de plus en plus connectée. En intégrant des dispositifs innovants comme les Open

Badges, qui valorisent les compétences et les apprentissages informels via des certifications numériques, la cité éducative encourage une reconnaissance plus inclusive des savoir-faire des jeunes. Ces initiatives forment des citoyens numériques avertis et autonomes, capables de naviguer avec pertinence, contribuer et exceller dans la société numérique de demain.

#### *Plan prévisionnel d'actions (annexe 2)*

#### **Article 4 : Pilotage et gouvernance**

Présenter :

##### **1. Rôle et composition des instances de pilotage**

Le comité local de pilotage de la Cité éducative se réunira une fois par an et associera autour de l'Etat (Préfecture, DSDEN,...) et de la commune les principaux acteurs institutionnels concernés (CAF, Département,...), et en tant que de besoin une mobilisation de tous les acteurs qui contribuent à l'éducation des enfants et des jeunes, en lien avec les familles. Conformément au vadémécum, le comité de pilotage « ne doit pas se réduire au seul renforcement du partenariat interinstitutionnel. Il doit mobiliser et enrôler des acteurs de la communauté éducative (personnels de l'Education Nationale et autres services de l'Etat, agents des collectivités territoriales, parents, associations, intervenants sociaux et acteurs économiques...), selon des modalités tenant compte de la spécificité de chaque catégorie d'acteur et de leur propre mode d'organisation ».

Ce comité de pilotage s'appuiera sur un pilotage opérationnel : « la troïka ».

#### **Mise en place des comités techniques nommés « troïka »**

Ce pilotage opérationnel repose d'abord sur la capacité des principales institutions publiques en charge des politiques dans le champ éducatif, notamment l'Etat et les collectivités territoriales, à renforcer leur partenariat.

Le rôle essentiel de ce partenariat se traduit par la mise en place d'une « troïka » qui repose à minima sur trois piliers.

#### **Composition**

- **Principale du collège Rabelais et Inspectrice de l'Éducation Nationale** : Représentantes de l'Education Nationale (une seule voix au sein de la troïka)
- **Directeur du Pôle Vivre Ensemble** : Représentant de la commune.
- **Déléguée de la Préfète déléguée à l'égalité des chances** : Représentante de la préfecture (*en cours de recrutement et relayé par la chargée de mission éducation*).

**Missions** : la troïka est chargée de la coordination et de la supervision des initiatives éducatives et sociales au sein de la Cité éducative. Elle veille à la mise en œuvre des projets, à l'allocation des ressources et à l'évaluation des actions menées pour garantir l'atteinte des objectifs fixés.

**Modalités de gouvernance** : la gouvernance repose sur des réunions régulières pour évaluer les progrès, identifier les enjeux et les défis, et ajuster les stratégies en fonction des besoins des jeunes et des familles. La troïka travaillera en étroite collaboration avec les acteurs locaux, les institutions éducatives et les associations pour assurer une approche cohérente et intégrée. Les décisions sont prises de manière collégiale, chaque membre ayant un rôle consultatif dans les discussions et les résolutions.

##### **2. Modalités d'exécution des engagements financiers (notamment du P147)**

Les actions expérimentées dans le cadre du plan d'actions de la démarche mobilisent des financements de l'Etat, de la Ville et de la CAF pour des actions spécifiques.

En 2024, la subvention de 100 000€ de crédits P147 relative au fonds d'amorçage a été affectée en partie au recrutement d'une Cheffe de Projet Opérationnel et à la mise en place de premières actions visant à lancer la démarche de Cité éducative sur le quartier prioritaire du Nouveau Mons.

En 2025, les comités techniques réunissant les membres de la gouvernance sont organisés mensuellement afin de procéder aux arbitrages des projets et aborder les orientations, les avancées et les pistes de travail à prioriser. Suite aux arbitrages favorables, la ville engage au moyen de prestations et subventions, les financements alloués à la Cité éducative (subvention d'État à 105 000€ de crédits P147). Les enveloppes complémentaires de 15 000€ de crédits P147 et 15 000€ de crédits P230 sont soumises au même circuit de validation (arbitrages) préalable aux engagements financiers qui seront réalisés par le collège directement.

Le portage de la Cité éducative est effectué sur le budget principal de la commune grâce à la mise en place d'une comptabilité analytique permettant la traçabilité totale des crédits alloués à ce dispositif. La ville de Mons-en-Barœul apporte un co-financement du poste de chef de projet opérationnel à hauteur de 50%.

### **3. Modalités de mobilisation des associations, des parents, des jeunes, des conseils citoyens, des entreprises et autres acteurs privés...**

La coordination de la démarche prendra appui sur les instances participatives existantes (CTG petite-enfance, enfance-jeunesse et vie associative) et mobilisant des professionnel.les issus des associations et institutions pour nourrir des réflexions et pistes d'action à investir localement.

La mobilisation des usagers parents sera favorisée sur appui des associations de parents d'élèves, établissements scolaires et associations de proximité.

La mobilisation des usagers enfants et jeunes sera favorisée sur appui des délégués des écoles/collèges, conseils de vie collégiales/lycéennes ; secteurs jeunesse de structure et ville ainsi que les jeunes étant à l'origine et investis sur les projets de la bourse à projets des jeunes monsois cofinancée par la CAF et la Cité éducative du Nouveau Mons en 2025 et en 2026.

Une réflexion sur les modalités de mobilisation et d'implication des usagers à la démarche est en cours. La méthodologie du croisement des savoirs d'ATD Quart Monde proposant une approche concrète basée sur la formation d'une cohorte de professionnels et d'habitants chargé.es d'animer des instances participatives pourrait être expérimentée sur notre territoire. L'enjeu priorisé sera celui de fédérer les usagers et les professionnel.les autour de la démarche en vue de faire émerger des actions coconstruites, structurantes et durables.

## **Article 5 : Durée de la convention de labellisation et articulation avec le contrat de ville**

Le terme de la présente convention est fixé au 31 décembre 2027. Il pourra être prolongé par un avenant.

La convention est annexée au contrat de ville.

## **Article 6 : Contribution de la/les communes**

La commune, à la suite de la délibération confirmant la demande de labellisation, s'engage(nt) à poursuivre le cofinancement de la démarche dans le cadre du déploiement et de l'enrichissement du plan d'actions pluriannuel transmis, en mobilisant les moyens humains et financiers nécessaires et sous réserve du vote de leur budget annuel.

Cet engagement prend notamment la forme :

- D'un cofinancement à part égale avec l'Etat d'un poste de chef de projet opérationnel dédié à la coordination de la démarche ;
- D'une mobilisation des services compétents de la commune afin de renforcer leurs coopérations avec les partenaires ;
- Du renforcement de la diffusion d'informations auprès des acteurs locaux et du public, sur les dispositifs éducatifs au cœur de la démarche.

Reposant sur le principe d'un cofinancement avec l'État, l'engagement de la commune pour la démarche s'effectuera sur des parts de financement des projets et la valorisation de dépenses contribuant réellement et effectivement à la mise en œuvre des projets de la Cité éducative.

### **Article 7 : Contribution du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche**

Le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche s'engage dans le déploiement des Cités éducatives. Il porte une attention particulière aux ressources humaines indispensables pour conforter le rôle de l'école et organiser le pilotage des Cités éducatives, avec la désignation d'un principal de collège chef de file pour l'ensemble des établissements et des écoles de la Cité éducative.

En outre, un fonds de la cité éducative est créé auprès du collège chef de file et sera abondé en partie par des crédits éducatifs inscrits au budget académique.

#### **Contribution en encadrement**

L'Éducation Nationale l'enseignement supérieur et de la recherche est engagée dans le pilotage de la cité éducative. Un accompagnement régulier par un représentant de l'autorité académique permet de soutenir la gouvernance. Le principal de collège chef de file réunit l'inspecteur de l'Éducation Nationale chargé de la circonscription Villeneuve d'Ascq Nord ainsi que les inspecteurs pédagogiques régionaux référents des collèges pour faire du lien avec le comité de pilotage d'une part et préparer l'animation et la communication à l'interne des écoles et des établissements de la démarche cité éducative d'autre part. Il est dans cette démarche soutenu par un abondement horaire de 9 heures par poste (HP) dans la dotation de l'établissement.

#### **Contribution en accompagnement**

Les dispositifs pédagogiques et éducatifs suivis et soutenus à l'échelle académique et/ou départementale seront particulièrement mobilisés en fonction des choix arrêtés par la cité éducative. Les actions déposées pourront alors être accompagnées par les formateurs et chargés de mission concernés, comme ceux agissant sur le champ de l'innovation pédagogique par exemple. Les actions spécifiques de soutien à la parentalité, de complémentarité à la maîtrise des savoirs fondamentaux, d'accompagnement à la scolarité et au travail personnel de l'élève pourront faire l'objet d'un effort particulier, notamment en termes de formation à destination des professeurs du 1er et du 2nd degré.

#### **Contribution en fonctionnement**

Le dispositif « Devoirs faits », déjà abondé, pourra être élargi et soutenu en conséquence. L'accompagnement éducatif pourra de même être mis en lien et développé dans le cadre de la cité éducative. Ces deux dispositifs d'accompagnement à la scolarité sont financés par l'Éducation Nationale.

Les dédoublements des classes de CP et de CE1 des écoles appartenant à la cité éducative et relevant de l'éducation prioritaire ainsi que des classes de GS relevant de l'éducation prioritaire renforcée ou et d'un IPS de groupe A sont réalisés.

L'amélioration des conditions de scolarisation au regard de la scolarisation obligatoire à 3 ans et l'allégement des effectifs en grande section de maternelle pour les écoles en dehors de l'éducation prioritaire sont mis en œuvre. L'accueil des enfants de moins de 3 ans est réalisé pour les écoles situées en éducation prioritaire.

### **Article 8 : Contribution et conditions de délégation des crédits spécifiques du ministère délégué chargé de la Ville via le programme 147 « politique de la ville » :**

Après instruction par la coordination nationale (ANCT-DGESCO) et sur décision des ministres, **sous réserve du vote des crédits en loi de finances**, une enveloppe est réservée à la cité éducative du Nouveau Mons, au titre des exercices 2025 à 2027. La délégation de l'enveloppe prévisionnelle aux préfectures de département interviendra dès notification par le ministère délégué chargé de la Ville du montant de subvention aux préfets et aux collectivités concernées.

Cette enveloppe s'élève à :

**120 000 euros**

Cette dotation spécifique annuelle abondera l'enveloppe départementale du programme 147, dont le préfet est ordonnateur, consacrée au contrat de ville.

Sur cette enveloppe, une part minimale sera réservée aux dépenses d'ingénierie permettant d'assurer le fonctionnement et la dynamique de la Cité éducative (pilotage, coordination, formations, communication, évaluation).

Pour l'année 2026, le montant de la dotation sera défini et la délégation des crédits aux préfectures de département interviendra après transmission à l'ANCT de la présente convention signée, du protocole de suivi et d'évaluation ajusté et des documents opérationnel et financier de la revue de projet de l'année précédente, et sous réserve du vote des crédits en loi de finances.

Pour l'année 2027, le montant de la dotation sera défini et la délégation des crédits aux préfectures de département interviendra sur présentation des documents opérationnel et financier de la revue de projet de l'année précédente, et sous réserve du vote des crédits en loi de finances.

#### **Article 9 : Exécution financière**

Les modalités de délégation et les règles d'exécution des crédits spécifiques du P147 dédiés aux Cités éducatives font l'objet chaque année d'une présentation dans une note d'exécution financière dédiée.

#### **Article 10 : Le Fonds de la Cité éducative (fonds du collège chef de file pour l'Education Nationale)**

Un fonds est créé auprès du collège chef de file de la cité éducative, qui fera l'objet d'une convention constitutive, annexée à la présente convention cadre, à transmettre à la coordination nationale (ANCT-DGESCO) (*annexe 3*).

Ce fonds a pour but de financer des actions de nature socio-éducatives au bénéfice des élèves de l'ensemble de la cité éducative et de leurs familles. Il est abondé paritairement chaque année par le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (P230) et le ministère délégué chargé de la Ville (P147) à hauteur de 15 000 euros respectivement, soit un montant total annuel de 30 000 euros. Les collectivités territoriales et d'autres partenaires de la cité éducative peuvent également abonder ce fonds. Les crédits issus du P147 abondant le fonds du collège chef de file sont à prélever sur l'enveloppe globale annuelle de la Cité éducative visée à l'article 8 de la présente convention.

Le principal du collège « chef de file » de la cité éducative est l'ordonnateur des dépenses et des recettes. Il est secondé dans ses fonctions par l'adjoint gestionnaire de son établissement. Le fonds permet, sur le fondement de l'article L. 421-10 nouveau du code de l'Education de mutualiser des dépenses au bénéfice de tous les élèves de la cité éducative, du premier comme du second degré.

Les actions financées par le fonds sont engagées par le principal du collège sur la base d'une décision de la troïka.

Chaque année, l'ordonnateur du fonds du collège chef de file adresse au comité de pilotage le bilan d'exécution du fonds.

Les ordonnateurs de la cité éducative formulent tous les ans une demande de subvention sur la plateforme Dauphin et complètent un bilan annuel financier sur l'utilisation de la subvention. Les reliquats de subvention se reportent jusqu'à expiration de la convention triennale. Un titre de recette pourra alors être émis en restitution du reliquat non utilisé à la date d'expiration de la convention.

#### **Article 11 : Cofinancements et dépenses éligibles aux crédits de la cité éducative**

La démarche partenariale et globalisante des Cités éducatives vise prioritairement la mobilisation d'un ensemble de politiques publiques préexistantes sur les territoires concernés, mobilisation qui s'entend également des ressources financières affectées.

Cette mobilisation des moyens existants (qui viennent abonder le budget global de la cité éducative), qui font alors l'objet d'un pilotage conjoint et stratégique, doit permettre plus de cohérence et de simplification pour un meilleur impact sur les publics bénéficiaires des actions. Ces moyens ainsi dégagés, additionnés aux crédits dédiés par l'État pour les Cités éducatives, favorisent à la fois une meilleure structuration des acteurs et, le cas échéant, le déploiement de nouvelles actions. Ainsi, les crédits « Cité éducative » n'ont pas vocation à se substituer aux crédits préexistants sur le territoire (notamment le contrat de ville et le programme de réussite éducative, également les dépenses de droit commun des collectivités territoriales, les dispositifs financés par l'Education Nationale, ...).

Les Cités éducatives reposent sur le principe du co-financement et d'engagements conjoints de l'Etat et du territoire. Afin d'assurer une dynamique partenariale équilibrée, un seuil minimal de co-financement est fixé à hauteur de 30% du budget global de la Cité éducative. Ces 30% comprennent toutes les contributions de la collectivité et des autres partenaires engagés à l'exclusion des autres crédits de l'Etat (P147, P214, P304, P230 ou autre).

### **Article 12 : Respect des valeurs de la République**

Les bénéficiaires de l'aide de l'Etat dans le cadre de la présente convention s'engagent à promouvoir et à faire respecter toutes les valeurs de la République. Ils s'engagent également sur l'ouverture à tous des actions financées sans distinction d'origine, de religion ou de sexe. Tout manquement à ces principes conduirait à la dénonciation de la subvention et à son versement au Trésor public.

### **Article 13 : Revue annuelle de projet**

La revue de projet constitue un point d'étape annuel dans le déploiement du projet de Cité éducative, en présence de l'ensemble des parties prenantes concernées, afin d'établir :

- Un bilan annuel du pilotage administratif et financier de la Cité éducative.
- Un point d'étape concernant la dynamique de projet de la Cité éducative en effectuant un focus sur les modalités de coopération et sur la mise en œuvre de la logique de parcours éducatif.

Au niveau territorial, la revue de projet permet à l'ensemble des acteurs impliqués d'analyser l'avancement du projet de la Cité éducative sous le double angle de son pilotage opérationnel, administratif et financier, et de la dynamique de projet sur l'année écoulée. Cela afin d'identifier les réussites et points forts du projet, les difficultés rencontrées, et les ajustements à réaliser pour assurer la pérennité du projet. Il s'agit donc d'un bilan annuel partagé, mais également d'une anticipation de la suite du projet pour en assurer l'efficience et l'efficacité sur le long terme.

Au niveau national, les informations issues des comptes rendus des revues de projet des Cités éducatives concourent également au pilotage opérationnel et financier de la démarche des Cités éducatives assurée par la coordination nationale (ANCT-DGESCO).

Chaque Cité éducative doit faire l'objet d'une revue de projet annuelle individualisée. En fin d'année, le préfet de département organise avec les services académiques et les services de la/des collectivité(s) la revue de projet de la/des Cité(s) éducative(s) de son ressort. Un bilan annuel du pilotage opérationnel, administratif et financier doit être opéré avec ces acteurs dont :

- Les autorités académiques (pilotage et gouvernance du projet, rôle du collège chef de file, participation des personnels enseignants, innovation pédagogique, bilan des formations, lien avec le projet académique, impacts sur les résultats des élèves...) ;
- Les services de l'Etat en région en charge de l'animation et du pilotage de la politique de la ville : pilotage, animation et mobilisation interministérielle (SGAR, DREETS)
- Les services de l'Etat associés en raison de leurs compétences respectives (DRAC, DRAJES, ARS, DDPJJ, ...) ;
- La municipalité et/ou l'intercommunalité le cas échéant (pilotage et gouvernance du projet) ;
- Ainsi que de toutes les parties prenantes impliquées dans le pilotage du projet (intercommunalité, département, région, CAF, associations, conseil citoyen, associations de parents, etc.).

En cas d'absence de revue de projet ou d'écart injustifié entre le compte-rendu financier et la dotation annuelle versée, le montant de la subvention spécifique annuelle pourra être révisé.

## **Article 14 : Suivi et évaluation**

Le suivi et l'évaluation des politiques publiques jouent un rôle central pour éclairer le débat public et la décision. A ce titre et dans le cadre d'une démarche telle que les Cités éducatives et au regard des objectifs rappelés ci-dessus, un suivi documenté et une évaluation ambitieuse sont des exigences prioritaires.

Afin d'assurer ce suivi et cette évaluation, chaque cité éducative a dû, dès l'obtention de sa labellisation initiale, établir un protocole de suivi et d'évaluation.

Ce protocole de suivi et d'évaluation précise la gouvernance prévue pour l'évaluation, les objectifs et le public ciblé (tranche d'âge et cotation genrée, cadre scolaire et/ou périscolaire), le calendrier prévisionnel de déploiement des actions, et l'effet-lever prévu, ainsi que les indicateurs de suivi et de résultat, voire d'impact. Il constitue une annexe à la présente convention.

Il doit être annexé à la présente convention (annexe 4) et fait l'objet d'une transmission à l'ANCT avant le 31 décembre 2025.

La mise en œuvre du suivi et de l'évaluation est menée par une équipe indépendante et spécialisée.

L'évaluation porte sur les résultats et l'impact de la démarche et des actions par rapport aux objectifs.

L'ensemble des productions relatives à cette évaluation (rapports, analyses, ...) sera transmis à la coordination nationale (ANCT-DGESCO). Tout au long de la durée de conventionnement, les signataires de la présente convention s'engagent par ailleurs à participer aux différents chantiers évaluatifs nationaux (suivi de cohorte, évaluation qualitative ...) initiés par la coordination nationale.

## **Article 15 : Partage d'expériences et communication**

La démarche des cités éducatives dans laquelle s'engage la collectivité et les financements spécifiques accordés doivent faire l'objet d'une communication en direction des habitants du territoire en cité éducative. Tous les documents de promotion et de communication de la collectivité doivent porter le logotype du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, du ministère délégué chargé de la Ville et des acteurs financeurs du projet (affiches, flyers, programmes, site internet...) ainsi que le logo et la mention "avec le soutien du Ministère de la ville" pour les diverses publications, dossiers de presse, communiqués de presse, documents audiovisuels et multimédia.

## **Article 16 : Contrôle de l'administration**

La collectivité territoriale et les signataires s'engagent à faciliter, à tout moment, le contrôle par l'Etat ou par l'Agence nationale de la cohésion des territoires de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

## **Article 17 : Avenant**

Toute modification sensible du programme ou du plan d'actions tels qu'ils ont été définis dans la présente convention nécessite l'accord préalable du préfet de département et devra faire l'objet d'une transmission à la coordination nationale (ANCT-DGESCO).

## **Article 18 : Révision - Résiliation - Règlement des conflits**

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention (enveloppes réservées, cofinancements de la collectivité et d'autres partenaires indiqués dans le plan d'actions) ou de ses avenants, celle-ci sera résiliée à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Le reversement au Trésor public de tout ou partie des sommes déjà versées sur le programme 147 pourra être exigé.

Le tribunal administratif territorialement compétent connaîtra les éventuelles contestations nées de l'application du présent acte.

Fait en trois exemplaires originaux, le ... .... à Mons-en-Barœul

Rudy ELEGEEST, maire de Mons en Baroeul	Le préfet du département	La rectrice de l'académie

**Annexes :**

Annexe 1 : carte

Annexe 2 : plan prévisionnel d'actions

Annexe 3 : convention constitutive du Fonds de la cité éducative

Annexe 4 : protocole de suivi et d'évaluation

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 9 OCTOBRE 2025**

**7/3 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE PROJET DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE LA CITÉ ÉDUCATIVE DU « NOUVEAU MONS »**

La démarche des Cités éducatives vise à renforcer les dispositifs éducatifs pour les enfants et les jeunes, de la petite enfance jusqu'à 25 ans, pendant, en dehors et en complément du cadre scolaire, dans des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville.

Le 26 mai 2025, le Gouvernement a annoncé la labellisation de 40 nouvelles Cités éducatives en France, dont celle du « Nouveau Mons », pour une période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2025 au 31 décembre 2027.

Les partenaires représentant respectivement la Ville, la Préfecture du Nord et les services de l'Éducation Nationale, réunis en formation dite « Troïka », ont retenu un projet d'action pour lequel ils proposent au conseil municipal l'attribution d'une subvention de projet :

<b>Association bénéficiaire</b>	<b>Projet concerné</b>	<b>Objectif général</b>	<b>Montant</b>
Centre Social Imagine	« Je joue aux jeux de société avec mon enfant »	Développer des compétences de jeu au sein des familles	1 200,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>1 200,00 €</b>

Cette subvention sera versée dans les conditions suivantes :

- 50 % suite à l'adoption de cette délibération par le conseil municipal,
- 50 % sur présentation des justificatifs de dépenses en rapport avec l'objet de la subvention.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'attribuer, dans le cadre du dispositif de la Cité éducative du « Nouveau Mons », une subvention de projet d'un montant de 1 200 € au Centre Social Imagine,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou document afférent,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice 2025.

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 9 OCTOBRE 2025**

**8/1 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES À DES ASSOCIATIONS**

Par la délibération 8/2 du 3 avril 2025, le conseil municipal s'est prononcé sur l'attribution des subventions annuelles aux associations culturelles, éducatives et caritatives pour l'année 2025.

De façon complémentaire, la Ville souhaite compléter son soutien aux associations qui interviennent sur son territoire, en procédant à l'attribution au titre de l'exercice 2025 de deux subventions exceptionnelles.

D'une part, considérant la situation financière actuellement rencontrée par l'association « Planning Familial du Nord » et le caractère essentiel de son action, il est proposé de se prononcer sur l'attribution à son profit d'une subvention de fonctionnement selon les dispositions suivantes :

Bénéficiaire	Montant
Planning Familial du Nord	2 000,00 €

Cette subvention sera intégralement versée suite à l'adoption de cette délibération par le conseil municipal.

D'autre part, considérant l'organisation par le Centre Social Imagine de la course solidaire « Les Foulées monsoises », dans le cadre de la campagne « Octobre rose » destinée à sensibiliser les femmes au dépistage du cancer du sein et à récolter des fonds pour la recherche, il est proposé de se prononcer sur l'attribution à son profit d'une subvention de projet, selon les dispositions suivantes :

Bénéficiaire	Projet	Montant maximal
Centre Social Imagine	Organisation d'une course solidaire	7 000,00 €

Cette subvention sera versée dans les conditions suivantes :

- 50 % suite à l'adoption de cette délibération par le conseil municipal,
- 50 % sur présentation des justificatifs de dépenses en rapport avec l'objet de la subvention.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 2 000 € à l'association « Planning Familial du Nord »,
- d'attribuer une subvention de projet pour un montant maximal de 7 000 € au Centre Social Imagine,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou document afférent,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget de l'exercice 2025.

CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 9 OCTOBRE 2025

**9/1 – CONVENTIONNEMENT AVEC LA MEL DANS LE CADRE DU RÉSEAU  
MÉTROPOLITAIN DES « FABRIQUES CULTURELLES »**

Vu l'article L5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux fonds de concours,

Vu les délibérations n° 10C0381 et 10C0382 adoptées par le conseil de la Métropole Européenne de Lille le 25 juin 2010, marquant le soutien et la promotion d'évènements culturels partagés par le réseau dit des « Fabriques culturelles »,

Parmi les orientations de la politique culturelle de la Métropole Européenne de Lille, figure la volonté de mettre en réseau, de créer des complémentarités et des cohérences dans l'offre proposée par chacun des équipements culturels structurants, appelés « Fabriques culturelles ».

Tout au long de l'année, la Maison Folie du Fort de Mons et les neuf autres « Fabriques culturelles » réparties sur le territoire métropolitain se mobilisent et se coordonnent pour élaborer des programmes d'actions et de travail en réseau, dans le cadre de leurs saisons culturelles.

Considérant que le projet présenté par la Maison Folie du Fort de Mons participe de cette politique de cohérence et de complémentarité, la Métropole Européenne de Lille a décidé, par sa délibération n° 25B0224 du 27 juin 2025, d'attribuer à la Ville de Mons en Barœul un fonds de concours d'un montant de 70 000 €, dans les conditions définies par une convention bipartite.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'accepter l'aide financière accordée par la MEL dans le cadre du réseau des « Fabriques culturelles »,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat relative à ce fonds de concours, conformément au projet annexé, ainsi que tout autre document afférent.



**MÉTROPOLE**  
EUROPÉENNE DE LILLE

**CONVENTION DE PARTENARIAT**

**PASSÉE ENTRE**

**LA MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE**

**ET**

**LA VILLE DE MONS-EN-BAROEUL**

**POUR LA MAISON FOLIE LE FORT DE MONS**

**RELATIVE AU**

**RÉSEAU DES FABRIQUES CULTURELLES**

**Année 2025**

**Entre :**

La Métropole Européenne de Lille, Établissement Public de Coopération Intercommunale, sise 2 boulevard des Cités Unies, CS 70043, 59040 Lille Cedex, représentée par son Président, Monsieur Damien CASTELAIN, agissant en application de la délibération n° 25-B-0224 du Bureau métropolitain du 27 juin 2025.

Désignée sous les termes « **Métropole Européenne de Lille** », d'une part,

**Et :**

La Ville de Mons-en-Barœul, sise Hôtel de Ville, 27 Avenue Robert Schumann, 59370 Mons-en-Barœul, représentée par son Maire, Monsieur Rudy ELEGEST, agissant en application de la délibération de son Conseil Municipal.

N° de SIRET : 215 904 103 000 11, code APE : 751A.

Désignée sous les termes « **la Ville** », d'autre part,

Vu,

- Les articles L 1611-4, L 2121-29, L 5211 et L 5215-26 du Code général des collectivités territoriales

## **PRÉAMBULE**

Considérant que par la délibération n° 03 C 0365 du 10 octobre 2003, le Conseil de Communauté a fixé les grandes orientations culturelles pour la métropole dans le cadre de ses compétences « équipements et réseaux d'équipements culturels » et « soutien et promotion d'événements d'intérêt métropolitain ». Parmi ces orientations figure la volonté pour la **Métropole Européenne de Lille** de mettre en réseau les équipements culturels structurants appelés les Fabriques Culturelles ;

Considérant qu'il était proposé d'apporter une aide financière à la mise en réseau d'équipements culturels qui, tout en restant de compétence communale, bénéficieraient d'un effort communautaire sur une programmation commune ou spécifique. Cette intervention se rattache à la compétence en matière d'évènements culturels d'intérêt métropolitain ;

Considérant que les délibérations n° 10 C 0381 et n° 10 C 0382 du 25 juin 2010 ont marqué le soutien et la promotion d'évènements culturels partagés par le réseau dénommé des Fabriques Culturelles et constitué des équipements suivants :

- la maison Folie Beaulieu à Lomme ;
- la maison Folie de Lille Moulins ;
- la maison Folie de Lille Wazemmes,
- la maison Folie l'Hospice d'Havré de Tourcoing ;
- la maison Folie la Ferme d'en Haut de Villeneuve d'Ascq ;
- la maison Folie le Fort de Mons de Mons-en-Barœul ;
- le Colysée de Lambersart ;
- le Nautilys de Comines ;

- le Vivat, scène conventionnée danse et théâtre d'Armentières ;
- les Arcades, centre musical de Faches-Thumesnil ;
- la Condition Publique de Roubaix (non éligible au titre du réseau puisque financée dans le cadre de l'EPCC Condition Publique. Cf. délibération n°10 C 0209 du 2 avril 2010).

Considérant que l'ensemble du réseau des Fabriques Culturelles s'est mobilisé pour présenter de nouveaux projets de travail en réseau pour l'année 2025.

Considérant que le projet ci-après présenté par **la Ville** participe de cette politique, la **Métropole Européenne de Lille** a décidé de lui verser un fonds de concours dans les conditions définies dans la présente convention.

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, **la Ville** s'engage à mettre en œuvre, à son initiative et sous sa responsabilité, le projet décrit en annexe 1, laquelle fait partie intégrante de la convention, ainsi que tous les moyens nécessaires à son bon déroulement, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule et les modalités suivantes :

- les actions de mise en réseau doivent être réalisées par au moins deux partenaires et correspondre à des opérations de création, de partage de public ou de complémentarité dans la diffusion ;
- le projet proposé doit correspondre à des opérations d'accompagnement d'artistes (soutien à la création, échanges entre amateurs et professionnels, diffusion en réseau, résidences...), de circulation et d'accompagnement des publics (parcours entre équipements, projets participatifs, ateliers de pratique amateur communs,...) ou de complémentarité dans la diffusion (programmations thématiques, mini-festivals, temps forts,...).

Par ailleurs, **la Ville** contribuera à atteindre les objectifs suivants :

- favoriser l'intercommunalité culturelle ;
- favoriser le travail en commun des structures culturelles ;
- favoriser l'accessibilité au plus grand nombre et aux populations qui n'ont pas accès d'une manière générale à des expériences culturelles diversifiées ;
- excellence ;
- contribution à la cohésion métropolitaine ;
- innovation culturelle et artistique ;
- manifestation présentant les caractéristiques d'un éco-événement.

Pour sa part, la **Métropole Européenne de Lille** s'engage à soutenir financièrement la réalisation de ce projet.

## **ARTICLE 2 – DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est établie au titre de l'année 2025 et prendra fin à l'extinction des obligations de paiement inhérentes à la présente convention.

## **ARTICLE 3 – MODALITÉS DE LA CONVENTION**

Des annexes à la présente convention précisent :

- annexe 1 : description des projets partagés par le réseau;
- annexe 2 : description et budget prévisionnels des projets portés par l'équipement;
- annexe 3 : l'évaluation et compte-rendu financier des projets portés par l'équipement;
- annexe 4 : la délibération n° 25-B-0224 portant octroi de subvention.

## **ARTICLE 4 – MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT**

### **4.1 : Montant de la subvention**

Le montant total du fonds de concours s'élève à la somme 70 000 euros [soixante-dix mille euros].

### **4.2 : Modalités de versement**

Le fonds de concours sera crédité selon les modalités suivantes

- 56 000 € soit 80 % à la notification de la convention ;
- 14 000 € soit 20 % sur présentation de l'évaluation et du compte-rendu financier des projets portés par l'équipement.

Le versement sera effectué selon les procédures comptables en vigueur au compte :

- Nom du titulaire du compte : Trésorerie de Villeneuve-d'Ascq
- Banque : Banque de France

IBAN	FR48 3000 1004 68D5 9700 0000 060
Code BIC	BDFEFRPPCCT

Le comptable assignataire est le Comptable du Trésor de la **Métropole Européenne de Lille**.

Conformément aux dispositions de l'article L5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, le montant total du fonds de concours n'excédera pas la part de financement assurée, hors subventions, par **la Ville**.

## **ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DE TRANSMISSION DE DOCUMENTS**

**La Ville** s'engage à fournir dans les 6 mois suivant la clôture de l'exercice comptable le bilan d'évaluation du projet visé à l'article 11 et les justificatifs des actions de communication signés par le Maire ou toute personne habilitée.

Le bilan d'évaluation comprend notamment le compte-rendu financier du projet. Ce tableau est issu du compte de résultat de l'organisme. Il fait apparaître les écarts éventuels (tant en euros qu'en pourcentage) constatés entre le budget prévisionnel du projet et les réalisations. Un commentaire sur les écarts éventuellement constatés est apporté.

## **ARTICLE 6 – OBLIGATION D'INFORMATION**

Dans le cadre du fonds de concours, **la Ville** s'engage à fournir à la **Métropole Européenne de Lille** toute délibération prise dans le respect des conditions dudit article. Elle tiendra informée la **Métropole Européenne de Lille** de toute révision éventuelle du montant de sa participation.

Si le montant du fonds de concours versé par la **Métropole Européenne de Lille** devait être réduit, cette dernière émettra à l'encontre de **la Ville** un titre de recettes pour le montant correspondant.

En cas de difficulté d'exécution, d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par **la Ville**, pour une raison quelconque, celle-ci doit en informer la **Métropole Européenne de Lille** sans délai par une lettre recommandée avec accusé de réception.

## **ARTICLE 7 – ASSURANCES**

**La Ville** s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de la MEL ne puisse être recherchée. **La Ville** devra être en mesure de justifier à tout moment à la MEL de la souscription de ces polices d'assurances et du paiement effectif des primes correspondantes.

## **ARTICLE 8 – COMMUNICATION**

**La Ville** s'engage à respecter le cahier des charges de communication ci-après, visant à organiser la promotion de la **Métropole Européenne de Lille** :

- en faisant apparaître avec la plus grande lisibilité le logo des Fabriques Culturelles de la **Métropole Européenne de Lille** et la mention **Métropole Européenne de Lille** sur l'ensemble des supports : affiches, posters, journaux internes, invitations, programmes, supports informatiques, ... ;
- en faisant apparaître, dans ses installations, une signalétique de la **Métropole Européenne de Lille** : panneaux, calicots, ... ;
- à mentionner le partenariat de la **Métropole Européenne de Lille** ;
- à proposer d'autres actions de promotion de la métropole susceptibles de répondre à l'attente de la **Métropole Européenne de Lille** ;
- à respecter la charte graphique de la **Métropole Européenne de Lille**, lors de chaque action de promotion.

À cette fin, **la Ville** prendra l'attache de la direction de la communication, afin de déterminer les modalités pratiques d'application du code visuel et du présent partenariat (tel. : 03.20.21.20.21).

## **ARTICLE 9 - SANCTIONS**

En cas de non-présentation des documents prévus aux articles 5 et 6 dans les délais, de non-exécution, de retard significatif ou de modification substantielle, sans l'accord écrit de la **Métropole Européenne de Lille**, des conditions d'exécution de la convention par le bénéficiaire, la **Métropole Européenne de Lille** pourra exiger le versement de tout ou partie

des sommes déjà versées au titre de la présente convention. Elle pourra également décider de ne pas instruire une demande de fonds de concours ultérieure.

## **ARTICLE 10 – CONTRÔLE DE L'ADMINISTRATION**

**La Ville** s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la **Métropole Européenne de Lille** de la réalisation du projet, notamment par l'accès à toute pièce justificative de dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

## **ARTICLE 11 – ÉVALUATION**

L'évaluation des conditions de réalisation des projets ou des actions auxquels la Métropole Européenne de Lille a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif, est réalisée par **la Ville**.

Ainsi, un bilan d'évaluation sera envoyé par **la Ville** dans les six mois suivant la réalisation du projet et pourra porter notamment sur :

- l'analyse des résultats de l'opération d'un point de vue financier et opérationnel ;
- la conformité de ces résultats avec l'objet du projet mentionné à l'article 1er ;
- l'impact des actions ou des interventions dans la métropole et s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général.

**La Ville** s'appuiera sur le tableau d'évaluation proposé en annexe 3.

Ce bilan d'évaluation pourra tenir compte des critères d'intervention sur lesquels la **Métropole Européenne de Lille** a souhaité insister et qui correspondent aux objectifs visés à l'article 1.

## **ARTICLE 12 – AVENANT**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1er.

## **ARTICLE 13 – RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre partie des engagements respectifs inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de trois mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

## **ARTICLE 14 – RÈGLEMENT DES LITIGES**

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention fera l'objet d'une procédure de négociation amiable. Si les parties n'arrivent à aucun règlement amiable du litige, celui-ci sera alors du ressort du Tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille en 2 exemplaires originaux, le

<b>La Ville de Mons-en-Barœul</b>	<b>La Métropole Européenne de Lille</b>
Le Maire,  Rudy ELEGEST	Pour le Président, Le Vice-président Délégué,  Michel DELEPAUL

CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 9 OCTOBRE 2025

9/2 – AUTORISATION À RECOURIR AU GUICHET UNIQUE POUR LE  
SPECTACLE VIVANT

Vu le Code du Travail, notamment les articles L7122-22 et suivants et R7122-29 et suivants,

Vu les récépissés de renouvellement de déclaration d'entrepreneur de spectacles vivants n° PLATESV-R-2021-004532, n° PLATESV-R-2021-004534 et n° PLATESV-R-2021-004536 du 16 avril 2021 portant attribution à la Ville de Mons en Baroeul des licences 1, 2 et 3 d'entrepreneur de spectacles,

La Ville dispose de licences d'entrepreneur de spectacles vivants et, à ce titre, a nécessité de recourir ponctuellement à des intermittents du spectacle, en complément de ses propres équipes, de façon à disposer de professionnels expérimentés pour garantir la bonne tenue des spectacles et événements qu'elle organise tout au long de l'année.

Le guichet unique pour le spectacle vivant, dit « GUSO », est un dispositif initié par l'État qui permet aux organisateurs non professionnels de spectacles vivants comme les collectivités territoriales de se libérer, auprès d'un seul organisme, de l'ensemble des déclarations obligatoires liées à l'embauche et à l'emploi, sous contrat de travail à durée déterminée, d'artistes, d'ouvriers et de techniciens du spectacle, ainsi que du paiement de l'ensemble des cotisations et contributions s'y rapportant.

S'il simplifie les obligations déclaratives pour l'employeur, le GUSO contribue également à améliorer la couverture sociale des artistes et techniciens auxquels ces organisateurs font appel.

Conformément à l'article 47 de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, le contrat de travail est obligatoirement un contrat de travail à durée déterminée de droit privé.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le recours par la Ville au guichet unique pour le spectacle vivant afin de répondre aux besoins définis ci-dessus,
- de retenir la convention collective nationale des entreprises artistiques et culturelles pour déterminer le montant des rémunérations versées dans ce cadre,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document et accomplir toute démarche à ce titre, notamment pour ce qui relève de l'adhésion au dispositif, des déclarations obligatoires et de la signature des contrats de travail afférents.

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 9 OCTOBRE 2025**

**12/1 – ADOPTION D’UNE CONVENTION RELATIVE À LA LUTTE CONTRE  
L’ISOLEMENT DES ÂINÉS ET DES PLUS FRAGILES EN SITUATION DE  
HANDICAP**

Le Département a été reconnu par la loi du 13 août 2004 comme chef de file de l'action sociale. Il a un rôle majeur dans la conduite des politiques sociales et gère une fonction stratégique de pilotage des politiques d'action sociale et médico-sociale et de coordination des acteurs.

Différents textes de référence définissent les orientations départementales en matière d'action sociale. Dans le cadre de ces orientations, le Département entend favoriser le maintien à domicile et l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

D'après l'association reconnue d'utilité publique « Les Petits Frères des Pauvres », plus d'un quart des personnes âgées de plus de 60 ans déclarent un sentiment de solitude. La crise sanitaire et les confinements liés à la Covid-19 ont également mis en exergue, au cours des dernières années, l'isolement des personnes âgées et fragiles.

Conscients depuis longtemps de cette problématique, la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Mons en Baroeul ont mis en place des campagnes d'appels auprès des personnes inscrites sur son registre des personnes vulnérables, mais aussi auprès des personnes âgées des résidences locatives du CCAS. Ces appels permettent de maintenir le lien avec les Monsois et de lutter contre l'isolement, mais aussi de détecter les besoins et apporter des réponses aux plus fragiles.

Aussi, il est proposé que la Ville conventionne avec le Département du Nord et la Maison Départementale des Personnes Handicapées du Nord (MDPH) pour renforcer les coopérations, élaborer des réponses durables, efficaces pour lutter contre l'isolement des aînés et des plus fragiles, et repérer ce public dans l'organisation d'une veille sociale renforcée.

Les objectifs communs inscrits dans la convention de partenariat, établie pour une durée de trois ans, sont définis ainsi :

- lutter contre l'isolement des personnes âgées et fragiles en allant au-devant de ce public,
- promouvoir les gestes bienveillants et les solidarités de proximité pour les plus fragiles,
- rechercher une complémentarité à partir des compétences et expertise des parties signataires,
- articuler et coordonner les dispositifs portés par chaque institution, au service d'une action lisible et efficace sur les territoires,

- intervenir sur le principe inclusif en partant des besoins des personnes en mobilisant le droit commun en première intention,
- mobiliser les acteurs en faveur du lien social en prenant en compte les ressources de la personne et du territoire : mieux repérer et améliorer les prises en charge en développant "l'aller vers", rendre plus autonome l'usager et son entourage, mieux orienter, coordonner et assurer la continuité des soins et de l'accompagnement.

La MDPH et le Département du Nord s'engagent à adresser aux bénéficiaires de prestations, au titre du handicap et de l'APA, des courriers incitatifs invitant les personnes à s'inscrire sur le registre communal des personnes à risques, à assurer l'information quant à l'existence de ce registre et à organiser des campagnes d'appels téléphoniques pour lutter contre l'isolement.

Pour leur part, la Ville et le CCAS s'engagent à rechercher une exhaustivité du registre communal des personnes à risques, à assurer la promotion et l'information quant à l'existence de ce registre et à organiser des campagnes d'appels téléphoniques pour lutter contre l'isolement sur la base de ce fichier.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le Département du Nord et la Maison Départementale des Personnes Handicapées du Nord, conformément au projet annexé, ainsi que tout document afférent.

## Convention de partenariat pour lutter contre l'isolement des Aînés et des plus fragiles en situation de handicap

Entre,

- **La Ville de Mons en Barœul**, sis 27 avenue Robert Schuman à Mons en Barœul, représentée par son Maire, Monsieur Rudy ELEGEST, dûment autorisé à signer la présente convention ;

ci-après dénommée « La commune »

Et

- **Le Groupement d'Intérêt Public « Maison Départementale des Personnes Handicapées du Nord »**, situé au 21 rue de la Toison d'Or à VILLENEUVE D'ASCQ-, représenté par son Directeur, dûment autorisé à signer la présente convention par la Commission Exécutive du 22 Juin 2020 ;

ci-après dénommé « la MDPH du Nord »,

Et

- **Le Département du Nord** situé au 51 rue Gustave Delory à LILLE, représenté par sa Vice-présidente en charge de l'autonomie des séniors, Madame Frédérique SEELS, dûment autorisée à signer la présente convention ;

ci-après dénommé « le Département du Nord ».

Vu le règlement du Parlement Européen et du Conseil relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et abrogeant la directive 95/46/CE dit Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) ;

Vu la Constitution et notamment son préambule ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2004-626 relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et modifiant la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, dans sa version modifiée, relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, également connue en tant que Loi NOTRe ;

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu la loi d'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015 faisant de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées un enjeu majeur partagé ;

Vu la délibération départementale du 22 mai 2017 portant sur la définition de la politique de l'accès à l'autonomie ;

Vu le Schéma Départemental des Solidarités Humaines 2018 – 2022 du Département du Nord délibéré le 12 février 2018, valant schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale (*art 312-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles*) ;

Vu la délibération départementale du 1<sup>er</sup> juillet 2019 vers un Département inclusif et solidaire ;

Considérant :

La nécessité de nouer un partenariat dans un cadre renforcé au regard des enjeux de la lutte contre l'isolement pour les publics fragiles âgés et / ou en situation de handicap,

Il est convenu ce qui suit :

## **PREAMBULE**

Le contexte de la crise sanitaire et du confinement liés à la COVID 19, a amplifié l'isolement des personnes âgées et fragiles. S'emparer de cette question et construire des réponses de proximité devient une urgence nationale. Fort de ce constat, le Ministre des solidarités et de la santé a missionné Jérôme GUEDJ pour identifier les leviers à la main des pouvoirs publics, des acteurs de terrain et de la société civile pour combattre l'isolement des aînés.

Le drame de la canicule de 2003 avait permis de porter au grand jour l'isolement grandissant de nombreuses personnes âgées.

Toutefois 17 ans après, la problématique reste prégnante, les politiques publiques sur cette thématique restent, en dépit d'une bonne connaissance des données démographiques sur un vieillissement prévisible de la population, essentiellement au stade de constats souvent répétés et les solutions envisagées restent au stade d'initiatives isolées, soit non concrétisées de façon pérenne alors que l'isolement de nos aînés s'aggrave.

Le 30 septembre 2019, les petits frères des pauvres présentaient un rapport sur la solitude et l'isolement des personnes âgées et annonçaient que 27 % des plus de 60 ans interrogés déclarent un sentiment de solitude.

## **La Commune**

La commune est l'échelon de proximité en capacité d'agir le plus finement possible en faveur de ses administrés. C'est un acteur social de premier niveau identifié par les usagers comme lieu de solidarités locales et de fourniture de services (notamment au travers des actions des Centres Communaux d'Action Sociale). Le Maire de chaque commune est par ailleurs tenu d'instituer un registre nominatif des personnes âgées de 65 ans et plus et des personnes en situation de handicap, vivant à domicile et qui en font la demande.

**Le Département** est chargé des solidarités humaines et territoriales de par la Loi NOTRe.

Il a une compétence propre, large en matière de solidarités à tous les âges de la vie (enfance et famille, insertion, logement, santé, protection et aide des personnes en perte d'autonomie, mais aussi éducation, jeunesse, environnement, culture, sport, etc.). Il participe ainsi à la création d'un environnement propice au mieux-être particulièrement pour les publics fragilisés. L'action du Département se concrétise par une présence territoriale forte et pluridisciplinaire notamment à travers les équipes sociales.

Le Schéma départemental des solidarités humaines 2018-2022, adopté par le Conseil Départemental du Nord le 12 février 2018, a fixé comme axe stratégique de « mobiliser les ressources des territoires dans leur diversité, réduire les inégalités de ressources territoriales dans une perspective inclusive ». L'ambition est « *d'améliorer et partager la connaissance des besoins et des capacités d'intervention présentes sur les territoires pour adapter les réponses* ». Il s'agit « *dans une dynamique territorialisée et d'accompagnement global des personnes, à partager entre acteurs les connaissances précises des ressources des territoires, de leurs limites et des besoins des personnes pour adapter les réponses de chacun de manière cohérente et coordonnée* ».

## **La MDPH**

La MDPH associe toutes les compétences impliquées aujourd'hui dans l'accompagnement des personnes en situation de handicap et de leurs familles. Elle s'engage sur la question de la proximité dans le service public.

Considérant les priorités partagées et la complémentarité de leurs missions, la MDPH du Nord, le Département du Nord et le C.C.A.S. de Mons en Barœul décident d'unir leurs efforts afin d'assurer la complémentarité et la continuité des réponses apportées à la population pour lutter contre l'isolement des personnes âgées et personnes fragiles en situation de handicap.

## **ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet de préciser les coopérations entre les parties signataires dans un cadre renforcé pour élaborer des réponses durables, efficaces afin de lutter contre l'isolement des aînés et des plus fragiles et repérer ce public dans l'organisation d'une veille sociale partagée.

Elle précise les objectifs et leurs modalités de mise en œuvre au plus proche des territoires.

Les parties signataires s'accordent sur la nécessité d'intervenir ensemble pour maintenir le lien social pour les personnes les plus fragiles.

## **ARTICLE 2 – LES ENGAGEMENTS RECIPROQUES**

### **I Engagements globaux et ambitions partagées :**

La commune, la MDPH du Nord et le Département du Nord s'engagent à améliorer les réponses apportées à la population, en se donnant comme orientations stratégiques, les ambitions partagées suivantes :

- Lutter contre l'isolement des personnes âgées et fragiles en situation de handicap en allant au-devant de ce public ;
- Promouvoir les gestes bienveillants et les solidarités de proximité pour les plus fragiles ;
- Rechercher une complémentarité à partir des compétences et expertise des parties signataires ;
- Articuler et coordonner les dispositifs portés par chaque institution, au service d'une action lisible et efficace sur les territoires ;
- Intervenir sur le principe inclusif en partant des besoins des personnes en mobilisant le droit commun en première intention ;
- Mobiliser les acteurs en faveur du lien social en prenant en compte les ressources de la personne et du territoire : mieux repérer et améliorer les prises en charges en développant « l'aller vers », rendre plus autonome l'usager et son entourage, mieux orienter, coordonner et assurer la continuité des soins et de l'accompagnement.

### **II Les engagements et objectifs respectifs :**

La commune, la MDPH du Nord et le Département du Nord s'engagent respectivement dans les objectifs suivants :

#### Pour la commune :

- Rechercher une exhaustivité du registre communal des personnes à risque ;
- Assurer la promotion et l'information quant à l'existence de ce registre ;
- Organiser des campagnes d'appels téléphoniques pour lutter contre l'isolement sur la base de ce fichier.

#### Pour la MDPH du Nord et le Département du Nord :

- Adresser aux bénéficiaires de prestations au titre du handicap et de l'APA, des courriers incitatifs invitant les personnes à s'inscrire sur ce registre ;
- Assurer l'information quant à l'existence de ce registre ;
- Organiser des campagnes d'appels téléphoniques pour lutter contre l'isolement.

## **ARTICLE 3 - PILOTAGE DE LA CONVENTION**

Dans un souci d'amélioration du suivi des actions, un pilotage conjoint de la présente convention est mis en place.

Un bilan annuel sera présenté en instances de gouvernance territoriale. Il porte sur l'analyse des indicateurs conjointement définis.

## **ARTICLE 4 – GOUVERNANCE**

Pour garantir un portage partagé, les partenaires s'engagent à la mise en œuvre d'une gouvernance de proximité pour agir plus efficacement. Celle-ci se déclinera en instances de gouvernance territoriale.

## **ARTICLE 5 – COMMUNICATION**

Chacune des parties s'engage à faire mention de la participation de l'autre dans tout support de communication relatif aux actions de cette convention et dans ses relations avec des tiers relatives aux dispositifs définis par la présente convention ainsi que dans tous les documents produits dans le cadre de la convention.

Chacune des parties autorise l'autre à utiliser son logo dans le cadre de la présente convention, chaque partie restant propriétaire exclusif de son logo.

Au terme de la convention, chacune des parties s'engage à cesser tout usage des signes distinctifs de l'autre partie, sauf accord express écrit contraire.

Tout autre utilisation ou usage du logo, par le biais autre que celui autorisé par la convention, devra faire l'objet d'une autorisation expresse et préalable de la partie en question, sous peine pour l'autre partie de voir sa responsabilité engagée et de conduire à la résiliation immédiate de la présente convention sans préavis.

## **ARTICLE 6 – DATE D'EFFET - DUREE**

La convention est exécutoire à compter de sa date de signature par les parties pour une durée de trois ans.

Elle sera renouvelée par tacite reconduction par période de trois ans.

## **ARTICLE 7 – RESILIATION**

La présente convention pourra être résiliée à l'issue de chaque période triennale par chacune des parties par lettre recommandée avec avis de réception moyennant un préavis de trois mois à compter de sa réception par les autres parties.

La résiliation pourra également intervenir par accord commun des parties.

## **ARTICLE 8 – MODIFICATION**

La présente convention pourra être modifiée à tout moment par voie d'avenant.

## **ARTICLE 9 – LITIGES**

En cas de différend relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront d'y trouver une solution amiable et ce avant saisine du Tribunal Administratif de Lille.

Fait à , le en trois exemplaires originaux.

- Frédérique SEELS  
Vice-présidente en charge de l'autonomie des séniors
  
- Rudy ELEGEEST  
Maire de Mons en Barœul
  
- Le Directeur de la MDPH

CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 9 OCTOBRE 2025

**12/2 – TRANSFERT DE L'AUTORISATION DE GESTION DU SSIAD DU CCAS DE MONS EN BARŒUL À L'ASSOCIATION DELTA LILLE**

Vu l'article 44 de la loi n° 2021-1754 de financement de la sécurité sociale pour 2022,

Vu les articles 21 et 22 de la loi n° 2024-317 du 8 avril 2024 portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie,

Vu le décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux Services Autonomie à Domicile,

Vu l'arrêté préfectoral du 9 février 2004 portant autorisation du CCAS de Mons en Barœul à créer un SSIAD (Finess n° 590 019 238),

Vu la décision du 6 mai 2019 de renouveler l'autorisation du CCAS de Mons en Barœul à gérer un SSIAD,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2009 autorisant l'association DELTA LILLE à étendre la capacité du Service de Soins Infirmiers à Domicile (Finess n° 590 792 628),

Vu la décision du 4 décembre 2015 de renouveler l'autorisation de l'association DELTA LILLE à gérer un SSIAD,

Vu la délibération du 7 mars 2025 du conseil d'administration du CCAS, autorisant le principe d'un transfert de l'autorisation de gestion du SSIAD géré par le CCAS de Mons en Barœul à un autre gestionnaire,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 6 octobre 2025 relatif au transfert de l'autorisation de gestion du SSIAD du CCAS de Mons en Barœul à l'association DELTA LILLE,

La réforme des services à domicile initiée par l'article 44 de la loi n° 2022-1616 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 a créé une nouvelle catégorie de service à caractère social et médico-social : les Services Autonomie à Domicile (SAD).

Les SAD ont vocation à se substituer aux actuels Services d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD), Services Polyvalents d'Aide et de Soins à Domicile (SPASAD) et Services de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD). L'objectif de la réforme est d'inscrire tous les intervenants de l'aide et du soin à domicile dans une démarche de prise en charge globale, dans une « logique de parcours » afin de

mieux répondre aux besoins accusés de coordination des intervenants auprès des personnes âgées et/ou en situation de handicap.

Le Code de l’Action sociale et des Familles distingue deux catégories de SAD :

- les SAD dits « mixtes », qui dispensent de l'aide et de l'accompagnement et qui sont autorisés par l'Agence Régionale de Santé (ARS) et le Conseil Départemental,
- les SAD dits « non-mixtes » ou « aides », qui ne dispensent que de l'aide et qui sont autorisés par le Conseil Départemental.

En vertu de l'article 5 du décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023, les SSIAD qui n'auront pas pu adosser à leur activité de soins une activité d'aide et d'accompagnement portés par un gestionnaire unique dans un délai de deux ans et six mois courant à compter de la date d'entrée en vigueur dudit décret verront leur autorisation devenir caduque. Les SSIAD doivent déposer auprès de l'ARS et du Conseil Départemental une demande en vue de leur autorisation en qualité de SAD mixtes avant le 31 décembre 2025.

Pour éviter la caducité de son autorisation de gestion d'un SSIAD, le CCAS de Mons en Barœul a souhaité, après étude des différents modes de rapprochement possibles, transférer cette autorisation à un autre gestionnaire qui gère d'ores et déjà un Service Autonomie à Domicile (aide et/ou soins), étant entendu que ce transfert devra être autorisé, *in fine*, par le Directeur Général de l'ARS des Hauts-de-France et le Président du Conseil Départemental du Nord.

Afin de sélectionner le candidat s'engageant à présenter, avant le 31 décembre 2025, un projet de reprise de l'autorisation du SSIAD de Mons en Barœul et de création d'un SAD mixte ou d'extension d'un SAD mixte déjà existant auprès du Directeur Général de l'ARS des Hauts-de-France et du Président du Conseil Départemental du Nord, le CCAS de Mons en Barœul a lancé, en accord avec l'ARS, un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI).

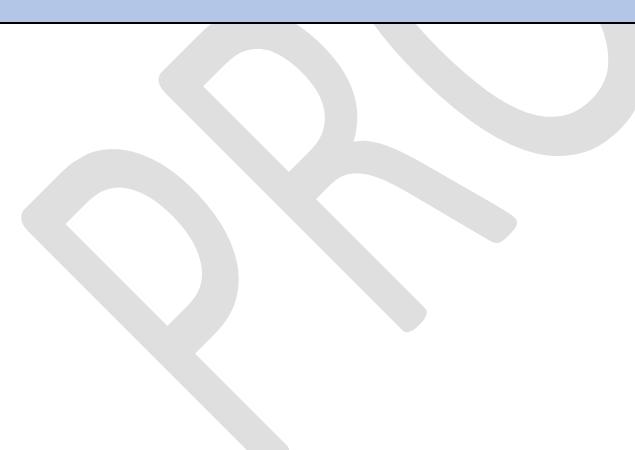
Au regard des objectifs de l'AMI et les critères de sélection indiqués dans le cahier des charges, la candidature formée par l'association DELTA LILLE et l'association ADAR FLANDRE METROPOLE, qui se sont rapprochées en vue de constituer un SAD mixte, a été retenue.

S'agissant d'un rapprochement avec un opérateur associatif, les modalités de transfert doivent faire l'objet d'une convention précisant les conséquences de ce transfert sur les moyens matériels et patrimoniaux liés à l'activité cédée. Cette convention, ci-annexée, élaborée conjointement par le CCAS et l'association DELTA LILLE, permettra à l'association DELTA LILLE de déposer un dossier de création d'un SAD mixte auprès du Directeur Général de l'ARS des Hauts-de-France et du Président du Conseil Départemental du Nord avant le 31 décembre 2025.

En vertu de l'article L313-1 du Code de l'Action sociale et des Familles, une autorisation à gérer un service à caractère social et médico-social tel qu'un SSIAD ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer, qui s'assure que le cessionnaire pressenti remplit les conditions nécessaires pour gérer le service dans le respect de l'autorisation préexistante.

Il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver la convention de transfert de l'autorisation à gérer le SSIAD de Mons en Barœul à l'association DELTA LILLE, dont le projet est ci-annexé,
- d'acter le transfert des biens, droits et obligations du SSIAD à l'association DELTA LILLE,
- d'autoriser Monsieur le Maire, en sa qualité de Président du CCAS de la commune, à procéder à la signature de la convention correspondante et de tout autre document nécessaire au transfert des biens, droits et obligations entre le CCAS de Mons en Barœul et l'association DELTA LILLE conformément aux modalités conclues entre elles,
- de mettre en œuvre les dispositions des articles L313-19 et R314-97 du Code de l'Action sociale et des Familles conformément aux demandes de l'Agence Régionale de Santé.



**Convention fixant les modalités de transfert de l'autorisation de gestion  
du Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD)  
géré par le CCAS de MONS EN BAROEUL  
à l'association DELTA LILLE**

## Table des matières

<b>CONVENTION .....</b>	<b>3</b>
<b>CHAPITRE I : EXPOSÉ.....</b>	<b>4</b>
<b>CHAPITRE II: LE TRANSFERT DE L'AUTORISATION DE GESTION DU SSIAD .....</b>	<b>16</b>
<b>CHAPITRE III: CHARGES ET CONDITIONS .....</b>	<b>23</b>
<b>CHAPITRE IV: CONDITIONS SUSPENSIVES.....</b>	<b>26</b>
<b>CHAPITRE V: DÉCLARATIONS GÉNÉRALES .....</b>	<b>28</b>
<b>CHAPITRE VI : DÉCLARATIONS FISCALES .....</b>	<b>29</b>
<b>CHAPITRE VII: DISPOSITIONS DIVERSES .....</b>	<b>30</b>
<b>ANNEXES.....</b>	<b>Erreur ! Signet non défini.</b>

## **CONVENTION**

### **ENTRE LES SOUSSIGNÉS :**

- **Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la ville de MONS EN BAROEUL,**

Établissement public administratif de la commune de MONS EN BAROEUL soumis aux dispositions des articles L 123-4 et suivants et R 123-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles (CASF), situé Hôtel de ville, 27 avenue Robert Schuman, 59370 MONS EN BAROEUL, immatriculé au répertoire SIRENE sous le numéro SIREN 265 904 102 et au répertoire FINESS sous le numéro 590 798 237,

Représenté par son Président en exercice, Monsieur Rudy ELEGEEST, Maire de la commune de MONS EN BAROEUL, agissant en vertu d'une délibération du conseil d'administration dudit CCAS n° 5/1 en date du 10/10/2025, ci-annexée,

*Dénommé ci-après « le CCAS de MONS EN BAROEUL » ou « le Cédant »,  
D'une part,*

**ET**

- **L'association DELTA LILLE,**

Association loi 1901 à but non lucratif, ayant son siège social sis 102 rue de Canteleu, 59000 LILLE, immatriculée au répertoire FINESS sous le numéro 590 002 499 et au répertoire SIREN sous le numéro 323 049 866,

Représentée par son Président en exercice, Monsieur Jean-Pierre MARQUILLIE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'administration de ladite association en date du 02/10/2025, ci-annexée,

*Dénommé ci-après « l'association DELTA LILLE » ou « le Cessionnaire »,  
D'autre part,*

**Ci-après dénommés ensemble les « Parties » ou individuellement une « Partie »,**

Préalablement à la convention de transfert faisant l'objet du présent acte, il a été exposé ce qui suit :

## **CHAPITRE I : EXPOSÉ**

### **I - Caractéristiques des soussignés :**

**1/ Le CCAS de MONS EN BAROEUL** gère en direct les services et établissements ci-dessous :

- Un Service Action sociale (logement, RSA/emploi, accompagnement social, aînés, Maison France Services),
- Un Service Programme de Réussite Educative,
- Un EHPAD de 67 places doté d'une Unité de vie Alzheimer,
- Une Résidence Autonomie constituée de 73 logements,
- Un Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de 45 places,
- Un Accueil de jour pour les personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer de 12 places.

S'agissant plus particulièrement du SSIAD de MONS EN BAROEUL, objet des présentes, celui-ci est présenté au point II, ci-après.

**2/ L'Association DELTA LILLE** gère le SSIAD DELTA LILLE situé 102 rue Canteleu, 59 000 Lille.

Le SSIAD est immatriculé au répertoire FINESS sous le numéro 590 792 628 et au répertoire SIRET sous le numéro 323 049 866 00037.

Le SSIAD dispose de 247 places réparties comme suit :

- 227 places personnes âgées
- 20 places personnes handicapées de moins de 60 ans ou souffrant de pathologies chroniques ou invalidantes.

L'aire géographique d'intervention du SSIAD est limitée à la commune de Lille et la commune associée d'Hellemmes.

Cependant, une convention est en cours entre l'association DELTA LILLE et le CCAS de VILLENEUVE D'ACSQ aux fins de transfert des 15 places de SSIAD de la commune de LEZENNES du CCAS de VILLENEUVE D'ACSQ à l'association DELTA LILLE.

Par ailleurs, dans le cadre de la réforme des services autonomie à domicile (SAD), l'association DELTA LILLE s'est rapprochée de l'association ADAR FLANDRE METROPOLE, association loi 1901 à but non lucratif, ayant son siège social sis 7 rue de Versailles BP 30447, 59650 VILLENEUVE D'ASCQ, immatriculée au répertoire FINESS sous le numéro 590 002 572 et au répertoire SIREN sous le numéro 775 761 067, gestionnaire d'un SAAD, aux fins de constituer un SAD mixte.

**3/ Le CCAS de MONS EN BAROEUL ne détient aucune participation et n'est pas membre de l'association DELTA LILLE, et vice-versa.**

**4/ Le CCAS de MONS EN BAROEUL et l'association DELTA LILLE n'ont aucun dirigeant commun.**

**II. Caractéristiques du SSIAD de MONS EN BAROEUL, objet de la présente convention :**

Le SSIAD de MONS EN BAROEUL est géré par le CCAS de MONS EN BAROEUL. Il est situé 54 avenue Léon Blum à MONS EN BAROEUL, au rez-de-chaussée de la résidence autonomie « Les Cèdres ».

Il dispose d'une capacité de 45 places personnes âgées.

Il est immatriculé au répertoire FINESS sous le numéro 590 019 238 et au répertoire SIRENE sous le numéro SIRET 265 904 102 00083.

**II.1. Autorisation et activité :**

Le SSIAD de MONS EN BAROEUL, objet de la présente convention, a été autorisé par arrêté préfectoral en date du 09/02/2004 autorisant le CCAS de MONS EN BAROEUL à créer un SSIAD d'une capacité de 30 places, avec accord de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux pour 23 places.

L'autorisation de dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux a été étendue à 30 places par arrêté modificatif en date du 06/12/2004.

La capacité du SSIAD a été portée à 39 places par arrêté préfectoral en date du 08/10/2007, puis à 45 places à compter du 01/01/2015 par décision du Directeur général de l'ARS des Hauts-de-France en date du 01/12/2014.

L'autorisation à gérer le SSIAD de MONS EN BAROEUL a été renouvelée à compter du 09/02/2019 par décision du Directeur général par intérim de l'ARS Hauts-de-France en date du 06/05/2019.

La zone d'intervention du SSIAD est limitée à la commune de MONS EN BAROEUL.

Le SSIAD est ouvert 365 jours par an et fonctionne 7 jours/7.

Les horaires d'interventions sont les suivants :

- Du lundi au vendredi, selon trois tournées :
  - De 7h30 à 12h30
  - De 14h à 16h
  - De 17h à 19h

- Le week-end et les jours fériés, selon deux tournées :
  - De 7h30 à 12h30
  - De 17h à 19h

Les bureaux sont ouverts du lundi au vendredi de 7h30 à 12h30 et de 14h à 16h30 (excepté le vendredi après-midi).

Au cours de l'année 2024, le SSIAD a réalisé 14 084 journées (sur un nombre prévisionnel de 16 470 journées), soit un taux d'occupation de 85,51 %. Ce taux d'occupation s'explique par les vacances de postes d'aides-soignantes.

Le SSIAD a pris en soin 58 personnes (18 entrées et 21 sorties).

Chaque usager dispose d'un DUI (dossier usager informatisé) dans le logiciel ARCHE MC2.

## **II.2. Financement et comptes administratifs :**

Pour l'année 2024, le forfait global de soins du SSIAD PA de MONS EN BAROEUL a été fixé à 659 768,98 €, par décision tarifaire du Directeur général de l'ARS Hauts de France en date du 29/11/2024.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 54 980,75 € et le prix de journée est de 40,17 €

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, la dotation globale de soins est fixée à titre transitoire à 716 137,61 €.

La fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 59 678,13 €, et le prix de journée de reconduction est de 43,60 €.

CRCA 2024 :

### Charges de la section d'exploitation :

	<b>Réel accepté N-1</b>	<b>Budget exécutoire N</b>	<b>Dépenses réalisées</b>
<b>Groupe I</b>	101 289,45	116 900,00	113 285,67
<b>Groupe II</b>	477 996,00	542 000,00	502 208,15
<b>Groupe III</b>	24 074,43	52 000,00	36 146,76
<b>Total des charges</b>	603 359,88	710 900,00	651 640,58
<b>Résultat comptable</b>	83 879,05	0,00	29 172,35
<b>Total général</b>	603 359,88	710 900,00	651 640,58

### Produits de la section d'exploitation :

	<b>Réel accepté N-1</b>	<b>Budget exécutoire N</b>	<b>Recettes réalisées</b>
<b>Groupe I</b>	686 736,90	710 900,00	679 768,98
<b>Groupe II</b>	502,03	0,00	1 043,95
<b>Groupe III</b>	0,00	0,00	0,00
<b>Total des produits</b>	687 238,93	710 900,00	680 812,93
<b>Total général</b>	720 885,15	710 900,00	680 812,93

Pour son fonctionnement le SSIAD dispose d'un compte bancaire au nom de la Trésorerie de Villeneuve d'Ascq, ouvert dans les livres de la Banque de France.

### **II.3. Les documents de la loi 2002-2 du 02/01/2002 :**

Le SSIAD dispose des documents suivants :

- Livret d'accueil,
- Règlement de fonctionnement mis à jour le 01/07/2019,
- Document individuel de prise en charge mis à jour le 01/11/2019,
- Projet de service 2021-2025 et charte des droits et libertés de la personne accueillie,
- Informations relatives aux modalités de contact d'une personne qualifiée,
- Enquêtes de satisfaction auprès des usagers mis à jour le 04/04/2019.

Les évaluations internes ont été réalisées en décembre 2015.

L'évaluation externe, réalisée par le cabinet Expert Santé, a été finalisée au mois de décembre 2016 et réceptionnée par l'ARS le 04/01/2017.

### **II.4. Les locaux :**

Au départ, les locaux du SSIAD étaient situés dans les locaux du Foyers logements de MONS EN BAROEUL, structure publique dépendante du CCAS de MONS EN BAROEUL, occupé aujourd'hui par la Résidence autonomie « Les Cèdres » gérée par ledit CCAS.

Ces locaux étaient donnés à bail aux Foyers Logements par Logis Métropole (bailleur).

Un contrat de location de bureau a été passé entre les deux structures (Foyers logements et SSIAD le 22/09/2006.

Aux termes de cette convention, il était prévu qu'à compter du 01/05/2005, des bureaux (anciennement des appartements des foyers logements) soient mis à disposition du SSIAD pour une superficie de 130 m<sup>2</sup>.

Les foyers logements s'engageaient (avec l'accord du bailleur) à mettre à disposition du SSIAD des locaux permettant une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise et l'installation des services nécessaires à la tenue des livres, registres et documents prescrits par les lois et règlements.

Cette convention est conclue pour une durée indéterminée.

Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties par LR/AR avec trois mois de préavis.

Conformément aux dispositions de l'article 6 de la convention de location, le SSIAD ne peut céder son droit à la convention.

Lors de sa conclusion, la convention a été consentie moyennant une redevance mensuelle de 900 euros comprenant l'usage des locaux, charges locatives comprises, payable en début d'année civile au mois de janvier.

Ce montant est réévalué le 1<sup>er</sup> janvier de chaque année sur la base de l'évolution annuelle de l'indice des prix Insee de l'année précédente.

Un avenant n°1 au contrat de location de Bureau a été établi entre la Résidence Autonomie « Les Cèdres » et le SSIAD. Cet avenant a été approuvé par délibération du conseil d'administration du CCAS en date du 6 octobre 2020.

Cet avenant prévoit qu'à compter du 01/11/2020, les bureaux mis à disposition du SSIAD d'une superficie de 130 m<sup>2</sup> sont étendus aux locaux suivants : une réserve située au 5<sup>ème</sup> étage du bâtiment A et une réserve située au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment C.

A compter de cette même date, le montant de la redevance annuelle, payable avant le 15/11 de l'année en cours est fixée à 14 800 € et sera réévaluée chaque année au 1<sup>er</sup> juillet sur la base de l'évolution annuelle de l'indice des prix INSEE du coût de la construction de l'année précédente.

Pour l'année 2024, le montant de la redevance annuelle s'est élevé à 18 731€.

## **II.5. Conventions de mise à disposition de véhicules au SSIAD par le CCAS :**

Le CCAS de MONS EN BAROEUL a pris en charge l'achat de quatre véhicules au mois de décembre 2013.

Une convention organise la mise à disposition de véhicules du CCAS de MONS EN BAROEUL au SSIAD. Elle a été conclue le 27/12/2013.

Par délibération de son conseil d'administration en date du 07/07/2015, le CCAS a précisé et décrit les modalités de la mise à disposition payante de véhicules du CCAS vers le SSIAD.

Aux termes de cette convention, il est prévu que le CCAS mette à disposition du SSIAD les véhicules suivants :

- Un véhicule RENAULT Twingo blanc du 30/03/2009, immatriculé DD 306 BD
- Un véhicule RENAULT Twingo blanc du 29/07/2009, immatriculé AC 329 EH
- Un véhicule RENAULT Twingo blanc du 25/03/2009, immatriculé CZ 416 SJ
- Un véhicule RENAULT Zoé électrique du 10/10/2013, immatriculé CZ 035 KK

Ces véhicules sont destinés aux seuls besoins professionnels des personnels du SSIAD.

Une redevance d'usage est fixée comme suit : 1 € par kilomètre.

Le versement de cette redevance se fait une fois par mois au moyen d'un mandat administratif émis par le SSIAD sur la base d'un prévisionnel de kilomètres à parcourir annuellement pour l'ensemble des véhicules mis à disposition, soit 10 000 Km.

Le CCAS prend en charge les prestations suivantes :

- Contrôle : contrôle technique, révision, petit entretien,
- Fournitures : lave glace, équipements, boites d'ampoules, essuis glaces
- Frais de carburant.

Le SSIAD prend en charge les frais engagés pour les déplacements (stationnement, péages, les contraventions et amendes imputables à la garde et à l'utilisation des véhicules).

Cette convention a pris effet le 1<sup>er</sup> janvier 2014 pour une durée d'un an.

Durant toute sa durée de validité, elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties sous réserve de respecter un préavis d'un mois.

## **II.6. Les autres conventions :**

Le CCAS a passé les conventions de partenariat suivantes :

- Une convention de partenariat entre une résidence autonomie souhaitant accueillir à l'entrée des personnes âgées en perte d'autonomie (GIR 1 à 4) et un SSIAD, passée avec la résidence autonomie les Cèdres, située 50 avenue Léon Blum, 59370 MONS EN BAROEUL en date du 15/05/2019.

Cette convention a pour objet de fixer les conditions et les modalités selon lesquelles vont collaborer la résidence autonomie et le SSIAD et régir leurs relations pendant la durée de la convention.

Elle est conclue a minima pour une durée de trois ans à compter de sa signature.

Elle se renouvelle par tacite reconduction pour la même durée, sauf dénonciation expresse par l'une des deux parties par LR/AR, moyennant un préavis de deux mois avant la date de renouvellement tacite.

Elle peut être révisée à tout moment par avenant.

- Une convention de partenariat entre le CHU de Lille pour le service HAD HOPIDOM et le SSIAD de MONS EN BAROEUL en date du 10/01/2024, enregistrée au CHU de Lille sous le numéro 2018-5267.

Cette convention a pour objet de régir les modalités d'articulation entre le SSIAD et l'HAD, afin de permettre une prise en charge continue du patient à son domicile.

Ce partenariat est prévu sans flux financiers.

La convention a pris effet le 10/01/2024 pour une durée de trois ans (soit jusqu'au 10/01/2027) et sera renouvelée par avenant par périodes de 3ans.

La convention peut être dénoncée pour cause ou motif légitime, à tout moment, par les parties signataires, par LR/AR au plus tard deux mois avant son échéance.

Une copie de la convention a été adressée à l'ARS et à la CPAM.

- Une convention de partenariat entre l'établissement d'HAD SYNERGIE (situé à LOMME) et le SSIAD de MONS EN BAROEUL en date du 05/12/2018.

Cette convention a pour objet de formaliser les règles de fonctionnement et d'organisation du partenariat établi entre les parties en vue d'assurer la continuité, la qualité et la sécurité de la prise en charge des patients à leur domicile.

Cette convention a pris effet à la date de sa signature, soit le 05/12/2018, pour une durée de trois ans et sera renouvelée de manière expresse.

Elle peut être dénoncée pour cause de motif légitime, à tout moment par les parties signataire, par LR/AR adressée au plus tard deux mois avant son échéance.

Une copie de la convention a été adressée à l'ARS et à la CPAM.

- Une convention de collaboration HAD/SSIAD dans le cadre d'une intervention à domicile passée entre l'établissement d'HAD SANTELYS HAD situé à LOOS et le SSIAD de MONS EN BAROEUL en date du 15/05/2013.

Cette convention établit les règles de partenariat qui fondent les relations entre les parties.

Elle a pris effet à la date de sa signature, soit le 15/05/2013, pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction pour la même durée, à défaut d'être dénoncée par l'une ou l'autre des parties, deux mois avant son échéance par LR/AR.

- Vingt-six (26) conventions de soins infirmiers passées entre le 09/05/2005 et le 30/09/2024 avec des infirmiers (ères) libéraux.

Ces conventions sont conclues pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation expresse par l'une ou l'autre des parties, par LR/AR avec un préavis de trois mois.

- Une convention de soins infirmiers passées le 03/03/2020 avec le CSI PAUL CLERMONT

Cette convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation expresse par l'une ou l'autre des parties, par LR/AR avec un préavis de trois mois.

- Une convention de soins infirmiers passées avec le CSI situé 5 rue Décarnin à Lille (non datée).

Cette convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation expresse par l'une ou l'autre des parties, par LR/AR avec un préavis de trois mois.

- Cinq (5) conventions de soins de pédicurie passées entre le 04/05/2006 et le 18/07/2013 avec des pédicures podologues libéraux.

Ces conventions sont conclues pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation expresse par l'une ou l'autre des parties, par LR/AR avec un préavis de trois mois.

### **II.7. Le personnel du SSIAD :**

Au niveau social, au 01/09/2025, le SSIAD comptabilisait douze (12) agents, représentant 10,7 ETP.

L'équipe est constituée comme suit :

- 1 adjoint administratif principal de première classe, agent titulaire, représentant 1 ETP (quitte le service au 01/01/2026)
- 1 aide-soignante de classe normale, agent titulaire, représentant 1 ETP (part à la retraite au 31/12/2025)
- 2 aides-soignantes de classe normale, agents titulaires à temps partiel, représentant 1,3 ETP
- 5 aides-soignantes, agents contractuels, représentant 3,1 ETP.

Par ailleurs, trois aides-soignantes, agents titulaires, sont en disponibilité pour convenances personnelles.

Les agents relèvent de la fonction publique territoriale.

En 2024, le SSIAD a recensé 248 jours d'absence au total (150 jours pour maladie ordinaire, 86 jours liés à un accident du travail et 12 jours pour évènement exceptionnel).

### **II.8. Les biens mobiliers du SSIAD :**

Le CCAS est propriétaire de l'ensemble du mobilier du SSIAD, à l'exception de deux copieurs TOSHIBA pris en location.

### **II.9. Logiciels utilisés par le SSIAD :**

Le SSIAD utilise les logiciels suivants :

<b>Logiciel</b>	<b>Fonction</b>
ARCHE MC2	Gestion des soins
Open office	
CIRIL Finances	Comptabilité

## **II.10. Litiges et sinistres :**

Le CCAS déclare qu'à ce jour, le SSIAD ne fait l'objet d'aucun litige, ni sinistre.

Il a fait l'objet d'un contrôle de facturation de la part de l'assurance maladie. En effet, par LR/AR en date du 16/11/2023, l'assurance maladie informait le SSIAD d'un constat d'anomalies suite au contrôle de facturation en soins de ville d'actes infirmiers et de LPP réglementairement financés par la dotation globale de soins pour des bénéficiaires pris en charge en SSIAD entre le 01/01/2022 et le 31/12/2022.

L'analyse des bases de remboursements de l'assurance maladie a révélé un certain nombre de doubles facturations susceptibles d'entrainer un montant indu de la part de la dotation globale de soins correspondant aux soins et/ou LPP facturés sur l'enveloppe de soins de ville de 3 433,34 € pour la part soins et de 10 457,19 € pour la part LPP sur l'année 2022.

L'assurance maladie précise que pour cette année de contrôle de la facturation 2022, l'assurance maladie ne notifiera pas les indus sur la LPP, les montants en anomalie sont indiqués pour simple information.

Le CCAS a contesté par courrier électronique en date du 29/11/2023, le montant indu pour la part soins, retenant un montant de 3 066,49 € au lieu de 3 433,34 €.

## **III. Motifs et buts du transfert :**

L'article 44 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 (*loi n°2021-1754 du 23/12/2021*) a restructuré le secteur des services à domicile, en créant une nouvelle catégorie de services à caractère social et médico-social, à savoir : les services autonomie à domicile (SAD).

Les SAD ont vocation à se substituer aux actuels services d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD), aux services polyvalents d'aide et de soins à domicile (SPASAD) et aux services de soins infirmiers à domicile (SSIAD).

Conformément aux dispositions de l'article L.313-1-3 du code de l'action sociale et des familles (CASF), les SAD assureront :

- Soit, uniquement des prestations d'aide et d'accompagnement : il s'agira alors d'un SAD « aide »,
- Soit, des prestations d'aide et d'accompagnement, mais également de soins : il s'agira alors d'un SAD « mixte » ou « aide et soins ».

Cette réforme implique nécessairement pour les gestionnaires de SSIAD d'adoindre à leurs actuelles missions une activité d'aide et d'accompagnement dans un délai de deux ans et six mois courant à compter de la parution du cahier des charges.

En effet, l'article 5 du décret n°2023-608 du 13 juillet 2023 prévoit que les autorisations des SSIAD seront réputées caduques à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 s'ils ne s'adjoignent pas d'une activité d'aide et d'accompagnement en parallèle de leurs prestations de soins.

Les SSIAD ont donc vocation à disparaître, sauf s'ils déposent une demande d'autorisation en qualité de SAD mixte avant le 31 décembre 2025.

Dès lors, plusieurs hypothèses se présentent à eux :

- Cesser l'activité du SSIAD, avec transfert ou non de l'autorisation à un autre gestionnaire gérant un service d'aide et d'accompagnement,
- Conclure une convention pour une durée limitée avec un autre gestionnaire gérant une activité d'aide et d'accompagnement (partenariat conventionnel devant obligatoirement déboucher sur la gestion du service par une personne morale unique),
- Reprendre la gestion d'un SAAD ou solliciter la création de places d'aide et d'accompagnement auprès du directeur général de l'ARS et du Président du conseil départemental, afin d'obtenir une autorisation de SAD mixte,
- Créer un Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale (G.C.S.M.S.), personnalité morale ad hoc créée en vue d'obtenir une autorisation de SAD mixte.

Dans le cadre de la réforme des services autonomie à domicile (SAD), le Conseil d'Administration du CCAS de Mons en Baroeul a décidé par une délibération en date du 7 mars 2025 de lancer un Appel à Manifestation d'Intérêt en vue d'identifier, sur la base d'un cahier des charges, un candidat s'engageant à présenter, avant le 31 décembre 2025, un projet de reprise de l'autorisation du SSIAD de Mons en Baroeul et de création d'un Service Autonomie à Domicile mixte auprès du Directeur général de l'ARS des Hauts de France et du Président du Conseil départemental du Nord.

Après une première analyse des dossiers de candidature, les candidats ont été reçus en audition pour échanger de vive voix sur leur dossier et leur projet au regard du cahier des charges.

Les critères pour le choix de la structure ont été les suivants :

*Qualité de service : expérience dans la gestion d'un service médico-social et/ou sanitaire, valeurs défendues par la structure en termes de prise en charge de la personne, implication dans le travail partenarial avec d'autres établissements et services, modalités envisagées en vue de la continuité du service, accompagnement des usagers et de leurs familles, GIR, tarifs pratiqués sur le volet « aide et accompagnement », part d'heures APA réalisées, outils numériques de coordination, etc. ;*

*Modalités de reprise des agents qui le souhaiteraient : nature des contrats proposés, rémunération proposée et avantages associés, mise en place de temps de coordination et de soutien aux aides-soignants, politique de prévention des risques, etc. ;*

#### ***Santé financière de la structure.***

A la suite de la procédure de sélection, la candidature formée par les associations DELTA LILLE et ADAR FLANDRE METROPOLE a été retenue.

Comme indiqué précédemment, dans le cadre de la réforme des SAD, l'association DELTA LILLE s'est rapprochée de l'association ADAR FLANDRE METROPOLE, gestionnaire d'un SAAD, aux fins de constituer à compter du 01/01/2026, dans le cadre d'un partenariat conventionnel, un SAD mixte intervenant sur les communes de Lille, Hellemmes, Lezennes et Mons en Baroeul.

A l'issue de ce partenariat conventionnel, la gestion du SAD mixte sera transférée à un gestionnaire unique : le GCSMS constitué par les Associations DELTA LILLE et FLANDRE ADAR.

#### **IV- Comptes servant de base à l'opération de transfert de l'autorisation de gestion**

Les termes et conditions de la présente convention ont été établis par les soussignés, sur la base de leurs comptes arrêtés au 31/12/2024, date de clôture du dernier exercice social de chacun des intéressés, et régulièrement approuvés.

Les documents comptables de chacun des soussignés figurent en annexe.

#### **V - Méthodes d'évaluation**

Les éléments d'actifs apportés et de passifs grevant ces actifs sont évalués à leur valeur nette comptable au 31/12/2024.

Cette évaluation n'entraîne aucune conséquence défavorable à l'égard de quiconque.

#### **VI – Consultation des représentants du personnel :**

Préalablement à la signature de la présente convention :

- Le Comité Social Territorial (CST) du CCAS de MONS EN BAROEUL a été consulté régulièrement le 06/10/2025 et a émis le même jour un avis favorable concernant cette convention,
- Le Comité Social et Economique (CSE) de l'Association DELTA LILLE a été consulté régulièrement, le 22/07/2025 et a émis le même jour un avis favorable concernant cette convention.

## **VII – Divers**

En l'espèce, le transfert de l'autorisation de gestion du SSIAD de MONS EN BAROEUL a été arrêté par les conseils d'administration des soussignés comme suit :

- Le 10/10/2025 pour le CCAS de MONS EN BAROEUL
- Le 02/10/2025 pour l'Association DELTA LILLE

Le conseil municipal de la ville de MONS EN BAROEUL a, par délibération du 09/10/2025, acté le principe du transfert de l'autorisation de gestion du SSIAD de MONS EN BAROEUL vers l'Association DELTA LILLE et a prévu le transfert des biens affectés au fonctionnement du SSIAD ainsi que des droits et obligations en résultant (conformément à l'article R.315-4 du CASF).

Conformément aux dispositions des articles L.313-1 et D.313-10-8 du CASF, par courrier en date du (date), le Président de l'Association DELTA LILLE a sollicité auprès de l'ARS des Hauts-de-France un transfert de l'autorisation de gestion des 45 places du SSIAD de MONS EN BAROEUL au profit de l'Association DELTA LILLE.

**CECI EXPOSÉ, LES PARTIES ONT ÉTABLI DE LA MANIÈRE SUIVANTE LE PROJET DE CONVENTIONS FIXANT LES MODALITÉS DE TRANSFERT DE L'AUTORISATION DE GESTION DU SSIAD de MONS EN BAROEUL.**

## **CHAPITRE II: LE TRANSFERT DE L'AUTORISATION DE GESTION DU SSIAD**

### **I. Dispositions préalables :**

Pour le transfert de l'autorisation de gestion des 45 places du SSIAD de MONS EN BAROEUL gérées par le CCAS de MONS EN BAROEUL, les Parties doivent respecter les dispositions des articles L.313-1 et D.313-10-8 du CASF, régissant la procédure de cession des autorisations, à savoir :

L'article L.313-1 du CASF dispose :

*« I. L'autorisation ne peut être cédée qu'avec l'accord de l'autorité compétente pour la délivrer, qui s'assure que le cessionnaire pressenti remplit les conditions pour gérer l'établissement, le service ou le lieu de vie et d'accueil dans le respect de l'autorisation préexistante, le cas échéant au regard des conditions dans lesquelles il gère déjà, conformément aux dispositions du présent code, d'autres établissements, services ou lieux de vie et d'accueil. La décision autorisant la cession est prise et publiée dans les mêmes conditions qu'une autorisation délivrée en application de l'article L. 313-2. Toutefois, le délai prévu au deuxième alinéa de cet article est alors réduit à trois mois.*

*II.-Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement d'un établissement, d'un service ou d'un lieu de vie et d'accueil soumis à autorisation est déclaré à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation. Celle-ci peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé méconnaît les dispositions du présent code, ne respecte pas les conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L. 313-4 ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits.*

*III.-Au moins deux mois avant sa mise en œuvre, tout changement dans les modalités de contrôle direct ou indirect de la personne morale gestionnaire de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil se traduisant par l'exercice direct ou indirect d'un pouvoir prépondérant de décision ou de gestion par une nouvelle personne morale est déclaré par cette dernière à l'autorité compétente ayant délivré l'autorisation.*

*L'autorité compétente peut faire opposition dans un délai de deux mois à compter de la réception de la déclaration par une décision motivée, s'il apparaît que le changement envisagé n'offre pas les garanties nécessaires au respect des conditions de l'autorisation mentionnées à l'article L. 313-4 ou présente des risques susceptibles d'affecter la prise en charge des personnes accueillies ou accompagnées ou le respect de leurs droits. L'autorité compétente examine la déclaration de changement le cas échéant au regard des conditions dans lesquelles la nouvelle personne morale assure déjà le contrôle, direct ou indirect, d'une ou de plusieurs personnes morales gestionnaires d'établissements, de services et de lieux de vie et d'accueil ».*

En l'espèce, l'autorité compétente pour statuer sur la cession de l'autorisation du SSIAD de MONS EN BAROEUL du CCAS de MONS EN BAROEUL à l'Association DELTA LILLE est l'ARS des Hauts-de-France, autorité ayant délivré l'autorisation de gestion du SSIAD.

Comme indiqué précédemment, par courrier en date du (date), le Président de l'Association DELTA LILLE a sollicité auprès de l'ARS des Hauts-de-France un transfert de l'autorisation de gestion des 45 places du SSIAD de MONS EN BAROEUL.

Par courrier en date du (date), le Directeur général de l'ARS des Hauts-de-France informait l'Association DELTA LILLE de l'absence d'opposition au transfert de l'autorisation de gestion du SSIAD de MONS EN BAROEUL du CCAS de MONS EN BAROEUL à l'association DELTA LILLE.

L'article D.313-10-8 du CASF dispose, quant à lui :

*« I.-La demande de cession de l'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1 est adressée par le cessionnaire à l'autorité ou aux autorités compétentes pour délivrer l'autorisation.*

***II.-La demande de cession est assortie d'un dossier comportant :***

*1° Une partie administrative dans laquelle figurent :*

- a) L'identité, l'adresse et le statut juridique de la personne physique ou morale, constituée ou en cours de constitution, qui demande la cession pour son compte, ainsi que la copie des statuts de l'organisme ou, le cas échéant, de la société ; si la personne morale est en cours de constitution, le dossier indique les nom, adresse et qualité de la personne qui la représente pour la demande ;*
- b) L'acte ou l'attestation de cession signés du cédant, ou l'extrait des délibérations du conseil de surveillance ou de l'organe délibérant du cédant relatif à cette cession ;*
- c) Le protocole d'accord portant cession de l'autorisation conclu entre le cédant et le cessionnaire ;*
- d) Le projet d'établissement mentionné à l'article L. 311-8 ;*

*2° Une partie relative aux personnels, décrivant l'état des effectifs, par type de qualifications, exerçant ou appelés à exercer dans l'établissement, et faisant apparaître les engagements du demandeur en ce qui concerne les effectifs et la qualification des personnels, nécessaires à la mise en place du projet ;*

*3° Une partie financière décrivant les modalités précises de financement du projet, une présentation du compte ou du budget prévisionnel de l'établissement ou du service ;*

*4° L'engagement du demandeur au respect des conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1.*

***III.-L'autorité ou les autorités compétentes pour délivrer l'autorisation peuvent demander la communication de tout document complémentaire permettant la bonne instruction du dossier pour s'assurer que le cessionnaire pressenti est en capacité de gérer l'établissement, le service ou le lieu de vie et d'accueil dans le respect de l'autorisation préexistante, le cas échéant au regard des conditions dans lesquelles il gère déjà d'autres établissements, services ou lieux de vie et d'accueil.***

*Le dossier de demande d'autorisation est réputé être complet si, dans le délai d'un mois à compter de sa réception, l'autorité compétente ou, en cas d'autorisation conjointe, la première autorité saisie n'a pas fait connaître au demandeur, par lettre recommandée avec avis de réception, la liste des pièces manquantes ou incomplètes.*

***IV.-En application de l'article L. 313-1, l'absence de réponse de l'autorité ou des autorités compétentes dans un délai de trois mois suivant la date de réception du dossier complet vaut rejet de la demande ».***

En l'espèce, l'Association DELTA LILLE s'engage à adresser la demande de transfert de l'autorisation de gestion du SSIAD de MONS EN BAROEUL à l'ARS des Hauts-de-France, accompagnée du dossier de demande de transfert mentionné à l'article D.313-10-8 du CASF précité, dans un délai d'un mois à compter de la signature des présentes.

## **II. Description des apports :**

Dans le cadre du transfert de l'autorisation de gestion de son SSIAD, le CCAS de MONS EN BAROEUL apporte à l'Association DELTA LILLE, sous les garanties ordinaires de fait et de droit en la matière et sous les conditions ci-après :

- Sous réserve de l'autorisation de l'ARS des Hauts-de-France pour transférer l'autorisation de gestion du SSIAD de MONS EN BAROEUL du CCAS à l'Association DELTA LILLE, les autorisation et habilitation nécessaires au fonctionnement du SSIAD,
- L'activité du SSIAD de MONS EN BAROEUL, décrite ci-avant,
- Les locaux du SSIAD, à ce titre, une nouvelle convention de location sera passée entre le CCAS et l'Association DELTA LILLE,
- Les matériels et mobilier du SSIAD dont l'inventaire figure en annexe,
- Le numéro de la ligne de téléphonie fixe du SSIAD : 03 20 47 68 53,
- Le contrat de location avec maintenance de deux copieurs et les deux copieurs : 1 copieur Estudio 2010 et 1 copieur Estudio 4485,
- Les contrats passés avec les usagers du SSIAD, sous réserve de l'accord de ces derniers,
- Les contrats conclus par les besoins de l'activité du SSIAD dont la liste figure en annexe.

D'un commun accord entre les parties, sont expressément exclus du présent apport :

- Le logiciel CIRIL FINANCES
- Les numéros de téléphone des douze lignes de téléphonie portable,
- Les contrats de téléphonie,
- La convention de mise à disposition de véhicules passées entre le CCAS de Mons en Baroeul et le SSIAD.

Conformément aux dispositions de l'article R.315-4 du CASF, le conseil municipal de MONS EN BAROEUL et le CCAS de MONS EN BAROEUL actent par deux délibérations aux termes identiques le transfert des biens, droits et obligations relevant du SSIAD :

*« La suppression d'un établissement public intervient à l'initiative de la ou des collectivités ou organismes concernés, ou sur la demande motivée des deux tiers des membres de son conseil d'administration ou lorsque l'autorité compétente a, dans les conditions prévues aux articles L. 313-15 et L. 313-16, prononcé la fermeture totale et définitive du ou des équipements que l'établissement gère.*

*Elle résulte d'une délibération de la collectivité territoriale qui a créé l'établissement. Lorsque plusieurs collectivités territoriales ou un centre communal ou intercommunal d'action sociale ont participé à la création, les délibérations des conseils de ces collectivités ou organismes doivent être rédigées en des termes identiques.*

*La ou les délibérations doivent prévoir le transfert des biens affectés au fonctionnement de l'établissement supprimé ainsi que des droits, dont l'autorisation de fonctionnement de l'établissement ou du service et obligations le concernant à la ou aux collectivités territoriales, à un établissement de même nature au sens de l'article R. 315-3, ou à un établissement de santé.*

*À défaut, le transfert est réalisé par le préfet du département dans lequel est implanté l'établissement. »*

Conformément aux dispositions des articles L 313-19 et R 314-97 du CASF, à l'issue du transfert de l'autorisation du SSIAD, le CCAS de MONS EN BAROEUL conservera la propriété de son patrimoine (actif et passif) mais devra reverser à l'Association DELTA LILLE, dans le cadre de la dévolution légale, les sommes évoquées aux articles susmentionnés, à savoir :

L'article L.313-19 du CASF dispose :

*« En cas de cessation définitive des activités d'un établissement ou d'un service géré par une personne morale de droit public ou de droit privé celle-ci reverse à une collectivité publique ou à un établissement privé poursuivant un but similaire les sommes affectées à l'établissement ou service, apportées par l'Etat, par l'agence régionale de santé, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ou par les organismes de sécurité sociale, énumérées ci-après :*

*1° Les subventions d'investissement non amortissables, grevées de droits, ayant permis le financement de l'actif immobilisé de l'établissement ou du service. Ces subventions sont revalorisées selon des modalités fixées par décret ;*

*2° Les réserves de trésorerie de l'établissement ou du service constituées par majoration des produits de tarification et affectation des excédents d'exploitation réalisés avec les produits de la tarification ;*

*3° Des excédents d'exploitation provenant de la tarification affectés à l'investissement de l'établissement ou du service, revalorisés dans les conditions prévues au 1° ;*

*4° Les provisions pour risques et charges, les provisions réglementées et les provisions pour dépréciation de l'actif circulant constituées grâce aux produits de la tarification et non employées le jour de la fermeture ;*

**5° Le solde des subventions amortissables et transférables ;**

**6° En cas de non-dévolution des actifs immobilisés au repreneur de l'établissement ou du service fermé, les plus-values sur les actifs immobilisés ayant fait l'objet d'amortissements pris en compte dans les calculs administrés.**

*La collectivité publique ou l'établissement privé attributaire des sommes précitées peut être :*

*a) Choisi par le gestionnaire de l'établissement ou du service fermé, avec l'accord de l'autorité ou des autorités ayant délivré l'autorisation du lieu d'implantation de cet établissement ou service ;*

*b) Désigné par l'autorité compétente de l'Etat dans le département, en cas d'absence de choix du gestionnaire ou de refus par l'autorité ou les autorités mentionnées au a.*

*L'organisme gestionnaire de l'établissement ou du service fermé peut, avec l'accord de l'autorité de tarification concernée, s'acquitter des obligations prévues aux 1° et 3° en procédant à la dévolution de l'actif net immobilisé de l'établissement ou du service ».*

L'article R.314-97 du CASF dispose quant à lui :

*« En cas de fermeture ou de cessation d'activité totale ou partielle d'un établissement ou d'un service, si les frais financiers, les dotations aux comptes de provisions, les dotations au compte de réserve de trésorerie et les annuités d'emprunt contractées en vue de la constitution d'un fonds de roulement ont été pris en compte dans la fixation des tarifs, l'organisme gestionnaire reverse à un établissement ou service poursuivant un but similaire les montants, des provisions non utilisées et des réserves de trésorerie apparaissant au bilan de clôture.*

*Les crédits d'exploitation non utilisés à la fermeture ou à la cessation d'activité et le solde de la réserve de compensation d'un établissement ou d'un service sont reversés aux financeurs concernés.*

*L'organisme gestionnaire de l'établissement ou du service qui a cessé définitivement son activité ou a fermé peut, avec l'accord de l'autorité de tarification, s'acquitter de l'obligation relative au versement des financements mentionnés aux 1°, 3° et 6° de l'article L. 313-19, en procédant à la dévolution de l'actif net immobilisé de l'établissement ou du service.*

*L'organisme gestionnaire dispose d'un délai de 30 jours à compter de l'arrêté de fermeture ou de la cessation d'activité de l'établissement ou du service pour choisir entre le versement des sommes exigibles au titre du présent article et des 1°, 3° et 6° de l'article L. 313-19 ou la dévolution de l'actif net immobilisé. Après ce délai, le représentant de l'Etat dans le département fixe les montants mentionnés aux 1° à 6° du même article après accord, le cas échéant, de l'autorité de tarification.*

*Lorsque le gestionnaire procède à la dévolution de l'actif net immobilisé, le représentant de l'Etat dans le département fixe les montants mentionnés aux 2°, 4° et 5° de cet article.*

*L'autorité de tarification désigne l'attributaire du reversement. En cas de pluralité d'autorités de tarification, le préfet, après avis de ces autorités, procède à cette désignation ».*

Conformément aux dispositions des articles précités, le CCAS de MONS EN BAROEUL, en qualité de gestionnaire du SSIAD, dispose d'un délai de 30 jours à compter de la cessation d'activité du service pour choisir entre le versement des sommes exigibles en application des articles précités ou la dévolution de l'actif net immobilisé.

L'association DELTA LILLE a d'ores et déjà indiqué au CCAS de MONS EN BAROEUL que la dévolution de l'actif net immobilisé ne lui permettrait pas d'assurer une gestion viable du service et qu'elle souhaite le versement des sommes exigibles en application des articles précités.

Dans l'hypothèse du reversement des sommes, l'association DELTA LILLE rachètera au CCAS de MONS EN BAROEUL les matériels informatiques et mobiliers du SSIAD listés en annexe, dont la valeur nette comptable s'élevait à la somme de 1 847,30 € au 31/12/2024.

Par courriel en date du 26 septembre 2025, adressé au CCAS et à DELTA LILLE, l'ARS a indiqué :

*« Dans le cadre du projet de transfert du SSIAD de MONS vers Delta Lille, les services de l'ARS vous confirment que le transfert des réserves se fera en totalité vers le repreneur Delta Lille, au regard de l'article L313-19 du CASF ».*

Les sommes à reverser et la valeur des matériels et mobiliers cédés seront actualisées au regard du bilan de clôture au 31/12/2025 du SSIAD de MONS EN BAROEUL.

L'activité transmise dans le cadre des présentes (SSIAD) appartient au CCAS de MONS EN BAROEUL pour l'avoir créée et développée.

### **III. Contrepartie à la dévolution :**

En contrepartie des apports susmentionnés, l'Association DELTA LILLE s'engage :

- A poursuivre l'activité SSIAD sur le territoire de la commune de MONS EN BAROEUL,

Dans le cadre de la poursuite de l'activité du SSIAD, l'association DELTA LILLE s'engage notamment à :

- Envers les bénéficiaires du SSIAD qui souhaiteront poursuivre leur accompagnement avec l'Association DELTA LILLE :
  - Poursuivre l'ensemble des plans de soins existants,
  - Accompagner la communication auprès des usagers et de leur famille quant aux modalités de transfert,

- Organiser une visite à domicile pluridisciplinaire (IDEC, ergothérapeute, référente secteur...) pour présenter le service, actualiser les documents de la loi du 2 janvier 2002, établir les nouveaux DIPEC sur la base de ceux déjà existants,
  - Veiller à maintenir une proximité entre les soignants et les bénéficiaires,
  - Garantir une continuité du service, sans rupture dans les prestations de soins à domicile,
  - Conserver les locaux actuels du SSIAD, dans le cadre d'une convention de location de locaux à venir établie dans des termes identiques à la convention actuelle.
- Envers le personnel du SSIAD :
- Accueillir au sein de l'association les agents contractuels de la fonction publique territoriale en poste au jour du transfert de l'autorisation, leur proposer un contrat de travail reprenant leur ancienneté, leur temps de travail, leur lieu de travail, leurs congés payés ;
  - Proposer aux agents titulaires de la fonction publique territoriale en position d'activité un contrat à durée indéterminée (CDI), en leur proposant la rémunération la plus favorable entre la rémunération brute annuelle perçue au cours des 12 derniers mois et la rémunération brute annuelle perçue par un salarié de DELTA ayant la même ancienneté et la même fonction).
  - Proposer aux agents qui intègreront DELTA les modalités de rémunération prévues au sein de l'association (prime tutorat, prime d'encadrement des stagiaires, paiement systématique des heures supplémentaires sauf si le salarié préfère les récupérer, astreinte, prime de technicité,...)
  - Proposer aux agents qui intègreront DELTA les avantages sociaux de l'association (organisation du temps de travail, assurance auto mission, comité œuvres sociales...)

De son côté, le CCAS de MONS EN BAROEUL s'engage à :

- Informer individuellement chaque usager du transfert de l'autorisation de gestion à l'Association DELTA LILLE,
- Solliciter l'accord de chaque usager pour transférer son contrat du CCAS de MONS EN BAROEUL à l'Association DELTA LILLE,
- Sous réserve d'avoir obtenu l'accord préalable de l'usager, remettre l'ensemble des plans de soins à l'Association DELTA LILLE,
- Fournir à l'Association DELTA LILLE tous les renseignements nécessaires au bon fonctionnement du SSIAD,
- Accompagner les agents du SSIAD dans leurs démarches,
- Favoriser la bonne intégration des personnels au sein de l'association DELTA.

#### **IV. Propriété – jouissance :**

L'Association DELTA LILLE sera propriétaire et entrera en jouissance des biens et droits apportés à compter du 31/12/2025 à minuit si l'ensemble des conditions suspensives sont réalisées à cette date.

À défaut, l'Association DELTA LILLE sera propriétaire et entrera en jouissance des biens et droits apportés le jour de levée de la dernière condition suspensive si celle-ci intervient après le 31/12/2025 à minuit.

Le Président du CCAS de MONS EN BAROEUL déclare qu'il continuera, jusqu'à la date de réalisation définitive des présentes de gérer le SSIAD de MONS EN BAROEUL selon les mêmes principes que précédemment, mais s'engage à demander l'accord préalable de l'Association DELTA LILLE pour tout acte important susceptible d'affecter les biens et droits apportés.

D'une manière générale, l'Association DELTA LILLE sera subrogé purement et simplement, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers du CCAS de MONS EN BAROEUL, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux apports objet de la présente convention.

### **CHAPITRE III: CHARGES ET CONDITIONS**

#### **I - Énoncé des charges et conditions**

**A/** L'Association DELTA LILLE prendra les biens cédés dans l'état où ils se trouveront au jour de la réalisation du présent transfert, sans pouvoir exercer aucun recours contre le CCAS de MONS EN BAROEUL, pour quelque cause que ce soit, notamment pour usure ou mauvais état des installations, du mobilier et des matériels cédés, erreur dans la désignation et la contenance des biens, quelle qu'en soit l'importance.

**B/** Ainsi qu'il a déjà été dit, les apports du CCAS de MONS EN BAROEUL sont consentis et acceptés moyennant la charge pour l'Association DELTA LILLE de continuer l'activité du SSIAD de MONS EN BAROEUL

**II - Les apports du CCAS de MONS EN BAROEUL sont en outre, faits sous les autres charges et conditions suivantes :**

**A/** L'Association DELTA LILLE aura tous pouvoirs, dès la réalisation du présent apport, notamment pour intenter ou défendre à toutes actions judiciaires en cours ou nouvelles, au lieu et place du CCAS de MONS EN BAROEUL et relatives aux biens apportés, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues en suite des sentences ou transactions.

**B/** L'Association DELTA LILLE supportera et acquittera, à compter du jour de la réalisation de l'apport, les impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens apportés.

**C/** Sous réserve des règles de la commande publique, l'Association DELTA LILLE exécutera, à compter du jour de la réalisation de l'apport, tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers, relativement à l'exploitation des biens apportés et sera subrogé dans tous les droits et obligations en résultant à ses risques et périls, sans recours contre le CCAS de MONS EN BAROEUL.

Il est toutefois précisé que seuls les traités, conventions et marchés listés en annexe seront repris par l'Association DELTA LILLE, sous réserve des règles de la commande publique. Ainsi les frais de résiliation anticipée des traités, conventions et marchés non repris par l'Association DELTA LILLE seront à la charge exclusive du CCAS de MONS EN BAROEUL.

**D/** L'association DELTA LILLE se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls. À toute fin utile, il est rappelé que le transfert de l'autorisation de gestion du SSIAD de MONS EN BAROEUL du CCAS de MONS EN BAROEUL à l'Association DELTA LILLE est une condition suspensive de la présente convention.

**E/** Sous réserve des règles de la commande publique, l'Association DELTA LILLE sera subrogé, à compter de la date de la réalisation définitive du transfert dans le bénéfice et la charge des contrats de toute nature liant valablement le CCAS de MONS EN BAROEUL à des tiers pour l'exploitation du SSIAD.

**F/** S'agissant des personnels du SSIAD de MONS EN BAROEUL.

Les contrats des agents contractuels prendront fin le 31/12/2025, soit antérieurement à la réalisation des présentes. Le SSIAD n'aura donc plus d'agent contractuel au jour de réalisation des présentes.

Cependant, si des agents contractuels sont employés par le CCAS au moment du transfert de l'autorisation, en application des dispositions de l'article L 1224-4-3-1 du code du travail, ces derniers seront transférés à l'association qui leur proposera un contrat régi par le code du travail ;

Le contrat proposé devra reprendre les clauses substantielles du contrat dont les agents sont titulaires, notamment celles relatives à la rémunération.

En cas de refus des agents d'accepter le contrat proposé, leur contrat prend fin de plein droit. L'Association DELTA LILLE devra alors appliquer les dispositions de droit public relatives aux agents licenciés.

Toutefois, si du fait des conditions suspensives, la date de réalisation de l'opération intervient après le 31/12/2025, le CCAS de MONS EN BAROEUL verra son autorisation devenir caduque au 01/01/2026.

Concernant les agents titulaires, en l'absence de disposition spécifique régissant le sort des agents titulaires en cas de cession de l'autorisation entre un CCAS et une association, ceux-ci ne peuvent être transférés automatiquement du CCAS de MONS EN BAROEUL à l'Association DELTA LILLE.

Les seules modalités de transfert sont, au choix de l'agent, la démission et la conclusion d'un contrat avec l'association.

L'association DELTA LILLE s'engage à proposer aux agents titulaires de la fonction publique territoriale en position d'activité un contrat à durée indéterminée (CDI) en leur proposant la rémunération la plus favorable entre la rémunération brute annuelle perçue au cours des 12 derniers mois et la rémunération brute annuelle perçue par un salarié de DELTA ayant la même ancienneté et la même fonction).

**G/** S'agissant des contrats conclus avec les usagers du SSIAD, ces contrats étant conclus *intuitu personae*, ils ne peuvent être transférés du CCAS de MONS EN BAROEUL à l'Association DELTA LILLE sans l'accord de l'intéressé.

Par les présentes, le CCAS de MONS EN BAROEUL s'engage à informer individuellement chaque usager du transfert de l'autorisation de gestion du SSIAD de MONS EN BAROEUL, du CCAS de MONS EN BAROEUL à l'Association DELTA LILLE, et à le mettre en contact s'il le souhaite avec l'Association DELTA LILLE pour la conclusion d'un DIPC avec cette dernière.

### **III - Pour ces apports, le CCAS de MONS EN BAROEUL prend les engagements ci-après :**

**A/** Le CCAS de MONS EN BAROEUL s'oblige, jusqu'à la date de réalisation des présentes et au plus tard jusqu'au 31/12/2025, à poursuivre l'exploitation du SSIAD transféré avec les mêmes principes que par le passé, et à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation.

De plus, jusqu'à la réalisation définitive du transfert de l'activité, le SSIAD de MONS EN BAROEUL s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition du patrimoine du SSIAD sur des biens, objet de la présente convention, en dehors des opérations courantes, sans accord de l'Association DELTA LILLE, et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel sans le même accord, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles de la présente convention sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de l'opération projetée.

**B/ Il s'oblige à fournir à l'Association DELTA LILLE tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans la présente convention et l'entier effet des présentes conventions.**

Il devra, notamment, à première réquisition de l'Association DELTA LILLE faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs de la présente convention et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

Au cas où l'accord, l'agrément ou l'autorisation d'un tiers serait nécessaire au transfert à l'Association DELTA LILLE des biens et contrats visés à la présente convention, le CCAS de MONS EN BAROEUL devra les solliciter sans délai et faire ses meilleurs efforts en vue de leur obtention préalablement à la signature de la présente convention. Le CCAS de MONS EN BAROEUL déclare à cet effet avoir échangé avec ses partenaires et cocontractants afin d'assurer le transfert des contrats et conventions en cours à l'Association DELTA LILLE.

**C/ Le CCAS de MONS EN BAROEUL s'oblige à remettre et à livrer à l'Association DELTA LILLE, aussitôt après la réalisation définitive de la présente convention, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.**

#### **CHAPITRE IV: CONDITIONS SUSPENSIVES**

La présente convention est soumise aux conditions suspensives suivantes :

Il est convenu qu'une condition sera réputée accomplie dans les trois hypothèses alternatives suivantes :

- En cas de survenance de l'évènement,
- Le cas échéant, en cas de renonciation par la partie dans l'intérêt exclusif de laquelle elle a été stipulée,
- Lorsque c'est le débiteur obligé sous cette condition qui en a empêché l'accomplissement conformément aux dispositions de l'article 1304-3 du Code civil.

Il est, également, précisé, que la partie en faveur de laquelle est stipulée exclusivement une condition suspensive est libre d'y renoncer tant que celle-ci n'est pas accomplie ou n'a pas défailli.

Dans ce cas, cette renonciation doit intervenir par courrier recommandé adressé au représentant de l'autre partie dans le délai prévu pour sa réalisation.

## **I. Conditions suspensives auxquelles aucune des parties ne peut renoncer:**

- Autorisation de l'Agence Régionale de Santé (ARS) des Hauts-de-France pour transférer l'autorisation de gestion du SSIAD de MONS EN BAROEUL du CCAS de MONS EN BAROEUL à l'Association DELTA LILLE et, par voie de conséquence, augmenter la capacité et le périmètre d'intervention du SSIAD de l'Association DELTA LILLE,
- Signature d'une convention de mise à disposition de locaux entre le CCAS de MONS EN BAROEUL et l'Association DELTA LILLE, dans des termes identiques à la convention actuelle,
- Approbation par le conseil d'administration de l'Association DELTA LILLE de la présente convention,
- Approbation par le conseil d'administration du CCAS de MONS EN BAROEUL de la présente convention,
- Délibération du conseil municipal de la ville de MONS EN BAROEUL actant du transfert des biens, droits et obligations liés au SSIAD transféré ;
- Validation par le contrôle de légalité des délibérations et autorisation ci-avant mentionnées ;

## **II. Conditions suspensives auxquelles seule l'Association DELTA LILLE pourra renoncer:**

- Que le CCAS de MONS EN BAROEUL n'opte pas pour la dévolution de l'actif net immobilisé, et fasse le choix du versement des sommes exigibles au titre des articles L 313-19 et R 314-97 du CASF,
- Que l'association DELTA LILLE accepte les conditions de mise en œuvre des dispositions des articles L 313-19 et R314-97 du CASF telles que fixées par l'ARS.

La réalisation de ces conditions suspensives sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise d'extraits certifiés conformes du procès-verbal des conseils d'administration ou des documents attestant de l'accord ou de l'autorisation accordés.

La constatation matérielle de la réalisation définitive du transfert pourra avoir lieu par tous autres moyens appropriés.

Faute de réalisation des conditions ci-dessus, le 30/04/2026 au plus tard, et sauf accord des Parties pour reporter cette date les présentes seront considérées comme nulles et non avenues, sans qu'il soit besoin d'accomplir aucune formalité de quelque nature que ce soit et sans indemnité d'aucune part.

## **CHAPITRE V: DÉCLARATIONS GÉNÉRALES**

Monsieur Rudy ELEGEEST, ès-qualités de Président du CCAS de MONS EN BAROEUL, déclare :

- Que le CCAS de MONS EN BAROEUL n'est pas actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de l'activité du SSIAD de MONS EN BAROEUL ;
- Que le CCAS de MONS EN BAROEUL a obtenu toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission de l'autorisation de gestion du SSIAD et de l'activité qui lui est attachée ;
- Que les actifs cédés sont de libre disposition ; qu'ils ne sont grevés d'aucun nantissement ; que les procédures d'agrément préalable auxquelles pourrait être subordonnée leur transmission à l'Association DELTA LILLE ont été régulièrement entreprises ;
- Que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure d'expropriation ;
- Que ni l'activité cédée, ni le matériel, ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de nantissement, étant entendu que, si une telle inscription se révélait du chef du CCAS de MONS EN BAROEUL, ce dernier devrait immédiatement en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais ;
- Que tous les livres de comptabilité qui se réfèrent à l'activité du SSIAD ont fait l'objet d'un inventaire par les Parties qui les ont visés ;
- Que le CCAS de MONS EN BAROEUL s'oblige à tenir à la disposition de l'Association DELTA LILLE pendant trois ans, aussitôt après la réalisation définitive des présentes, tous les livres, documents et pièces comptables inventoriés, ainsi que tous documents relatifs aux archives du service ;
- Qu'aucune autre garantie n'a été accordée au titre des actifs ou passifs apportés à l'Association DELTA LILLE.

Monsieur Jean-Pierre MARQUILLE, ès-qualités de Président de l'Association DELTA LILLE, déclare :

- Que l'association DELTA LILLE n'est pas et n'a jamais été en état de cessation des paiements, en situation de redressement ou de liquidation judiciaire, ne fait l'objet d'aucune procédure de sauvegarde et qu'il a, de manière générale, la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;
- Qu'il dispose de tous les pouvoirs et autorisations nécessaires aux fins de conclure les présentes ;

## **CHAPITRE VI : DÉCLARATIONS FISCALES**

Le CCAS de MONS EN BAROEUL déclare être une personne morale de droit public exonérée d'impôt sur les sociétés.

S'agissant de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA), il est rappelé que pour les activités de soins à domicile, les personnes publiques sont hors champ d'application de la TVA.

L'association DELTA LILLE déclare être une personne morale de droit privé exonérée d'impôt sur les sociétés dans les conditions de droit commun, au regard du caractère non lucratif de son activité.

L'association DELTA LILLE n'est pas assujettie à la TVA.

Les représentants des Parties soussignées obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de toutes impositions ou taxes résultant de la réalisation définitive des présentes.

De façon générale, l'Association DELTA LILLE se substituera de plein droit au CCAS de MONS EN BAROEUL pour tous les droits et obligations du CCAS de MONS EN BAROEUL concernant les autres taxes liées aux apports et qui n'auraient pas fait l'objet d'une mention expresse dans le présent traité.

## **CHAPITRE VII: DISPOSITIONS DIVERSES**

### **I - Formalités**

Le cas échéant, l'Association DELTA LILLE remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatifs aux présentes.

Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations, pour faire mettre à son nom les biens cédés.

Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits mobiliers à elle cédés.

### **II - Désistement**

Le représentant du CCAS de MONS EN BAROEUL déclare désister purement et simplement celui-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter audit CCAS, sur les biens ci-dessus cédés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à l'Association DELTA LILLE aux termes du présent acte.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit du CCAS de MONS EN BAROEUL, pour quelque cause que ce soit.

### **III - Remise de titres**

Il sera remis à l'Association DELTA LILLE, lors de la réalisation définitive du présent apport, les contrats, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits cédés.

### **IV - Élection de domicile**

Pour l'exécution des présentes et des actes ou procès-verbaux qui en seront la suite ou la conséquence, les représentants des Parties, ès-qualités, font respectivement élection de domicile au siège de la personne morale qu'ils représentent.

### **V - Pouvoirs**

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- Aux représentants des Parties soussignées, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet, s'il y avait lieu, d'établir des actes complémentaires, réitératifs, rectificatifs ou supplétifs de la convention, de corriger toutes erreurs matérielles, de réparer les omissions, compléter les désignations et, généralement faire le nécessaire;
- Aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive du transfert, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

## **VI - Affirmation de sincérité**

Les Parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que l'acte exprime l'intégralité de la rémunération des actifs cédés et reconnaissent être informées des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

## **VII – Confidentialité**

Les Parties s'engagent à titre de clause de confidentialité, pendant toute la durée du présent contrat et sans limitation de durée après l'expiration de celui-ci, pour quelque cause que ce soit, à la confidentialité la plus totale, en s'interdisant de divulguer, directement ou indirectement, quelques informations, connaissances ou lesdits savoir-faire que ce soient concernant leur co-contractant et leurs modalités de fonctionnement, auxquels ils auraient pu avoir accès dans le cadre de la négociation et de l'exécution du présent contrat, à moins que lesdites informations, connaissances ou savoir-faire ne soient tombés dans le domaine public ou que leur divulgation soit rendue nécessaire en vertu d'un règlement particulier ou d'une injonction administrative ou judiciaire.

Elles s'engagent également à faire respecter cette obligation par tous les membres de leur personnel concernés, dont elles se portent fort.

## **VIII – Sécurité des données personnelles**

Dans le cadre de l'exécution du présent contrat et notamment dans le cadre du transfert de l'activité du SSIAD, les Parties peuvent être amenées à avoir connaissance de données personnelles.

Conformément à l'article 24 du RGPD (Règlement sur la protection des données personnelles) entré en vigueur le 25 mai 2018, les responsables de traitement des Parties soussignées, à savoir Madame Nathalie SNIECINSKI (pour le SSIAD de MONS EN BAROEUL) et Madame Elodie JUILLIE (pour l'Association DELTA LILLE) s'engagent à mettre en place des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour garantir la sécurité des données personnelles et les droits des personnes dont les données ont été recueillies (le droit d'information, le droit d'accès, le droit de rectification et le droit à l'effacement, le droit à la limitation du traitement, le droit à la portabilité...).

Les données personnelles ne seront utilisées que dans le cadre du contrat et non à d'autres fins, conformément au Règlement général sur la protection des données personnelles entré en vigueur le 25 mai 2018.

Le responsable de traitement ou son sous-traitant en charge de l'archivage devra présenter des garanties suffisantes en matière de sécurité et de confidentialité des données qui lui seront confiées.

Toute personne concernée dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition et de limitation du traitement. Elle peut faire une demande de portabilité pour les données qu'elle a fournies et qui sont nécessaires aux présentes ou au traitement desquelles elle a consenti. Elle peut à tout moment retirer son consentement lorsque celui-ci a été préalablement donné. Elle peut exercer ces droits en précisant son nom, prénom, adresse postale et en joignant une copie recto-verso de sa pièce d'identité, en s'adressant par courrier au responsable de traitement.

Toute personne concernée par le traitement de ses données à caractère personnel peut s'adresser au délégué à la protection des données :

- Pour le CCAS de MONS EN BAROEUL : Madame Pauline DELEPINE, [pdelepine@ville-mons-en-baroeul.fr](mailto:pdelepine@ville-mons-en-baroeul.fr)
- Pour l'Association DELTA LILLE : Madame Julie FRELIN, [polems@lexagone.fr](mailto:polems@lexagone.fr)

En cas de difficulté en lien avec la gestion de ses données à caractère personnel, elle a le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

## **IX - Droit applicable - Règlement des litiges**

La présente convention est soumise à la loi française.

Tout litige qui pourrait survenir entre les parties, relatif à la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente convention sera soumis aux Tribunaux compétents.

## **X - Annexes**

Les annexes font partie intégrante de la présente convention et forment avec celle-ci un ensemble indivisible.

D'un commun accord entre les Parties, il est précisé que les présentes annexes ont fait l'objet d'un inventaire entre les Parties qui les ont visées préalablement à la signature des présentes. En conséquence, les soussignées dispensent leurs représentants de parapher lesdites annexes.

- Dernier rapport d'activité du SSIAD de MONS EN BAROEUL,
- Comptes du SSIAD de MONS EN BAROEUL au 31/12/2024,
- Décisions du conseil d'administration du CCAS de MONS EN BAROEUL 5.1, 5.2 et 5.5 en date du 04/04/2025,
- Dernier rapport d'activité de l'Association DELTA LILLE
- Comptes de l'Association DELTA LILLE au 31/12/2024
- Appel à Manifestation d'intérêt
- Liste des contrats du CCAS de MONS EN BAROEUL transférés à l'Association DELTA LILLE
- Liste des biens mobiliers et matériels du SSIAD transférés à l'Association DELTA LILLE,
- Liste des litiges et/ou contentieux engagés à l'encontre du CCAS de MONS EN BAROEUL et relatifs au SSIAD de MONS EN BAROEUL,
- Lettre informant l'ARS des Hauts-de-France de la présente opération,

- Délibération du conseil d'administration du CCAS de MONS EN BAROEUL en date du 10/10/2025
- Délibération du conseil municipal de la ville de MONS EN BAROEUL en date du 09/10/2025
- Délibération du conseil d'administration de l'Association DELTA LILLE en date du 02/10/2025
- Avis du CST du CCAS de MONS EN BAROEUL en date du 6/10/2025
- Avis du CSE de l'Association DELTA LILLE en date du 22/07/2025

Fait à

Le

En trois exemplaires, dont :

- Un pour l'enregistrement,
- Un pour chacune des Parties,

<b>Le CCAS de MONS EN BAROEUL</b> Représenté par Monsieur Rudy ELEGEEST, en qualité de Président dudit CCAS	
<b>L'Association DELTA LILLE</b> Représentée par Monsieur Jean-Pierre MARQUILLIE, en qualité de Président de ladite association	

CONSEIL MUNICIPAL  
SÉANCE DU 9 OCTOBRE 2025

**14/1 - PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2024 DE LA MEL**

L'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale adresse au Maire de chaque commune membre, chaque année avant le 30 septembre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du Compte Administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Conformément à la loi, Monsieur le Maire de Mons en Barœul est rendu destinataire du rapport d'activité de la Métropole Européenne de Lille pour l'année 2024. Ce rapport doit ensuite faire l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal, en séance publique.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte du rapport annuel 2024 de la Métropole Européenne de Lille, annexé dès réception à la présente délibération.

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 9 OCTOBRE 2025**

**14/2 – PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL DU REPRÉSENTANT DE LA COMMUNE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SAEM VILLE RENOUVELÉE**

Conformément à l'article L1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les organes délibérants des collectivités territoriales se prononcent, après un débat, sur le rapport qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance des Sociétés d'Économie Mixte locales dont elles sont actionnaires.

La Ville de Mons en Baœul est actionnaire de la Société Anonyme d'Economie Mixte (SAEM) Ville Renouvelée et dispose d'un représentant au sein de son conseil d'administration.

Le rapport présenté à ce titre s'appuie sur le contenu du rapport d'activité produit par la SAEM Ville Renouvelée pour l'année 2024. Ce document est fourni aux membres du conseil municipal en annexe de la présente délibération.

Les membres du conseil municipal sont informés qu'ils peuvent également consulter, sur simple demande auprès du Secrétariat Général, le rapport de gouvernance et de gestion relatif à l'année 2024.

Il est proposé au conseil municipal de prendre acte de la présentation du rapport annuel du représentant de la commune au conseil d'administration de la SAEM Ville Renouvelée.

Activateur urbain

# Rendre possibles de nouveaux instants de vi(II)e



# Sommaire

<b>Édito</b>	P.4
<b>01. Intégration urbaine</b> Façonner des espaces qui vous ressemblent et porteurs d'avenir	P.6
<b>02. Intelligence collective</b> Des projets, des acteurs, une ville durable	P.10
<b>03. Innovation et agilité</b> Pour une ville qui se renouvelle	P.14
<b>04. Impact durable et responsable</b> Construire demain : sobriété et innovation urbaine	P.18
<b>05. Instantanés</b> Notre année 2024 en images	P.22
<b>Bilan financier</b>	P.30

2



## Activateur urbain

Ville Renouvelée est l'activateur urbain de la métropole lilloise. Outil de la Métropole Européenne de Lille, nous développons et rendons possibles de nouveaux espaces, de nouveaux instants de villes à travers nos différents champs d'actions :

- aménagement durable • renouvellement urbain • construction et promotion • immobilier d'entreprises • développement économique • stationnement et mobilité urbaine • animation de filières...

*Notre perception de la ville sobre et innovante, notre volonté d'inscription dans le temps long, celui de la ville, le respect de l'histoire du territoire et du bien-être collectif guident notre action.*

Notre diversité de services et notre double culture privée / publique (société d'économie mixte) nous permettent de mettre en place les conditions durables de réussite pour relever les défis du territoire et participer à son attractivité.

## La force d'un actionnariat mixte

3

Entreprise publique locale, notre actionnariat mixte est le gage de notre engagement sans faille et quotidien pour permettre de réussir la transformation des territoires. Opérateur privé des collectivités publiques, nous allions la meilleure partie des deux pour répondre avec souplesse aux enjeux d'intérêts généraux.

### LES INSTITUTIONS PRIVÉES

40 %

Caisse des Dépôts	15,42 %
Chambre de commerce et d'industrie	11,03 %
Vilogia	4,27 %
Caisse d'Epargne Hauts de France	3,36 %
SAFIDI	2,55 %
Crédit Agricole	2,40 %
Arkea Banque Entreprises et Institutionnels	1 %



Métropole Européenne de Lille	35 %
Roubaix	7,77 %
Tourcoing	7,67 %
Lille	2,48 %
Wattrelos	1,63 %
Armentières	1,28 %
Croix	0,71 %
Mons-en-Barœul	0,64 %
Wasquehal	0,58 %
Halluin	0,41 %
Lys-lez-Lannoy	0,41 %
Saint-André-lez-Lille	0,41 %
Roncq	0,41 %
Neuville-en-Ferrain	0,35 %
Leers	0,31 %

### LES COLLECTIVITÉS LOCALES

60 %

Isabelle Mariage  
PRÉSIDENTE

Giuseppe Lo Monaco  
DIRECTEUR GÉNÉRAL

4



## Édito

# Ville Renouvelée : une nouvelle étape pour mieux accompagner les territoires

L'année 2024 marque un tournant pour Ville Renouvelée. À l'heure où notre entreprise fête ses 45 ans, nous posons aujourd'hui les fondations des décennies à venir. L'évolution de notre entreprise est engagée, portée par une vision claire et partagée : être un acteur toujours plus agile et efficace au service du développement du territoire.

Cette ambition se traduit notamment par la décision stratégique d'augmenter notre capital, validée en 2024, qui ouvre la voie à la création d'une Société Publique Locale (SPL) dès 2025. Ce nouvel outil nous offrira une flexibilité renforcée et une proximité accrue avec nos partenaires publics et privés. Il nous permettra

d'accompagner plus efficacement les projets urbains, d'innover dans nos métiers et de renforcer notre capacité d'action face aux défis de la transition écologique et des nouvelles attentes sociétales.

*Ville Renouvelée doit rester un terrain privilégié de rencontre entre les initiatives publiques et privées. Nous sommes un lieu de dialogue, mais surtout un outil au service du projet : on le dit, on le fait !*

**Giuseppe Lo Monaco,**  
DIRECTEUR GÉNÉRAL

Loin d'être une fin en soi, cette transformation s'inscrit dans une dynamique plus large. Nous poursuivons le déploiement de notre plan stratégique, avec trois enjeux forts :

- **Consolider notre portefeuille d'opérations pour répondre aux enjeux urbains et sociaux tout en accélérant la transition écologique, la mobilité durable et l'accessibilité au logement et à l'emploi.**
- **Renforcer nos expertises, en développant de nouvelles compétences et outils pour mieux accompagner les évolutions du territoire.**
- **Explorer de nouvelles filières d'avenir, à l'image de notre réflexion sur une SEM dédiée aux énergies renouvelables ou la création d'une foncière pour la gestion des rez-de-chaussée commerciaux.**

Dans ce contexte, Ville Renouvelée continue d'être un acteur engagé et innovant, en synergie avec les collectivités territoriales et les acteurs privés. Nous croyons en l'intelligence collective et en notre capacité à transformer les territoires avec ambition et pragmatisme.

Ce rapport d'activité 2024 en est le reflet : un document à la fois synthétique et engageant, conçu pour valoriser nos réalisations et projeter notre action dans l'avenir. Ensemble, poursuivons cette dynamique et écrivons la suite de l'histoire de Ville Renouvelée.

Grâce à cette évolution, Ville Renouvelée se dote de nouveaux moyens pour répondre aux défis de demain et renforcer son rôle de partenaire stratégique des territoires.

Isabelle Mariage,  
PRÉSIDENTE



5

Le site du château de Bousbecque, nouvelle concession d'aménagement portée par Ville Renouvelée.

## VILLE RENOUVELÉE ÉVOLUE... Une SPL\*, pour répondre aux besoins de nos territoires !



### Plus réactive

Des décisions rapides et adaptées aux besoins de ses actionnaires, sans mise en concurrence.



### Sur mesure

Un accompagnement flexible et spécifique à chaque projet.



### 100% dédiée à ses actionnaires

Un outil public piloté par les collectivités, pour un développement au service de l'intérêt général.

## UNE AGILITÉ RENFORCÉE POUR CONSTRUIRE LA VILLE DE DEMAIN, ENSEMBLE !

\*création de la SPL (Société Publique Locale) au printemps 2025

# Intégration urbaine

## 01. Façonner des espaces qui vous ressemblent et porteurs d'avenir

**Ancrés au cœur de la métropole lilloise, nous façonnons la ville de demain en repensant les espaces urbains et en créant de nouveaux lieux de vie. Partenaire stratégique des collectivités, nous accompagnons les territoires dans leurs mutations, en conciliant développement économique, attractivité et qualité de vie. Notre engagement : concevoir des projets ambitieux et durables, générateurs de valeur et d'opportunités pour les habitants et les partenaires.**

### !Intégration économique

#### La Lainière : redonner vie à une friche pour en faire un moteur économique durable

*La Lainière - Concession d'aménagement pour la MEL (Roubaix, Wattrelos) - Urbaniste en chef : Claire Schorter*

Le quartier de La Lainière incarne une vision ambitieuse de la ville de demain. Cet ancien site industriel devient un quartier d'activités habité, démontrant qu'il est possible de recréer de la valeur en cœur de ville en s'appuyant sur un tissu urbain existant.

En 2024, deux projets structurants ont franchi une étape clé : la plateforme logistique du dernier kilomètre d'APRC Group et le parc d'activités Innov'space d'Alsei, dont les premières pierres ont été posées au dernier trimestre. Ces deux projets ajouteront plus de 35 000 m<sup>2</sup> d'activités économiques à l'offre déjà présente à La Lainière, aux côtés d'un village d'artisans et d'entreprises. Deux autres projets qui ont émergé en 2024 nous permettent d'accompagner des entreprises du territoire dans leurs besoins de développement.

En complément, un programme résidentiel de 90 logements développé par Cogedim accueillera les futurs travailleurs du quartier, renforçant ainsi l'équilibre entre emploi et habitat.

Avec plusieurs centaines d'emplois créés, La Lainière illustre notre engagement en faveur d'un aménagement responsable, alliant densification, sobriété foncière et intégration dans une démarche de Zéro Artificialisation Nette (ZAN).



Ce projet ouvre la voie à une nouvelle manière de rénover les parcs d'activités, un enjeu majeur auquel Ville Renouvelée pourrait pleinement apporter son expertise.



Le chantier d'Alsei à son démarrage au printemps 2024.

## !Intégration fonctionnelle

### L'Union : un pôle d'activités au cœur d'un quartier mixte

*Union - Concession d'aménagement pour la MEL  
(Roubaix, Tourcoing, Wattrelos) - Urbaniste en chef : Obras*

À l'Union, où cohabitent habitat, entreprises et espaces verts, le premier bâtiment du village d'activités de Spirit Entreprises a été livré en septembre (Ory Architecture). Pensé pour dynamiser l'artisanat local, il accueillera prochainement GRDF. Le second bâtiment (sur les 7 au total) suivra au 1<sup>er</sup> trimestre 2025. À terme, les 17 000 m<sup>2</sup> du programme accueilleront une grande diversité d'entreprises, de la start-up à la grande entreprise.



## !Intégration territoriale

### Accompagner la ville de Roncq dans la transformation de son territoire

*Étude programmatique (Roncq)*

Nous accompagnons la ville de Roncq dans l'anticipation de la mutation de la friche Coubronne, suite au déplacement d'équipements sportifs. À travers une étude urbaine en trois phases, nous avons réalisé un diagnostic territorial, conçu plusieurs scénarios d'aménagement et défini un schéma programmatique (plan masse, fiches de lots, bilan...) intégrant logements, espaces publics et mobilités douces.

Cette démarche illustre notre savoir-faire auprès des collectivités, quelle que soit leur taille, pour transformer durablement leurs territoires.



7



#### POUR EN SAVOIR +

**sur la façon dont nous avons associé habitants et élus dans cette démarche... Rendez-vous en page 10.**



#### IL NOUS RACONTE...

Rodrigue Desmet  
MAIRE DE RONCQ

##### Quels sont le contexte et les enjeux principaux de la transformation du site Coubronne ?

*"Le site de Coubronne constitue un espace stratégique pour le développement urbain, en particulier en matière d'habitat. Les infrastructures sportives vieillissantes qui y étaient implantées étant relocalisées, la transformation du site s'imposait. Avec plus de 800 demandes de logement en attente, il était essentiel d'aménager cette centralité, qui bénéficie d'une offre de services, de transports et de commerces de proximité."*

##### Pourquoi avoir confié cette étude ?

*"Dès le début du mandat, ce projet figurait parmi les priorités du programme politique. Il était essentiel pour les élus d'associer la population. Une telle démarche nécessitait l'appui d'un prestataire extérieur connaissant le territoire. Une première phase a été*

*mise en œuvre en partenariat avec la MEL, suivie d'un appel à projet remporté par Ville Renouvelée. Son offre s'est distinguée par sa richesse et sa capacité à intégrer à la fois la concertation citoyenne, les enjeux techniques d'aménagement, les incontournables environnementaux et la capacité de projection."*

##### Comment l'expertise de Ville Renouvelée a-t-elle permis de clarifier les scénarios possibles ?

*"Grâce à un travail collaboratif, Ville Renouvelée a su mettre son expertise au service du projet tout en restant à l'écoute des attentes des élus et des exigences urbanistiques. Différents partenaires, dont la Ville et la MEL, ont participé aux discussions dès cette phase préliminaire, permettant d'enrichir le projet par leurs contributions. Ville Renouvelée a joué un rôle clé par son accompagnement méthodique, son suivi rigoureux et sa capacité à intégrer les remarques formulées. Sa valeur ajoutée réside dans la diversité de ses compétences internes, couvrant l'ensemble des métiers nécessaires à un aménagement urbain d'une telle envergure. Le travail réalisé jusqu'à présent est à la hauteur des attentes des élus et des équipes techniques."*

**Intégration urbaine****Quai 22 : un projet urbain structurant porté par une approche partenariale***Projet privé (Saint-André-lez-Lille) - Urbaniste en chef :**Nicolas Michelin*

Nous jouons un rôle clé dans le développement de Quai 22, en garantissant une approche urbaine cohérente entre acteurs publics et promoteurs privés. En nous positionnant comme tiers de confiance, nous permettons aux collectivités d'assurer un aménagement équilibré tout en facilitant l'engagement d'investisseurs et de partenaires privés.

L'année 2024 marque une étape stratégique avec une avancée sur la future ligne de tramway qui viendra renforcer l'attractivité et la desserte du quartier.

Pour permettre son arrivée, nous avons ajusté le projet urbain en réalisant des travaux d'espaces publics au niveau de certains emplacements réservés (PLU 3).

**Les autres avancées de 2024 :**

- Livraison du lot E en juillet (Linkcity) : un programme de 117 logements et 44 chambres pour jeunes actifs (CDC Habitat, Vilogia, Swisslife et Tonus).
- Lancement des travaux du lot H au 1<sup>er</sup> trimestre (Linkcity) : ce programme de 122 logements et 724 m<sup>2</sup> dédiés aux services médicaux sera livré à l'été 2025.
- Lot I (Nhood) : en septembre, le PC a été accordé pour un projet mixte de 17 000 m<sup>2</sup> (commerces, bureaux, restauration) situé à l'articulation du tramway, du parc et du pôle d'échanges multimodal. La vente est prévue fin 2025 pour un début des travaux début 2026.

**Les façades intérieures du lot E depuis la terrasse paysagère.**

**Intégration sportive****Parc des sports : un projet d'envergure pour le cyclisme***Étude pour la MEL (Roubaix)*

Nous accompagnons la transformation du parc des sports de Roubaix, un site emblématique de 10 hectares intégrant des équipements mythiques tels que le vélodrome André Pétrieux, le STAB et les vestiaires historiques du Paris-Roubaix.

L'objectif est de développer un véritable pôle d'excellence du cyclisme, avec un musée dédié, le Vélo Club de Roubaix, des entreprises spécialisées, ainsi qu'une offre hôtelière et de restauration. En 2024, nous avons réalisé une étude de faisabilité pour la MEL. Avec des espaces publics repensés et paysagers, le parc des sports sera ouvert sur la ville et ses habitants.



**Projection du parvis animé du futur parc des sports.**

## **!Intégration citoyenne**

### **Accompagner et expliquer : une communication au service des habitants**

Dans le cadre des Nouveaux Programmes de Renouvellement Urbain (NPNRU), la transformation des quartiers s'inscrit dans le temps long et impacte directement le quotidien des habitants. Expliquer, accompagner et rassurer est essentiel pour garantir l'adhésion de tous à ces évolutions.

C'est pourquoi nous déployons une communication accessible et à hauteur d'habitant, qui permet aux usagers de comprendre notre action et d'anticiper les changements à venir. Après avoir défini un territoire de marque (récit du projet, charte graphique et charte chantier) pour chacun des projets, nous avons mis en place, en 2024, des outils concrets pour informer et échanger : documents explicatifs, panneaux de chantier pédagogiques, rencontres de proximité, publications et vidéos sur les réseaux sociaux...

**21 400**

habitants concernés

**20aine**

d'événements (café chantier, goûter,  
atelier, inauguration...)

**15**

campagnes de communication

## **!Intégration patrimoniale**

### **Tourcoing : un centre-ville en mouvement avec le projet "La Gare"**

*Concession de travaux et d'exploitation pour la ville  
de Tourcoing (Tourcoing)*

Nous accompagnons la ville de Tourcoing dans la dynamisation de son centre-ville avec un projet ambitieux : la rénovation de l'ancien hôtel de la gare et de la halle des douanes. Ce projet, baptisé "La Gare", ne se contente pas de réhabiliter des bâtiments historiques, il vise à créer un pôle d'attraction économique dynamique et moderne avec une nouvelle offre diversifiée et qualitative.

Notre mission est d'accompagner les habitants à chaque étape, en donnant du sens aux transformations et en montrant les bénéfices concrets qu'ils en retireront : un cadre de vie embelli, des services renforcés, une attractivité renouvelée. Car un projet urbain réussi est avant tout un projet compris et partagé.



L'identité visuelle vive et colorée de la Bourgogne à Tourcoing anime les espaces publics (signalétique, panneautique...).

Le programme sera composé de bureaux (558 m<sup>2</sup>), d'un restaurant (212 m<sup>2</sup>), d'une halle commerciale et de services type concept store / showroom (330 m<sup>2</sup>) et d'un hôtel.

Nous pilotons les travaux de réhabilitation, la commercialisation et l'exploitation du site pendant 13 ans, renforçant ainsi notre rôle d'acteur clé du renouveau des centres-villes. Ce projet bénéficie de subventions fonds RLA et fonds friches.



# Intelligence collective

## 02. Des projets, des acteurs, une ville durable

**Nous co-créons des villes durables avec les habitants en mobilisant l'intelligence collective. Notre approche collaborative implique tous les acteurs, des partenaires aux collaborateurs, dès la conception jusqu'à la réalisation des projets. En 2024, nous avons déployé des méthodologies participatives dans les NPNRU et expérimenté la seconde vie des déchets. Nous adaptons notre méthodologie à chaque territoire pour répondre aux besoins spécifiques des projets et favoriser une ville durable.**



**POUR EN SAVOIR +**  
sur notre vision et notre offre de services en urbanisme temporaire et en maîtrise d'usage.



### !Intelligence participative

#### La maîtrise d'usage au service d'un aménagement participatif

Site Coubronne à Roncq (étude)

Le projet Coubronne à Roncq illustre comment nous intégrons la maîtrise d'usage dans nos projets. Une approche collaborative a permis d'intégrer les riverains et de créer un aménagement répondant aux besoins. L'objectif : les intégrer pleinement dès la conception du projet urbain. Cette démarche participative a permis de garantir l'acceptabilité sociale du projet. Des échanges constructifs ont conduit à un scénario d'aménagement consensuel, présenté et validé collectivement.

Parallèlement, des ateliers thématiques ont enrichi le projet. Les riverains ont contribué à définir le cahier des charges architectural, urbain et paysager, proposant des solutions d'urbanisme temporaire pour expérimenter les futurs usages. Cette approche à deux niveaux a été essentielle : des entretiens individuels ont permis de recueillir des préoccupations spécifiques et de désamorcer les tensions, tandis que des ateliers collectifs, notamment sur la mobilité, ont favorisé une vision partagée. Un atelier collaboratif préalable avec les élus a assuré la cohérence entre la vision politique et les aspirations citoyennes.

Cette méthode a permis d'adapter le scénario d'aménagement, intégrant les préoccupations des habitants. Le projet Coubronne illustre l'efficacité de la maîtrise d'usage pour créer un aménagement durable, participatif, et répondant aux besoins réels de la ville. L'expérience montre que cette approche collaborative est essentielle pour assurer l'acceptabilité et la pérennité des projets urbains.



Atelier de co-construction avec les habitants et les élus de Roncq.

**!intelligence partagée**

## L'Union en mouvements : une dynamique collaborative pour animer un quartier

*Union - Concession d'aménagement pour la MEL  
(Roubaix, Tourcoing, Wattrelos)*

Lancé en 2022, le programme Union en mouvements a pour ambition de redynamiser le quartier de l'Union. Ce projet innovant repose sur une gouvernance partagée entre les acteurs du territoire, les financeurs et nous en tant qu'aménageur du quartier, avec un objectif commun : transformer l'Union en un quartier vivant

et animé. Conçu de manière participative avec les forces vives du territoire, l'Union en mouvements vise à activer les nouveaux espaces publics et ceux en transition. Nous assurons la coordination du programme, avec l'expertise de la Maison de l'Eau, de la Pêche et de la Nature. Une collaboration fructueuse qui a réuni 23 partenaires des trois villes pour co-construire la programmation 2024. Le résultat ? 12 temps forts ont rythmé l'année, d'avril à novembre, animant différents espaces du quartier. Chaque événement a été une occasion de faire de la médiation et de communiquer aux usagers la transformation du quartier.



Jam graffiti de la Tossée à l'Union les 22 et 23 juin 2024.

**23**  
partenaires impliqués

**12**  
temps forts

**8**  
mois d'animation

**Intelligence durable**

## Ville Renouvelée mobilise l'intelligence collective pour une économie circulaire territoriale

Dans le cadre de notre projet R & D innovant pour déployer une stratégie d'économie circulaire sur nos trois projets NPNRU, nous avons organisé deux ateliers collaboratifs avec les équipes opérationnelles, les maîtres d'œuvre et tous les acteurs concernés par l'économie circulaire sur ces territoires. L'objectif : co-construire un plan d'action en identifiant collectivement les matériaux, équipements et scénarios prioritaires pour optimiser le recyclage et le réemploi, en créant des synergies entre les différents sites.

En réunissant les compétences et les expertises de tous les acteurs, Ville Renouvelée entend créer une dynamique vertueuse pour une économie circulaire plus efficace et durablement ancrée dans les territoires.

**Intelligence créative**

## Des collégiens innovent pour le quartier de la Bourgogne à Tourcoing

12

Des élèves de 3<sup>e</sup> du collège Pierre Mendès France ont participé au camp de l'innovation Dreamakers, un événement dédié à la mobilité organisé en partenariat avec la Plaine Images et Ville Renouvelée, dans le cadre du programme "cités éducatives".

L'objectif : imaginer des solutions pour améliorer la mobilité des habitants du quartier, en renouvellement urbain pendant une quinzaine d'années. Répartis en équipes de cinq, les collégiens ont brainstormé et proposé des idées concrètes pour optimiser la signalisation des chantiers, améliorer les espaces de circulation, faciliter l'accès aux équipements (vélos notamment), adapter la taille des trottoirs...

Chaque groupe a ensuite présenté son projet devant un jury composé de professionnels de Mobivia et sa fondation, Norauto France, KeepMyBike (start-up spécialisée dans le vélo), Ville Renouvelée (aménageur du quartier) et la Plaine Images. Deux projets ont particulièrement retenu l'attention : un concept innovant de signalisation des travaux et un projet alliant street art et activités sportives.

Ce camp de l'innovation est une expérience concrète qui a permis aux élèves de développer leurs compétences en matière de réflexion, de travail en équipe et de prise de parole en public. Leurs projets ne resteront pas lettre morte : ils seront retravaillés en vue d'une mise en œuvre concrète en 2025.



## !ntelligence immersive

### L'urbanisme transitoire au cœur des projets NPNRU : une approche participative pour la ville de demain

L'urbanisme transitoire s'impose comme un outil essentiel pour la fabrique urbaine de demain. Plus qu'une simple occupation temporaire, il représente une phase de préfiguration, permettant de tester des usages et d'affiner les projets urbains avant leur réalisation définitive, en lien avec les villes et la MEL.

Dans le cadre de nos projets NPNRU, nous avons développé une méthodologie spécifique, intégrant l'expertise de l'usage au cœur même du processus. Cette méthodologie repose sur une immersion préalable dans les territoires concernés, pour prendre le temps de comprendre les besoins, les aspirations des habitants et la vision de la collectivité, avant de définir les stratégies d'urbanisme transitoire. Cette phase d'écoute et d'échange est cruciale : elle permet d'ancrer les actions dans la réalité du terrain et de garantir leur adéquation aux besoins.

L'urbanisme transitoire est un outil puissant pour travailler avec les forces vives du territoire. Il permet de tester des usages innovants, de recueillir des retours d'expérience et d'affiner la maîtrise d'œuvre pour optimiser le projet urbain.

En 2024, notre pôle innovation et maîtrise d'usage a appliqué cette méthodologie aux projets NPNRU.

## À Roubaix (NPNRU Alma)

Une immersion de 10 jours dans le quartier de l'Alma a permis de tisser des liens étroits avec les acteurs locaux (habitants, associations, services techniques de la ville). Après une cartographie des espaces-temps disponibles, des actions ont été mises en œuvre, sous forme de chantiers participatifs, en concertation avec les habitants notamment sur des espaces à valoriser comme le terrain rouge et le square des poussins, aux abords des écoles.

*Avant, cet endroit était une décharge à ciel ouvert. Aujourd'hui, il devient le square des poussins et c'est un vrai changement. C'est beau, c'est neuf, et surtout, on se sent pris en compte, comme dans les autres quartiers. Il faut continuer à créer ce genre d'aménagements à l'Alma.*

Salma,  
HABITANTE DE LA RUE JACQUARD À L'ALMA

## À Tourcoing (NPNRU Bourgogne)

L'urbanisme transitoire a amélioré le cadre de vie des habitants notamment au niveau de "l'allée des enfants" (en collaboration avec le centre social) et au cœur du quartier avec de la signalétique, des jeux, des assises et du mobilier urbain pour l'ouverture de la halle de commerces et de services. Ces projets ont été menés avec nos partenaires : Récréations Urbaines, SEED, Plateau Urbain, Epsilone et le centre social.

*Avant, ma mère ne me laissait pas jouer dehors. Maintenant il y a des jeux, des tables, des espaces verts et j'ai le droit d'aller m'amuser devant mon immeuble. Il y a des mamans et des enfants qui s'assoient et qui jouent autour de la halle, ça change complètement le quartier. C'est beaucoup mieux!*

Sarah,  
JEUNE HABITANTE DU QUARTIER DE LA BOURGOGNE

## À Mons-en-Barœul (NPNRU Nouveau Mons)

La sécurisation, l'entretien et l'occupation du site Coty, suite à une déconstruction symbolique, ont été assurés. Un chantier participatif a permis la création de mobilier urbain et diverses animations ont sensibilisé les habitants au projet, avec nos partenaires : les Compagnons du Devoir, le centre social Imagine, la maison de quartier Caramel et Azimuts. Une maison mobile a également servi de support à la médiation.

En conclusion, l'urbanisme transitoire, tel que nous le mettons en œuvre, apparaît comme un outil précieux pour une fabrique urbaine plus participative et durable, où les habitants sont véritablement associés à la conception et à la réalisation des projets qui impactent leur cadre de vie.



Des installations ont été imaginées par et pour les habitants au terrain rouge à l'Alma (Roubaix), avec les partenaires : Powa, le centre social Alma, l'école Blaise Pascal, le centre technique de la ville de Roubaix et la MEL.

# Innovation et agilité

03.

## Pour une ville qui se renouvelle

**Depuis plus de 45 ans, nous construisons des villes durables et vivantes, non pas en suivant des plans figés, mais en nous adaptant constamment. L'innovation est au cœur de notre agilité, nous permettant de répondre efficacement aux défis de la ville de demain. Cette innovation se traduit par la recherche d'innovation technique, sociale ou organisationnelle. Technique, car nous explorons des solutions nouvelles pour livrer des constructions plus durables et performantes. Sociale, car nous impliquons les usagers et partenaires dès le début et à différentes échelles. Et enfin, organisationnelle, car nous optons souvent pour des méthodes de travail agiles et de co-création.**

### Innovation artistique

#### L'art et la culture comme leviers d'innovation

Pour la 9<sup>e</sup> année consécutive, nous avons organisé une résidence d'artistes RAU (Regards d'Artistes sur l'Urbanisme) en coopération avec Groupe A, coopérative culturelle. Depuis 2015, des artistes sont invités à arpenter nos grands projets urbains et à proposer leurs visions des métamorphoses urbaines passées et actuelles. En 2024, sept artistes ont travaillé en résidence sur nos différents sites et thématiques afin de concevoir une œuvre ou un projet en lien avec les lieux, les habitants et les acteurs locaux.

Ces œuvres sont présentées chaque année lors d'une exposition, qui se tient à la chaufferie de la Tossée dans le quartier de l'Union. Des visites guidées avec les partenaires et des rencontres entre les artistes et nos responsables d'opérations permettent d'alimenter la réflexion sur la fabrique urbaine. Au-delà de s'interroger sur les pratiques, cette résidence permet également de mettre en œuvre des projets concrets intégrant l'art dans l'espace public. En 2024, le portail installé à l'entrée du relais nature de la MEL (quartier de l'Union) dans le cadre des aménagements des espaces publics du parc est issu d'un travail réalisé par une artiste, Sandra Richard, qui avait bénéficié de cette résidence d'artistes en 2021.



Au premier plan, une œuvre sculptée de Céleste Richard-Zimmerman, inspirée des tours de l'Europe de Mons-en-Barœul

## !nnovation spatiale

### Le parking campus gare : un toit pour l'art, une vision pour la ville

Campus Gare - Concession d'aménagement pour la MEL (Roubaix) - Urbaniste en chef : Saison Menu

Le jeudi 20 juin 2024, le parking gare de Roubaix, que nous exploitons pour la Métropole Européenne de Lille, a vibré au rythme du "Dép'art Urbain", troisième édition d'un événement phare du festival Urbx. Plus de 150 personnes ont répondu présentes pour une soirée placée sous le signe du street art, en compagnie d'artistes de renom tels que Nasty, EZK, Zabou, RNST, Mister P, Antoine Stevens, Kamo, Seb Bouchard et Jérôme Mesnager.

Ce partenariat avec Urbx, renouvelé depuis trois ans, s'intègre parfaitement dans notre volonté d'intégrer l'art dans l'espace public. Les œuvres, visibles à tous les niveaux du parking, transforment cet espace fonctionnel en un véritable musée d'art urbain à ciel ouvert, une invitation à la découverte artistique lors d'une simple pause parking.

#### Un rooftop pour vos événements

Son autre particularité ? Le dernier étage, accessible au public et classé ERP, offre un espace unique pour accueillir des événements en tout genre. Avec sa vue panoramique sur la ville aux 1 000 cheminées, il se transforme en rooftop urbain, lieu de rencontres et d'échanges inattendus en plein cœur de Roubaix.

Cette réinvention d'un espace traditionnellement dédié à la seule fonction de stationnement illustre notre vision de l'optimisation des espaces urbains



L'artiste Mister P lors de sa participation à "dép'art urbain 3", dans le cadre du festival URBX à Roubaix.

et de la ville verticale. En transformant un simple parking silo en un lieu d'exposition artistique ou événementiel, nous souhaitons repenser les fonctions urbaines traditionnelles pour les rendre plus vivantes, plus créatives et plus accessibles.

Et le succès du "Dép'art Urbain" confirme l'attractivité de ce lieu qui offre un espace aménageable propice à d'autres événements. En 2025, nous souhaitons poursuivre cette dynamique en ouvrant ce site à de nouvelles initiatives culturelles et événementielles, contribuant à la richesse et à la vitalité de Roubaix.

15

N'HÉSITEZ PAS À NOUS CONTACTER  
POUR DÉCOUVRIR CE LIEU.  
[com@ville-renouvelee.fr](mailto:com@ville-renouvelee.fr)





Perspective du programme innovant "habiter demain" à Roubaix (Veld Architecturen), depuis la rue des métissages.

### Innovation habitat

#### Habiter demain : réinventer l'habitat collectif

*Union - Concession d'aménagement pour la MEL (Roubaix, Tourcoing, Wattrelos)*

**En collaboration avec LMH, nous sommes engagés dans une démarche de co-promotion pour la conception et la production de logements collectifs confortables et abordables dans le quartier de l'Union. Il s'agit du projet "habiter demain", qui est la déclinaison roubaisienne de l'appel à projet de la Métropole Européenne de Lille portant sur l'habitat collectif innovant.**

Habiter demain incarne une vision ambitieuse de l'habitat, mettant l'innovation au cœur de sa conception, de sa construction et de son usage. C'est le groupement Veld Architecten qui a été désigné lauréat fin 2024.

Ce projet, implanté rue des Métissages à Roubaix, entre le CETI et le parc de l'Union, propose la construction de 205 logements (60 logements sociaux locatifs, 50 logements intermédiaires et 95 logements en accession à la propriété), 126 places de stationnement et 260 m<sup>2</sup> d'espaces communs sur un terrain de 10 425 m<sup>2</sup>. Mais au-delà de ces chiffres, c'est l'innovation qui caractérise ce projet.

L'innovation se décline à trois niveaux : méthodologique, technique et d'usage.

#### Un processus de sélection novateur

Au niveau méthodologique, la démarche de sélection, reposant sur un dialogue compétitif,

a permis d'intégrer les meilleures idées dès le départ, enrichissant le projet. Parmi les étapes innovantes : un atelier de co-conception pour identifier les besoins (design thinking), un cahier des charges sous la forme de "besoins à combler", un dialogue compétitif, une phase d'étude collaborative...

#### Un axe programmatique low-tech pour limiter les ressources fossiles

Sur le plan technique, le projet priviliege les solutions low-tech, durables et à faible impact carbone. Des matériaux innovants, une construction optimisée... autant d'éléments qui garantissent un habitat performant et respectueux de l'environnement. Parmi ces solutions innovantes, nous retrouvons des parkings réversibles en cellules commerciales, une sobriété constructive avec l'utilisation de béton bas carbone et une maçonnerie en roche naturelle, des équipements de réemploi en parties communes, une gestion de l'eau durable...



Le design du programme offre un cadre entièrement piéton (stationnement en RDC côté rue), permettant de préserver 45 % de pleine terre sur le site.

## 205 logements, 588 modes de vie

L'innovation est également présente dans l'usage même des bâtiments. Habiter demain, c'est aussi une nouvelle façon de vivre ensemble. Les espaces partagés, la flexibilité des logements, la participation des futurs résidents... Tout est pensé pour favoriser le lien social.

Parmi les innovations d'usage, nous retrouvons 260 m<sup>2</sup> d'espaces partagés qui seront définis avec les futurs habitants (salle de convivialité, atelier de bricolage, et des espaces domestiques), un cloisonnement adaptable selon le mode de vie et la composition familiale, une double orientation pour 96 % des logements permettant une lumière et une ventilation naturelle...



## Équipe lauréate :

**Mandataire : Veld Architecten**

**Architectes : Palast et Happy Architecture**

**Paysagiste : Leblanc Venacque**

**BET : Quartet**

**BIM : Bimbamboom**



*Habiter demain implique une véritable innovation d'usage, transformant notre manière de vivre ensemble. Ce projet est conçu pour favoriser le lien social et l'entraide, en intégrant des espaces partagés et flexibles qui encouragent la collaboration et l'interaction entre résidents.*

17



## IL NOUS RACONTE...

Maxime Bitter

DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LILLE MÉTROPOLE HABITAT

Chez Lille Métropole Habitat (LMH), nous sommes particulièrement attentifs à concevoir des logements de qualité pour assurer le bien-être de nos locataires. C'est un enjeu majeur aujourd'hui : des logements sociaux modernes, adaptables et vertueux. C'est pourquoi nous avons répondu à l'appel à projets "Habitat Collectif Innovant" de la Métropole Européenne de Lille, en collaboration avec Ville Renouvelée, afin d'imaginer l'habitat de demain.

Au cœur de l'Union à Roubaix, "Habiter demain" est plus qu'un programme immobilier : c'est une révolution urbaine, sociale et écologique. Avec ses solutions durables à faible impact carbone, son réseau de chaleur urbain, ses 205 logements modulables, dont 60 logements sociaux, ses 265 m<sup>2</sup> d'espaces partagés

(salle de convivialité, atelier de bricolage...) et son parking convertible en cellules commerciales, tout est pensé pour encourager le lien social et répondre de façon pérenne aux besoins des habitants.

La co-promotion entre LMH et Ville Renouvelée sur ce projet audacieux, grâce à une Société Civile de Construction Vente (SCCV), a permis de renforcer sa richesse et sa pertinence. LMH y joue un rôle clé en tant qu'organisateur et consultant, en prenant en charge 90 % des frais de montage de l'opération.

À l'Union, nous ne créons pas qu'une résidence de logements ; nous bâtissons un véritable lieu de vie communautaire pensé pour réinventer le vivre-ensemble.

# Impact durable et responsable

04.

## Construire demain : sobriété et innovation urbaine

L'impact de Ville Renouvelée s'étend bien au-delà de l'emprise foncière de nos projets. Nous considérons la ville dans sa globalité, en tenant compte de son histoire, de son environnement et de son développement social. Notre ambition : une ville sobre et innovante, où le bien-être collectif est prioritaire. En 2024, nous avons renforcé nos efforts pour réduire notre empreinte environnementale et maximiser notre contribution positive aux territoires.

### Impact circulaire

#### L'économie circulaire au cœur de nos projets

De la gestion des déchets textiles à la construction bas carbone, en passant par la réhabilitation d'immeubles et le choix de matériaux réemployés, plusieurs exemples illustrent notre attachement à l'économie circulaire.

L'économie circulaire est plus qu'un simple engagement : elle est ancrée au cœur de notre ADN. Cette approche, qui vise à optimiser l'utilisation des ressources et à minimiser les déchets, se traduit par une série d'initiatives innovantes dans nos projets, pour construire des villes durables et responsables. Voici quelques exemples concrets de cette démarche.

#### La seconde vie des déchets textiles au site Roussel

Le site Roussel, lieu totem du textile, abrite de nombreuses entreprises qui produisent quotidiennement des chutes de tissu. Ville Renouvelée, gestionnaire du site pour la ville de Roubaix, a donc mis en place une benne pour leur permettre de les déposer chaque jour.

Des collectes sont organisées tous les mois afin que des partenaires locaux puissent les récupérer pour les réemployer : associations, artistes, centres sociaux, organismes récupérateurs, entreprises de l'économie sociale et solidaire. Une petite filière de recyclage s'est créée autour de ce geste simple. Et oui, rien ne se perd, tout se transforme ! Déjà plus de 33 m<sup>3</sup> de textiles ont trouvé une seconde vie ! Le succès de cette initiative devrait mener à la pérennisation de ce dispositif en 2025.

#### La réhabilitation de l'immeuble Pollet à Roubaix (site Blanchemaille)

Pour le compte de la MEL, nous menons la réhabilitation de l'immeuble Pollet sur le site Blanchemaille à Roubaix, pour y installer un écosystème dédié au commerce digital. Ce projet, mené en démarche BIM, intègre une démarche d'économie circulaire ambitieuse et inédite. 2024 marque la fin de la dépose soignée des ouvrages, qui ont pu trouver eux aussi une seconde vie. L'opération vise les certifications HQE Bâtiment Durable, Effinergie Rénovation, et Label Osmoz, avec des ambitions supplémentaires comme le label Bas Carbone, le Pacte Bois Biosourcé et la certification Rev3 Bâti-Socle 2.



À Blanchemaille à Roubaix, une matériauthèque a été constituée suite à la dépose soignée, dans le cadre de la réhabilitation du lieu. Ces matériaux seront ré-employés dans la suite du chantier.

## Nouveau siège de Ville Renouvelée, salle polyvalente et maison des associations : un bâtiment exemplaire à Tourcoing

Le nouveau siège de Ville Renouvelée, regroupant également la maison des associations et une salle polyvalente, est aussi un projet exemplaire en matière d'économie circulaire. Il sera situé au cœur du Quadrilatère des Piscines, quartier que nous aménageons pour la ville de Tourcoing. Conçu autour d'un jardin central, le bâtiment intègre trois modes constructifs innovants : une structure métallique en réemploi (12 tonnes de charpente métallique provenant d'un ancien entrepôt), une structure en béton de granulats recyclés et une structure bois local avec isolation en paille locale. Pour ce triple programme, nous avons privilégié des matériaux durables afin de réduire significativement son empreinte environnementale. Le chantier devrait commencer au printemps 2025 pour une livraison en 2026.

## 33 m<sup>3</sup>

de textiles récupérés au site Roussel en 2024,  
avec pérennisation prévue en 2025.

## 12 tonnes

de charpente métallique en réemploi  
pour le nouveau siège de Ville Renouvelée.

## Le partenariat avec Neo-Eco : une approche R & D ambitieuse

Nous nous sommes engagés, depuis 2023, dans un projet de R & D en économie circulaire en partenariat avec Neo-Eco. Ce projet, structuré en trois phases sur trois ans, vise à identifier et quantifier les gisements de matériaux au sein de nos projets, à recenser les filières de recyclage existantes et à proposer des scénarios d'économie circulaire. La phase 2, menée en 2024, a permis la création d'outils (fiches filières, catalogue de matériaux, charte de l'économie circulaire) et la mise en place de synergies entre les différents pôles et projets.



La charpente métallique d'un ancien entrepôt à Bousbecque récupérée pour la structure du futur siège de Ville Renouvelée.

19



**Impact énergétique****Maîtriser les consommations énergétiques**

Pour maîtriser les consommations énergétiques des bâtiments, nous mettons en œuvre des solutions et des méthodologies qui se doivent d'être performantes. Deux projets illustrent cette ambition.

**Le concours Cube**

Ville Renouvelée a participé au concours Cube : Championnat de France des économies d'énergies, qui a réuni 60 entreprises et organisations avec 271 bâtiments candidats pendant 12 mois. Ce concours est organisé par l'IFPEB, Institut National pour la performance du bâtiment.

Nous avons inscrit le bâtiment Link situé à Roubaix, sur le site de la Plaine Images. Les résultats ont été dévoilés le mercredi 10 avril, à Issy-les-Moulineaux. Et nous sommes heureux d'avoir remporté le Cube d'argent dans la catégorie de la meilleure animation de communauté ! En effet, nous avons réduit la consommation énergétique de 18 % dans un bâtiment déjà très performant, grâce à une sensibilisation sous la forme d'ateliers éco-gestes et de communication ludique.

**La réhabilitation de l'IUT de Lille avec un marché global de performance**

La réhabilitation et l'extension de l'IUT de génie mécanique et génie chimique de Lille (11 305 m<sup>2</sup>) illustrent une autre facette de notre engagement (contrat en AMO).



Ce projet, mené dans le cadre d'un Marché Global de Performance (MGP), intègre une forte exigence de performance énergétique, assortie de pénalités en cas de dépassement des objectifs fixés. Pour atteindre ces objectifs ambitieux, des solutions innovantes sont mises en œuvre, comme l'installation de brasseurs d'air, un système peu répandu en France, mais très performant. Le projet met également l'accent sur le réemploi de matériaux issus du bâtiment existant. L'habillage bois choisi pour le bâtiment réhabilité et son extension assure une cohérence architecturale et valorise les matériaux durables.



## Impact environnemental

### La Bourgogne, un quartier résilient

Le projet de la Bourgogne à Tourcoing (NPNRU) a obtenu 2 millions d'euros de l'ANRU dans le cadre de l'appel à projets "quartier résilient". Ce financement permettra de renforcer la résilience environnementale et sociale dans le quartier à travers 3 axes :

- **Transition écologique et résilience environnementale (1 120 000 € HT)** : pour la mise en œuvre d'actions concrètes : gestion alternative des eaux pluviales, développement des modes doux, intégration paysagère, et renforcement de la stratégie d'économie circulaire et de réemploi des matériaux.
- **Cohésion sociale (1 120 000 € HT)** : pour la poursuite des actions d'urbanisme transitoire, d'animation du quartier et promotion des actions en faveur de sa résilience sociale.
- **Pocket parcs (880 000 € HT)** : deux nouveaux espaces publics de proximité verront le jour grâce à la subvention. Pensés comme des lieux conviviaux et favorisant les échanges, ces pocket parcs seront dédiés aux loisirs et aux activités pour tous, contribuant à la cohésion sociale et à l'inclusion.

## Impact sociétal

### Un plan d'actions RSE

Ville Renouvelée, au travers de ses actions et ses opérations, est un acteur vertueux sur les aspects sociaux, sociétaux et environnementaux. Ce terreau fertile est l'occasion de structurer une démarche RSE pour venir amplifier nos impacts positifs sur le territoire et rehausser notre niveau d'ambition. Cette démarche RSE, impulsée par la Présidente de Ville Renouvelée, a été construite de manière collective au travers d'un atelier réunissant des collaborateurs de l'ensemble de nos services. Ce travail itératif a permis de définir un plan d'actions, qui s'organise autour de trois thématiques centrales : le plan mobilité et l'amélioration des pratiques de déplacements, la gestion et la préservation des ressources ainsi que les achats responsables. Ce plan d'actions sera mis en œuvre en 2025.

21

## Ville renouvelée

### Votre partenaire pour une rénovation énergétique réussie

Face aux enjeux du décret tertiaire, du plan climat air énergie territorial de la MEL et à la nécessité de maîtriser les coûts énergétiques, les collectivités locales doivent repenser la rénovation énergétique de leurs bâtiments. Ville Renouvelée, dans le cadre de sa nouvelle SPL, vous propose une offre de service complète et sur mesure pour répondre à ces défis.

## Confiez-nous votre projet de rénovation énergétique.

Nous vous proposons :

- **UNE SOLUTION CLÉ EN MAIN :** de l'étude à la maintenance (audit énergétique, fonctionnel et technique, chiffrage précis, plan de financement et planning détaillé).
- **DES SOLUTIONS INNOVANTES ET SUR MESURE :** adaptées à vos besoins et à votre budget.
- **UN ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISÉ :** experts à vos côtés à chaque étape.
- **UN SUIVI DES PERFORMANCES** (Marché Global de Performance) : garantie de résultats.
- **UNE OPTIMISATION DES COÛTS ET DES DÉLAIS.**

Notre offre couvre l'ensemble des phases :

1. Étude de faisabilité (environ 6 mois)
2. Passation des marchés (12 mois)
3. Conception et réalisation (environ 9 mois + durée du chantier)
4. Suivi des performances (5 ans en cas de MGP)

CONTACTEZ-NOUS  
pour une étude personnalisée.  
[com@ville-renouvelee.fr](mailto:com@ville-renouvelee.fr)

# Instantanés

## 05. Notre année 2024 en images

Découvrez en images une année riche en avancées, innovations, ateliers et événements marquants. Au-delà des projets phares présentés précédemment, Ville Renouvelée a multiplié les initiatives en 2024, insufflant une belle dynamique à nos actions et à notre territoire.

### L'aménagement durable : l'exemple des NPNRU

**Alma (Roubaix)**

*Urbaniste en chef : UAPS*

Un bel exemple de créativité au service du cadre de vie. L'entrée de l'école Elsa Triolet a été déplacée temporairement en raison des travaux de renouvellement urbain, rendant son accès peu visible. Pour sécuriser et signaler cette nouvelle entrée, un projet a été mené dans le cadre de la gestion transitoire : "Les bestioles de l'école". Ce portail coloré, décoré de créatures fantastiques créées avec les enfants, les enseignants et l'agence WT2I, symbolise la diversité du quartier et l'importance de prendre soin de son environnement. Son inauguration a été un moment joyeux pour les familles et l'école. Le démarrage des travaux d'espaces publics est prévu en 2027. D'ici là, l'équipe projet assure le suivi de la phase d'études et de procédures réglementaires et d'urbanisme.



**en chiffres**

- **15 ans** de projet (jusqu'en 2032)
- Transformation des espaces publics sur environ **9,2 hectares**
- **392** logements réhabilités et **102** logements construits
- **486** logements démolis
- 3 équipements publics reconstruits ou rénovés (l'école Blaise Pascal, le pôle jeunesse et enfance du centre social, la salle de sport), de nouveaux services seront créés (santé)
- **140 millions d'euros** de budget global

## Nouveau Mons (Mons-en-Barœul)

Urbaniste en chef : D&A

L'histoire de Mons-en-Barœul, comme celle du quartier du Nouveau Mons, est celle d'une métamorphose, d'une adaptation permanente aux besoins et enjeux en matière d'habitat, d'environnement et de société. En 2024, nous avons investi le terrain pour expliquer le projet aux habitants. Nous avons organisé notamment des "rues aux enfants". Pendant que les enfants s'amusent dans la rue fermée temporairement aux voitures, les parents peuvent en savoir plus sur l'évolution de leur quartier. La phase avant projet a été validée, laissant place à la phase PRO, qui permettra un démarrage des travaux des espaces publics en 2025.



23

## Bourgogne (Tourcoing)

Urbaniste en chef : Saison Menu

L'inauguration de la halle en septembre marque un tournant pour la Bourgogne à Tourcoing. Ce nouvel espace de 1 000 m<sup>2</sup> accueille commerces et services : pharmacie, cabinet d'infirmières, bureau de poste, épicerie, boucherie, bientôt boulangerie, cabinet médical et commissariat. En 2024, le travail de conception des espaces publics a été partagé par l'ensemble des acteurs du projet. 14 ha seront réaménagés pour un cadre de vie plus attractif et agréable. Les travaux de

en chiffres

- **11 ans de projet (jusqu'en 2030)**
- **10 hectares d'espaces publics requalifiés**
- **4 000 m<sup>2</sup> de locaux dédiés au développement d'activités économiques**
- **550 logements réhabilités**
- **350 logements déconstruits puis reconstruits**
- **5 équipements publics réhabilités ou créés pour faire du Nouveau Mons un quartier toujours plus dynamique et attractif**
- **117,2 millions d'euros de budget global**

la place de la Bourgogne commenceront fin 2025. En attendant, les habitants peuvent profiter de nombreuses installations provisoires.

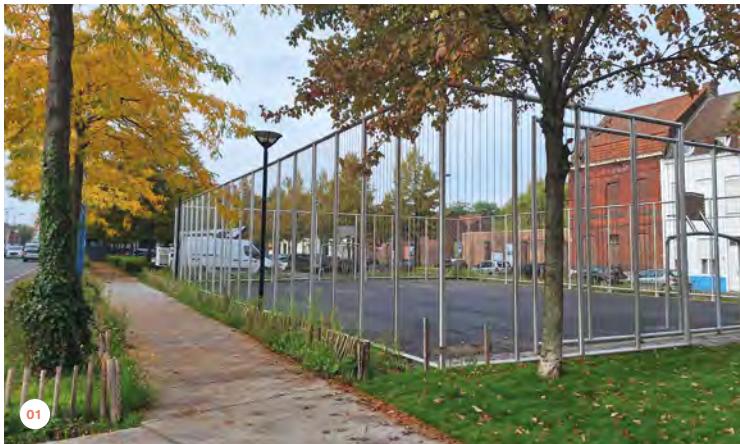


en chiffres

- **15 ans de projet (jusqu'en 2037)**
- **14 hectares d'espaces publics à réaménager**
- **850 logements à reconstruire**
- **1 200 logements à réhabiliter**
- Des activités économiques à développer
- **6 équipements publics à construire ou à réhabiliter**
- **276 millions d'euros de budget global**

2024 EN IMAGES

## Aménagement



**01.** Quadrilatère des piscines (Tourcoing) : les espaces publics du secteur Masure prennent forme avec la réfection du mail Dewyn et son nouveau city stade, ainsi que de l'ensemble des voiries du site Masure (réseaux, gestion des eaux pluviales, revêtement...). Côté secteur central, un permis d'aménager modificatif a été déposé en 2024 afin de poursuivre la mise en œuvre des projets.



**02.** 155 logements neufs livrés ! Trois nouveaux programmes sont sortis de terre en 2024 dans le quartier de l'hippodrome à Wattrelos : Partenord (80 logements collectifs), Vilogia Premium (31 maisons individuelles) et Lille Métropole Habitat (5 maisons individuelles et 39 logements collectifs).

*Pour réaliser cette fresque, je me suis associée à Dr Colors. Deux semaines et 165 litres de peinture plus tard, nous avions réalisé cette œuvre monumentale de 500 m<sup>2</sup>. Ce que je retiens de cette expérience, ce sont les échanges avec les habitants, qui m'ont aidée à agrémenter quelques motifs et à adapter certaines couleurs. Une ancienne salariée de la Lainière m'a dit que le résultat lui faisait penser à un bouquet de fleurs qui sublimait le bâtiment.*

Aurélie Damon,  
ARTISTE DE L'ŒUVRE



**03.** Le site historique de La Lainière, symbole du patrimoine industriel de Roubaix et Wattrelos, s'offre une nouvelle jeunesse grâce à une fresque monumentale réalisée par l'artiste roubaïsienne Aurélie Damon, accompagnée de Dr Colors. Cette œuvre, qui s'étend sur presque 500 m<sup>2</sup> sur la façade du bâtiment Iron Mountain, allie harmonieusement hommage au passé textile de la région et la biodiversité en milieu urbain. Ce projet artistique, réalisé en partenariat avec La Malterie, Ramery et Proureed, est le résultat d'un appel à projets qui avait réuni une cinquantaine de candidats.



**04.** L'aménagement des espaces publics de Quai 22 (Saint-André-lez-Lille) se poursuit pour permettre les livraisons et l'accueil des nouveaux habitants dans les meilleures conditions. Le tout premier commerce du quartier a ouvert fin 2024. Il s'agit d'un bistro de cuisine asiatique Shii Fuu Miii. Situé face à la Deûle, il permet d'animer le parvis.

**05.** La transformation de l'emblématique site Terken à l'Union a été révélée. Niché au bord du canal de Roubaix sur plus de 21 000 m<sup>2</sup>, le projet comprend à la fois la construction de 198 logements neufs (Hérault Arnod Architectures) et la réhabilitation de trois ensembles de bâtiments (la tour Terken, la Malterie et l'Embouteillage) qui, outre l'école Rubika (1060 m<sup>2</sup>) et le restaurant du chef Florent Ladeyn (760 m<sup>2</sup>), associeront 60 studios pour étudiants et jeunes actifs (20 m<sup>2</sup> chacun), des commerces (260 m<sup>2</sup>) et un parking public silo (196 places). Terken n'est pas qu'un simple projet immobilier. Il s'agit ici de créer un nouvel écosystème dynamique et attractif, qui préservera l'authenticité et l'histoire du lieu.



25

**06.** Nous avons organisé, samedi 29 juin 2024, l'événement "Bienvenue à l'Union" pour inaugurer la nouvelle résidence "Villa Factory" de Promogim (YTAU Architecture), située au cœur du quartier de l'Union. Quoi de mieux qu'une matinée ensoleillée pour accueillir les nouveaux habitants et leur faire découvrir les atouts de leur nouveau quartier ? Cette résidence s'est distinguée par deux récompenses aux BLT Built Design Awards 2024 et aux Rethinking The Future - Global Design & Architecture Design Awards 2024.

**07.** Les travaux du cours du peignage à l'Union ont commencé. On y trouvera des espaces de détente avec des bancs et banquettes, un terrain de pétanque et des jardinières. Les habitants profiteront sereinement de cet environnement en retrait de l'agitation de la circulation. Pour préserver l'identité du site, les aménagements intègrent des éléments du passé, notamment la réutilisation des pavés issus des anciennes voiries du quartier.

## 2024 EN IMAGES

### Construction



**01.** Nous sommes heureux de faire partie du groupement ayant remporté la consultation de la Métropole Européenne de Lille (MEL) concernant la cession des bâtiments "Moreau" et "Fontenoy" de Blanchemaille à Roubaix. La réhabilitation de ces deux bâtiments doit permettre à l'écosystème de continuer à grandir grâce à une programmation qualitative en termes d'ambitions et d'ouverture sur le quartier. Bravo à l'ensemble des équipes du groupement avec qui nous mènerons ces opérations : Ideel, Atelier 9.81, Projex Ingénierie, Néo Eco et Rabot Dutilleul Construction.



**02.** Le lauréat du projet de construction de la crèche Calin Caline, qui s'inscrira au cœur de la place de la Bourgogne à Tourcoing, en face de la halle de commerces et services, a été identifié fin 2024. Il s'agit du groupement DSA Architectes (mandataire) avec Projex, Energolio, AC2R, Serga, Slap. Cette future crèche, conçue pour être lumineuse, fonctionnelle et respectueuse de l'environnement, sera réalisée en briques avec une grande toiture végétalisée et une terrasse au premier étage. Les quatre unités de vie en rez-de-chaussée s'ouvriront sur deux jardins paysagés, créant un espace propice à l'épanouissement des enfants.



**03.** À Tourcoing, le nouveau groupe scolaire Jacques Chirac est en cours de construction, au cœur du quartier de la Bourgogne. Quatorze classes seront créées pour accueillir les enfants de la petite section au CM2 à la rentrée 2025.

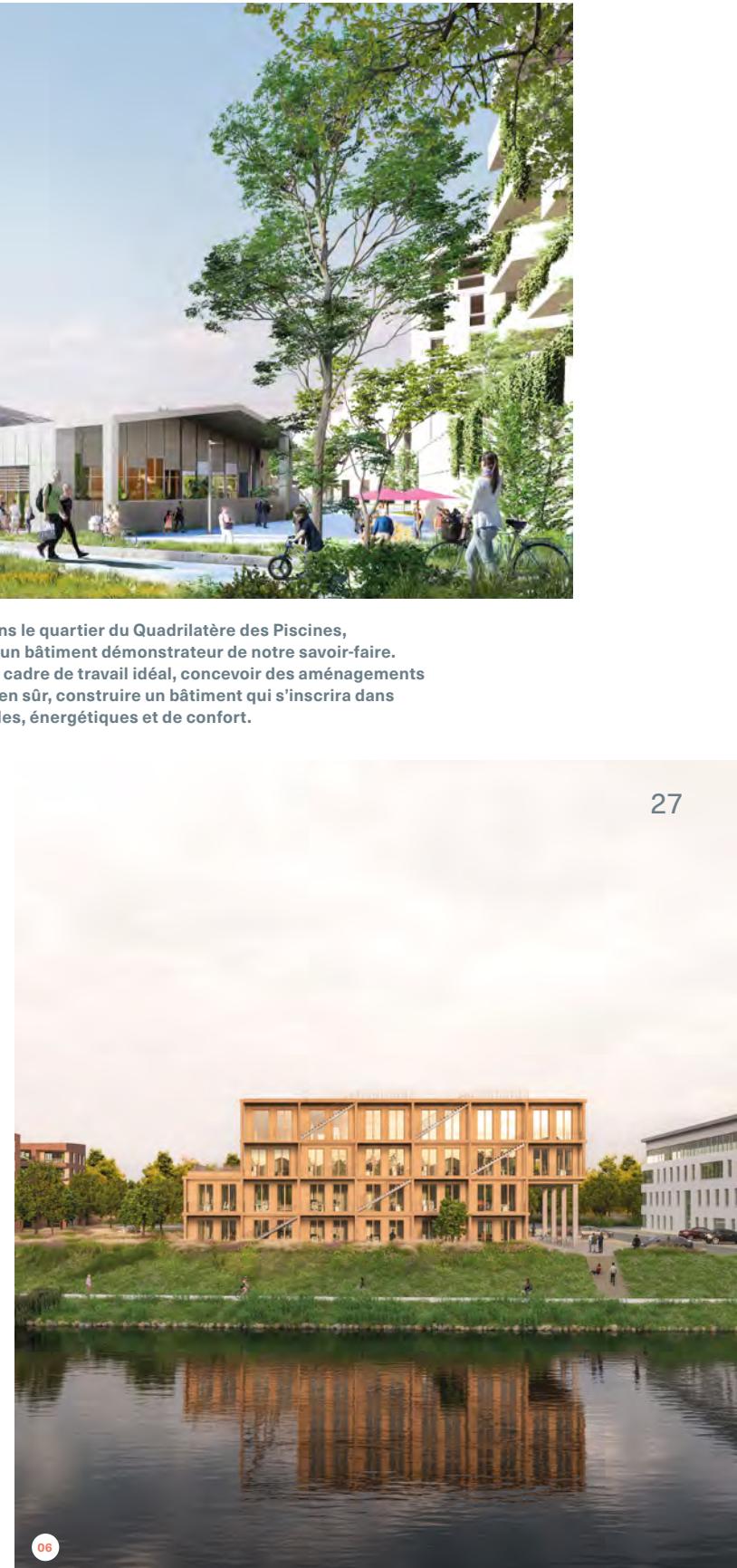


**04.** Notre nouveau siège (Blau et Philippe Madec) sera construit dans le quartier du Quadrilatère des Piscines, que nous aménageons dans le centre-ville de Tourcoing. Il sera un bâtiment démonstrateur de notre savoir-faire. La programmation intègre trois enjeux principaux : proposer un cadre de travail idéal, concevoir des aménagements favorisant le bien-être, le confort et la santé (label Osmoz), et bien sûr, construire un bâtiment qui s'inscrira dans la sobriété grâce à un haut niveau d'exigences environnementales, énergétiques et de confort.



**05.** En co-promotion avec Idéel, nous portons un projet de construction de 33 logements avec un local d'activité en rez-de-chaussée dans le quartier de l'Union à Roubaix (Atelier 9.81). En 2024, nous avons obtenu le permis de construire et signé la VEFA. Le démarrage des travaux est prévu en juillet 2025.

**06.** L'entreprise Sylvagreg va construire son siège social le long de la Deûle à Marquette-lez-Lille, sur notre projet Rivéo (en partenariat avec Spie Batignolles Immobilier). Juste derrière, un dernier bâtiment est en commercialisation sur ce site idéalement placé à Marquette-lez-Lille, en face de Quai 22 (TAG architectes).



2024 EN IMAGES

## Immobilier d'entreprises



**01.** Bienvenue à Orange Pamplemousse, nouveau concept bar à jus et restaurant rue des Fabricants à Roubaix. Nous sommes heureux et fiers de compter ces jeunes et talentueux entrepreneurs parmi nos nouveaux locataires. Ils ont gagné l'appel à projet que nous avons lancé avec la Ville de Roubaix pour s'implanter dans ce lieu proche du centre-ville. Ils proposent une offre de produits frais, locaux et au maximum de saison avec une politique zéro déchet.

**02.** Ville Renouvelée a obtenu la concession d'exploitation de l'ancien hôtel et bureau de douane de la gare de Tourcoing. Un projet qui mêle de nombreux enjeux dont celui de redynamiser un bâtiment historique et emblématique de la ville avec un hostel, des bureaux, un restaurant et un concept store. Ces perspectives donnent à voir comment les lieux vont (re) vivre.

28



## Communication

**01. Un nouveau site internet pour générer plus de contacts au service de la ville de demain**

En mars 2024, nous avons lancé notre nouveau site internet [www.ville-renouvellee.fr](http://www.ville-renouvellee.fr), une étape clé de notre communication. Ce site intuitif et moderne améliore l'expérience utilisateur et valorise nos services. Chaque section présente nos expertises et solutions adaptées aux collectivités et partenaires. Une rubrique dédiée aux opportunités d'implantation permet aux entreprises et investisseurs de découvrir les biens disponibles et les atouts du territoire : foncier, bureaux, commerces, bâtiments à réhabiliter à louer ou à acheter.



## 02. Créer, partager, liker, commenter

Façonner des contenus captivants chaque semaine pour créer l'émulsion, les échanges et la fierté sur les réseaux sociaux. Articles, photos, vidéos, podcasts... Ville Renouvelée assure une mise en récit positive des projets urbains.

SUIVEZ-NOUS SUR LES RÉSEAUX :  
LINKEDIN, INSTAGRAM ET FACEBOOK



## Mobilité

Depuis près de 30 ans, nos savoir-faire dans le domaine de la mobilité sont complémentaires : construction de parkings, exploitation et gestion, déploiement de services...

### L'observatoire de l'activité

Dans le cadre de notre Délégation de Service Public pour la MEL, un observatoire de l'activité a été mis en place afin de suivre et d'analyser l'exploitation des infrastructures que nous gérons. Cet outil dépasse le seul périmètre des parkings MEL pour inclure l'ensemble du réseau exploité, en distinguant les données relatives à la voirie et aux parkings.

L'observatoire repose sur trois axes clés :

1. Fiabilisation des données : validation des indicateurs de fréquentation, d'occupation et de recettes.
2. Structuration des informations : extraction et consolidation des données au sein d'une base dédiée.
3. Analyse et diffusion : élaboration d'indicateurs de suivi et mise en forme des résultats pour faciliter leur exploitation.

Finalisé fin 2024, l'observatoire constitue un outil stratégique essentiel. Il permet à la fois de renforcer la communication avec nos donneurs d'ordre et d'optimiser le pilotage opérationnel grâce à une meilleure visibilité des performances.

POUR EN SAVOIR PLUS SUR  
NOTRE ACTIVITÉ MOBILITÉ



## 03. Développer l'attractivité et la cohésion avec l'événementiel

Une année encore riche en événements pour renforcer la visibilité des projets, sensibiliser les habitants et usagers et engager les parties prenantes. 26 événements ont rassemblé partenaires, élus, habitants et usagers, professionnels, associations, collaborateurs... sur nos projets urbains ! Des événements externes mais aussi internes avec la journée collaborateurs, cette année au rythme des épreuves du père Fouras de Fort Boyard !

## Un véhicule pour contrôler le stationnement

Avec l'extension des zones de stationnement payant à Roubaix, le nombre de places à contrôler, en particulier celles éloignées du centre-ville, a considérablement augmenté en 2024. Afin de maintenir un niveau de service optimal, nous avons déployé un véhicule à lecture automatique des plaques d'immatriculation (LAPI). Les résultats sont en forte progression en 2024 grâce à la hausse de fréquentation à Roubaix mais aussi à l'efficacité du contrôle par le véhicule LAPI.



En 2024,

814 549

voitures stationnées  
en voirie

670 660

voitures stationnées  
en parking

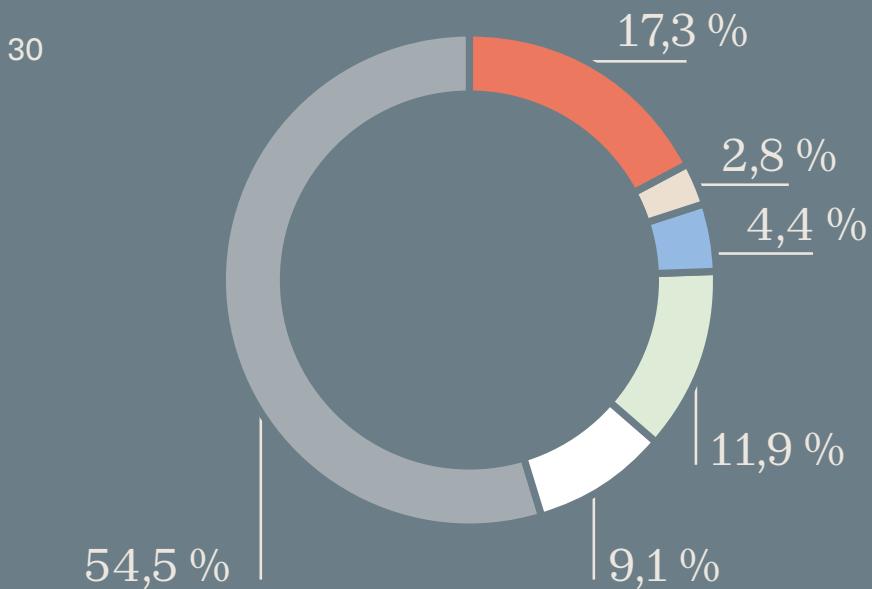
29

# Résultats financiers 2024 : une performance au service des territoires

L'exercice 2024 illustre pleinement notre engagement au service de la transformation des territoires, avec des résultats en progression sur les activités à fort impact local.

Le pôle aménagement, qui représente **54,5 %** du résultat global (contre 46,3 % en 2023), traduit une montée en puissance des projets de renouvellement urbain. Plus de **46 %** de l'activité provient des opérations du NPNRU, confirmant notre rôle moteur dans la requalification des quartiers et le développement de nouveaux cadres de vie. L'augmentation s'explique également par la marge perçue de l'opération Quai 22, dont l'avancement atteint 68 %.

## Répartition des résultats par activités :



● Immobilier d'entreprises, gestion locative : **11,9 %**

● Ville renouvelée Mobilité : **9,1 %**

● Aménagement : **54,5 %**

● Construction et maîtrise d'ouvrage : **17,3 %**

● Pôle ICC : **2,8 %**

● Autres (dividendes filiales, produits financiers...) : **4,4 %**

Le pôle construction et maîtrise d'ouvrage, avec **17,3 %** du résultat (contre 25,4 % en 2023), continue de répondre aux enjeux du territoire en matière d'habitat et d'équipements. La différence observée avec N-1 est mécanique, car liée à la livraison en 2023 de l'opération Smart à la Plaine Images, qui avait généré une marge exceptionnelle.

Les activités de mobilité et d'immobilier d'entreprises, en progression à **21 %** du résultat (contre 19,2 % en 2023), accompagnent l'évolution des modes de vie et des attentes des usagers. L'amélioration de la qualité de service, notamment via l'ouverture le dimanche du parking McArthurGlen, renforce l'attractivité commerciale et soutient la fréquentation. Parallèlement, les taux d'occupation élevés dans l'immobilier d'entreprises témoignent de la pertinence de notre offre face aux mutations économiques locales.

Le pôle ICC - Plaine Images, stable à **2,8 %**, continue de structurer un écosystème créatif à fort potentiel.

Enfin, les autres produits (dividendes, produits financiers...) s'établissent à **4,4 %**, traduisant une gestion rigoureuse et un soutien constant aux projets à forte valeur ajoutée territoriale.



Rapport d'activité 2024  
Édité en mai 2025

#### Crédits photos

Ville Renouvelée, Samuel Amez, Studio Art Zone, Anouk Desury, Monsieur Human, Charles Delcourt, Université de Lille, Jérôme Coton

#### Crédits perspectives

Studio Raclette (Parc des Sports), Frame (Habiter demain), SAA (Blanchemaille), De Alzua + (Cours du peignage), Réalités (Terken), DSA Architectes (Crèche Bourgogne), Atelier 9.81 (Moreau Fontenoy), TAG (Quiétudes), Kameleograph (La gare), Atelier Philippe Madec et BLAU Architecture Urbanisme (Siège)

#### Création graphique

artel-studio.com

#### Réalisation

alcalie.fr

#### Imprimeur

Nord'Imprim

#### Activateur Urbain

Ville Renouvelée  
75 rue de Tournai - CS 40117 Tourcoing  
Tél : +33(0) 3 20 11 88 11  
com@ville-renouvelee.fr  
www.ville-renouvelee.fr



**ville  
renouvelée**



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 9 OCTOBRE 2025**

**15 – DÉCISIONS PRISES EN APPLICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°7 DU  
28 MAI 2020 DONNANT DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE  
AU TITRE DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GÉNÉRAL DES  
COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

**Décision du 10 juin 2025 – Modification d'acte constitutif d'une régie de recettes  
– Régie de recettes « Compte famille »**

Création d'une régie de recettes auprès du service AMI, installée provisoirement au 23 bis rue du Maréchal Lyautey et qui fonctionne de manière permanente du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

**Décision du 10 juin 2025 – Modification d'acte constitutif d'une régie de recettes  
– Régie de recettes « Évènementiel »**

Création d'une régie de recettes auprès du service Culture, installée à l'espace Allende, 2 place Simone Veil et qui fonctionne de manière permanente du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

**Décision du 10 juin 2025 – Modification d'acte constitutif d'une régie de recettes  
– Régie de recettes « Location de salles et services généraux »**

Création d'une régie de recettes auprès du service AMI, installée provisoirement au 23 bis rue du Maréchal Lyautey et qui fonctionne de manière permanente du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

**Décision du 10 juin 2025 – Modification d'acte constitutif d'une régie d'avances  
et de recettes – Régie d'avances et de recettes « Administration générale »**

Création d'une régie d'avances et de recettes auprès du service Administration générale, installée à l'hôtel de ville, 27 avenue Robert Schuman et qui fonctionne de façon permanente du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

**Décision du 18 juin 2025 – Demande de cofinancement dans le cadre du fonds  
de concours « Transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal »  
de la MEL pour les travaux de raccordement au réseau de chauffage  
métropolitain du stade Félix Peltier**

Demande de subvention auprès de la Métropole Européenne de Lille au titre du fonds de concours « Transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal » en vue de participer au financement des travaux de raccordement du stade Félix Peltier au réseau de chaleur urbain. La demande de subvention est établie à hauteur du montant maximum prévu par le fonds de concours pour un coût total de dépenses éligibles estimé à 79 168,80 € HT.

**Décision du 23 juin 2025 – Modification d'acte constitutif d'une régie d'avances  
– Régie d'avances Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)**

Création d'une régie d'avances auprès du service Enfance et Jeunesse, installée à l'hôtel de ville, 27 avenue Robert Schuman et qui fonctionne du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août (séjours d'été).

**Décision du 24 juin 2025 – Contrats pour des représentations dans le cadre de la programmation culturelle 2024/2025**

Signature d'un contrat de cession avec l'association « Du Vent dans les Mots », pour un montant de 1 000 € TTC

**Décision du 24 juin 2025 – Mise à la disposition du Département du Nord de barrières anti-véhicules bélier**

Signature avec le Département du Nord d'une convention autorisant la mise à disposition, à titre gratuit, de deux barrières anti-véhicules bélier appartenant à la Ville, pour la période du 30 juin au 9 juillet 2025.

**Décision du 9 juillet 2025 – Demande de cofinancement dans le cadre du fonds de concours « Soutien en investissement aux équipements sportifs » de la MEL pour les travaux d'amélioration de la pratique sportive dans la halle de futsal Montaigne et la salle de sport Renaissance**

Demande de subvention auprès de la Métropole Européenne de Lille au titre du fonds de concours « Plan de soutien à l'investissement dans les équipements sportifs » mis en place par la Métropole Européenne de Lille en vue de participer au financement des travaux permettant le classement de la halle Montaigne au niveau futsal 2 et des travaux de remplacement des éclairages de la halle Montaigne et de la salle de sport Montaigne par des éclairages leds gradables. La demande de subvention est établie à hauteur du montant maximum prévu par le fonds de concours pour un coût total de dépenses éligibles estimé à 79 688,67 € HT.

**Décision du 21 juillet 2025 – Convention de mise à disposition temporaire d'un local situé 32 avenue Robert Schuman**

Convention de mise à disposition pour l'occupation du local situé 32 avenue Robert Schuman à la société MONDINA FILMS, moyennant le paiement de 50 €. La convention est conclue pour une durée d'un jour, le 23 juillet 2025.

**Décision du 22 juillet 2025 – Dépôt d'un dossier de modification d'un ERP – Salle de sport Montaigne**

Dépôt d'un dossier de modification de l'aménagement d'un établissement recevant du public afin de créer une ouverture entre deux salles permettant l'utilisation des quatre vestiaires lors des matchs de championnat dans la salle de sport Montaigne.

**Décision du 4 août 2025 – Demande de cofinancement dans le cadre du fonds de concours « Equipements scolaires » de la MEL pour les travaux de restructuration et réhabilitation des écoles des Provinces et Lamartine**

Demande de subvention auprès de la MEL au titre du fonds de concours « Equipements scolaires » en vue de participer au financement des travaux de restructuration et réhabilitation lourde des écoles des Provinces et Lamartine. La demande de subvention est établie à hauteur du montant maximum prévu par le fonds de concours pour un coût total de dépenses éligibles estimé à 13 170 625 € HT.

**Décision du 4 septembre 2025 – Contrat de location du garage situé sur la parcelle AL0498**

Contrat de location pour l'occupation du garage adjacent à l'école maternelle La Fontaine, situé sur la parcelle AL0498, moyennant le loyer mensuel de 52,08 € HT. Le contrat est conclu pour la période allant du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 31 août 2026 et renouvelable par tacite reconduction pour la même durée.

**Décision du 12 septembre 2025 – Location ponctuelle de la piscine municipale à la Ville de Ronchin**

Convention avec la Ville de Ronchin pour la location partielle et ponctuelle de la piscine municipale sise 23 rue Lacordaire, chaque lundi sauf jours fériés et périodes de vacances scolaires. Cette occupation est conclue à compter du 15 septembre 2025 et jusqu'à ce que l'une des deux parties en demande le terme, et donnera lieu au versement d'une redevance d'occupation de 900 € par date de location.

**Décision du 27 septembre 2025 – Demande de cofinancement dans le cadre du fonds de concours « Transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal » de la MEL pour les travaux de raccordement au réseau de chauffage métropolitain du nouveau dojo**

Demande de subvention auprès de la MEL au titre du fonds de concours « Transition énergétique et bas carbone du patrimoine communal » en vue de participer au financement des travaux de raccordement au réseau de chaleur urbain du nouveau dojo en construction boulevard Mendès France. La demande de subvention est établie à hauteur du montant maximum prévu par le fonds de concours, pour un coût total de dépenses éligibles estimé à 39 637 € HT.

## Décisions prises en matière de marchés publics

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a exercé la délégation qu'il a reçue du conseil municipal en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales pour attribuer les marchés suivants :

<b><u>MARCHÉS DE TRAVAUX</u></b>					
<b>Objet</b>	<b>Lot</b>	<b>Date du marché</b>	<b>Attributaire</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Montant TTC</b>
<b>MARCHÉS &lt; 40 000 € HT</b>					
Travaux de mise en œuvre d'une clôture barreaudée et de rénovation d'un parquet – Fort de Mons	Lot n° 1 : fourniture et pose d'une clôture barreaudée	02/06/2025	CLOTURES SANIEZ NORD	9 130,00 €	10 956,00 €
Travaux de désamiantage et démolition du logement du stade Félix Peltier		04/09/2025	DORCHIES ET CIE	32 062,50 €	38 475,00 €
<b>MARCHÉS ENTRE 40 000 € HT ET 90 000 € HT</b>					
Travaux de construction d'un columbarium	Lot n° 1 : gros œuvre	24/07/2025	TOMMASINI CONSTRUCTION	52 845,46 €	63 414,55 €
	Lot n° 2 : marbrerie	04/09/2025	SARL PICCINI	10 800,00 €	12 960,00 €
<b>MARCHÉS SUPÉRIEURS A 90 000 € HT ET INFÉRIEURS A 5 538 000 € HT</b>					
Travaux dans les bâtiments communaux 2025	Lot 01 : Carrelage	13/06/2025	HDF CARRELAGE	5 000,00 €	6 000,00 €
	Lot 02 : Electricité	03/07/2025	LEDIEU ELECTRICITE	117 349,00 €	140 818,80 €
	Lot 03 : Cloisons sanitaires	08/07/2025	REFLEX STAMI	7 350,00 €	8 820,00 €
	Lot 04 : Faux plafond	19/06/2025	SAPISO	9 756,78 €	11 708,14 €

	Lot 05 : Menuiseries intérieures agencement	23/06/2025	SOCIETE NOUVELLE SANIEZ CONSTRUCTION	14 950,00 €	17 940,00 €
	Lot 06 : Rideaux stores	19/06/2025	LA BOITE A RIDEAUX	3 999,50 €	4 799,40 €
	Lot 07 : Clôture	Infructueux			
	Lot n°7 : Clôture (marché sans publicité ni mise en concurrence)	29/07/2025	CLOWILL	2 476 €	2 971,20 €
	Lot 08 : Menuiseries métalliques	25/06/2025	SARL OLIVIER	3 000,00 €	3 600,00 €
	Lot 09 : Mousse de protection murale	Infructueux			
	Lot 09 : Mousse de protection murale (marché sans publicité ni mise en concurrence)	08/07/2025	SPORTFRANCE SAS	16 612,67 €	19 935,20 €
	Lot 10 : Gros œuvre	16/06/2025	SPIE BATIGNOLLES NORD	6 222,00 €	7 466,40 €
	Lot 11 : Blocs béton	23/06/2025	SOCIETE NOUVELLE SANIEZ CONSTRUCTION	3 300,00 €	3 960,00 €
Construction d'un dojo - Avenant n° 1	Lot n° 1 : Terrassement - gros œuvre - VRD	25/06/2025	TOMMASINI CONSTRUCTION	- 45 168,00 €	- 54 201,60 €

	Lot n° 11 : CVCP	30/06/2025	SANTERNE NORD TERTIAIRE	- 4 050,01 €	- 4 860,01 €
Construction d'un dojo – Avenant n°2	Lot n°11 : CVCP	17/09/2025	SANTERNE NORD TERTIAIRE	2 325,50 €	2 790,60 €
Travaux de réhabilitation du complexe sportif Félix Peltier – Avenant n° 2	Lot n° 4 : menuiseries extérieures aluminium	20/06/2025	ALNOR	4 652,00 €	5 582,40 €
	Lot n° 9 : électricité	01/09/2025	SATELEC	45 269,16 €	54 322,99 €
	Lot n° 8 : peinture	04/09/2025	SPDE	- 1 481,90 €	- 1 778,28 €
	Lot n° 2 : charpente	15/09/2025	BSM	- 13 776,34 €	- 16 531,61 €
Rénovation des équipements sportifs du stade Félix Peltier	Lot n° 3 : installation d'éclairages sportifs	19/07/2025	SARL LUMINOV	89 950 €	107 940 €
Rénovation des équipements sportifs du stade Félix Peltier – Avenant n°1	Lot n° 3 : installation d'éclairages sportifs	17/09/2025	SARL LUMINOV	- 2 000 €	- 2 400 €
Travaux de rénovation et aménagement des espaces d'accueil du public de l'hôtel de ville suite à un sinistre	Lot n° 1 : désamiantage (avenant n°1)	17/07/2025	DI ENVIRONNEMENT	7 350,00 €	8 820,00 €
	Lot n° 2 : gros œuvre démolition (avenant n°1)	16/07/2025	TOMMASINI CONSTRUCTION	13 390,50 €	16 068,60 €
	Lot n° 2 : gros œuvre démolition (avenant n°2)	17/09/2025	TOMMASINI CONSTRUCTION	1 853,25 €	2 223,90 €

	Lot n° 5 : menuiserie intérieure cloison plafonds (avenant n°1)	17/09/2025	SPIE BATIGNOLLES NORD/JEAN BERNARD	1 662,64 €	1 995,17 €
	Lot n° 12 : matériels audiovisuels (avenant n°1)	17/09/2025	MANGANELLI TECHNOLOGY	3 694,74 €	4 433,69 €

### **MARCHÉS DE SERVICES**

#### **MARCHÉS < 40 000 € HT**

Objet	Lot	Date du marché	Attributaire	Montant HT	Montant TTC
Assistant à maîtrise d'ouvrage pour le montage et le suivi de demandes de subvention FEDER pour le projet de restructuration des écoles Provinces et Lamartine		25/06/2025	AXESS DEVELOPPEMENT/PROFILS CONSULTANTS SAS PROFILS	36 025,00 €	43 230,00 €
Réalisation d'un diagnostic assainissement dans le cadre de l'opération de restructuration des écoles Provinces et Lamartine		07/07/2025	SARL NORD CONTROLES ASSAINISSEMENT NT	7 900,00 €	9 480,00 €
Missions d'études géotechniques pour la restructuration des écoles Provinces et Lamartine		21/07/2025	MERAMO	14 712,60 €	17 655,12 €
Réalisation d'un diagnostic de dangerosité VTA renforcé sur deux saules pleureurs rue Lavoisier		28/07/2025	SMDA	750,00 €	900,00 €
Réalisation d'une étude pour le dimensionnement de deux étagages et d'un haubanage		28/07/2025	SMDA	850,00 €	1 020,00 €
Diagnostic amiante et plomb avant travaux dans le cadre de l'opération de restructuration des écoles Provinces et Lamartine		07/08/2025	BTP DIAGNOSTICS	35 000,00 €	montant maxi

#### **MARCHÉS ENTRE 40 000 € HT ET 90 000 € HT**

Nettoyage de la piscine municipale		16/06/2025	SAS AGENOR LILLE	47 948,76 € par an	57 538,51 € par an
------------------------------------	--	------------	------------------	--------------------	--------------------

#### **MARCHÉS ENTRE 90 000 € HT ET 221 000 € HT**

--	--	--	--	--

**MARCHÉS SUPÉRIEURS A 221 000 € HT**

Confection et livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire et les accueils de loisirs sans hébergement - Avenant de prolongation		20/06/2025	LYS RESTAURATION	(45 000 € - estimatif)	(47 475 € - estimatif)
Confection et livraison de repas en liaison froide pour la restauration scolaire et les accueils de loisirs sans hébergement		21/07/2025	LYS RESTAURATION SAS	3 200 000,00 €	montant maximum accord-cadre à bons de commande (4 ans)

**MARCHÉS DE FOURNITURES**

**MARCHÉS < 40 000 € HT**

Objet	Lot	Date du marché	Attributaire	Montant HT	Montant TTC
Fourniture, pose et maintenance de fontaines à eau réfrigérée		02/07/2025	LOCAFONTAINE	21 018,60 €	25 222,32 €